

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») - Avis d'entrée en vigueur modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après)

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hector Toriz
Analyste expert - surveillance des marchés et des dérivés
Direction de la surveillance des marchés et des dérivés
Téléphone: 514-395-0337, poste 4489
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4489
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : hector.toriz@lautorite.qc.ca

Francis Pignoti Pana
Analyste expert en produits dérivés
Direction de la surveillance des marchés et des dérivés
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : francis.pignotipana@lautorite.qc.ca

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS

Guide de l'utilisateur du service NELTC

*Procédés et méthodes de l'adhérent au service de règlement transfrontalier de la CDS
Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire, de l'agent de retenue fiscale et de l'agent payeur*

Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges

Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs

Procédés et méthodes du CDSX

Procédés et méthodes relatifs à la mise en gage et au règlement

Adhésion aux services de la CDS

Procédés et méthodes de l'agent des transferts

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations

Formulaire CDSX108F – Demande de redressement au grand livre du système

Formulaire CDSX840F – Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS

**MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS –
RÉVISION AU TERME DE LA MODERNISATION DES SERVICES DE POSTNÉGOCIATION
(PTM)**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS

Le 28 avril 2025, la CDS a procédé à des mises à niveau de sa technologie fondamentale de compensation dans la foulée de son initiative de modernisation des services de postnégociation (« l'initiative PTM »), incluant notamment le remplacement de certains systèmes existants liés à la compensation et au règlement, aux services de dépôt ainsi qu'au paiement de droits et privilèges.

Dans le cadre de l'initiative PTM, la CDS a mis en œuvre différentes modifications importantes et d'ordre technique de ses procédés et méthodes externes et de ses formulaires. La CDS a récemment effectué une révision des procédés et méthodes externes et des formulaires et souhaite apporter des modifications d'ordre administratif ou technique à ceux-ci à des fins d'amélioration.

Les modifications proposées des procédés et méthodes externes et des formulaires peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web sur les procédés et méthodes de la CDS, à l'adresse <https://www.cds.ca/bulletins-and-resources/how-to/user-procedures?lang=fr>.

Pour plus de précisions, la CDS souhaite fournir des renseignements supplémentaires à l'égard des modifications suivantes.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS

Guide de l'utilisateur du service NELTC

Paragraphe 3.1 : La phrase ajoutée valide un processus existant (ajout d'instructions de transfert).

Paragraphe 5.1 : Le nouveau tableau confirme l'information déjà connue des adhérents de la CDS, à savoir le nombre de jours d'inactivité avant la suppression d'une demande de transfert (DT) active.

Procédés et méthodes de l'adhérent au service de règlement transfrontalier de la CDS

Paragraphe 1.3 : Le paragraphe relatif à la facturation est supprimé, mais les droits sont toujours indiqués dans le Barème de prix de la CDS.

Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire, de l'agent de retenue fiscale et de l'agent payeur

Paragraphe 2.5 : Les modifications visent à préciser les pratiques actuelles.

Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges

Chapitre 2 (introduction) : La mention des papiers commerciaux à échéance reportable est désuète et aurait dû être retirée lors de l'examen des procédés et méthodes fait dans le cadre de l'initiative PTM.

Chapitre 6 (introduction) : Les modifications ont été apportées afin de refléter les pratiques actuelles.

Paragraphe 7.4 : La mention relative au dégagement de l'article à soumettre est désuète et aurait dû être retirée lors de l'examen des procédés et méthodes fait dans le cadre de l'initiative PTM.

Sous-paragraphe 8.1.3 : La mention de cette fonction est désuète et aurait dû être retirée lors de l'examen des procédés et méthodes fait dans le cadre de l'initiative PTM. La fonction de virement inter-unité du gardien n'existe plus au CDSX.

Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs

Sous-paragraphe 5.1.2 : Les dispositions du sous-paragraphe 8.1.2 des *Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges* ont été reprises et adaptées pour ce document.

Sous-paragraphe 5.1.3 : Ce sous-paragraphe était redondant, étant donné le contenu du sous-paragraphe 5.1.1.

Sous-paragraphe 5.1.4 : La mention de cette fonction est désuète et aurait dû être retirée lors de l'examen des procédés et méthodes fait dans le cadre de l'initiative PTM. La fonction de virement inter-unité du gardien n'existe plus au CDSX.

Sous-paragraphe 5.1.6 : La mention relative à cette fonction est désuète et aurait dû être retirée lors de l'examen des procédés et méthodes fait dans le cadre de l'initiative PTM.

Procédés et méthodes du CDSX

Paragraphe 2.7 : Le texte ajouté décrit les pratiques actuelles en matière de rapprochement des positions au grand livre.

Paragraphe 7.3 : Le rapport avait été retiré au moment de l'initiative PTM.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS

Sous-paragraphe 7.3.1 : La liste des codes a été mise à jour afin de correspondre au contenu des procédés et méthodes *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

Sous-paragraphe 8.13.2 et 8.13.6 : Les valeurs numériques ont été supprimées, car elles étaient inutiles, et la mention relative au rapport aurait dû être retirée l'an dernier.

Paragraphes 9.3, 9.4, 9.5 et 9.8 : Conformément aux pratiques actuelles, les renseignements sont accessibles en ligne. Aucun rapport n'est produit.

Procédés et méthodes relatifs à la mise en gage et au règlement

Sous-paragraphe 1.1.1 : Les phrases supprimées renvoient à une fonction (mettre une demande de mise en gage en attente) qui n'a jamais existé.

Paragraphe 2.1 : Les modifications valident les pratiques actuelles d'entrée des renseignements relatifs à la mise en gage au CDSX.

Paragraphe 2.7 : Les modifications n'introduisent aucun fait nouveau et valident les pratiques actuelles à l'égard des articles de prêt pour les mises en gage réglées.

Paragraphe 3.1 : La phrase ajoutée à la fin de ce paragraphe avait été retirée par erreur, et a donc été insérée de nouveau. Elle rend compte des pratiques actuelles.

Adhésion aux services de la CDS

Paragraphe 6.3 : Les réclamations sont réglées automatiquement par le système depuis la mise en œuvre de l'initiative PTM. Le paragraphe aurait dû être supprimé dans le cadre de l'initiative PTM.

Paragraphe 10.6 : Les dispositions ont simplement été reformulées; leur contenu reste inchangé.

Procédés et méthodes de l'agent des transferts

Sous-paragraphe 4.3.1 : La fonction n'existe plus. La phrase aurait dû être supprimée lors de la mise en œuvre de l'initiative PTM.

Paragraphe 5.4 : La mention de cette fonction est désuète et aurait dû être retirée lors de l'examen des procédés et méthodes fait dans le cadre de l'initiative PTM. La fonction de virement inter-unité du gardien n'existe plus au CDSX.

Chapitre 8 (introduction) et paragraphe 8.2 : Comme nous l'avons annoncé précédemment, le processus relatif au fichier sur le prix du plan de réinvestissement de dividendes (« PRD ») n'est plus offert depuis la mise en œuvre de l'initiative PTM; ces dispositions auraient dû être supprimées dans le cadre de l'initiative PTM.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations

Sous-paragraphe 6.5.1 : Bien que ces modifications ont été mises en œuvre au lancement de l'initiative PTM, leur incidence sur les adhérents de la CDS est minime, car elles correspondent au processus de règlement de 15 h à 16 h actuel (elles auraient dû faire partie du dépôt initial dans le cadre de l'initiative PTM).

Sous-paragraphe 8.1.3 : Ces modifications ont été apportées par souci de précision uniquement.

Sous-paragraphe 9.4.1 : Les modifications ne concernent aucun processus nouveau. Les adhérents de la CDS doivent communiquer avec leur gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS afin de mettre à jour la fonction, ce qu'ils faisaient eux-mêmes auparavant.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS

Remarque : Des modifications d'ordre technique supplémentaires figurent dans les versions françaises des Procédés et méthodes externes. Ces changements visent soit à corriger des erreurs grammaticales ou typographiques, soit à harmoniser les libellés avec les versions en anglais correspondantes.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications sont considérées comme étant d'ordre administratif et technique pour les raisons suivantes :

- 1) elles n'entraînent aucune incidence importante pour les adhérents de la CDS;
- 2) elles concernent des questions d'ordre technique dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives qui se rapportent aux services de la CDS;
- 3) elles découlent de modifications apportées le 28 avril 2025;
- 4) elles ne comportent aucune modification importante additionnelle qui n'a pas été annoncée précédemment;
- 5) elles permettent d'assurer la cohérence et la conformité avec les dispositions existantes des procédés et méthodes externes et des formulaires de la CDS.

Le 21 janvier 2026, les modifications ont été présentées aux membres du comité d'analyse du développement stratégique, qui n'ont formulé aucune objection à la mise en œuvre de ces modifications à la CDS. Comme il est indiqué à la section C ci-après, la CDS accordera à ses adhérents un délai suffisant pour prendre connaissance des modifications avant la date d'entrée en vigueur.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLES

Conformément à l'annexe A (intitulée « Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC ») de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario modifiée et mise à jour en date du 15 juin 2025 (dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion), et à l'annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision de reconnaissance 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers, la CDS a établi que les présentes modifications d'ordre technique entreront en vigueur **le 15 juin 2026**.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Martin Jannelle
Directeur, Service de conseils en matière d'affaires commerciales et réglementaires
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
Courriel : martin.jannelle@tmx.com

À propos de ce guide

Les adhérents au service Notification en ligne – transfert de comptes (« NELTC ») consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- des données sur les adhérents, notamment afin de savoir comment les saisir et les mettre à jour;
- des demandes de transfert (« DT »), notamment afin de savoir comment les entrer, les vérifier et les remplir;
- des articles d'actifs (également, « biens »), notamment afin de savoir comment les ajouter, les contester et comment saisir une DT résiduelle.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé la demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

~~Avis de mise en œuvre des Procédés et méthodes~~

~~Le prédécesseur du CDSX est le Service de compensation des titres d'emprunt (« SECTEM »). Toute référence au SECTEM dans la documentation relative au CDSX ou dans toute autre documentation afférente, y compris les données, les rapports, les écrans, les formulaires, les Procédés et méthodes ou les guides d'utilisateur, sera réputée se rapporter au CDSX.~~

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU SERVICE NELTC

Heures limites du service NELTC

L'admissibilité au service NELTC figure dans le profil de l'adhérent lorsqu'un nouvel IDUC est ajouté au CDSX. Les adhérents au service NELTC qui sont des membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») seront identifiés comme tels sous affiliation réglementaire dans leur profil de l'adhérent. Les adhérents peuvent soumettre une demande de fichier de profil de l'adhérent afin de recevoir des mises à jour automatiques sur l'admissibilité au service NELTC.

1.2 Heures limites du service NELTC

Voici les heures limites du service NELTC :

Activité	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Démarrage du système	4 h	2 h	1 h
Début de l'accès en ligne	7 h	5 h	4 h
Transmission des fichiers à Fundserv	8 h midi 15 h	6 h 10 h 13 h	5 h 9 h midi
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30

Les adhérents à mandat restreint au service NELTC doivent transférer leurs comptes de valeurs à la fin de chaque jour ouvrable à leurs adhérents désignés aux fins de garde. Les adhérents à mandat restreint au service NELTC peuvent utiliser la fonction de balayage pour automatiser ce processus. Les adhérents peuvent configurer le compte lié de balayage dans la fonction de [renseignements sur le compte de transfert des services de dépôt](#). Les comptes de fonds sont automatiquement transférés à leurs banquiers admissibles.

1.3 Profil de l'adhérent au service NELTC

Les adhérents utilisent les fonctions ~~d'interrogation et de modification~~ du profil de l'adhérent pour visualiser, saisir et mettre à jour leurs données d'adhérent au service NELTC.

Vous pouvez visualiser et mettre à jour les codes des institutions suivantes :

- DTCC;
- Fundserv;
- Code d'intermédiaire.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU SERVICE NELTC

Confirmation automatique des transferts résiduels en espèces seulement

1.4 Confirmation automatique des transferts résiduels en espèces seulement

Les adhérents peuvent activer la fonction de confirmation automatique des transferts résiduels en espèces seulement dans le profil de l'adhérent au service NELTC pour les devises canadienne et américaine. Cette confirmation automatique s'applique aux transferts en espèces débités et crédités.

1.5 Demandes de transfert

Le service NELTC transmet la demande de transfert (« DT ») et la liste des actifs pendant un transfert de comptes. Le service NELTC fournit :

- une preuve de livraison de la DT et une liste des actifs;
- une réduction du délai de transfert (comparativement aux transferts manuels);
- une confirmation automatique (CONF) des opérations effectuées par l'intermédiaire de la CDS et des directives de règlement présentées à ~~de~~ la DTC et ~~à~~ de Fundserv.

Lors d'un transfert de comptes, l'adhérent joue l'un ou l'autre des rôles suivants :

- destinataire : amorce le transfert de comptes en créant une DT, (sauf pour les DT résiduelles pour lesquelles le livreur amorce la demande de transfert de comptes);
- livreur : répond à la DT en fournissant les renseignements sur le compte et sur les actifs.

Remarque : Toutes les DT sont supprimées après 120 jours ouvrables d'inactivité.

Saisir une demande de transfert

Au moment de saisir des DT dans le service NELTC, le destinataire doit également :

- obtenir du client les instructions écrites nécessaires;
- conserver dans un fichier des exemplaires des instructions du client;
- mettre les instructions du client à la disposition du livreur (sur demande).

Répondre à une demande de transfert

Les échéances suivantes doivent être respectées au moment de répondre à une DT :

- le livreur doit retourner (RET) ou refuser (REJ) la DT au destinataire dans un délai de deux jours ouvrables;
- le destinataire et le livreur doivent travailler de concert afin de confirmer (CONF) et remplir la DT dans les 10 jours ouvrables suivant la nouvelle demande.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU SERVICE NELTC
Demandes de transfert

Remarque : Ces échéances correspondent aux pratiques exemplaires, et leur respect n'est pas contrôlé par le service NELTC.

1.5.1 Comprendre les codes d'une demande de transfert

Un code d'opération (p. ex., Z123456789012) est attribué à chaque DT lorsque la demande est sauvegardée. Dans cet exemple, Z identifie l'opération comme DT. Les chiffres du code d'opération sont générés par le service NELTC pour en assurer l'unicité.

Le code de DT est affiché en ligne, dans les rapports et les messages.

1.5.2 Cycle de vie d'une demande de transfert

Le cycle de vie d'une DT tient compte des mesures que les adhérents peuvent prendre dans le cadre d'un transfert de comptes. Le destinataire et le livreur participent tous deux au traitement de la DT. Selon l'état de la DT, le destinataire et le livreur doivent effectuer différentes tâches.

Remarque : Lorsqu'un adhérent amorce un transfert de comptes intégral ou partiel, le transfert doit si possible être traité au moyen du service NELTC.

1. Pour régler un transfert de comptes au moyen du service NELTC, le destinataire doit :
 - a. saisir les renseignements relatif à la DT;
 - b. prendre l'une des mesures suivantes :
 - sauvegarder la DT sous forme de brouillon sous l'état de la DT, modifier le champ état à INIT (Initiale);
 - retourner la DT au livreur, modifier le champ ÉTAT à NEW (Nouvelle).
2. Une fois la DT saisie et sauvegardée, le livreur doit effectuer l'une des tâches suivantes :
 - accuser réception de la nouvelle DT en lui attribuant l'état ACC (Acceptée);
 - refuser la DT en lui attribuant l'état REJ (Refusée) et indiquer la raison du refus;
 - retourner la DT ainsi que les actifs correspondants en lui attribuant l'état RET (Retournée).

CHAPITRE 3

Demande de transfert (procédés et méthodes à l'intention du destinataire)

Dans le cadre d'un transfert de comptes, le destinataire est l'adhérent qui crée une DT et qui reçoit du livreur le compte du client. Le destinataire est responsable de la confirmation des articles de la liste des actifs créée par le livreur. Il lui incombe également de répondre aux DT résiduelles (contrairement à la DT primaire, la DT résiduelle est saisie par le livreur).

3.1 Saisie d'une demande de transfert

À titre de destinataire d'un compte, utilisez la fonction CRÉER UNE DT pour amorcer un transfert de comptes.

Lorsqu'une DT mixte est établie, le destinataire doit ajouter des instructions de transfert.

3.1.1 Approbation d'une demande de transfert

Les destinataires de DT résiduelles peuvent utiliser la fonction RECHERCHE D'UNE~~MODIFIER UNE~~_DT pour approuver une DT à l'état NEW (Nouvelle).

3.2 Interrogation d'une demande de transfert

Les destinataires et les livreurs peuvent utiliser la fonction RECHERCHE D'UNE DT pour trouver une DT, mais peuvent uniquement consulter les DT qui portent leur IDUC.

3.3 Visualisation des détails d'une demande de transfert

La fonction de recherche d'une DT permet de consulter les renseignements détaillés d'une DT (par exemple, les numéros de compte aux fins de livraison et de réception).

Les détails des historiques d'une DT et des actifs contiennent les commentaires et l'état applicable échangés entre le destinataire et le livreur.

Les listes des historiques et des actifs sont aussi accessibles au moyen de la fonction de recherche d'une DT.

Les détails de chaque actif peuvent être consultés au moyen de la fonction de recherche de liste d'~~es~~ actifs.

CHAPITRE 3 DEMANDE DE TRANSFERT (PROCÉDÉS ET MÉTHODES À L'INTENTION DU DESTINATAIRE)
Révision d'une demande de transfert (destinataire)

3.4 Révision d'une demande de transfert (destinataire)

Le destinataire passe en revue les DT dont l'état est REJ (Refusée) ou RET (Retournée) au moyen de la fonction RECHERCHE D'~~MODIFIER~~UNE DT.

Le tableau ci-dessous fait état des mesures que peut prendre le destinataire.

État	Mesure
REJ (Refusée)	Pour supprimer (DEL) une DT.
	Pour modifier le statut de la DT à NEW (Nouvelle) une fois les modifications requises apportées.
RET (Retournée)	Si le transfert n'est pas complété, retournez la DT au livreur.
	<p>Confirmer le transfert <u>avec ou sans modification des renseignements relatifs au destinataire dans la liste d'actifs (p. ex. substitution des codes relatifs à la chambre de compensation par défaut ou du compte client du destinataire)</u>.</p> <p>Contester, <u>avec motifs à l'appui</u>, des articles d'actifs individuels.</p> <p>Remarque : Il est impossible de modifier tout renseignement sur un actif saisi par le livreur.</p>

CHAPITRE 4

Demande de transfert (procédés et méthodes à l'intention du livreur)

Dans le cadre d'un transfert de comptes, le livreur est l'adhérent qui envoie le compte du client au destinataire en réponse à une DT et qui comptabilise la liste des actifs. Le livreur est également responsable de la création de DT résiduelles.

Il incombe au livreur de retourner la DT ainsi que la liste des actifs au destinataire, et ce, dans un délai de deux jours ouvrables à compter du moment où l'état NEW (Nouvelle) a été attribué à la DT. Le livreur est également tenu de réaliser la livraison de tous les actifs dans les dix jours ouvrables à compter du moment où l'état NEW (Nouvelle) a été attribué à la DT.

4.1 Modification d'une demande de transfert

Le livreur utilise la fonction RECHERCHE D'~~MODIFIER~~UNE DT pour :

- valider la DT;
- fournir des renseignements supplémentaires sur le compte, tels les caractéristiques d'un compte de régime enregistré, les renseignements sur les paiements minimums et maximums, le cas échéant;
- ajouter des articles à la liste des actifs;
- renvoyer la DT et la liste des actifs au destinataire;
- exclure un article contesté de la liste des actifs en fournissant une explication;
- refuser la DT, avec motifs à l'appui.

La fonction de recherche de renseignements sur~~liste de~~ des actifs est utilisée afin d'ajouter des articles à la liste des actifs, de visualiser les détails des actifs ou d'exclure des articles d'actifs.

Remarques :

- Il est possible d'ajouter des articles à la liste des actifs seulement si l'état de la DT est NEW (Nouvelle), ACC (Acceptée) ou UNC (Non confirmée).
- Le destinataire ne peut pas visualiser la liste des actifs lorsque l'état de la DT est ACC (Acceptée)~~ou NEW (Nouvelle)~~.

4.2 Révision d'une demande de transfert (livreur)

Le livreur vérifie les DT dont l'état est UNC (Non confirmée) ou RESC (Annulée) au moyen de la fonction RECHERCHE D'~~MODIFIER~~UNE DT.

CHAPITRE 5

Rapports d'activité sur les demandes de transfert

Tous les utilisateurs ayant accès au rapport du NELTC peuvent consulter ou imprimer le rapport suivant.

Rapport
Rapport RAPPORT DT SUPPRIMÉES

5.1 Rapport RAPPORT DT SUPPRIMÉES

Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Fin de journée
Ordre de tri	RFT ID (code de DT)
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état de toutes les DT qui ont été supprimées du système au cours de la journée. Le nombre de jours d'inactivité de la DT et l'état de la DT déterminent le moment de la suppression de la DT active. Le tableau ci-après indique le moment de la suppression en fonction de l'état de la DT.

État de la DT	Nombre de jours d'inactivité avant la suppression de la DT active
DEL	90 jours
ACC INIT NEW REJ RESC RET UNC	120 jours
COMP CONF CONP	240 jours

Aucune modification en français

CHAPITRE 6 VALEURS DES CHAMPS
Écrans relatifs aux actifs

Nom du champ	Valeurs	Descriptions
SOUS-TYPE D'OPÉRATION	NORM	Normal Valide pour toutes les combinaisons de type de compte et de code de territoire de compétence, sauf si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
	RSTR	Assujetti à des restrictions Valide seulement si le type de compte est « LIF » ou « RSP » et que le code de territoire de compétence est « FED »
	NEW	Nouveau Valide seulement si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
	OLD	Ancien Valide seulement si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
	VIDE	Valide pour toutes les combinaisons de type de compte et de code de territoire de compétence, sauf : si le type de compte est « LIF » ou « RSP » et que le code de compétence est « FED » si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
TYPE DE TRANSFERT	F	Total (valeur implicite)
	P	Partiel
	R	Résiduel
CODE DU DESTINATAIRE OU DU PROPRIÉTAIRE	1	Individuel
	2	Conjoint
	3	Société
	4	Association, fiducie, société en commandite
	5	Gouvernement
	7	Conjoint hors mariage (Québec seulement)

6.2 Écrans relatifs aux actifs

Les valeurs présentées ci-après sont valides dans les écrans relatifs aux actifs.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE RÈGLEMENT TRANSFRONTALIER DE LA CDS

Codes d'état du processus de traitement des directives de règlement transfrontalier

1.2 Codes d'état du processus de traitement des directives de règlement transfrontalier

Liste des codes d'état du processus de traitement des directives de règlement transfrontalier :

- Accepté
- Réglé
- Envoyé au système externe
- PV en attente – position du vendeur
- GV en attente – garantie du vendeur
- GA en attente – garantie de l'acheteur
- Refusé
- Annulé

Un adhérent peut annuler une transaction découlant de la saisie d'une directive de règlement lorsque l'un des codes d'état du processus de traitement suivants lui est attribuée :

- Accepté
- En attente
- Envoyé au système externe

1.3 ~~Facturation d'une directive de règlement transfrontalier~~

~~Les adhérents seront facturés pour les transactions impliquant une directive de règlement transfrontalier suivantes, conformément au Barème de prix de la CDS :-~~

- ~~• Opération internationale – saisie (code de service : 5000);~~
- ~~• Opération internationale – règlement (code de service : 5200).~~

~~Les adhérents ne sont pas facturés pour les directives de règlement refusées.~~

À propos de ce guide

Les agent dépositaires et les agents payeurs consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- du cycle de vie des événements;
- du traitement des droits et privilèges au moyen du CDSX;
- de la vérification de la valeur de la garantie globale (VGG) dans le cadre des paiements de droits et privilèges.

Les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérents ayant un mandat restreint (c'est-à-dire ceux qui exécutent des tâches d'agent dépositaire ou d'agent payeur) devraient également consulter le guide *Procédés et méthodes de l'agent des transferts*.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) dans le site Web de la CDS (www.cds.ca)

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé une Demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants en espèces sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

~~Avis de mise en œuvre des Procédés et méthodes~~

~~Le prédécesseur du CDSX est le Service de compensation des titres d'emprunt (SECTEM). Toute référence au SECTEM dans la documentation relative au CDSX ou dans toute autre documentation afférente, y compris les données, les rapports, les écrans, les formulaires, les Procédés et méthodes ou les Guides d'utilisateur, devrait désormais être réputée se rapporter au CDSX.~~

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Aucune modification en français

CHAPITRE 1

Introduction

Le CDSX traite tous les droits et privilèges, également connus sous les noms d'événements de marché ou d'événements, pour toutes les valeurs admises au CDSX. Ce système remplace le virement manuel des valeurs et des liquidités par des virements électroniques de positions du grand livre. Le CDSX et le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF ») automatisent le traitement des droits et privilèges de toutes les valeurs suivantes admises au CDSX :

- Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »); – Conserve les renseignements particuliers utilisés par le CDSX pour récupérer les détails caractéristiques relatifs aux valeurs et prévoir et organiser l'information sur les événements.
- CDSX :
 - Créée, maintient et traite les événements de marché de distribution, obligatoires, avec choix et facultatifs ainsi que les versements imposables et à déclaration obligatoire liés, le cas échéant, pour les valeurs admissibles au CDSX. Les agents payeurs et les agents dépositaires peuvent s'informer au sujet des événements traités et créés au CDSX tout au long du cycle de vie d'un événement.
 - Recueil des renseignements sur les grands livres, les opérations et les mises en gage concernant les valeurs admises au CDSX faisant l'objet du traitement des droits et privilèges. Le CDSX retire également les valeurs et les fonds du grand livre des adhérents et crédite le produit aux comptes de fonds et de valeurs des adhérents en droit de les recevoir.

Lorsque des droits et privilèges sont émis sur une valeur admissible au CDSX, le CDSX revoit les grands livres des adhérents au CDSX pour déterminer leurs avoirs, calcule le produit de l'événement et dégage les paiements pour l'événement. Les valeurs ou les fonds sont débités des comptes inscrits au grand livre des adhérents admissibles à l'événement ou sont crédités à ces comptes.

1.1 Cycle de vie des événements

Tous les événements comprennent une série de phases précises, de la création au paiement et à la clôture. Le cycle de vie de chaque type d'événement peut varier en fonction des exigences précises.

1.1.1 Création d'événements

Les événements sont créés ou organisés par le CDSX de l'une des trois façons suivantes :

Aucune modification en français

CHAPITRE 2

Procédés et méthodes de l'agent payeur

L'agent payeur est le terme utilisé pour identifier la personne de l'entreprise qui a la responsabilité d'effectuer le dégageement des paiements de droits et privilèges du CDSX. Il peut y avoir plusieurs agents payeurs pour un événement. Il peut également y avoir différents agents payeurs pour les paiements en espèces ou les paiements sur valeurs dans le cadre d'un événement.

Attribution du rôle d'agent payeur à des adhérents externes

Un agent payeur du CDSX se voit attribuer un grand livre CDSX et un IDUC (code d'identification de l'unité du client), lesquels fournissent un accès direct aux fonctions de l'agent payeur du CDSX.

Pour chaque valeur ou événement où un adhérent est désigné comme agent payeur, l'adhérent a accès à toutes les fonctions nécessaires pour surveiller et traiter le paiement de l'événement.

Les paiements de droits et privilèges peuvent être traités par le CDSX de deux façons :

- Un événement peut être organisé de façon à traiter le paiement en fonction du grand livre de l'agent payeur. Dans ce cas, le paiement est traité en fonction du grand livre des fonds ou des valeurs de l'agent payeur désigné.
- Un paiement STPGV externe peut être effectué directement pour l'événement. La CDS agit comme agent payeur, traite le reçu du paiement STPGV et dégage le paiement de l'événement. Lorsque la CDS est désignée comme agent payeur, l'événement est attribué à la CDS et n'est pas accessible à l'agent payeur externe par l'entremise du système.

Paiements sur valeurs

La CDS automatise la création des transactions de dépôt non confirmé au CDSX et lie le dépôt à l'obligation de paiement au CDSX.

Lorsque le dépôt est confirmé au CDSX, il est lié à l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX, ce qui enclenche automatiquement le dégageement du paiement sur valeurs par le système.

Si le dépôt au CDSX est refusé, il n'est plus lié à l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX. Si un nouveau dépôt est requis, l'agent payeur doit communiquer directement avec la CDS pour lier un nouveau dépôt à l'événement de manière à ce que le dégageement du paiement sur valeurs se déclenche après la confirmation du dépôt.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR
Traitement des paiements

2.2.2 Interrogation d'une sélection de choix

Une fois qu'un adhérent a sélectionné un choix d'événement, l'agent dépositaire ou l'agent payeur peut s'informer de la sélection de choix de l'adhérent. Le menu de gestion des choix, Événement de marché, CDSX permet aux agents dépositaires et aux agents payeurs de consulter les instructions personnelles de même que les quantités totales soumises par choix pour les événements facultatifs ou avec choix.

2.3 Traitement des paiements

Actuellement, les heures limites suivantes s'appliquent au CDSX :

Activité	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Démarrage du système	3 h	1 h	minuit
Démarrage de l'accès en direct	7 h	5 h	4 h
Fonction de dégagement de paiements le jour même est désactivée	15 h	13 h	12 h
Arrêt régulier du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30

Tous les paiements du jour même pour les fonds et les valeurs doivent être dégagés avant 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et 12 h, heure du Pacifique) à la date du paiement.

Lorsque l'unité bancaire d'un agent payeur est fermée en raison d'un congé férié, l'agent payeur peut prendre des arrangements avec une unité bancaire d'une autre région avant la date de paiement d'un événement pour que celle-ci paie les droits et privilèges de l'agent payeur.

Lorsque le grand livre dans lequel une obligation de paiement devant être acquittée est en attente, les agents payeurs doivent prendre d'autres arrangements pour le paiement. Ils procèdent comme suit, selon le moment :

- Jusqu'à la date de paiement—L'agent payeur peut demander à la CDS de changer le grand livre dans lequel le paiement doit être effectué.
- À la date de paiement—L'agent payeur peut attribuer un paiement STPGV pour leurs obligations de paiement.

Il y a deux façons de dégager des droits et privilèges à la date de paiement :

- Automatique – Le CDSX traite automatiquement la distribution du paiement de droits et privilèges de nuit au nom des adhérents et des agents payeurs. La CDS traite tous les événements où le mode de paiement de l'événement est réglé à automatique au cours du processus de début de journée ~~à 3 h, heure de l'Est (1 h, heure des Rocheuses et minuit, heure du Pacifique).~~

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Traitement des paiements

- Manuel (disponible pour les articles à recevoir en espèces seulement) – L'agent payeur doit déclencher manuellement le dégage ment de paiement de l'événement. Lorsque le mode de paiement a été réglé à ~~INDY~~ « manuel », l'événement est mis en attente et ne sera pas ~~dégagément~~ automatiquement. L'agent payeur a la responsabilité de dégager le paiement de droits et privilèges par l'entremise de la fonction de mise à jour du dégage ment de paiement avant 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et 12 h, heure du Pacifique) à la date de paiement de l'événement.

À la date de paiement, si l'agent payeur n'a pas la garantie ou les fonds suffisants dans son grand livre, le CDSX attribue une mention en attente et un code de raison à l'événement. L'agent payeur doit alors retirer la mention en attente comme suit :

- Pour les fonds insuffisants – Augmenter leur plafond de fonctionnement, leur marge de crédit ou demander un dépôt de fonds STPGV
- Pour une VGG insuffisante – Augmenter leur VGG.

Les opérations en suspens sont continuellement réévaluées en fonction des activités de l'agent payeur et sont revues pour être réglées si la situation de l'agent payeur change et que les conditions de règlement sont remplies.

Les paiements en valeurs et en fonds sont déposés au compte des adhérents en temps réel, à l'exception de ce qui suit, qui s'exécute par lots :

- les virements d'actions pour les valeurs à soumettre ~~à, du compte technique vers~~ l'agent dépositaire;
- les mises à jour de l'état des événements, des choix, des sous-choix et des produits;
- les messages MT566;
- les réclamations et les transformations.

2.3.1 Mise à jour des renseignements de dégage ment de paiements

Dans le CDSX, les paiements sont dégagés de manière automatique ou manuelle.

La fonction de gestion ~~des paiements~~ ~~u produit~~ permet à l'agent payeur de faire ce qui suit :

- Si l'événement est organisé de façon à ce que le dégage ment du paiement soit automatique, l'agent payeur peut retenir un événement pour un paiement manuel ou appliquer une distribution de paiements STPGV directement à l'événement.
- L'agent payeur peut dégager un paiement manuel retenu de sorte que le paiement soit traité.
- L'agent payeur peut outrepasser la configuration au niveau du produit si le produit est en attente d'une autorisation.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Établissement des paramètres implicites de la société

2.5 Établissement des paramètres implicites de la société

Les ~~instruction~~ ~~modes~~ de paiement implicites sont utilisées pour dégager des paiements de droits et privilèges en fonction du sous-type d'événement précis. Les ~~instructions~~ ~~mode~~ de paiement ~~choisi~~ déterminent si l'agent payeur dégagera les paiements manuellement durant la journée (ce qui est offert seulement pour les articles à recevoir en espèces) ou permettra au système de dégager automatiquement les paiements au cours de la nuit (paiements automatiques). Si aucune instruction de paiement implicite n'est fournie, le dégagement des paiements sera réglé à « automatique ».

~~La fonction de mise à jour des paramètres implicites de la société permet à l'agent payeur~~ ~~peut de d'~~interroger, ~~de~~ modifier et ~~d'~~ajouter des ~~instructions~~ ~~modes~~ de paiement implicites pour le traitement des droits et privilèges au moyen de la fonction d'autorisation de paiements du profil de l'adhérent.

~~Si le type d'événement est précisé mais qu'aucun paramètre n'est établi, le mode de paiement indiqué s'applique à tous les types d'événements automatiquement.~~

Remarque : Ces changements n'ont aucune incidence sur les événements créés précédemment.

CHAPITRE 3

Procédés et méthodes de l'agent dépositaire

L'agent dépositaire agit à titre de destinataire des valeurs et des instructions lorsqu'un actionnaire doit prendre des mesures pour participer à des événements de distribution avec choix, à des événements de réorganisation échange obligatoires avec choix ou à des événements facultatifs. Ces événements requièrent un agent dépositaire et un agent payeur, et ces rôles peuvent être joués par la même institution ou par différentes institutions.

3.1 Fonctions de droits et privilèges à l'intention des agents dépositaires

Les fonctions de droits et privilèges offertes aux agents dépositaires sont les suivantes :

- Fonction de gestion des choix, Événements de marché :
 - Interrogation des choix relatifs aux événements – Chercher des renseignements sur des événements obligatoires avec choix ou les événements facultatifs à venir ainsi que sur les choix connexes;
 - Consultation des instructions – Consulter les instructions relatives aux choix d'un point de vue global;
 - Modification de la quantité confirmée totale – Mettre à jour le solde de soumission total lorsque le montant pris en livraison par un agent dépositaire est inférieur au montant soumis, c.-à-d. qu'une répartition proportionnelle s'applique;
 - Gestion des instructions relatives aux choix - Agent dépositaire – Autoriser ou refuser des instructions en attente de l'autorisation de l'agent dépositaire et consulter le détail de ces instructions.
- Fonction de paiements et droits et privilèges, Événements de marché :
 - Gestion des paiements - Agent dépositaire – Rechercher des paiements et en consulter le détail.

3.2 Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

Les sélections de choix pour les choix facultatifs sont traitées de la façon suivante :

1. Lors de la création des événements, les choix offerts à l'actionnaire sont établis.
2. Les adhérents accèdent à l'écran ENTRER UNE SÉLECTION DE CHOIX - ADHÉRENT pour un choix donné, puis effectuent une soumission; une instruction est alors créée.

CHAPITRE 3 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT DÉPOSITAIRE
Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

3. Le CDSX effectue les validations nécessaires (liquidités, valeurs et VGG). Si les validations réussissent, la quantité soumise est déplacée du compte d'offre de l'agent dépositaire et un avis est créé dans la soumission de l'adhérent.

Le virement de la valeur ou des fonds au compte d'offre de l'agent dépositaire constitue une soumission légale.

À la réalisation d'un paiement, le CDSX crée automatiquement une demande de retrait dans le but de virer les valeurs du compte de valeurs de l'agent dépositaire, ce que l'agent des transferts doit confirmer.

Les agents dépositaires peuvent s'abonner à un service d'avertissement relatif aux occurrences suivantes :

- lorsque les adhérents effectuent des soumissions dans le cadre d'événements continus;
- lorsque les adhérents soumettent des instructions de retrait de soumission;
- lors du total définitif de soumission à la date et l'heure limites de réponse à un événement.

Toutes les soumissions et tous les retraits tardifs reçus après la date et l'heure limites de réception des réponses doivent faire l'objet de l'approbation de l'agent dépositaire. Si ce dernier ne prend aucune mesure, la soumission ou le retrait est supprimé.

Les dates et heures pertinentes pour les agents dépositaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Activité	Calendrier
Date du début de la réception des réponses	Première journée où les adhérents peuvent soumettre leurs instructions concernant les choix
Date et heure limites de la réception des réponses	Date et heure limites pour soumettre des instructions concernant les choix.
Date et heure limites de la période de révocation	Date et heure limites pour retirer des instructions concernant les choix
Date et heure limites du marché	Expiration légale
Date et heure limites de couverture de protection	Date et heure limites de la lettre de livraison garantie

3.2.1 Traitement des événements de distribution avec choix

Lorsque les instructions relatives au choix sont soumises dans le cadre de tout événement classé à titre de distribution avec choix, les choix sont fondés sur les positions à la date de clôture des registres de la façon suivante :

CHAPITRE 3 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT DÉPOSITAIRE

Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

- Si la date et l'heure limites précèdent la date de clôture des registres, les positions sur lesquelles les choix ont été faits sont déplacées dans le compte d'offre de l'agent dépositaire. Les positions sont déplacées du compte d'offre au compte de l'adhérent à l'ouverture des bureaux~~lorsque les affaires démarrent~~, le lendemain de la date de clôture.
- Si la date et l'heure limites sont après la date de clôture des registres, les positions ne sont pas déplacées dans le compte d'offre de l'agent dépositaire. Le système vérifie l'instruction d'après la position de la date de clôture de l'adhérent.

3.2.2 Traitement des événements de souscription

Les adhérents peuvent réclamer des privilèges de souscription additionnelle en utilisant le choix de SURALLOCATION (OVER). Les instructions de choix créés pour les choix OVER sont liées aux instructions de choix EXER.

La répartition proportionnelle dans le cadre du choix OVER entraînera le débit des fonds de l'agent dépositaire au montant indiqué dans les instructions et qui n'a pas été accepté. L'agent dépositaire doit s'assurer de détenir la VGG et les fonds disponibles suffisants pour respecter ces obligations. Lorsque les fonds sont insuffisants, un débit forcé est effectué.

3.2.3 Traitement des paiements pour les événements facultatifs

Les événements facultatifs peuvent être traités comme des paiements de règlement continu ou de règlement normal.

Après la date limite du marché, lorsque les actions soumises sont prises en livraison en fonction d'une répartition proportionnelle, l'agent dépositaire doit communiquer avec l'agent payeur ou avec la CDS pour que le produit soit refusé. Par la suite, la fonction de modification des instructions de quantité totale peut servir à mettre à jour le solde total des soumissions du choix applicable. La valeur saisie doit être inférieure à la valeur actuelle du solde total des soumissions pour le choix en question, et doit aussi être supérieure à zéro. De telles mises à jour doivent faire l'objet de l'autorisation de la CDS, ce qui déclenche de nouveau le calcul du nombre d'actions prises en livraison par l'agent dépositaire, le débit du nombre calculé d'actions du compte d'offre de l'agent dépositaire, et le retour des actions soumises résiduelles aux comptes des adhérents qui ont fait les soumissions.

Aucune modification en français

CHAPITRE 5

Procédés et méthodes de l'agent de retenue fiscale

Tous les types d'événements prennent en charge les paiements imposables ou à déclaration obligatoire. Si la CDS n'agit pas à titre d'agent de retenue fiscale principal, elle rend les rapports de relevés de retenues fiscales spécifiques aux paiements disponibles pour les agents de retenue fiscale externes. En de tels cas, le versement des paiements s'effectue après déduction des retenues fiscales à la source, en fonction du relevé de retenue fiscale auquel l'agent de retenue fiscale a accès, au moment suivant :

- le jour même à la date limite de remise des instructions de choix fiscal, lorsqu'un cliché des positions finales est pris (date de clôture des registres < date limite de remise des choix fiscaux, ou date limite de remise des choix fiscaux = date limite aux fins de réponse);
- au moment de la prise du cliché (soit à la fin de la journée à la date de clôture des registres, à l'ouverture des bureaux à la date de paiement ou le jour même), lorsqu'un cliché des positions finales n'est pas pris (date de clôture des registres < date limite de remise des choix fiscaux).

Le relevé des retenues présente un résumé des éléments suivants :

- attribution des retenues fiscales par choix
- par source de revenu
- code de revenu
- taux d'imposition

Les relevés de retenues disponibles pour les agents de retenue fiscale ne portent aucune signature.

Les dates suivantes s'appliquent aux paiements imposables ou à déclaration obligatoire :

- la date de début des instructions de choix fiscal;
- la date limite de remise des instructions de choix fiscal.

5.1 Calcul des droits et privilèges

Le calcul des droits et privilèges tient compte à la fois des instructions de choix fiscal implicites et de celles qui sont définies par les clients.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Création d'ISIN et de noms abrégés pour le marché monétaire

Les adhérents du marché monétaire doivent remplir annuellement les documents d'attestation. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des attestations annuelles, veuillez consulter le formulaire ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE (CDSX852F) dans la section *Formulaires en ligne* du site Web des services de la CDS (www.cds.ca).

1.2 Création d'ISIN et de noms abrégés pour le marché monétaire

Le CDSX attribue un code d'identification individuel à chaque valeur grâce aux ISIN (*International Securities Identification Numbers*). Les agents émetteurs ont besoin des ISIN pour entrer, modifier et confirmer des renseignements relatifs aux émissions. Dans le cas des émissions sur le marché monétaire, les ISIN sont créés à partir des codes d'émetteurs fournis par Standard & Poor's.

Lorsqu'une émission est établie au CDSX, le système génère automatiquement un nom abrégé normalisé unique pour les valeurs du marché monétaire. Ces noms sont créés de deux façons différentes, selon que l'émission est un billet à escompte ou un effet portant intérêt.

Le nombre de caractères attribué à chaque élément du nom abrégé figure dans le tableau ci-dessous.

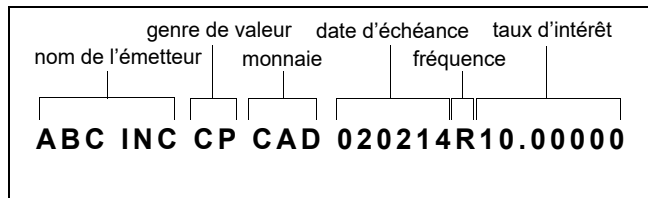
Élément	Nombre maximal de caractères	
	Effets à escompte	Effets portant intérêt
Nom de l'émetteur	17 9	8
Genre de valeur	3	3
Monnaie	3	3
Espaces	1	1
Date d'échéance	6	6
Fréquence	s.o.	1
Taux d'intérêt	s.o.	8
Longueur totale	23 0	30

Le chiffre en regard de chaque élément indique le nombre maximum de caractères qui lui est attribué. Si un élément compte moins de caractères que le nombre permis, des espaces sont insérés à la fin de l'élément. En plus du nom abrégé de l'émission du marché monétaire, le système attribue également un nom abrégé d'instrument financier (FISN) en conformité avec la norme ISO 18774.

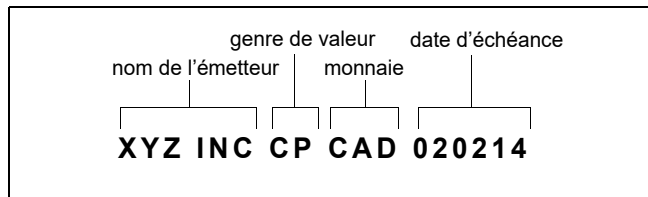
CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Établissement d'émissions du marché monétaire

Le nom abrégé pour un effet portant intérêt peut être composé comme suit :



Le nom abrégé pour un effet à escompte peut être composé comme suit :



1.3 Établissement d'émissions du marché monétaire

Le responsable de l'activation d'ISIN établit et met à jour les émissions provisoires au moyen du CDSX.

Les émissions provisoires peuvent faire l'objet d'opérations immédiatement après avoir été établies. Cependant, ces opérations ne peuvent être réglées et le dépôt ne peut être effectué qu'après la confirmation de l'émission provisoire par le responsable de l'activation d'ISIN.

Une fois l'émission provisoire confirmée au CDSX, elle devient admissible au CDSX. Les adhérents peuvent avoir recours aux fonctions [de renseignements sur la valeur d'émission du Fichier principal des instruments financiers \(« FPIF »\)](#) pour consulter les données relatives à l'émission. Pour modifier les renseignements relatifs à une émission confirmée, l'agent émetteur doit présenter une demande officielle à la CDS, qui apportera les modifications nécessaires.

Tous les adhérents peuvent afficher l'information sur les émissions admises au CDSX, ainsi que les données relatives aux émissions, telles que les dates d'échéance et les taux d'intérêt. Les adhérents peuvent recevoir des renseignements tant au sujet des émissions provisoires que des émissions admises au CDSX au moyen d'InterLink ou de fichiers transmis par lots.

1.4 Demandes de dépôt et de retrait pour les valeurs du marché monétaire

Les responsables de la validation de valeurs soumettent et confirment les demandes de dépôt et de retrait de valeurs au moyen du CDSX.

CHAPITRE 2

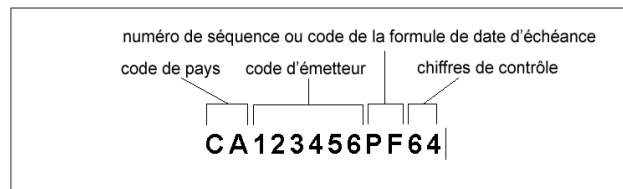
Génération d'ISIN pour le marché monétaire

Les ISIN pour les nouvelles émissions de valeurs du marché monétaire doivent être établis au CDSX avant que les adhérents puissent régler des opérations, mettre des valeurs en gage ou les déposer. Les ISIN sont générés en utilisant l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- la méthode 1 de génération des ISIN sert à calculer les ISIN pour les valeurs du marché monétaire portant intérêt et les papiers commerciaux à échéance reportable. À partir du code d'émetteur, le système attribue le numéro suivant dans la séquence et les chiffres de contrôle pour compléter l'ISIN.
- la méthode 2 de génération des ISIN sert à calculer les ISIN pour les valeurs à escompte du marché monétaire (à l'exception des bons du Trésor du Canada ~~et des papiers commerciaux à échéance reportable~~, dont les ISIN sont établis selon la méthode 1). Le système attribue le code de formule de la date d'échéance et des chiffres de contrôle pour compléter l'ISIN.

La méthode 2 de génération des ISIN génère automatiquement les ISIN pour chaque date de jour ouvrable à compter de la DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR de votre code d'émetteur, et ce, jusqu'à 367 jours après cette même date.

Voici un exemple d'ISIN :



Un ISIN est composé de 12 caractères :

- CA : code correspondant au pays de l'émetteur de la valeur
- 123456 : code d'émetteur
- PF : numéro de séquence (méthode 1 de génération des ISIN) ou date d'échéance (méthode 2 de génération des ISIN)
- 64 : chiffres de contrôle déterminés par le système et calculés selon la formule « Modulo 10 double à double addition »

2.1 Méthode 1 de génération des ISIN

La méthode 1 de génération des ISIN sert à générer des ISIN pour les valeurs du marché monétaire portant intérêt et pour les bons du Trésor du Canada.

CHAPITRE 3

Demande de code d'émetteur

Chaque valeur inscrite au CDSX a besoin d'un ISIN. Dans le cas des titres du marché monétaire, cet ISIN est constitué en partie du code d'émetteur. Le CDSX requiert un code d'émetteur différent pour chaque combinaison d'émetteur du marché monétaire, de monnaie et de type d'effet pour lequel l'adhérent est le responsable de l'activation d'ISIN.

3.1 Demande de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire

Tous les codes d'émetteurs du marché monétaire sont établis de façon à permettre la tenue d'opérations avant que les émissions n'aient été confirmées et admises au CDSX (à l'exception des bons du Trésor du Canada).

Le rapport RAPP AVERT. CODE D'EMETTEUR fait état des codes d'émetteurs ayant dépassé 80 % du nombre maximal de combinaisons possibles d'ISIN pouvant être générés au moyen de la méthode 1 de génération des ISIN. Ce rapport peut être utilisé afin de surveiller s'il est nécessaire de demander de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire.

Demande de nouveaux codes d'émetteurs

Les demandes de codes d'émetteurs sont soumises à la CDS au moyen de [la fonction d'émission d'ISIN](#) du CDSX. La CDS établit [ensuite](#) les émissions au CDSX.

Pour demander un nouveau code d'émetteur à la CDS :

1. Soumettez une demande de nouveau code d'émetteur au moyen du CDSX. À la suite de la réception de la demande, la CDS établit le code d'émetteur au CDSX et confirme l'établissement du nouveau code d'émetteur auprès de l'adhérent du marché monétaire.
2. Une fois le nouveau code d'émetteur établi au CDSX, vérifiez-le au CDSX.

3.2 Attribution de responsables de l'activation d'ISIN à un code d'émetteur

Les responsables de l'activation d'ISIN peuvent demander que leur nom soit ajouté à la liste d'un code ou supprimé de celle-ci en soumettant un formulaire PROFIL DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (CDSX030F) à la CDS. Voici la marche à suivre pour les responsables de l'activation d'ISIN :

- Les nouveaux clients (émetteurs) dont le code d'émetteur existe déjà au CDSX doivent demander à la CDS d'y ajouter l'adhérent du marché monétaire en tant qu'agent émetteur pour le code d'émetteur.

CHAPITRE 3 DEMANDE DE CODE D'ÉMETTEUR
Attribution de responsables de l'activation d'ISIN à un code d'émetteur

- Dans le cas des émissions pour lesquelles un adhérent n'est plus désigné comme agent émetteur au CDSX, l'adhérent doit demander à la CDS de retirer l'adhérent du marché monétaire des agents émetteurs pour ce code d'émetteur particulier.

Par défaut, le responsable de l'activation d'ISIN qui crée l'émission du marché monétaire est désigné par la CDS à titre de gardien au CDSX. Le responsable du traitement des droits et privilèges reçoit implicitement l'IDUC du responsable du traitement des droits et privilèges initialement identifié par l'agent émetteur sur sa demande d'ISIN soumise au moyen du service d'émission d'ISIN. Le responsable de l'activation d'ISIN peut changer de firme responsable du traitement des droits et privilèges (soit l'IDUC) pour l'acquittement des droits et privilèges, mais pas de gardien.

Pour demander un changement au profil du code d'émetteur :

1. Remplissez un formulaire PROFIL DU CLIENT DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (CDSX030F) pour chaque code d'émetteur à modifier.
2. Envoyez ce profil dûment rempli à la CDS.
3. Communiquez avec la CDS afin de confirmer que le formulaire a-télécopie a bel et bien été reçue. La CDS vous donnera une confirmation une fois que le code d'émetteur aura été modifié au CDSX.

Aucune modification en français

CHAPITRE 5

Dépôts

Le responsable de la validation de valeurs a la responsabilité de saisir les dépôts de nouvelles émissions après leur confirmation. La confirmation du dépôt déclenche le processus de règlement des nouvelles émissions entrées au CDSX jusqu'à ce moment. En outre, le responsable de la validation de valeurs peut déposer des quantités supplémentaires de titres d'une émission (c.-à-d. des réémissions).

Il incombe également au responsable de la validation de valeurs :

- de refuser les demandes de dépôt;
- de confirmer les dépôts (ce qui doit être fait avant que la position ne soit ajustée dans les grands livres du CDSX).

Code de transaction

Chaque dépôt reçoit un code de transaction (par ex., D123456789012 pour les dépôts) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- D = dépôt
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Arrêt du service

Les demandes de dépôt de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du système à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Toutes les demandes non confirmées concernant les valeurs (c.-à-d. les dépôts) demeurent dans le système jusqu'à ce que le responsable de la validation de valeurs les confirme ou les refuse.

5.1 Saisie des dépôts de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs peuvent saisir les demandes de dépôt de valeurs au CDSX de la manière suivante :

- entrée directe au CDSX;

CHAPITRE 5 DÉPÔTS

Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

- message InterLink (CDSD010) – Les responsables de la validation de valeurs qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des demandes de dépôt de valeurs au moyen du CDSX dans le cadre du service de messagerie InterLink. Les responsables de la validation de valeurs peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire SERVICE INTERLINK/SWIFT – DEMANDE DE MESSAGES (CDSX377F).

S'il s'agit d'une valeur avec certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de valeur au CDSX;
- examen du certificat;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt;
- envoi du certificat au gardien.

S'il s'agit d'une valeur sans certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de valeur au CDSX;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt.

5.2 Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer les dépôts.

L'utilisateur qui a saisi, modifié ou confirmé l'émission provisoire ne peut pas confirmer ou refuser le dépôt de valeurs pour l'émission du marché monétaire. De plus, l'utilisateur qui a saisi le dépôt ne peut pas confirmer ou refuser le dépôt.

5.3 Modification des dépôts confirmés

Les responsables de la validation de valeurs doivent demander un redressement de dépôts par écrit lorsqu'ils découvrent une erreur après l'étape de la confirmation. La CDS fait tous les redressements de dépôts au CDSX.

Pour demander un redressement de dépôt :

1. Remplissez le formulaire DEMANDE REDRESSEMENT POUR DÉPÔTS ET RETRAITS (CDSX104B).
2. Faites parvenir un exemplaire du formulaire au service Vérification du CDSX (*CDSX Control*), à Toronto.

CHAPITRE 6

Retraits

Une demande de retrait est automatiquement créée une fois que l'émission est arrivée à échéance et a été traitée (payée). Les valeurs du marché monétaire ne peuvent être retirées du système tant qu'elles ne sont pas arrivées à échéance. Une fois le paiement effectué, un retrait du compte séparé du responsable du traitement des droits et privilèges est généré automatiquement. Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer le retrait.

Code de transaction

Chaque retrait reçoit un code de transaction (par ex., W123456789012 pour les retraits) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- W = retrait
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Arrêt du service

Les demandes de retrait de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du CDSX à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Les demandes de retrait de valeurs confirmées et refusées sont affichées jusqu'à la fin de la journée.

Toutes les demandes non confirmées concernant les valeurs (c.-à-d. les retraits) demeurent dans le système jusqu'à ce que le gardien les confirme ou les refuse.

Les retraits non confirmés sur des valeurs assujetties à un événement relatif à des droits et privilèges (p. ex., une échéance) ~~ou à un événement relatif aux événements de marché (p. ex., ou~~ une conversion) sont refusés et éliminés du système à la fermeture des bureaux le jour précédant le jour du paiement ou le jour du paiement, selon le cas.

6.1 Confirmation ou refus des retraits de valeurs

Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer les retraits.

CHAPITRE 7 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Établissement des paramètres implicites de la société

Si les paramètres implicites de la société pour laquelle œuvre le responsable du traitement des droits et privilèges ne sont pas établis, le système définit, par défaut, le mode de paiement à automatique pour tous les types d'événements.

7.2 Établissement des paramètres implicites de la société

Le CDSX permet au responsable du traitement des droits et privilèges d'effectuer une interrogation sur les modes de paiement implicites relatifs au traitement des droits et privilèges, de modifier ces derniers et d'en ajouter de nouveaux.

Les adhérents peuvent utiliser ~~la~~cette fonction de configuration des autorisations de paiement pour sélectionner la méthode de dégageement des paiements de droits et privilèges en fonction du type d'événement.

Le mode de paiement sélectionné permet de déterminer si les paiements seront dégages manuellement pendant la journée ~~à l'aide de la fonction de mise à jour et de dégageement de paiement~~, ou s'ils seront dégages automatiquement par le système au cycle de nuit.

Mode de paiement

Lorsque vous précisez le type d'événement et que vous laissez le type d'effet en blanc au CDSX, le mode de paiement indiqué s'applique à tous les types de valeurs associées au type d'événement entré.

Deux paramètres servent à définir le mode de paiement et s'appliquent au paiement du produit en espèces seulement :

- le type d'événement;
- le mode de paiement implicite.

7.2.1 Interrogation des paramètres implicites de la société

~~La~~Cette fonction de configuration des autorisations de paiement permet aux adhérents d'interroger les paramètres implicites actuels de leur société. Les adhérents peuvent choisir de modifier les paramètres.

7.2.2 Modification des paramètres implicites de la société

~~La~~Cette fonction de configuration des autorisations de paiement permet aux adhérents de modifier les paramètres implicites courants de leur société, en tout temps.

Remarque : Ces modifications ne touchent aucun événement créé préalablement. Pour modifier de tels événements, utilisez la fonction de gestion mise à jour et de dégageement des paiements de l'agent payeur.

CHAPITRE 7 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Mise à jour des données sur les dégagelements de paiements

7.3.1 Interrogation d'événements

Le CDSX permet aux adhérents, aux responsables du traitement des droits et privilèges et à la CDS de consulter les données ou de générer un rapport sur les événements de droits et privilèges.

7.4 Mise à jour des données sur les dégagelements de paiements

Pour modifier les paramètres implicites de dégagelement de paiement, les modifications et restrictions suivantes s'appliquent :

- Les agents payeurs peuvent changer le mode de paiement d'automatique à manuel ou vice-versa. Les changements apportés au mode de paiement s'appliqueront uniquement aux nouveaux événements. Les événements déjà actifs ne seront pas mis à jour à la suite des changements apportés au mode de paiement. Un message d'alerte s'affichera dans le CDSX s'il existe des événements actifs.
- Avant une date de paiement, les agents payeurs peuvent outrepasser la configuration du mode de paiement au niveau du produit si celui-ci se trouve à l'état « en attente d'une autorisation ».
- Si le produit n'a pas été autorisé, les adhérents doivent communiquer avec la CDS afin de mettre à jour les renseignements sur le type de compte ~~et le numéro de compte~~.
- À la date de paiement, si ~~le champ de l'état du paiement~~ l'article n'indique « en attente d'une autorisation » pas complet, le ~~champ indicateur de~~ paiement relatif à un article à recevoir peut être modifié à l'état dégageer.
- Si ~~le champ de l'état du paiement de l'article~~ indique « en attente de paiement – VGG insuffisante », le ~~champ indicateur de~~ paiement relatif à un article à recevoir peut être mis en attente ~~modifié à l'état retenir~~.
- ~~Si le champ de l'état de l'article à recevoir indique complet et que le champ de l'état de l'article à soumettre n'indique pas complet, le champ indicateur de paiement peut être modifié à l'état dégageer afin de permettre le dégagelement de l'article à soumettre. (Lorsqu'un article est dégageer le jour même et qu'une position de fonds négative existe, l'événement est assujetti à la VGG.)~~

7.4.1 Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour

On retient un paiement de nuit pour l'une des raisons suivantes :

- pour traiter un paiement de droits et privilèges pendant le jour;
- pour affecter un paiement d'attribution STPGV directement à un événement.

CHAPITRE 8

Rapprochement

Pour chaque valeur du marché monétaire, le responsable de la validation de valeurs doit rapprocher quotidiennement le registre de l'émetteur avec les données de la CDS et le registre des valeurs en stock du gardien qui sont détenues pour le compte de la CDS. Pour chaque valeur du marché monétaire, le gardien doit rapprocher annuellement ses titres en stock détenus pour le compte de la CDS avec le registre de l'émetteur.

8.1 Rapprochement par les responsables de la validation de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs déclarent les positions au registre de l'émetteur à la CDS chaque jour entre l'heure de fermeture des bureaux et minuit, heure de l'Est (22 h, heure des Rocheuses et 21 h, heure du Pacifique) pour le rapprochement du registre de l'émetteur avec les données de la CDS. Les responsables de la validation de valeurs déclarent les positions au registre de l'émetteur au moyen du CDSX ou d'~~un service de transmission des~~ fichiers de rapprochement. ~~Lorsqu'ils utilisent le CDSX,~~ les responsables de la validation de valeurs doivent déclarer leurs positions entre 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) et 19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique).

8.1.1 Positions consolidées ou non consolidées

Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer une position consolidée ou non consolidée.

- Position consolidée – Cette position correspond à un seul total pour la société du responsable de la validation de valeurs, sans égard au nombre d'IDUC existant dans la société du responsable de la validation de valeurs.
- Position non consolidée – Cette position est divisée en un total pour chaque IDUC de responsable de la validation de valeurs ~~grand livre ou succursale~~.

Le type de position est déterminé par la société du responsable de la validation de valeurs lorsque celle-ci devient un adhérent du marché monétaire. Un responsable de la validation de valeurs peut confirmer la configuration de son profil au moyen de la fonction INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT.

Si le responsable de la validation de valeurs déclare une position non consolidée, il doit signaler tout virement d'un IDUC à un autre. Sinon, il y aura divergence au moment du rapprochement de ses positions au registre.

CHAPITRE 8 RAPPROCHEMENT

Rapprochement par les responsables de la validation de valeurs

Si le responsable de la validation de valeurs passe d'une position consolidée à une position non consolidée ou vice-versa, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS pour demander que l'on change son profil. Le responsable de la validation de valeurs doit transmettre toutes ses positions lors de la journée au cours de laquelle il déclare utiliser une nouvelle méthode.

Enregistrement des positions zéro

Si les avoirs d'une valeur donnée détenue par le responsable de la validation de valeurs sont nuls au terme de leur échéance, celui-ci doit mettre à jour l'entrée en y inscrivant un zéro.

8.1.2 Inscription des positions au registre

La première fois que le responsable de la validation de valeurs souhaite déclarer les positions au registre de l'émetteur, il doit d'abord paramétrer le détail des positions au CDSX.

Une fois cette étape réalisée, le responsable de la validation de valeurs peut mettre son registre à jour au besoin.

Une fois toutes les positions de valeurs établies, le responsable de la validation de valeurs peut apporter les modifications suivantes aux positions de valeurs de son registre :

- ajouter ou mettre à jour la quantité d'une valeur;
- changer la valeur nominale d'une valeur existante;
- se renseigner sur des positions au registre.

L'utilisateur qui a confirmé ou refusé le dépôt de valeurs du marché monétaire ne peut ajouter une position au registre, la mettre à jour, la modifier ou la retirer.

Lorsque les responsables de la validation de valeurs ne détiennent plus de titres parce que ces derniers sont arrivés à échéance, ils doivent établir une position à zéro avant de supprimer l'entrée.

8.1.3 ~~Enregistrement des virements de certificats à un autre IDUC~~

~~Les responsables de la validation de valeurs doivent utiliser cette fonction uniquement si leurs sociétés ont plus d'un IDUC de responsable de la validation de valeurs.~~

~~Lorsque les responsables de la validation de valeurs virent des positions d'un IDUC à un autre dans leur propre système, ils doivent enregistrer ce virement au CDSX.~~

CHAPITRE 8 RAPPROCHEMENT

Rapprochement par les responsables de la validation de valeurs

~~**Remarque :** Seul l'IDUC duquel sont débitées les positions (l'IDUC demandeur) peut servir à cette fonction.~~

- ~~• Si un responsable de la validation de valeurs n'enregistre pas ce virement au GDSX et qu'il déclare une position non consolidée, la position qu'il enregistrera ne concordera pas avec les registres de la CDS.~~
- ~~• Si un responsable de la validation de valeurs n'enregistre pas ce virement au GDSX et qu'il déclare une position consolidée, ses registres correspondront à ceux de la CDS, mais à l'échéance, les avis de retraits de valeurs ne correspondront pas à son registre.~~

~~**Remarque :** Les responsables de la validation de valeurs peuvent effectuer plusieurs virements en utilisant le même écran, pourvu que les positions de valeurs existent au sein de l'IDUC demandeur.~~

8.1.4 Transfert des positions à un autre responsable de la validation de valeurs

Les certificats détenus par un responsable de la validation de valeurs (livreur) sont transférés à un autre responsable de la validation de valeurs (destinataire) de la manière suivante :

1. Le destinataire prépare les documents suivants à l'intention de la CDS :
 - Une liste des ISIN à transférer comprenant l'ISIN, la quantité, la description, l'IDUC du livreur et l'IDUC du destinataire;
 - Une lettre signée à la fois par le destinataire et le livreur demandant à la CDS de traiter le transfert.
2. Le destinataire remet la lettre et la liste à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.
3. Les deux parties vérifient leurs registres pour s'assurer que le transfert a été traité correctement et pour résoudre toute divergence avec la CDS.
4. Le livreur envoie une lettre de dégagement ou une lettre de remise en vigueur au destinataire pour chaque valeur ou chaque article, tel qu'il en a été convenu entre les deux parties.

Si les obligations transférées sont endommagées, le livreur remet également au destinataire l'indemnité qu'il a reçue du dépositaire lorsque les certificats ont été déposés pour la première fois.

CHAPITRE 8 RAPPROCHEMENT
*Rapprochement par le gardien***8.1.5 Rapprochement des registres**

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs de rapprocher tous les écarts et de les déclarer à la CDS avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le même jour qu'ils reçoivent les rapports. Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer leurs positions au moyen du CDSX ou de fichiers par lot.

Les responsables de la validation de valeurs déterminent comment chaque écart s'est produit au cours du rapprochement en procédant de la manière suivante :

- Ils vérifient si les erreurs proviennent de leur système de registre interne.
- Ils comparent les dépôts et les retraits du RAPPORT DE TRANSACTIONS DE GARDIEN – DEPOTS ET RETRAITS avec leurs registres internes.
- Ils s'assurent d'avoir correctement enregistré les virements qu'ils ont faits d'un IDUC à un autre en utilisant la fonction de virement inter-unités.
- Au besoin, ils comptent manuellement les titres.

8.1.6 Signalement d'écarts

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs d'apporter les modifications appropriées à leurs registres internes lorsque les écarts sont causés par une erreur dans leurs registres.

Pour les écarts causés par une erreur dans les registres du CDSX :

1. Indiquez les écarts et la correction dans le RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN ~~ou dans le RAPPORT DE CONTROLE D'APPARIEMENT GARDIEN~~, puis signez le rapport.
2. Conservez un exemplaire du rapport signé. Envoyez ou livrez le rapport signé original au Service à la clientèle de la CDS.

Pour les écarts causés par des erreurs dans un dépôt ou un retrait confirmé :

1. Avisez immédiatement le Service à la clientèle de la CDS de l'erreur.
2. Conservez les documents justificatifs concernant la transaction initiale dont découle l'erreur ainsi que les pièces justificatives (c'est-à-dire les numéros de série des certificats).
3. Demandez un redressement du dépôt ou du retrait.

8.2 Rapprochement par le gardien

Les gardiens doivent effectuer annuellement les tâches suivantes :

CHAPITRE 2

Dépôts

Le responsable de la validation de valeurs a la responsabilité de saisir les dépôts de nouvelles émissions après leur confirmation. La confirmation du dépôt déclenche le processus de règlement des nouvelles émissions saisies au CDSX jusqu'à ce moment. En outre, le responsable de la validation de valeurs peut déposer des quantités supplémentaires de titres d'une émission (c.-à-d. des réémissions) à la condition que les parts ou les quantités de titres supplémentaires aient la même date d'échéance.

Il incombe également au responsable de la validation de valeurs :

- de refuser les demandes de dépôt;
- de confirmer les dépôts (ce qui doit être fait avant que la position ne soit inscrite dans les grands livres du CDSX).

Code de transaction

Chaque dépôt reçoit un code de transaction (p. ex., D123456789012 pour les dépôts) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- D = dépôt
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Arrêt du service

Les demandes de dépôt de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du système à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

~~Toutes les demandes non confirmées concernant les valeurs (c.-à-d. les dépôts)~~ non confirmés demeurent dans le système jusqu'à ce que le responsable de la validation de valeurs les confirme ou les refuse.

~~Aucun dépôt ne peut être saisi durant la période de restriction visant le processus de paiement.~~

2.1 Saisie des dépôts de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs peuvent saisir les demandes de dépôt de valeurs au CDSX de la manière suivante :

- entrée directe au CDSX;

CHAPITRE 2 DÉPÔTS

Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

- message InterLink (CDS010) – Les responsables de la validation de valeurs qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des demandes de dépôt de valeurs au moyen du CDSX dans le cadre du service de messagerie InterLink. Les responsables de la validation de valeurs peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire SERVICE INTERLINK/SWIFT – DEMANDE DE MESSAGES (CDSX377F).

S'il s'agit d'une valeur avec certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de la valeur au CDS;
- examen du certificat;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt;
- envoi du certificat au gardien.

S'il s'agit d'une valeur sans certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de la valeur au CDSX;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt.

Remarque : Les dépôts ne peuvent être saisis dans la période de restrictions au cours du processus de paiement.

2.2 Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer les dépôts.

L'utilisateur qui a saisi le dépôt ne peut pas confirmer ou refuser le dépôt.

Les dépôts de valeurs qui ont été confirmés ou refusés sont affichés jusqu'à la fin de la journée.

2.3 Modification des dépôts confirmés

Les responsables de la validation de valeurs doivent demander un redressement de dépôts par écrit lorsqu'ils découvrent une erreur après l'étape de la confirmation. La CDS fait tous les redressements de dépôts au CDSX.

La CDS informe le responsable de la validation de valeurs une fois que le redressement a été traité.

CHAPITRE 3

Retraits

Le CDSX génère un retrait une fois que la valeur est arrivée à échéance. Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer le retrait.

Code de transaction

Chaque retrait reçoit un code de transaction (p. ex., W123456789012 pour les retraits) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- W = retrait;
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Remarque : Les dépôts ne peuvent être saisis dans la période de restrictions au cours du processus de paiement.

Arrêt du service

Les demandes de retrait de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du CDSX à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Tous les retraits non confirmés demeurent dans le système jusqu'à ce que le responsable de la validation de valeurs les confirme ou les refuse.

Tous les dépôts et les retraits non confirmés qui concernent des valeurs faisant l'objet d'un événement de marché sont refusés à l'ouverture des bureaux à la date de paiement, ou le jour même si l'événement de marché est configuré à la date de paiement.

3.1 Interrogation des retraits de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs surveillent les retraits de valeurs au moyen du CDSX. Le CDSX permet au responsable de la validation de valeurs d'afficher des renseignements sur tous les retraits confirmés, non confirmés et refusés.

Les retraits de valeurs confirmés et ceux qui ont été refusés sont affichés jusqu'à la fin de la journée.

Aucune modification en français

CHAPITRE 4

Traitement des droits et privilèges

Lorsqu'un événement relatif aux droits et privilèges sur une valeur admise au CDSX survient, le CDSX passe en revue les grands livres des adhérents afin de déterminer combien de titres ils possèdent, calcule le produit de l'événement et dégage le paiement pour l'événement. Les valeurs ou les fonds sont alors portés au crédit ou au débit des comptes de grands livres des adhérents qui ont le droit de prendre part à l'événement.

Lorsqu'un événement relatif aux droits et privilèges survient, le CDSX passe en revue le grand livre, calcule l'obligation du responsable du traitement des droits et privilèges et le produit à verser à l'adhérent et dégage le paiement pour l'événement. Les paiements sont dégageés automatiquement par le système ou manuellement par le responsable du traitement des droits et privilèges assigné à l'émission.

Une opération de dépôt non confirmé y afférente est liée à tous les événements de marché pour lesquels des valeurs doivent être remises à l'agent payeur. La confirmation du dépôt au CDSX déclenchera automatiquement le dégageement du paiement sur valeur par le système.

On informe les responsables du traitement des droits et privilèges de tous les événements à venir dont ils sont responsables par l'intermédiaire du CDSX ou des services de déclaration.

Modification des données afférentes à l'événement

Seule la CDS peut modifier les données afférentes à l'événement. Pour demander à la CDS de modifier les données afférentes à l'événement, communiquez avec la CDS.

4.1 Satisfaction des obligations de paiement

Les responsables du traitement des droits et privilèges doivent s'assurer de pouvoir respecter leurs obligations en ce qui concerne les paiements de droits et privilèges. À la date de paiement, ils doivent :

- avoir suffisamment de fonds;
- avoir suffisamment d'actions pour les articles de valeurs à recevoir;
- avoir une valeur de la garantie globale (« VGG ») suffisante.

Établissement de l'obligation de paiement pour un événement

Pour établir l'obligation de paiement relative à un événement, il est nécessaire de passer en revue les écrans et les rapports du CDSX.

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements et des paiements à venir

Les agents payeurs peuvent ~~saisir leur mode de paiement privilégié~~ configurer des instructions de paiement implicites au CDSX au moyen des propriétés suivantes :

- le type d'événement;
- l'autorisation automatique des paiements ~~e-mode de paiement implicite~~.

4.1.4 Modification des paramètres implicites de la société

Le CDSX permet aux agents payeurs de modifier les ~~paramètres~~ instructions de paiement implicites courantes de leur société, en tout temps.

Remarque : Ces modifications ne touchent aucun événement créé préalablement.

4.2 Surveillance des événements et des paiements à venir

Le responsable du traitement des droits et privilèges pour le compte d'un émetteur donné est tenu de surveiller et d'effectuer tous les paiements de droits et privilèges de cet émetteur.

Il revient au responsable du traitement des droits et privilèges d'effectuer le rapprochement de ses obligations de paiement de droits et privilèges avec les données de la CDS afin de s'assurer que le paiement prélevé est exact et de gérer la VGG et les flux de trésorerie disponibles de façon à respecter ses obligations.

Avis d'événement

Les responsables du traitement des droits et privilèges peuvent surveiller le processus de traitement des événements à l'aide des rapports relatifs aux droits et privilèges ou du CDSX.

Si vous observez des écarts, communiquez avec la CDS pour résoudre le problème avant la date de paiement.

Avis aux responsables du traitement des droits et privilèges concernant leurs obligations de paiement de droits et privilèges prévues

Les adhérents peuvent effectuer une recherche au CDSX pour consulter les obligations de paiement de droits et privilèges prévues selon le calcul des droits et privilèges prévus et réels de l'événement. Selon le type d'événement et la valeur engagée, ces positions prévues peuvent changer à la suite d'une opération, d'une mise en gage, d'un dépôt, d'un retrait ou de transactions de redressement.

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements et des paiements à venir

Rapprochement de paiements

Le ~~rapport des transactions réglées sert à vérifier le montant du paiement prélevé dans le grand livre du~~ responsable du traitement des droits et privilèges peut utiliser les fonctions d'interrogation en ligne pour afficher les paiements effectués au cours du jour ouvrable courant. Si les registres de l'adhérent indiquent que le montant d'un paiement est inexact, veuillez communiquer avec la CDS.

4.2.1 Interrogation d'événements

Les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à toutes les fonctions d'interrogation mises à la disposition des adhérents. De plus, les responsables du traitement des droits et privilèges peuvent accéder aux paiements et les dégager.

Les responsables du traitement des droits et privilèges n'ont pas à dégager manuellement un paiement lorsque les droits et privilèges sont payés au cycle de nuit. Également, pour les paiements sur valeurs liés aux transactions de dépôt, la confirmation du dépôt au CDSX déclenchera automatiquement le dégagement du paiement.

Pour modifier les paramètres implicites de dégagement de paiement, les modifications et restrictions du système suivantes s'appliquent :

- Jusqu'à la veille de la date de paiement, le mode de paiement peut être réglé à automatique ou à manuel.
- À la date de paiement, si le paiement n'est pas complété, l'agent payeur peut dégager des fonds pour un article à recevoir.

Lorsqu'un paiement est en attente en raison d'une VGG ou de fonds insuffisants, deux options sont possibles : faire des opérations au CDSX de manière à augmenter la VGG ou les fonds, ou bien retenir le paiement au CDSX afin d'appliquer un paiement STPGV directement à l'événement.

4.2.2 Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour

On retient un paiement de nuit pour l'une des raisons suivantes :

- pour traiter un paiement de droits et privilèges pendant le jour;
- pour affecter un paiement d'attribution STPGV directement à un événement.

Remarque : À la date de paiement, un paiement peut être retenu s'il est en suspens en raison d'un manque de fonds ou d'une VGG insuffisante. Un paiement peut être mis en attente uniquement si un paiement STPGV est appliqué directement à l'événement.

Aucune modification en français **CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES** Virement de valeurs soumises

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Nom et adresse du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS 100, rue Adelaide Ouest Toronto (Ontario) M5H 2C9 Canada
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 - caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

Vérification d'un paiement STPGV

Les responsables du traitement des droits et privilèges peuvent vérifier le dégageement d'un paiement STPGV au moyen du CDSX.

4.4 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégageement du paiement, le CDSX enclenche le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises au compte SA 000 de l'agent dépositaire.

Une fois le choix payé en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000, le système génère automatiquement une demande en temps réel afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

4.4.1 Application des règles relatives à la VGG aux événements de droits et privilèges

Si un responsable du traitement des droits et privilèges demande un dégageement de valeurs soumises dans son compte séparé le même jour à la date de paiement, le système effectue la vérification de la VGG afin de s'assurer que la règle relative à la VGG est respectée.

CHAPITRE 5

Rapprochement

Pour chaque valeur, le responsable de la validation de valeurs doit rapprocher quotidiennement le registre de l'émetteur avec les données de la CDS et le registre des valeurs en stock du gardien qui sont détenues pour le compte de la CDS. Pour chaque valeur, le gardien doit rapprocher annuellement ses titres en stock détenus pour le compte de la CDS avec le registre de l'émetteur.

5.1 Rapprochement des registres par le responsable de la validation de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs déclarent leurs positions au registre de l'émetteur à la CDS chaque jour entre l'heure de fermeture des bureaux et minuit, heure de l'Est (22 h, heure des Rocheuses et 21 h, heure du Pacifique) pour le rapprochement du registre de l'émetteur avec les données de la CDS. Les responsables de la validation de valeurs déclarent leurs positions au registre de l'émetteur au moyen de ~~la fonction POSITIONS DE RAPPROCHEMENT DU GARDIEN ou le service de transmission des~~ u CDSX ou d'un fichier de rapprochement. Lorsqu'ils utilisent le CDSX ~~la fonction POSITIONS DE RAPPROCHEMENT DU GARDIEN~~, les responsables de la validation de valeurs doivent déclarer leurs positions entre 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) et 19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique).

5.1.1 Positions consolidées ou non consolidées

Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer une position consolidée ou non consolidée.

- Position consolidée – Cette position correspond à un seul total pour la société du responsable de la validation de valeurs, sans égard au nombre d'IDUC existants dans la société du responsable de la validation de valeurs.
- Position non consolidée – Cette position est divisée en un total pour chaque IDUC du responsable de la validation de valeurs ~~ou succursale~~.

Le type de position est déterminé par la société du responsable de la validation de valeurs lorsque celle-ci devient un adhérent. Un responsable de la validation de valeurs peut confirmer la configuration de son profil au moyen du CDSX.

Si le responsable de la validation de valeurs passe d'une position consolidée à une position non consolidée ou vice-versa, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS pour demander que l'on change son profil. Le responsable de la validation de valeurs doit transmettre toutes ses positions lors de la journée au cours de laquelle il déclare utiliser une nouvelle méthode.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT

*Rapprochement des registres par le responsable de la validation de valeurs***Enregistrement des positions zéro**

Si les avoirs d'une valeur donnée détenue par le responsable de la validation de valeurs sont nuls au terme de leur échéance, celui-ci doit mettre à jour l'entrée en y inscrivant un zéro.

5.1.2 Ajout, modification et suppression de positions

Afin de déclarer les positions au registre de l'émetteur, le responsable de la validation de valeurs doit paramétrer le détail des positions au CDSX. Il peut ensuite mettre à jour le registre, au besoin, et ~~Une fois toutes les positions de valeurs établies, le responsable de la validation de valeurs peut~~ apporter les modifications suivantes aux positions de valeurs de son grand livre :

- ajouter ou mettre à jour la quantité d'une valeur;
- changer la valeur nominale d'une valeur existante;
- se renseigner sur des positions au registre.

L'utilisateur qui a confirmé ou refusé le dépôt de valeurs ne peut ajouter une position au grand livre, la mettre à jour, la modifier ou la retirer.

Lorsque le responsable de la validation de valeurs ne détient plus de titres, ces derniers étant arrivés à échéance, il doit établir une position à zéro au CDSX avant de supprimer l'entrée.

5.1.3 ~~Suppression d'une position de rapprochement~~

~~Lorsque les responsables de la validation de valeurs ne détiennent plus de titres parce que ces derniers sont arrivés à échéance, ils doivent établir une position zéro avant de supprimer l'entrée.~~

5.1.4 ~~Enregistrement des virements de certificats à un autre IDUC~~

~~Les responsables de la validation de valeurs doivent utiliser cette fonction uniquement si leurs sociétés ont plus d'un IDUC de responsable de la validation de valeurs.~~

~~Lorsque les responsables de la validation de valeurs virent des positions d'un IDUC à un autre dans leur propre système, ils doivent enregistrer ce virement au CDSX.~~

~~**Remarque :** Seul l'IDUC duquel sont débitées les positions (l'IDUC demandeur) peut servir à cette fonction.~~

- ~~Si un responsable de la validation de valeurs n'enregistre pas ce virement au CDSX et qu'il déclare une position non consolidée, la position qu'il enregistrera ne concordera pas avec les registres de la GDS.~~

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT

*Rapprochement des registres par le responsable de la validation de valeurs***5.1.5 Transfert des positions à un autre responsable de la validation de valeurs**

Les certificats détenus par un responsable de la validation de valeurs (livreur) sont transférés à un autre responsable de la validation de valeurs (destinataire) de la manière suivante :

1. Le destinataire prépare les documents suivants à l'intention de la CDS :
 - Une liste des ISIN à transférer comprenant l'ISIN, la quantité, la description, l'IDUC du livreur et l'IDUC du destinataire;
 - Une lettre signée à la fois par le destinataire et le livreur demandant à la CDS de traiter le transfert.
2. Le destinataire remet la lettre et la liste à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.
3. Les deux parties vérifient leurs rapports TRANSACTIONS DU GARDIEN-AJUSTEMENTS AU GRAND LIVRE/TRANSFERT ENTRE UNITES ET ENTRE GARDIENS pour s'assurer que le transfert a été traité correctement et résoudre toute divergence avec la CDS.
4. Le livreur envoie une lettre de dégagement ou une lettre de remise en vigueur au destinataire pour chaque valeur ou chaque article, tel qu'il en a été convenu entre les deux parties.

Si les obligations transférées sont endommagées, le livreur remet également au destinataire l'indemnité qu'il a reçue du dépositaire lorsque les certificats ont été déposés pour la première fois.

5.1.6 Rapprochement des positions

S'il y a des écarts entre les positions du responsable de la validation de valeurs et les positions au CDSX, l'impression des rapports indiqués ci-après est effectuée le jour ouvrable suivant au bureau du responsable de la validation de valeurs :

- ~~RAPPORT DE CONTRÔLE D'APPARIEMENT – GARDIEN – Ce rapport fait état des enregistrements indiqués dans le document transmis par le responsable de la validation de valeurs que la CDS n'a pu rapprocher.~~
- RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN – Ce rapport fait état de tous les écarts entre la position inscrite de l'émetteur relative au responsable de la validation de valeurs, et les positions au CDSX.
- POSITIONS VALEURS DU GARDIEN – Ce rapport fait état de toutes les positions inscrites de l'émetteur du responsable de la validation de valeurs relative à ce dernier qui se trouvent dans le grand livre du gardien du CDSX.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT

Rapprochement par le gardien

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs de rapprocher tous les écarts et de les déclarer à la CDS avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le même jour qu'ils reçoivent les rapports. Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer leurs positions au moyen du CDSX ou de fichiers par lot.

Les responsables de la validation de valeurs déterminent comment chaque écart s'est produit au cours du rapprochement en procédant de la manière suivante :

- Ils vérifient si les erreurs proviennent de leur système de registre interne.
- Ils comparent les dépôts et les retraits avec leurs registres internes.
- ~~Ils s'assurent d'avoir correctement enregistré les virements qu'ils ont faits d'un IDUC à un autre en utilisant la fonction de virement inter unités.~~
- Au besoin, ils comptent les certificats de titres.

5.1.7 Signalement d'écarts

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs d'apporter les modifications appropriées à leurs registres internes lorsque les écarts sont causés par une erreur dans leurs registres.

Pour les écarts causés par une erreur dans les registres du CDSX :

1. Indiquez les écarts et la correction dans le RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN ~~ou dans le RAPPORT DE CONTROLE D'APPARIEMENT - GARDIEN~~, puis signez le rapport.
2. Conservez un exemplaire du rapport signé. Télécopiez ou livrez le rapport signé original au Service à la clientèle de la CDS.

Pour les écarts causés par des erreurs dans un dépôt ou un retrait confirmé :

1. Avisez immédiatement le Service à la clientèle de la CDS de l'erreur.
2. Conservez les documents justificatifs concernant la transaction initiale dont découle l'erreur ainsi que les pièces justificatives (c'est-à-dire les numéros de série des certificats).
3. Demandez un redressement du dépôt ou du retrait.

5.2 Rapprochement par le gardien

Les gardiens doivent effectuer annuellement les tâches suivantes :

CHAPITRE 1

Introduction au CDSX

Le CDSX offre des services de compensation, de dépôt et de traitement des droits et privilèges pour les titres d'emprunt et de participation. Il comprend :

- des fonctions de traitement des transactions en ligne et par lots;
- des rapports que les adhérents peuvent [télécharger et](#) imprimer à leur bureau;
- des services facultatifs tels que le rapprochement et la gestion des grands livres.

1.1 Heures limites du CDSX

Le CDSX prévoit des heures limites pour les activités et des restrictions à l'égard du traitement. Les procédures afférentes à chaque fonction contiennent les détails des heures limites et des restrictions relatives au traitement (p. ex., les rachats d'office, l'appariement des opérations, le processus de paiement).

Les heures limites actuelles de début et de fin des activités au CDSX sont indiquées ci-dessous.

Activités au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Début de l'accès en ligne	7 h	5 h	4 h
Heure limite de dégagement des droits et privilèges le jour même	15 h	13 h	midi
Début du processus de paiement (en dollars canadiens et américains)	16 h	14 h	13 h
Début du traitement des garanties	16 h 10	14 h 10	13 h 10
Fin du processus de paiement et du traitement des garanties	17 h	15 h	14 h
Début de la période post-processus de paiement	17 h	15 h	14 h
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Début du jour ouvrable suivant ¹	22 h	20 h	19 h
Début du traitement de nuit des droits et privilèges ²	22 h 30	20 h 30	19 h 30
Début du traitement en ligne de nuit	00 h 30	22 h 30	21 h 30
Fin du traitement en ligne de nuit	4 h	2 h	1 h
Début du processus de règlement optimisé règlement net par lots et du Règlement net continu (RNC)	4 h	2 h	1 h

¹ L'heure peut varier en fonction de l'horaire du traitement par lot. Toutes les activités de règlement effectuées après cette heure sont évaluées le jour ouvrable suivant.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Comptes du grand livre

Type de compte	Code	Description
Compte de garantie non restreinte	CA	Contient des valeurs ou des fonds qu'un prêteur a reçus à titre de garantie libérée dans une mise en gage.
Compte de garantie restreinte	CX	Contient des valeurs ou des fonds qu'un prêteur a reçus à titre de garantie non libérée dans une mise en gage.
Compte de mise en gage	PA	Contient des positions aide-mémoire de valeurs ou de fonds qu'un emprunteur a mis en gage à titre de garantie.
Compte d'offre	OA	Un compte d'agent dépositaire dans lequel les positions soumises sont virées.
Compte de soumission	TN	Contient des positions aide-mémoire de valeurs qui ont été soumises à l'égard d'un événement de marché.
Compte de retrait	WD	Contient des valeurs retirées d'un compte séparé ou d'un compte RER. Ces valeurs sont inscrites à ce compte à partir du moment où la demande de retrait est présentée jusqu'à ce que le gardien la confirme ou la refuse.
Compte de valeurs données en gage et pouvant faire l'objet d'une réhypothèque	PH	Contient des positions aide-mémoire de valeurs mises en gage par un emprunteur à titre de garantie, dans le cadre d'une mise en gage pouvant faire l'objet d'une réhypothèque.
Compte d'encours de valeurs pouvant faire l'objet d'une réhypothèque	CH	Contient des positions aide-mémoire de valeurs reçues par un prêteur à titre de garantie, dans le cadre d'une mise en gage pouvant faire l'objet d'une réhypothèque.

2.1.1 Transactions qui ont une incidence sur les soldes de grand livre

Les tableaux ci-dessous font état des transactions et de leurs codes, et précisent quels sont les comptes qui peuvent être mis à jour (✓) au moyen de chaque type de transaction.

Les transactions qui figurent dans le tableau ci-dessous sont entrées ou amorcées par les adhérents.

Code	Transaction	GA	FA	CA	CX	PA	SA	WD	TN	CH	PH	OA
D	Dépôts	✓	✓				✓					
E	Droits et privilèges obligatoires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ¹	✓	✓	✓ ¹
E	Droits et privilèges facultatifs	✓	✓				✓		✓			✓
F	Virements de fonds		✓									
G	Garde séparée automatique	✓					✓					
G	Virements de intercomptes	✓					✓					
N	Règlements nets continus	✓	✓									
N	Transactions au cours du marché		✓									

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Tenue de compte

Code	Transaction	GA	FA	CA	CX	PA	SA	WD	TN	CH	PH	OA
P	Mises en gage	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
Q	Substitutions, remboursements, augmentations de mises en gage	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
T	Opérations (non boursières)	✓	✓				✓					
W	Retraits						✓	✓				
X	Opération sur devises		✗									
Y	Opérations (boursières)	✓	✓				✓					

¹Pour les événements obligatoires avec choix non implicites (seulement)

Les transactions suivantes sont amorcées par la CDS.

Code	Transaction	GA	FA	CA	CX	PA	SA	WD	TN	CH	PH	OA
J	Rectifications au grand livre	✓	✓				✓					
O	Envoi de paiements (processus de paiement)		✓									
Q	Mises en gage (garde séparée automatique)			✓	✓					✓	✓	
Q	Mises en gage (saisie de fonds)		✓	✓	✓	✓				✓	✓	
Q	Substitution de mises en gage (événements de marché)			✓	✓	✓				✓	✓	
R	Réception de paiements (processus de paiement)		✓									

2.2 Tenue de compte

Lorsqu'un adhérent ajoute de nouveaux numéros de compte, le CDSX crée automatiquement les numéros pour les types de comptes suivants :

- compte général;
- compte de mise en gage;
- compte de garantie non restreinte;
- compte de garantie restreinte;
- compte séparé;
- compte de soumission;
- compte de retrait;
- compte de valeurs données en gage et pouvant faire l'objet d'une réhypothèque;
- compte d'encours de valeurs pouvant faire l'objet d'une réhypothèque.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE

Traitement des virements de intercomptes

Les adhérents ne peuvent entrer qu'un numéro de compte de trois caractères. Les noms de compte attribués par les adhérents au moment de la configuration s'appliquent à tous les types de comptes pour ce numéro de compte.

Les types de compte suivants sont limités aux numéros de compte 000 :

- compte de fonds;
- compte d'offre.

Activation de l'option de séparation automatique

En activant l'option de séparation automatique, l'adhérent demande au CDSX de virer automatiquement les positions de valeurs d'un compte général de grand livre vers un compte séparé du même grand livre ou d'un grand livre différent ou depuis un tel compte séparé. Par exemple, les positions dans le compte GA 003 peuvent être virées au compte SA 004 du même grand livre ou d'un grand livre différent.

Suppression de comptes

Les adhérents ne peuvent pas supprimer leurs comptes. Pour demander la suppression de comptes en particulier, ils doivent communiquer avec un représentant du service à la clientèle et fournir les pièces justificatives requises. Les adhérents sont tenus de veiller à ce qu'il ne subsiste aucune obligation ou opération en cours relativement aux comptes qu'ils souhaitent voir supprimer.

2.3 Traitement des virements de intercomptes

Les virements de intercomptes permettent aux adhérents de virer des positions de valeurs entre des comptes du même grand livre ou entre des grands livres d'une même société sous réserve des restrictions imposées par le mécanisme de limitation des risques du CDSX ainsi que des restrictions applicables aux valeurs.

Les virements de intercomptes de valeurs échues sont interdits.

Lors de l'arrêt du système, toutes les positions contenues dans un compte de garantie restreinte sont automatiquement virées au compte de garantie non restreinte correspondant. Après l'arrêt du système, les virements de intercomptes générés par l'option de séparation automatique et de séparation par exception sont exécutés.

Cette fonction ne peut pas être utilisée pour virer des positions de valeurs entre différentes sociétés.

Vérification de la VGG et virements de intercomptes

Les virements de intercomptes hors du compte général ne sont permis que dans la mesure où la vérification de la VGG est respectée.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE

Demande de virement de fonds

La vérification de la VGG s'applique aux virements de intercomptes avant et pendant le processus de paiement en dollars canadiens. Elle ne s'applique pas au terme de l'exécution du processus de paiement en dollars canadiens.

La VGG du grand livre d'un adhérent peut être augmentée ou diminuée :

- si les valeurs sont virées en provenance ou à destination d'un compte à risque, et elles ne sont pas émises par un membre de la famille.
- si les valeurs ont une valeur de garantie globale.
- s'il n'y a pas de VGG excédentaire en raison de restrictions afférentes aux limites de secteur.

2.4 Demande de virement de fonds

Les adhérents peuvent utiliser le CDSX pour virer des fonds en dollars canadiens et américains à un :

- compte de fonds d'un autre adhérent;
- compte de fonds de la Banque du Canada.

Pour virer des fonds en dollars canadiens ou américains, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la position de fonds de l'adhérent doit être créditrice;
- le montant viré ne doit pas être tiré sur le plafond de fonctionnement ou sur la marge de crédit de l'adhérent;
- le montant viré doit être inférieur ou égal au solde de fonds créditeur.

Les adhérents peuvent surveiller les virements de fonds au moyen des fonctions~~rapports~~ accessibles en ligne.

2.4.1 Transfert de fonds à l'égard des paiements de droits et privilèges

Lors d'un transfert de fonds aux fins de paiements de droits et privilèges, les prêteurs peuvent effectuer un transfert de fonds sans avoir un solde de fonds positif dans leur compte de fonds, entendu qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Dollars canadiens – Le transfert de fonds est effectué à un IDUC de la CDS et les prêteurs possèdent une VGG suffisante et assez de fonds disponibles pour effectuer la transaction.
- Dollars américains – Le transfert de fonds est effectué à un IDUC de la CDS et les prêteurs de crédit possèdent suffisamment de fonds disponibles pour effectuer la transaction.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Interrogation de la VGG et des limites de secteur d'un grand livre

2.6 Interrogation de la VGG et des limites de secteur d'un grand livre

Les adhérents peuvent interroger la valeur de la garantie globale (VGG) et des limites de secteur du grand livre associée à leur IDUC.

Les limites de secteur ci-après mentionnées permettent de s'assurer que la VGG d'un adhérent n'est pas concentrée dans certains types de titres.

- VGG — valeur de la garantie globale
- LTEHR — limite applicable aux titres d'emprunt à haut rendement
- LTENC — limite applicable aux titres d'emprunt non cotés
- LSPU — limite du secteur public (non fédéral)
- LSTP — limite des titres de participation
- LTF — limite applicable aux titres émis par le Trésor fédéral américain
- LSPR — limite du secteur privé
- NSL — aucune limite de secteur :
 - F — titres d'emprunt fédéraux
 - XG — titres avec garantie spéciale fédérale

2.7 Rapprochement des positions au grand livre

Les adhérents peuvent transmettre ou recevoir les fichiers de rapprochement de grand livre chaque jour. Selon leur profil, leurs grands livres sont rapprochés avec ceux de la CDS ~~par~~ de l'une des trois méthodes ~~manières~~ suivantes :

- rapprochement au niveau de l'instrument;
- rapprochement aux niveaux de l'instrument et du type de compte;
- rapprochement aux niveaux de l'instrument, du type de compte et du numéro de compte.

La CDS offre un service de rapprochement à l'interne et à l'externe :

- À l'interne – Les adhérents transmettent leurs registres à la CDS, et la CDS effectue le rapprochement avec les registres du CDSX.
- À l'externe – Après l'arrêt du système, la CDS transmet électroniquement aux adhérents leurs positions au CDSX à la fermeture des bureaux, et ceux-ci effectuent le rapprochement avec les registres du CDSX.

CHAPITRE 3

Activités d'émission

Les émissions peuvent être établies par la CDS ou, pour les effets du marché monétaire canadien seulement, par les émetteurs ou les agents émetteurs.

Bien que la CDS établit les émissions en fonction des renseignements obtenus de sources fiables, elle ne garantit ~~par~~ pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la diffusion en temps opportun des détails. Si les renseignements afférents à une émission sont erronés, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Les émissions du marché monétaire sont établies au moyen d'un processus en deux étapes :

- les émissions sont créées à titre d'entrées ~~dans le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »)~~;
- les émissions entrées sont confirmées par l'agent émetteur, l'agent payeur ou la CDS et deviennent actives au CDSX.

Les adhérents peuvent enregistrer des opérations à l'égard des émissions provisoires. Cependant, ces opérations ne seront pas réglées tant que les émissions provisoires n'auront pas été confirmées.

3.1 Fonctions d'émission

La CDS fournit aux adhérents les données sur la transmission de fichiers pour les émissions saisies et confirmées. La CDS communique également les changements apportés aux données d'émissions particulières en temps réel au moyen d'un message InterLink.

3.2 Critères d'admissibilité des émissions

Les valeurs sont admissibles aux services du CDSX si des mesures législatives permettent que des transactions sur ces valeurs soient traitées ~~par l'intermédiaire au~~ ~~moyen~~ de la CDS.

Les titres émis par le Trésor américain sont uniquement admissibles aux fins de constitution de la garantie pour le fonds des adhérents au Service de liaison avec New York. Les titres sont déposés au CDSX et en sont retirés au moyen de virements transfrontaliers en provenance et à destination de la DTC.

En plus des exigences juridiques, la CDS a établi d'autres critères et d'autres procédures à respecter avant de déposer des valeurs au CDSX.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

- Les noms courts de valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH sont générés comme suit : nom d'émetteur, LNH, taux, date d'échéance;
- les codes d'émetteur servant à identifier les émetteurs de valeurs.

3.3.1 Type et sous-type de valeurs, et type d'effets

Le tableau ci-dessous contient la liste des types de valeurs, des sous-types de valeurs et des types d'instruments utilisés par le CDSX pour identifier les valeurs.

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie
Titre de participation	Action	Certificat canadien d'actions étrangères (C D R)	Certificat canadien d'actions étrangères (CDR)
		Action ordinaire (CM)	Action ordinaire (CM)
		Action privilégiée (PR)	Action privilégiée (PR)
		Reçu de versement (IR)	Reçu de versement (IR)
		Débenture privilégiée (P R D)	Débenture privilégiée (PRD)
		Société en commandite (LT)	Société en commandite (LT)
	Autre droit	Droit (RT)	Droit (RT)
		Autre droit (RTO)	Autre droit (RTO)
	Fiducie de placement immobilier	Fiducie de placement immobilier (REI)	Fiducie de placement immobilier (REI)
	Fonds commun de placement	Part de fonds commun de placement (MF)	Part de fonds commun de placement (MF)
		Action de fonds commun de placement (MFS)	Action de fonds commun de placement (MFS)
	Part de FNB	Part de FNB (ET F)	Part de FNB (ETF)
		Action de FNB (ET S)	Action de FNB (ETS)
	Part/Unité	Unité (UN)	Unité (UN)
		Part de fiducie (T)	Part de fiducie (T)
	Bon de souscription	Bon de souscription (WT)	Bon de souscription (WT)

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie	
Titre d'emprunt	Zéro coupon	Marché monétaire (MM)	Bon du Trésor du Canada (CTB)	
			Bon du Trésor provincial (PTB)	
			Bon du Trésor municipal (MTB)	
			Bon du Trésor américain (UTB)	
			Acceptation bancaire (BA)	
			Billet de dépôt au porteur (BDN)	
			Certificat de placement garanti (GIC)	
			Papier commercial (CP)	
			Billet provincial (PN)	
			Composante détachée (SI)	Coupon (CPN)
			Capital (PRN)	
			Reçu (RCP)	
			Obligation d'État (GB)	Obligation de société (CRP)
	Obligation provinciale (PRV)			
	Gouvernement du Canada (CDA)			
	Obligation municipale (MUN)			
	Obligation d'épargne provinciale (PSB)			
	Coupon à taux fixe	Marché monétaire (MM)	Papier commercial (CP)	
			Certificat de dépôt (CD)	
Certificat de placement garanti (GIC)				

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie
		Obligation de marché (MB)	Obligation de société (CRP)
			Unité (UN)
			Autre obligation négociable (OMB)
		Bloc de composantes détachées (PK)	Bloc (PKG)
		Obligation d'État (GB)	Obligation d'épargne du Canada (CSB)
			Obligation à prime du Canada (CPB)
			Gouvernement du Canada (CDA)
			Obligation municipale (MUN)
			Obligation d'épargne provinciale (PSB)
			Obligation provinciale (PRV)
	Obligation/billet du Trésor américain (UTO)		
	Titre adossé à des actifs (AB)	Obligation hypothécaire émise par le gouvernement du Canada (CMB)	
		Autre titre adossé à des actifs (OAB)	
	Titre adossé à des créances mobilières (M C BS)	Titre adossé à des créances mobilières (MBS)	
	Obligation à taux variable	Marché monétaire (MM)	Papier commercial (CP)
			Certificat de dépôt (CD)
Certificat de placement garanti (GIC)			
Obligation de marché (MB)		Obligation de société (CRP)	
		Unité (UN)	
Autre obligation négociable (OMB)			
Obligation d'État (GB)		Obligation d'épargne du Canada (CSB)	

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie	
			Obligation à prime du Canada (CPB)	
			Gouvernement du Canada (CDA)	
			Obligation municipale (MUN)	
			Obligation d'épargne provinciale (PSB)	
			Obligation provinciale (PRV)	
			Obligation/billet du Trésor américain (UTO)	
		Titre adossé à des actifs (AB)	Obligation hypothécaire émise par le gouvernement du Canada (CMB)	
			Autre titre adossé à des actifs (OAB)	
		Titre adossé à des créances mobilières (M G S)	Titre adossé à des créances mobilières (MBS)	
		Obligation flexible	Obligation de marché (MB)	
				Autre obligation négociable (OMB)
	Obligation d'État (GB)			Obligation provinciale (PRV)
				Gouvernement du Canada (CDA)
				Obligation municipale (MUN)
			Obligation d'épargne provinciale (PSB)	
	Bloc de composantes détachées (PK)		Bloc (PKG)	
	<u>Titre adossé à des créances mobilières (MG)</u>	<u>Titre adossé à des créances mobilières (MBS)</u>		
<u>Titre adossé à des actifs (AB)</u>	<u>Obligation hypothécaire émise par le gouvernement du Canada (CMB)</u>			
	<u>Autre titre adossé à des actifs (OAB)</u>			

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Règles et restrictions relatives aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte

- Traitement des droits et privilèges des composantes détachées, des blocs et des valeurs reconstituées – La CDS traite les droits et privilèges des composantes détachées, des blocs et des valeurs reconstituées séparément des événements des titres sous-jacents d'après les règles et les restrictions.
- Rapports des composantes détachées et des blocs – Des redressements au grand livre des composantes détachées sont effectués pour créer des positions au grand livre pour les activités de composantes détachées et de blocs. Les transactions de redressement de composantes détachées figurent au RAPPORT DES TRANSACTIONS RÉGLÉES le jour où le redressement est effectué.

4.1 Règles et restrictions relatives aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte

Les règles et les restrictions suivantes s'appliquent aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte :

- Si l'obligation sous-jacente fait l'objet de restrictions en raison des exigences de traitement uniques, il faut reconstituer la valeur.
- Pour les titres adossés à des créances hypothécaires et les obligations démembrées en composantes autres que d'intérêt et de capital, les numéros ISIN existants peuvent être utilisés seulement si les conditions relatives aux composantes existantes sont identiques à celles des nouvelles composantes.
- Une fois que les composantes détachées sont créées, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait avant l'échéance. Les composantes détachées sont des positions inscrites en compte et ne sont pas disponibles sous forme de certificats matériels.
- La quantité ou la valeur nominale de la valeur sous-jacente ou du bloc doit être un chiffre entier.
- Si la composante finale d'un groupe d'obligations résiduelles remboursable demeure non remboursée, la CDS effectue la conversion du bloc à une position équivalente dans l'obligation sous-jacente remboursable.

Remarque : En ce qui a trait à toutes les activités comprenant des composantes détachées ou des blocs de valeurs, l'adhérent a la responsabilité de se conformer aux lois, aux règlements et aux énoncés de politiques sur les valeurs mobilières.

4.2 Heures limites pour les transactions de composantes détachées et de blocs

La fonction Composantes détachées – Demande au grand livre du CDSX est accessible aux adhérents chaque jour ouvrable jusqu'à l'heure limite de 11 h. heure de l'Est (9 h. heure des Rocheuses et 8 h. heure du Pacifique). Après l'heure limite, la fonction est désactivée, et les adhérents doivent attendre le jour ouvrable suivant afin de soumettre leurs demandes au grand livre liées aux composantes détachées.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte

À moins d'avis contraire, toutes les transactions de composantes détachées et de blocs inscrits en compte sont traitées le jour même pour toutes les demandes au grand livre liées aux composantes détachées présentées avant l'heure limite ~~si la demande est reçue avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique). Les formulaires reçus après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) sont traités le jour ouvrable suivant.~~

Période de clôture des registres

Si une valeur détenue au CDSX est démembrée durant la période de clôture des registres, la composante qui arrive à échéance ou la composante d'intérêt suivante est créditée aux comptes des adhérents.

Si la valeur est reconstituée durant la période de clôture des registres, les composantes qui arrivent à échéance sont supprimées des positions de l'adhérent qui reçoit le paiement d'intérêt pour la valeur sous-jacente.

4.3 Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte

Pour créer une composante détachée ou un bloc inscrit en compte pour lequel il n'existe aucun ISIN, l'adhérent doit soumettre une demande d'ISIN pour composantes détachées au moins trois jours avant la demande de traitement des composantes détachées ou la mise en bloc.

CHAPITRE 6

Activités de dépôt

Les adhérents demandent le dépôt de valeurs admissibles du CDSX en remettant une demande de dépôt de valeur au gardien ou à l'agent des transferts responsable de ces valeurs. Les gardiens sont tenus de confirmer ou de refuser les demandes de dépôt ainsi que de faire le rapprochement quotidien de leurs positions avec les registres de la CDS. Pour certaines valeurs, les agents des transferts peuvent tenir le rôle de gardien (à titre de responsable de la validation) au CDSX.

Les adhérents peuvent effectuer les dépôts suivants au CDSX :

- Fonds — dépôt de fonds en dollars canadiens ou américains dans leur compte de fonds seulement.
- Valeurs — dépôt d'effets admissibles au CDSX seulement dans un compte général ou un compte séparé. La valeur de la garantie globale (VGG) est assujettie à des limites de secteur et peut être augmentée au moyen d'un dépôt de valeurs au compte général.

Les transactions entrées après les heures limites de dépôt au CDSX sont traitées le jour ouvrable suivant.

6.1 Fonctions de dépôt

Pour traiter les demandes de dépôt, les adhérents peuvent utiliser le CDSX. Les adhérents qui sont abonnés au service InterLink peuvent utiliser le service de messagerie InterLink pour transmettre leurs demandes de dépôt de valeur au CDSX, alors que les adhérents qui sont abonnés à l'application relative aux demandes de transfert peuvent transmettre leurs demandes de dépôt au CDSX au moyen de l'interface Web.

La CDS offre des [fonctions en ligne et des rapports](#) [de](#) [aux fins de la](#) surveillance des dépôts de fonds et de valeurs au CDSX.

6.2 Dépôts de fonds

Les adhérents peuvent déposer des fonds canadiens ou américains dans leurs comptes de fonds.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Dépôts de valeurs

Dans le cas des dépôts instantanés, un maximum de 20 certificats par émission est permis. Si plus de certificats sont soumis, la demande sera refusée. Les agents des transferts n'offrent pas tous le service de dépôt instantané.

6.3.1 Traitement des demandes de dépôt de valeurs

Les demandes de dépôt de valeurs sont traitées comme suit :

- Pour les émissions du gouvernement du Canada, la CDS envoie l'enveloppe par messagerie à l'emplacement du gardien. Le gardien vérifie les certificats et, si le dépôt est accepté, confirme la demande en ligne. ~~L'avis de dépôt de valeur est généré.~~ Le compte de l'adhérent est mis à jour une fois le dépôt confirmé.
- Pour les valeurs à l'égard desquelles la CDS est le gardien, la CDS vérifie que l'enveloppe reçue concerne un dépôt prévu avant de l'acheminer à l'agent des transferts aux fins de nouvelle immatriculation. Si l'enveloppe d'un dépôt n'est pas reçue dans le délai prévu, la CDS refuse le dépôt au CDSX. ~~L'avis de dépôt de valeur est généré.~~

La CDS confirme les demandes seulement dans les circonstances suivantes :

- Lorsque l'agent des transferts renvoie les certificats remplis à la CDS;
- Sur réception de la confirmation par l'agent des transferts indiquant que les titres ont été inscrits au registre comme ayant été transférés à CDS & CO.

Bien que les demandes de dépôt de valeurs puissent être entrées et confirmées en tout temps lorsque le système est en service, le délai des services de garde pour les dépôts (c.-à-d. la livraison et la réception) des certificats matériels dépend des ententes conclues entre l'agent des transferts et les adhérents. Les délais de confirmation en ligne peuvent être plus tôt et dépendent des ententes individuelles avec les agents des transferts.

Tous les dépôts de valeurs qui n'ont pas été confirmés demeurent au CDSX jusqu'à ce que le gardien les confirme ou les refuse. Les demandes de dépôts de valeurs confirmées ou refusées sont supprimées du CDSX 45 jours après le jour au cours duquel la demande a été confirmée ou refusée.

Si un dépôt prévu, devant être validé par un agent des transferts, n'est pas reçu dans les délais prescrits, l'agent des transferts :

- rejette le dépôt instantané le jour même, ou
- rejette le dépôt régulier ou 24 heures le jour ouvrable suivant.

La demande de dépôt de valeurs doit être confirmée avant que la position soit inscrite aux grands livres du CDSX.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT

Gestion des positions à découvert

Pour couvrir et compenser une position à découvert :

1. Pour couvrir une position à découvert au moyen d'une mise en gage, entrez une transaction de mise en gage pour la quantité de valeurs admissibles au CDSX à l'IDUC XDSR avant 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique). Si la quantité de valeurs est suffisante, la CDS confirme la mise en gage. Si le montant est insuffisant, la CDS refuse la mise en gage (en octroyant le code d'état DK, inconnu) en indiquant une raison dans le champ NOTE. Au besoin, modifiez la mise en gage jusqu'à ce que les valeurs soient suffisantes pour couvrir la position à découvert.

Si l'heure limite de 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique) pour la soumission de la garantie est dépassée, la CDS procède à un redressement de grand livre pour débiter le compte de fonds du montant pertinent.

2. Pour compenser la position à découvert, augmentez le solde des valeurs à découvert dans le compte.

Lorsque la position à découvert est compensée, la CDS libère les valeurs mises en gage ou annule le redressement des fonds au grand livre.

Les redressements apportés par la CDS figurent à titre de débit ou de crédit (code de transaction A) aux positions de valeur ou aux redressements de fonds au grand livre (code de transaction J)..

6.6.1 Codes de refus de dépôt

Utilisez le tableau ci-après afin d'établir la raison du refus d'un dépôt.

Code	Description
AE	Le compte de l'adhérent fait l'objet de restrictions (ordonnance d'une cour, notamment)
AS	L'une des exigences indiquées ci-après n'est pas respectée : Résolution Signature du cédant ou du fondé de pouvoir pouvant signer le timbre de garantie
BC	Livres fermés
CC	Certificat annulé
CE	Autre erreur système
CG	Saisie ou ordonnance de saisie
CL	Certificat ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un remboursement
CO	Ordonnance du tribunal
CT	Opération bloquée, interrompue ou restreinte
EN	Refusé par le système de Droits et privilèges

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Gestion des positions à découvert

Code	Description
IC	Certificat invalide
IE	Endossement insuffisant
II	Émission invalide
IL	Erreur relative à l'émission; problème ayant trait à l'émission ou à l'émetteur
IR	Inscription invalide ou incorrecte
IS	Valeurs insuffisantes
LX	Critère de restriction n'a pas été levé
MC	Certificat manquant dans l'enveloppe
MS	Timbre de garantie ou endossement requis
OT	Autre
PI	ISIN précédent soumis de gré à gré
PL	Limite en pourcentage
RC	Certificat remplacé
<u>RL</u>	<u>Emplacement de dégagement invalide</u>
SC	Arrêt du certificat
SR	Arrêt et remplacement du certificat
SV	Erreur afférente à la valeur du titre. Les renseignements inscrits sur les documents ayant trait au titre diffèrent des renseignements associés à ce dernier.
TA	Mauvais agent des transferts. L'agent responsable des certificats a été modifié.
TD	Date de transfert erronée
TP	Ville de transfert erronée
TQ	La quantité totale ne correspond pas à la quantité de certificats soumis
<u>WL</u>	<u>Emplacement du guichet invalide</u>

Remarque : Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'ajout de nouveaux codes de refus, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT

Demande de retrait de valeurs

Les demandes de retrait de valeurs confirmées ou refusées sont supprimées du CDSX un jour après le jour au cours duquel la demande a été confirmée ou refusée. Les demandes de valeurs qui n'ont pas été confirmées sont conservées au CDSX jusqu'à ce qu'elles soient confirmées ou refusées.

Pour les valeurs qui sont requises pour le traitement d'un événement de droits et privilèges (p. ex. à l'échéance), les retraits non confirmés sont refusés et supprimés par le CDSX à la fermeture des bureaux le jour ouvrable à la date de paiement, et le demandeur reçoit les droits et privilèges correspondants.

Remarque : La procédure pour le retrait de valeurs au moyen du Service de transfert à distance (retrait) est la même que pour les autres retraits à une exception près. Si la CDS ne détient pas une quantité suffisante en caisse afin de satisfaire la demande de retrait (par exemple : la quantité désirée est en transit du cédant), la CDS refuse le retrait.

7.2.1 Préparation et réception des retraits de valeurs

Pour préparer et recevoir des retraits de valeurs, il faut suivre les étapes suivantes :

1. Dans le cas des émissions qui doivent être assorties de déclarations, joignez-les à l'avis de retrait de valeurs.

Dans le cas des émissions sans certificat, joignez une procuration irrévocable à l'avis de retrait de valeurs.

Dans le cas de demandes de retrait de valeurs créées au moyen de demandes de transfert, aucune documentation n'est nécessaire.

2. Préparez et soumettez les enveloppes contenant les déclarations requises à la CDS aux fins de livraison à l'agent des transferts.

Une fois que la demande est entrée au CDSX et que toutes les déclarations exigées sont reçues, la CDS ou le gardien confirme la demande au CDSX et prépare les certificats, le cas échéant, aux fins de cueillette au guichet de la CDS ou au bureau de l'agent des transferts, comme indiqué au champ VIL LOC (REL LOCATION).

Lorsque la CDS est le gardien des valeurs, elle ne confirme les demandes de retrait que lorsque l'agent des transferts lui renvoie les certificats remplis ou lorsqu'elle reçoit la confirmation de l'agent des transferts à l'effet que les titres ont été consignés dans le registre comme ayant été transférés hors de CDS & CO.

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT

Contrôle des retraits de valeurs

~~Lorsque la CDS ou le gardien confirme le retrait d'une valeur, l'avis de retrait de valeurs est généré. Lorsque la CDS ou le gardien refuse un retrait de valeur, l'avis de retrait de valeurs est généré.~~ Pour les valeurs admissibles à l'inscription directe, les adhérents abonnés afin de recevoir des avis de retrait - système d'inscription directe sont priés de noter qu'une déclaration, au lieu d'un certificat, sera livrée aux porteurs inscrits. S'il y a des exceptions au traitement pour l'inscription directe, elles figureront dans les bulletins de la CDS, accessibles dans le cadre du service des bulletins de la CDS à l'adresse www.cds.ca.

S'il n'est pas possible de répondre favorablement à une demande de retrait, la CDS refuse le retrait et en indique la raison au champ NOTE. Les adhérents peuvent soumettre une demande à une date ultérieure lorsque l'inventaire sera disponible, ou demander une reconnaissance de dépôt (pour les émissions non transférables seulement).

Dans le cas des émissions sans certificat, l'agent des transferts transmet la confirmation originale du transfert au détenteur réel, et la CDS en transmet un exemplaire à l'adhérent qui a demandé le retrait.

3. La CDS transfère par lots tous les certificats de transfert de retraits remplis. Les certificats (le cas échéant) et le rapport UNCONFIRMED WITHDRAWALS sont placés dans une enveloppe scellée avec le sceau de la CDS.
4. Cueillez l'enveloppe au guichet de la CDS, le cas échéant, et accusez-en réception.
5. Appariez les certificats reçus à ceux devant être reçus et communiquez immédiatement tout écart à la CDS.

Si les renseignements d'immatriculation indiqués aux certificats sont inexacts, envoyez directement les certificats à l'agent des transferts aux fins de correction.

7.3 Contrôle des retraits de valeurs

Le CDSX permet d'afficher les renseignements relatifs à tous les retraits de valeurs confirmés, non confirmés ou refusés. Les retraits de valeurs confirmés et refusés ne sont affichés que jusqu'à la fin du jour ouvrable.

Pour interroger les demandes de retrait ~~consignées~~, veuillez consulter le [tableau de bord des transactions réglées](#) ~~s-rapports RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES~~ et [l'écran des retraits](#). ~~RAPPORT DES TRANSACTIONS NON REGLEES~~ pour les raisons suivantes :-

- ~~Lorsque le retrait est incomplet, le premier événement est réglé tandis que le deuxième ne l'est pas. Le retrait figure aux rapports RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES et RAPPORT DES TRANSACTIONS NON REGLEES.~~

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT
Contrôle des retraits de valeurs

- ~~Lorsque le retrait est confirmé, les deux événements sont réglés (les positions ont été virées hors du CDSX). Le retrait apparaît au RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES.~~
- ~~Lorsque le retrait est refusé, les deux événements sont réglés (les positions ont été virées du compte de retrait (WD) au compte d'origine). Le retrait figure au RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES.~~

7.3.1 Codes de refus de retrait

Utilisez le tableau ci-après afin d'établir la raison du refus d'un retrait.

Code	Description
AE	Le compte de l'adhérent fait l'objet de restrictions (ordonnance d'une cour, notamment)
<u>AS</u>	<u>Résolution/signature du cédant ou du fondé de pouvoir pouvant signer le timbre de garantie manquante</u>
BC	Livres fermés
CC	Certificat annulé
CE	Autre erreur système
<u>CG</u>	<u>Saisie ou ordonnance de saisie</u>
CL	Certificat ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un remboursement
<u>CO</u>	<u>Ordonnance du tribunal</u>
CT	Opération bloquée, interrompue ou restreinte
DE	Erreur de déclaration
EN	Refusé par le système de Droits et privilèges
IA	Adresse incomplète
IC	Certificat invalide
II	Émission invalide
IL	Erreur relative à l'émission; problème ayant trait à l'émission ou à l'émetteur
IR	Inscription invalide ou incorrecte
IS	Actions insuffisantes
<u>LX</u>	<u>Critère de restriction non levé</u>
<u>MC</u>	<u>Certificat manquant dans l'enveloppe requise</u>
MP	Code postal manquant
<u>MS</u>	<u>Timbre de garantie ou endossement requis</u>
NI	Aucun inventaire ou certificat disponible
OT	Autre
<u>PI</u>	<u>ISIN précédent soumis de gré à gré</u>
PL	Limite en pourcentage

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT
Contrôle des retraits de valeurs

Code	Description
<u>RC</u>	<u>Certificat remplacé</u>
RI	Code d'identification de l'inscrit introuvable
<u>RL</u>	<u>Emplacement du dégagement invalide</u>
SC	Arrêt du certificat
SR	Arrêt et remplacement du certificat
SV	Erreur afférente à la valeur du titre. Les renseignements inscrits sur les documents ayant trait au titre diffèrent des renseignements associés à ce dernier.
TA	Mauvais agent des transferts. L'agent responsable des certificats a été modifié.
TD	Date de transfert erronée
TP	Point de transfert erroné
<u>WL</u>	<u>Emplacement du guichet invalide</u>

Remarque : Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'ajout de nouveaux codes de refus, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Heures limites pour les activités de droits et privilèges

8.1.2 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges peuvent s'appliquer lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires, sans instruction requise (MAND).

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (MAND)	
	Valeurs <u>canadiennes</u> \$-CA	Valeurs <u>américaines</u> \$-US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC ¹ :	Date de paiement	Date de paiement
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page ²	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

¹ L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs ou lorsque la valeur à recevoir n'est pas admissible au RNC. Lorsque toutes les valeurs à recevoir sont admissibles au RNC, seules les restrictions au RNC s'appliquent.

² Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement. Des restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS peuvent aussi s'appliquer à divers types d'événement de distribution pour lesquels l'indicateur de devise du paiement du domicile est établi à « oui ».

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Heures limites pour les activités de droits et privilèges

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires avec instruction requise (CHOS) et aux événements de marché facultatifs (VOLU). Chaque choix génère sa propre série de restrictions.

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (CHOS)		Événements facultatifs (VOLU)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs canadiennes \$ CA	Valeurs américaines \$ US
Dépôt	1 jour ouvrable suivant la date limite du marché	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite du marché	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC : Événements avec valeurs	De la date limite aux fins de réponse à la date limite du marché ^{1,2}	De la date limite aux fins de réponse à la date limite du marché ^{1,2}	Le cas échéant, de la date limite aux fins de réponse à la date limite du marché ^{2,3}	Le cas échéant, de la date limite aux fins de réponse jusqu'à un (1) jour ouvrable après la date limite du marché ²
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite du marché	S.O.	Voir note de bas de page ^{4,5}	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

¹ Pour les événements EXRI, les restrictions au RNC s'appliquent à partir de la date limite aux fins de réponse, sans date butoir.

² Dans le cadre des événements facultatifs où une lettre de garantie s'applique, les restrictions au RNC sont établies de la date de protection jusqu'à un jour ouvrable après la date de protection.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement d'opérations et droits et privilèges

Lorsqu'un adhérent soumet un choix de lettre de garantie, la CDS tente de débiter la position complète à compter du jour suivant la date et l'heure de protection jusqu'à la date et l'heure d'échéance couvertes. Si la position complète n'est pas disponible à la date et l'heure d'échéance couvertes, un débit partiel est effectué (c'est-à-dire que toute position disponible est débitée).

Lorsqu'un droit de retrait est offert, les directives de la lettre de garantie à l'état CHOIX EXCÉDENTAIRE peuvent être retirées en totalité ou en partie jusqu'à la date et l'heure de protection couvertes, sous réserve de l'approbation par l'agent dépositaire et des frais applicables de ce dernier.

Le cas échéant, l'adhérent peut négocier directement avec l'agent dépositaire pour acquérir des positions de lettre de garantie en circulation.

8.6 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (AT) ou rupture de mariage (MB) sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements de réorganisation obligatoires.
- Les positions au RNC (en cours et avec date de valeur) sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Les opérations dont le mode de règlement est SNS ou RNC ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

Les opérations au RNC sont extraites et leur solde net est établi **en temps réel au moyen du traitement par lots** dans le cadre des événements visés par des activités d'attribution ou de conversion. Le règlement n'est pas pris en charge par le service de RNC.

- Lors du traitement de l'attribution, les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions au RNC (en cours ou avec date de valeur).
- Lors du traitement de la conversion, les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur sont converties à la nouvelle valeur à recevoir.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
*Traitement d'opérations et droits et privilèges***8.6.1 Traitement des réclamations**

La CDS traite les réclamations pour les types d'événements de distribution des positions au RNC en cours et des opérations individuelles en cours en fonction des résultats à la fermeture des bureaux à des dates de saisie des opérations précises. Les transactions de réclamations générées pour les positions au RNC et les opérations individuelles en cours sont indiquées dans les rapports, les messages InterLink et les fichiers au moyen du sous-type de transaction CLMS.

La classification des événements suivante est assujettie à la saisie des opérations et au traitement des réclamations. La date de saisie des opérations s'établit en fonction de la date de remboursement des effets payables pour les événements avec effets payables ou de la date de clôture des registres pour les événements sans effets payables :

- distribution en valeurs obligatoire sans choix
- distribution en espèces obligatoire sans choix
- distribution en espèces obligatoire avec choix
- distribution en valeurs obligatoire avec choix

Le CDSX traite les réclamations relatives aux opérations et les positions RNC en cours selon les règles suivantes :

- Toutes les réclamations sont traitées à titre de transactions de droits et privilèges (débits ou crédits) au compte de fonds ou au compte séparé de l'adhérent. Il s'agit de transactions forcées (c'est-à-dire, ne faisant pas l'objet de vérifications de règlement).
- Les réclamations sont basées sur le taux et le type de droits et privilèges du choix implicite.
- Les réclamations sont traitées aux taux bruts de droits et privilèges pour les événements assujettis aux retenues d'impôt à la source.
- Le règlement des réclamations se déclenche au terme du paiement intégral des droits et privilèges et au passage de l'état du choix implicite à PAYÉ. Pour les événements de dividende et de distributions en espèces qui présentent un traitement des effets payables, les réclamations sont réglées après le traitement des rajustements des effets payables.
- Une réclamation individuelle est traitée pour chaque opération individuelle confirmée et en attente, en cours à la fermeture des bureaux à la date de saisie, avec une date de valeur antérieure ou égale à la date de saisie (par exemple, la date de clôture des registres ou la date de remboursement des effets payables).
 - Le règlement des opérations individuelles déclenche le règlement de la réclamation correspondante. Le règlement de la réclamation pour les opérations individuelles commence le jour du paiement de l'événement et continue pendant 30 jours civils par la suite.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement d'opérations et droits et privilèges

- Les réclamations sont traitées pour les positions au RNC en cours comme s'il s'agissait d'une attribution. Les adhérents n'auront qu'une transaction de réclamations pour les positions au RNC (débit ou crédit) traitée au grand livre à la date de paiement de l'événement.
- Les réclamations ne seront pas traitées pour les opérations NELTC.
- Les réclamations ne seront pas traitées pour les types d'événement de retenue fiscale applicable aux produits non distribués (TNDP), puisque ces types d'événement sont considérés comme une distribution réputée plutôt qu'une distribution réelle.
- Si les fonds ou les valeurs ne sont pas disponibles dans le compte de l'adhérent, une position à découvert se crée. Dans un tel cas, la CDS est avisée et communique avec l'adhérent pour lui demander de corriger la situation.
- Toutes les fractions sont abandonnées. Au besoin, l'adhérent peut négocier directement avec l'adhérent compensateur pour acquérir les fractions abandonnées.
- Les adhérents peuvent vérifier le règlement correspondant à leurs réclamations au moyen du RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES [ou de l'écran des transactions réglées](#).

8.6.2 Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations

Pour les classifications d'événements suivantes, les conversions d'opérations sont traitées en temps réel lors du paiement du choix implicite :

- réorganisation obligatoire sans choix, à l'exception de PPMT, PCAL et DRAW;
- réorganisation obligatoire avec choix.

Pour ces classifications d'événements, la CDS traite les conversions d'opérations sur les opérations individuelles (TFT) comme indiqué dans le tableau ci-après. [Le processus d'attribution au RNC initial a lieu à la date de paiement avant le paiement.](#)

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement d'opérations et droits et privilèges

Remarque : Il n'y a pas de traitement offert pour la conversion d'opérations au mode de règlement RNC.

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Valeurs (admissibles au RNC)	<p>Toutes les opérations non réglées, les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur sont converties en opérations, en positions au RNC en cours et en positions au RNC avec date de valeur correspondantes de la nouvelle valeur lors du paiement.</p> <p>Les opérations individuelles postdatées sont converties à la date de valeur. L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi et ces dernières sont converties à la nouvelle valeur.</p> <p>Toutes les opérations non confirmées de l'ancienne valeur sont supprimées et ne sont pas converties lors du paiement.</p> <p>Les opérations postdatées sont supprimées à la date de valeur.</p>
Espèces ou valeurs non admissibles au RNC	<p>Les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur sont attribuées et converties en opérations individuelles.</p> <p>Toutes les opérations non confirmées de l'ancienne valeur sont supprimées et ne sont pas converties lors du paiement.</p> <p>Les opérations postdatées sont supprimées à la date de valeur.</p> <p>Pour les articles à recevoir en espèces, toutes les opérations confirmées de l'ancienne valeur sont converties à la date de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> en supprimant l'ancienne opération individuelle; en créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité nulle et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur; en créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des effets payables

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Espèces et valeurs	Les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur sont attribuées et converties en opérations individuelles à la nouvelle valeur.
	Toutes les opérations non confirmées de l'ancienne valeur sont supprimées et ne sont pas converties lors du paiement.
	Toutes les opérations confirmées ayant atteint la date de valeur sont converties à la date de paiement : en supprimant l'ancienne opération; en créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité égale à la quantité de droits et privilèges, le même numéro ISIN pour la valeur et les droits et privilèges, et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur; en créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur. Les opérations individuelles postdatées sont converties à la date de valeur. L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi avec les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur avant que les opérations au RNC soient attribuées et converties en opérations individuelles.

Pour savoir comment les opérations en cours relatives aux événements sont traitées, les adhérents peuvent consulter les rapports [en ligne](#).

8.7 Traitement des effets payables

La période des effets payables désigne à la période suivant la date de clôture des registres lorsqu'une valeur se négocie avant le traitement d'une division d'actions ou de droits et privilèges. Lorsqu'une opération individuelle ou une position au RNC en cours a été réglée au CDSX, entre le lendemain de la date de clôture des registres et la fermeture des bureaux à la date de remboursement des effets payables, les comptes des adhérents sont :

- crédités des droits et privilèges, si l'adhérent est le destinataire de la transaction;
- débités des droits et privilèges, si l'adhérent est le livreur de la transaction.

La méthode de calcul des paiements de droits et privilèges lorsque le suivi des effets payables est applicable dépend de la forme de distribution, soit en espèces ou en valeurs. Par contre, dans les deux cas, le CDSX assure le suivi du règlement destransactions suivantes :

- les opérations individuelles boursières et non-boursières (par exemple, les livraisons en provenance de la DTC et à destination de la DTC, ATON);
- les positions au RNC en cours;
- les rajustements au grand livre.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Droits et privilèges relatifs aux valeurs non transférables d'une émission

Le CDSX détermine la position initiale au grand livre pour laquelle un paiement de droits et privilèges a eu lieu en appliquant les transactions réglées entre le lendemain de la date de clôture des registres et la fermeture des bureaux le jour précédant la date de paiement à la CDS à la position détenue par l'adhérent à la date de clôture des registres ou rajustée à la date de clôture des registres.

1. Le paiement de droits et privilèges est calculé en multipliant la position au grand livre par le taux de droits et privilèges.
2. Les adhérents reçoivent un paiement de droits et privilèges au moyen du CDSX à la date de paiement à la CDS.
3. Le CDSX effectue une surveillance supplémentaire pour faire le suivi des transactions réglées entre la date de paiement à la CDS et la fermeture des bureaux à la date de remboursement des effets payables.
4. En fonction de ces transactions réglées supplémentaires, le CDSX :
 - calcule les montants rajustés des effets payables en multipliant le montant du règlement par le taux des droits et privilèges;
 - crée des rajustements des effets payables afin de créditer les acheteurs et de débiter les vendeurs des droits et privilèges.
5. Au moyen du CDSX, les adhérents reçoivent chaque jour une opération de rajustement des effets payables (débit ou crédit avec sous-type DBPY) à compter de la date de paiement jusqu'au jour suivant la date de remboursement des effets payables.

Les adhérents peuvent examiner les détails de leurs rajustements au moyen :

- du suivi des droits et privilèges;
- des rapports ~~en ligne~~.

Remarque : Aucune surveillance supplémentaire n'a lieu lorsque la date de paiement à la CDS d'un événement tombe après la date de remboursement des effets payables. Les droits et privilèges sont calculés de la manière indiquée à la section sur le traitement des effets payables pour les distributions en valeurs.

8.8 Droits et privilèges relatifs aux valeurs non transférables d'une émission

Si des certificats d'émission non transférables en dépôt sont immatriculés au nom de CDS & CO., le procédé de traitement des droits et privilèges habituel s'applique. Si des certificats d'émission non transférables en dépôt à la CDS ne sont pas immatriculés au nom de CDS & CO., le procédé de traitement des droits et privilèges ci-dessous s'applique.

- Une réclamation dont le solde net a été établi est effectuée auprès du dépositaire initial du certificat ou du titulaire immatriculé.

Aucune modification en français

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES Traitement des retenues d'impôt à la source

Les cas les plus courants d'imposition du revenu de source américaine à la CDS concernent les dividendes et l'intérêt. Les dividendes sont imposés au taux prévu par la Loi, sauf si un taux plus avantageux est offert dans le cadre d'une convention applicable. L'intérêt est également imposé au taux prévu par la Loi, mais un taux plus favorable peut aussi s'appliquer dans le cadre d'une convention applicable. À titre d'exemple, citons l'intérêt de portefeuille qui est exonéré d'impôt à moins qu'aucune pièce justificative n'ait été transmise par l'adhérent, auquel cas le taux prévu par la Loi s'applique.

Comprendre les taux établis par les conventions

Comme le Canada, les États-Unis maintiennent en vigueur une gamme de conventions préventives de double imposition. Ces conventions s'étendent aux quatre coins du monde et ont des répercussions sur les traitements fiscaux de tous les types de revenu. Ces conventions visent à éviter la double imposition d'un même revenu et sont prescriptives en ce qui a trait au statut de résidence, aux avantages admissibles et à la déclaration des types de revenu définis dans les conventions.

Comprendre les exigences en matière de pièces justificatives

Les sections suivantes traitent des exigences en matière de pièces justificatives des conventions fiscales.

Nouveaux adhérents

Les adhérents doivent présenter les pièces justificatives pertinentes afin d'être admis à la CDS. Ces pièces justificatives comprennent les diverses conventions et déclarations prévues par la convention d'adhésion, ainsi que toute documentation fiscale requise.

Une fois que la CDS a reçu la documentation fiscale, l'adhérent a droit à tous les avantages de l'adhésion à la CDS. En ce qui touche les paiements des droits et privilèges, selon le statut fiscal de l'adhérent, ce dernier reçoit le paiement des droits et privilèges en fonction de son statut fiscal aux États-Unis (américain, QI, NWQI et NQI) et peut profiter d'un taux avantageux si une convention fiscale s'applique.

Adhérents actuels

Tous les adhérents actuels doivent fournir à la CDS tous les trois ans une documentation fiscale mise à jour et valide. Toutefois, si des changements importants ont eu une répercussion sur le statut fiscal ou de déclaration de l'adhérent, ce dernier doit en informer la CDS dans les 30 jours suivant le changement et lui fournir une documentation fiscale mise à jour et valide dans les 60 jours suivant le changement. Si la CDS ne reçoit pas la documentation mise à jour dans ce délai, la CDS change automatiquement l'état de l'adhérent à celui de « sans pièces justificatives ».

Aucune modification en français

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Arrondissement des paiements de droits et privilèges

2. Ils s'entendent avec leur service des changes pour fournir les prix de chaque composante détachée en vigueur à la fermeture des bureaux à la date de détermination.
3. Ils font parvenir les prix à la CDS avant 14 h, heure de l'Est (12 h, heure des Rocheuses et 11 h, heure du Pacifique), le jour ouvrable suivant la demande de la CDS.

8.11 Arrondissement des paiements de droits et privilèges

La CDS arrondit la partie décimale des paiements de droits et privilèges de la manière suivante :

- Les paiements de fonds sont arrondis à la baisse à la décimale la plus près. Par exemple, un paiement de dividende établi à 5,25442 \$ est arrondi à la baisse à 5,25 \$.
- Les paiements de valeurs sont arrondis à la baisse au nombre entier le plus près, sauf pour les événements de distribution en espèces avec choix, où les fractions d'actions sont payées en contrepartie en espèces lorsque le prix de la valeur est supérieur à 50 \$.
 - Par exemple, le ratio de distribution d'un fractionnement d'actions établi à 6,82911 est arrondi à la baisse à 6 actions.
 - Par exemple, si le paiement d'un PRD s'établit à 7,3543 actions, avec un prix de 72 \$, la contrepartie en espèces est calculée comme suit : 0,35 fraction d'actions X le prix de l'action de 72 \$ = 25,50 \$.
- Le paiement de fractions d'actions dans le cadre de l'exercice de droits et de bons de souscription est effectué en contrepartie en espèces sans prix minimum. Les paiements de sursouscription sont arrondis à la baisse au nombre décimal le plus près.
 - Par exemple, si le paiement en valeurs d'un droit est de 2,13 actions, avec un prix de 25 \$, la contrepartie en espèces est calculée comme suit : 0,13 fraction d'action X le prix de l'action de 25 \$ = 3,25 \$.

Pour les événements auxquels les adhérents donnent des directives fiscales, les montants suivants sont arrondis à la baisse au cours du calcul des droits et privilèges :

- montant brut des droits et privilèges;
- montant d'impôt indiqué dans les directives;
- montant net des droits et privilèges (montant brut moins le montant d'impôt).

Pour les paiements de fonds d'événements visant plusieurs agents payeurs, le paiement à l'adhérent peut être divisé entre les agents payeurs pour le dégroupement au CDSX et le montant divisé est arrondi à la baisse.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.2 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements de réorganisation obligatoires (avec choix et sans choix)

Les réclamations de droits et privilèges à l'égard d'articles de prêt de titres pour les événements de réorganisation obligatoires (avec choix ou sans choix) sont traitées après le paiement de l'événement de la manière indiquée dans le tableau ci-après :

Titre	Article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage	Date de saisie des positions d'articles de prêt de titres
Soumis	Titres	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres Mise à jour de la mise en gage – ajout du nouvel article de prêt de titres (article à recevoir)	Lors du paiement
	Titres et fonds	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres existant Mise à jour de la mise en gage – ajout du nouvel article de prêt de titres (article à recevoir) Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération <u>non boursière</u> hors <u>bourse</u> .	Lors du paiement
	Fonds	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres existant Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération <u>non boursière</u> hors <u>bourse</u> .	Lors du paiement
	Aucun	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres existant	Lors du paiement

À la date de paiement, le CDSX détermine les articles de prêt de titres en cours qui existent sur les mises en gage réglées pour l'événement de droits et privilèges. Une fois que l'événement a été payé, l'article de prêt de titres est supprimé de la mise en gage. Voici ce qui se produit :

- Si l'article à recevoir est constitué d'un titre, le titre est ajouté à la mise en gage à titre d'article de prêt de titres, puis :
 - les fractions sont abandonnées;
 - les modifications apportées à la mise en gage existante sont supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans la transaction est engagé dans

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement des droits et privilèges de mises en gage

l'événement de marché. Les types d'événements obligatoires indiqués ci-après font exception à cette règle : prolongation obligatoire (EXTM), rachat ou remboursement partiel par tirage au sort (DRAW) et rachat ou remboursement partiel avec répartition proportionnelle (PCAL) ou versement destiné à l'acquisition de capitaux propres (PPMT).

- Si l'article à recevoir est constitué de fonds, une transaction de réclamation de droits et privilèges est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière ~~hors bourse et, à ce titre,~~ cette opération est déclarée sous le générique COMPTANT ISIN (CASH ISIN). Afin que la transaction de réclamation de droits et privilèges puisse être réglée, les conditions de règlement au CDSX existantes doivent être respectées.

La transaction de réclamation de droits et privilèges en suspens créée à titre d'opération non boursière ~~hors bourse~~ est réexaminée aux fins de règlement si la situation de l'emprunteur ou du prêteur change et que les conditions de règlement sont respectées. Si les conditions de règlement ne sont pas respectées, le système change l'état des opérations ~~hors bourse~~ pour l'état en attente et déclenche à nouveau le traitement lorsqu'un crédit est porté au compte.

Remarque : Lorsqu'un grand livre est disponible, les réclamations en suspens de l'adhérent sont déclenchées de nouveau lors du traitement par lots et sont disponibles aux fins de règlement le jour ouvrable suivant.

La transaction de réclamation de droits et privilèges créée à titre d'opération non boursière ~~hors bourse~~ au terme du traitement des droits et privilèges d'un événement de réorganisation obligatoire est indiquée au moyen du type d'opération ~~hors bourse~~ CLX.

Exceptions au traitement des événements de réorganisation obligatoires

Les exceptions indiquées ci-après s'appliquent :

- La fonction de mise en gage du CDSX restreint le nombre d'articles de prêt de titres permis par mise en gage ~~à 2000~~. Si le traitement des droits et privilèges génère un nombre ~~excédant 2000~~ d'articles de prêt de titres supérieur au maximum permis pour la mise en gage, l'article à recevoir n'est pas ajouté à la mise en gage. Les adhérents doivent procéder au traitement manuel de ces réclamations.
- Le CDSX impose une limite quant à la valeur nominale ou la quantité ~~(99 999 999 999)~~. Si l'ajout de l'article à recevoir comme article de prêt de titres fait en sorte que cette limite est dépassée, un tel article de prêt de titres n'est pas ajouté à la mise en gage.
- Le CDSX impose une limite quant au montant total d'une transaction de réclamation de fonds ~~(999 999 999 999,99)~~. Si la réclamation de fonds résultante excède cette limite, une telle transaction de réclamation n'est pas créée.-

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

- ~~Les transactions n'ayant pas pu être appliquées sont indiquées au rapport ARTICLES PRÊT DE TITRES – DONNEES DROITS ET PRIVILEGES avec un astérisque (*) en regard. Il incombe aux adhérents de procéder au traitement manuel de ces réclamations.~~
- Dans le cas des événements de réorganisation obligatoire imposable, le dégageant des mises en gage sera effectué afin de permettre un traitement fiscal et une déclaration exacts.
- Pour les droits et privilèges payés manuellement, il n'y a aucun traitement des droits et privilèges d'articles de prêt de titres. Il incombe toujours aux adhérents de procéder au traitement manuel des réclamations.

8.13.3 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements de distribution en espèces (sans choix)

Les articles de prêt de titres pour les événements de distribution (sans choix) sont traités après le paiement de l'événement de la manière indiquée dans le tableau ci-après :

Titre	Article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage	Date de saisie des positions d'articles de prêt de titres
Détenu	Fonds	L'article de prêt de titres n'est pas visé. Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur <u>à titre d'opération non boursière.</u>	Date de clôture des registres

Voici ce qui se produit une fois que l'événement a été payé :

- Afin que les réclamations puissent être réglées, des vérifications de règlement ~~certaines conditions~~ doivent être satisfait ~~respectées~~.
- La transaction de réclamation de droits et privilèges générée à titre d'opération non boursière ~~hors bourse~~ (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]) au terme du traitement des événements de distribution est indiquée au moyen du type d'opération ~~hors bourse~~ CLP.
- Pour les événements pour lesquels une date de clôture des registres a été établie, l'historique des articles de prêt de titres est conservé pendant 180 jours.
- Toutes les fractions ne sont pas prises en compte pour les transactions de réclamation de titres.
- Les modifications apportées à la mise en gage existante ne sont pas supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans ces transactions est engagé dans le cadre de l'événement de droits et privilèges.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.4 Traitement de types d'événements de distribution en valeurs (sans choix)

Les types d'événements de distribution en valeurs (sans choix) sont traités de la manière indiquée dans le tableau ci-après :

Scénario	Traitement
La mise en gage existe à la date de paiement et la position de l'article de prêt de titres existe à la date de paiement	En fonction de la position à la date de clôture des registres, le produit des droits et privilèges est ajouté à l'article de prêt de titres pour la mise en gage.
La mise en gage existe à la date de paiement et la position de l'article de prêt de titres n'existe plus à la date de paiement	
La mise en gage n'existe plus à la date de paiement	Une transaction de réclamation de titres engageant l'emprunteur est créée aux fins de livraison des droits et privilèges au prêteur à titre d'opération hors bourse <u>non boursière</u> .

- La transaction de réclamation de droits et privilèges générée à titre d'opération non boursière ~~hors bourse~~ au terme du traitement des événements de distribution est indiquée au moyen du type d'opération ~~hors bourse~~ CLP.
- Pour les événements pour lesquels une date de clôture des registres a été établie, l'historique des articles de prêt de titres est conservé pendant 18~~2~~0 jours.
- Toutes les fractions ne sont pas prises en compte pour les transactions de réclamation de titres.
- Les modifications apportées à la mise en gage existante ne sont pas supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans ces transactions est l'article à recevoir dans le cadre de l'événement de droits et privilèges.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.5 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements de distribution (avec choix)

Les articles de prêt de titres pour les événements de distribution (avec choix) sont traités de la manière indiquée dans le tableau présenté ci-après :

Titre	Article à recevoir (implicite)	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage	Date de saisie des positions d'articles de prêt de titres
Détenu	Titres	L'article à recevoir composé de valeurs est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en actions.	Date de clôture des registres
	Titres et fonds	L'article à recevoir composé de valeurs est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en actions. L'article à recevoir composé d'espèces est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en espèces. Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération <u>non boursière</u> hors-bourse (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]).	Date de clôture des registres
	Fonds	L'article à recevoir composé d'espèces est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en espèces. Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération <u>non boursière</u> hors-bourse (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]).	Date de clôture des registres

Voici ce qui se produit une fois que le choix implicite a été payé :

- Étant donné que le choix implicite est utilisé pour le calcul des droits et privilèges et pour les activités afférentes à l'égard des articles de prêt de titres, il incombe à l'emprunteur et au prêteur de prendre des dispositions aux fins de substitution des droits et privilèges pour les choix facultatifs.
- La transaction de réclamation de droits et privilèges générée à titre d'opération non boursière~~hors-bourse~~ au terme du traitement des droits et privilèges des événements de distribution est indiquée au moyen du type d'opération ~~hors-bourse~~ CLP.
- Pour les événements pour lesquels une date de clôture des registres a été établie, l'historique des articles de prêt de titres est conservé pendant 180 jours.
- Toutes les fractions ne sont pas prises en compte pour les transactions de réclamation de titres.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.6 Exceptions au traitement des événements de distribution (sans choix et avec choix)

Les exceptions indiquées ci-après s'appliquent.

- La fonction de mise en gage du CDSX restreint le nombre d'articles de garantie permis par mise en gage ~~à 2 000~~ et le nombre d'articles de prêt permis par transaction ~~à 2 000, pour un total de 4 000 articles de titres et de fonds~~. Si le traitement des droits et privilèges génère un nombre ~~excédant 4 000~~ d'articles de titres et de fonds supérieur au maximum permis pour la mise en gage, l'article de réclamation à recevoir n'est pas ajouté à la mise en gage. Les adhérents doivent procéder au traitement manuel des réclamations.
- Le CDSX impose une limite quant à la valeur nominale ou la quantité ~~(99 999 999 999)~~. Si l'ajout de l'article à recevoir comme article de prêt de titres fait en sorte que cette limite est dépassée, un tel article de prêt de titres n'est pas ajouté à la mise en gage.
- Le CDSX impose une limite quant au montant total d'une transaction de réclamation de fonds ~~(999 999 999 999,99)~~. Si la réclamation de fonds résultante excède cette limite, une telle transaction de réclamation n'est pas créée.-
- ~~Les transactions n'ayant pas pu être appliquées sont indiquées au rapport ARTICLES PRET DE TITRES – DONNEES DROITS ET PRIVILEGES avec un astérisque (*) en regard. Il incombe aux adhérents de procéder au traitement manuel de ces réclamations.~~
- Pour les droits et privilèges payés manuellement, il n'y a aucun traitement des droits et privilèges d'articles de prêt de titres. Il incombe aux adhérents de procéder au traitement manuel des réclamations.

8.13.7 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements facultatifs

Il n'y a aucun traitement (p. ex., réclamation automatique) d'articles de prêt de titres pour les événements facultatifs. Il incombe aux adhérents de procéder au traitement manuel de ces réclamations.

Les modifications apportées à la mise en gage existante ne sont pas supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans ces transactions est engagé dans l'événement de droits et privilèges.

8.13.8 Traitement des articles de garantie de la mise en gage

Les données des mises en gage réglées sont lues et les paiements de droits et privilèges de fonds ou de titres dus sur les articles de garantie sont versés dans le cadre du processus de traitement des droits et privilèges du CDSX. Seuls les événements de réorganisation obligatoires et les événements de distribution sont pris en compte. Les événements facultatifs ne déclenchent pas le processus de traitement automatique des paiements ou un traitement substitutif de la garantie.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

Le tableau ci-après fait état du traitement des droits et privilèges des articles de garantie de la mise en gage.

Type d'événement	Type d'article détenu ou à soumettre	Type d'article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage
Réorganisation obligatoire (avec ou sans choix) ¹	À soumettre	Valeurs	Saisie de la mise en gage (mise en gage non réhypothéquée). ²
	À soumettre	Valeurs et fonds	Saisie de la mise en gage (mise en gage non réhypothéquée). ²
	À soumettre	Fonds	Conversion de la mise en gage (mise en gage non réhypothéquée).
	À soumettre	Valeurs	Conversion de la mise en gage réhypothéquée (mise en gage réhypothéquée).
	À soumettre	Valeurs et fonds	Conversion de la mise en gage réhypothéquée (mise en gage réhypothéquée) pour les valeurs. ² Les réclamations en espèces sont traitées en dehors du système (mise en gage réhypothéquée).
	À soumettre	Aucun (LAPS)	Dégagement de la mise en gage

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

Type d'événement	Type d'article détenu ou à soumettre	Type d'article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage
Distribution	Détenu	Valeurs	Les articles de garantie demeurent dans la mise en gage. Le produit des droits et privilèges est crédité à l'emprunteur (mise en gage non réhypothéquée).
	Détenu	Valeurs et fonds	Les articles de garantie demeurent dans la mise en gage. Le produit des droits et privilèges est crédité à l'emprunteur (mise en gage non réhypothéquée).
	Détenu	Fonds	Les articles de garantie demeurent dans la mise en gage. Le produit des droits et privilèges est crédité à l'emprunteur (mise en gage non réhypothéquée).
	Détenu	Valeurs	La réclamation est générée à titre d'opération non boursière hors bourse afin de créditer l'emprunteur (mise en gage réhypothéquée).
	Détenu	Valeurs et fonds	La réclamation est générée à titre d'opération non boursière hors bourse (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]) afin de créditer l'emprunteur (mise en gage réhypothéquée).
	Détenu	Fonds	La réclamation est générée à titre d'opération non boursière hors bourse (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]) afin de créditer l'emprunteur (mise en gage réhypothéquée).

¹ À l'exception de PCAL, DRAW, EXTM et PPMT.

² Dans le cas des événements de réorganisation obligatoire imposable, le dégagement des mises en gage sera effectué afin de permettre un traitement fiscal et une déclaration exacts.

Processus de traitement des droits et privilèges dans le cadre d'une saisie de la mise en gage

Le processus s'applique si un titre détenu à titre de garantie est l'article à soumettre dans le cadre d'un événement de réorganisation obligatoire ou avec choix et que l'article à recevoir est composé d'au moins un titre pour une mise en gage non réhypothéquée. Dans le cadre de ce processus :

- l'article de garantie est saisi du compte de garantie non restreinte ou du compte de garantie restreinte du prêteur et viré au compte général du prêteur;

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement des droits et privilèges de mises en gage

- les événements de réorganisation obligatoires permettent les prélèvements fiscaux. Lorsqu'une position de garantie existe dans la valeur de base, le système ne prend pas en compte la position de garantie aux fins de traitement fiscal. Par conséquent, en ce qui concerne les événements imposables, le dégageement de la mise en gage doit être effectué afin de permettre un traitement fiscal et une déclaration fiscale exacts.

Réclamations

Le processus de réclamation s'applique si la valeur détenue à titre de garantie pour une mise en gage réhypothéquée est l'article détenu dans le cadre d'un événement de distribution. Dans le cadre de ce processus :

- les opérations ~~non boursières~~ ~~hors bourse~~ sont générées lorsque les avantages sont versés en espèces ou en valeurs; lorsqu'il est sujet d'un article à recevoir en espèces, l'opération ~~hors bourse~~ ~~non boursière~~ est déclarée sous le générique COMPTANT ISIN (CASH ISIN);
- la réclamation est générée à titre d'opération ~~non boursière~~ ~~hors bourse~~ identifiée au moyen du type d'opération ~~hors bourse~~_CLH.

CHAPITRE 9

Activités afférentes au processus de paiement

Le processus de paiement est une période au cours de laquelle le CDSX calcule la position de fonds nette finale de chaque adhérent ~~et produit le RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE pour chaque grand livre de l'adhérent~~. Au cours de cette période, les adhérents règlent leurs obligations de paiement envers la CDS et la CDS verse aux adhérents les fonds qu'elle leur doit. La CDS doit recevoir toute somme d'argent qui lui est due avant de verser aux adhérents les sommes qu'elle leur doit.

Le CDSX exécute simultanément ou séparément un processus de paiement en dollars canadiens et un processus de paiement en dollars américains. Le paiement doit être versé en fonds STPGV et en fonds Fedwire pour exécuter les processus de paiement en dollars canadiens et américains, respectivement.

Remarque : Si le STPGV n'est pas disponible au cours du processus de paiement, ou si le Fedwire n'est pas disponible pour exécuter un processus de paiement en dollars américains, la CDS convoque le Groupe de gestion des problèmes afin d'établir le mode et le calendrier de la totalité des paiements.

9.1 Mode de paiement par inscription comptable

Le CDSX utilise le mode de paiement par inscription comptable (MPIC) pour déterminer entre qui les paiements seront échangés. Ce processus permet aux banquiers désignés et qualifiés de régler des obligations de fonds auprès de la CDS au processus de paiement au nom des adhérents.

Les prêteurs et les agents de règlement peuvent agir à titre de banquiers désignés. Cependant, seuls les prêteurs peuvent recevoir et effectuer des paiements au nom d'un autre adhérent. Seuls les paiements en fonds STPGV et Fedwire sont acceptés.

En utilisant le MPIC, l'adhérent autorise son banquier désigné à recevoir et à effectuer des paiements en son nom et autorise son banquier qualifié (tout prêteur ayant accordé une marge de crédit) à effectuer des paiements sur des marges de crédit utilisées en leur nom. Les résultats du MPIC figurent au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE qui est produit au début du processus de paiement pour chaque monnaie (CAD et USD) effectué au CDSX.

9.2 Rôles et responsabilités à l'égard du processus de paiement

Les adhérents examinent leurs profils de société et de grand livre afin de confirmer leurs rôles et leurs banquiers désignés.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Établissement de l'obligation de processus de paiement

9.3 Établissement de l'obligation de processus de paiement

Au début du processus de paiement pour les monnaies canadienne et américaine, la CDS envoie un message à diffusion générale à ses adhérents afin de leur rappeler. Toute garantie de fonds (retenue de chèques) restant dans une mise en gage au terme du début du processus de paiement pour la monnaie dans laquelle est libellée la garantie de fonds est saisie automatiquement par le CDSX et placée dans le compte de fonds du prêteur. Les règlements de fonds libellés en monnaie pour laquelle le processus de paiement est amorcé font l'objet de restrictions pendant le reste de la journée en cours.

Remarque : Cette disposition ne s'applique pas à la garantie de fonds relative à des mises en gage auprès de la CDS.

Pour établir l'obligation de processus de paiement :

1. Consultez [la fonction de l'encaisse](#) ~~e-RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE. Le CDSX produit automatiquement le RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE~~ pour la monnaie dans laquelle le processus de paiement a débuté.
2. Notez les positions finales de trésorerie (monnaies canadienne ou américaine), qui seront marquées comme étant des fonds à livrer ou des fonds à recevoir.
 Pour un emprunteur, les fonds exigibles ou payables sont reportés au rapport de l'encaisse de son banquier désigné ou de ses prêteurs.
3. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des activités bancaires de l'adhérent, des activités globales et des fonds à livrer ou à recevoir, ~~veuillez consulter~~ [la fonction de l'encaisse](#) ~~e-RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE, le RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE et le RAPPORT DES OPERATIONS BANCAIRES. Ces rapports sont produits pour chaque grand livre. Le RAPPORT DES OPERATIONS BANCAIRES est produit uniquement à l'intention des prêteurs et des agents de règlement.~~
4. Le montant à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES a une signification différente selon le rôle de l'adhérent au CDSX :
 - Pour l'emprunteur, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES correspond à la partie des opérations globales qui doit être payée par le prêteur ou le banquier désigné ou reçue par le banquier désigné. La ligne OPÉRATIONS BANCAIRES figure dans le RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE et le RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.
 Toute position de fonds non garantie découlant d'une position à découvert ou de droits et privilèges qui n'a pas été garantie avant le processus de paiement n'est pas comprise à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

- Pour l'agent de règlement, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fait état de la partie des opérations globales couverte par une marge de crédit et payée par le prêteur de la marge de crédit.

Si toutes ses obligations du processus de paiement du grand livre sont consolidées dans un grand livre, la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fera également état, pour chaque grand livre consolidé, d'un montant négatif (dans le maximum global du grand livre) ou d'un montant positif qui est « viré » au grand livre du processus de paiement. Pour le grand livre du processus de paiement, le montant total dû ou à payer pour tous les grands livres est consolidé.

La position finale de trésorerie correspond au montant non encaissé par le prêteur. L'agent de règlement livrera ou recevra le paiement STPGV pour ce montant.

- Pour le prêteur, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES est ajouté à la ligne TOTAUX, puis reporté à la ligne MONTANT À RECEVOIR/À PAYER. Il s'agit du montant à recevoir ou à payer au nom d'autres adhérents et des grands livres de leurs sociétés qui sont consolidés dans leur grand livre du processus de paiement.

La position finale de trésorerie correspond à la somme du montant net. ~~Le RAPPORT DES OPERATIONS BANCAIRES fait état de la répartition, par adhérent, du total figurant au RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE et au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.~~

9.4 Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars canadiens est due à la CDS, un paiement STPGV doit être effectué au compte de la CDS à la Banque du Canada au montant figurant dans la fonction de l'encaisse ~~au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.~~

Il est possible d'effectuer plus d'un paiement STPGV à la condition que le montant total soit payé avant la date limite.

Pour livrer des dollars canadiens payables à la CDS, effectuez un paiement STPGV (de tranche 1 ou de tranche 2) au compte de la CDS à la Banque du Canada et indiquez ce qui suit dans le message SWIFT MT205 :

- CDSX PAYMENT EXCH au champ RELATED REFERENCE.
- Le numéro de compte 15451001 de la CDS (détenu par la Banque du Canada à titre de banquier STPGV) dans le champ ACCOUNT.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

Remarque : Les modifications apportées aux instructions bancaires sont considérées d'ordre technique et peuvent devoir être appliquées rapidement. Un avis sera publié au moyen d'un bulletin de la CDS afin d'informer les adhérents des instructions bancaires modifiées en temps opportun. Les Procédés et méthodes externes seront par la suite mis à jour pour tenir compte des modifications.

Une fois que les fonds STPGV sont déposés au compte STPGV de la CDS, la Banque du Canada lui transmet une confirmation.

9.5 Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars américains est payable à la CDS, un paiement par Fedwire doit être effectué au compte de la CDS à la Harris National Association au montant figurant dans la fonction de l'encaisse ~~au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE~~.

Pour livrer une position finale de trésorerie en dollars américains, effectuez un paiement par Fedwire au compte de la CDS à la Harris National Association.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans le paiement par Fedwire.

Bank	Harris National Association
Telegraphic ID	HARRIS CHGO
Account number	203-213-4
ABA number	071000288
FAO	CDS Clearing and Depository Services Inc.

Remarque : Les modifications apportées aux instructions bancaires sont considérées d'ordre technique et peuvent devoir être appliquées rapidement. Un avis sera publié au moyen d'un bulletin de la CDS afin d'informer les adhérents des instructions bancaires modifiées en temps opportun. Les Procédés et méthodes externes seront par la suite mis à jour pour tenir compte des modifications.

9.6 Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars canadiens est due à un adhérent, la CDS demande à la Banque du Canada d'effectuer un paiement STPGV de son compte STPGV au compte STPGV de l'adhérent après avoir reçu les paiements prévus exigibles des adhérents au titre de leurs obligations de paiement aux fins des processus de paiement au CDSX en dollars canadiens et en dollars américains ainsi qu'au Service de liaison avec New York.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

Pour livrer un paiement à un adhérent auquel des fonds sont dus au cours du processus de paiement, la CDS exécute un paiement STPGV (tranche 1) en indiquant ce qui suit dans le message SWIFT MT205 :

- CDSX PAYMENT EXCH dans le champ RELATED REFERENCE.
- Le numéro de compte désigné pour recevoir les fonds du processus de paiement dans le champ ACCOUNT.

Remarque : Veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS pour changer le numéro de compte désigné.

9.7 Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars américains à due à un adhérent, la CDS exécute un paiement par Fedwire au compte de la CDS détenu à la Harris National Association au montant figurant au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.

La CDS amorce le paiement par Fedwire après avoir reçu la totalité des paiements prévus exigibles des adhérents au titre de leurs obligations de paiement aux fins des processus de paiement au CDSX en dollars canadiens et en dollars américains ainsi qu'au Service de liaison avec New York.

9.8 Contestation d'un montant de l'encaisse

Si un adhérent croit que sa position finale de l'encaisse (~~telle qu'elle figure au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE~~) affichée dans la fonction de l'encaisse est erronée, il peut contester le montant auprès de la CDS.

L'adhérent est responsable de contester sa position finale de l'encaisse auprès de la CDS même s'il est emprunteur et que certaines ou la totalité de ses activités sont prises en charge par un autre adhérent. Le prêteur d'un adhérent défaillant peut contester le montant au nom de cet adhérent.

Pour contester un montant de l'encaisse :

1. Présentez à la CDS un formulaire de DÉCLARATION DE CONTESTATION DE PAIEMENT (CDSX103F) accompagné des documents pertinents avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant.

Le montant figurant à l'écran de l'encaisse ~~au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE~~ doit quand même être payé. Autrement, la CDS suit les procédures en cas de défaillance.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT

Contestation d'un montant de l'encaisse

2. Le matin suivant la date à laquelle la CDS reçoit le formulaire, le Service à la clientèle de la CDS étudie la situation, et les redressements nécessaires sont apportés au besoin. ~~Tout redressement apparaît comme un redressement au grand livre au RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE et au RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES.~~

S'il n'est pas possible de conclure une entente avec le Service à la clientèle de la CDS et que le litige peut entraîner des complications importantes ou une situation de défaut, le Service à la clientèle de la CDS soumet l'émission au Groupe de gestion des problèmes, qui décidera des mesures à prendre.

À propos de ce guide

Les adhérents de la CDS consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du traitement et du règlement de mise en gage, y compris :

- des prêts de fonds et des titres, notamment afin de savoir comment en augmenter la valeur et les rembourser;
- des garanties et des fonds, notamment afin de savoir comment en faire l'entrée.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé une Demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.-

~~Avis de mise en œuvre des Procédés et méthodes~~

~~Le prédécesseur du CDSX est le Service de compensation des titres d'emprunt (SECTEM). Toute référence au SECTEM dans la documentation relative au CDSX ou dans toute autre documentation afférente, y compris les données, les rapports, les écrans, les formulaires, les Procédés et méthodes ou les guides d'utilisateur, devrait désormais être réputée se rapporter au CDSX.~~

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ce guide fait partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes ou les guides d'utilisation, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce manuel à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA MISE EN GAGE ET AU RÈGLEMENT

Cycle d'une mise en gage

1.1 Cycle d'une mise en gage

Le cycle d'une mise en gage détermine les actions permises aux adhérents pour le règlement d'une mise en gage. Le prêteur et l'emprunteur prennent à la fois part au traitement de la mise en gage, mais selon l'état de la mise en gage, le prêteur et l'emprunteur accomplissent différentes tâches.

Au cours du cycle d'une mise en gage, l'emprunteur peut demander la substitution de la garantie, une augmentation du montant prêté ou de la garantie, ou le remboursement total ou partiel du prêt. Les prêts demeurent au système tant qu'ils ne sont pas remboursés en totalité. De plus, le prêteur peut entrer une garantie à son compte de fonds ou à son compte général. Lors du processus de paiement, le système saisit automatiquement toute garantie en fonds et la vire au compte de fonds du prêteur.

De sa première entrée (dès qu'il y a un nouveau code de mise en gage) à son règlement, la mise en gage est appelée nouvelle mise en gage. Une fois réglée, elle devient une mise en gage existante, et peut être modifiée. Pour une mise en gage existante, il est possible de substituer ou d'augmenter la garantie, d'augmenter le montant du prêt, ou de rembourser entièrement ou partiellement la mise en gage. Les mises en gage demeurent au système jusqu'à ce qu'elles soient remboursées en totalité.

1.1.1 Étapes des mises en gage nouvelles et existantes

Le cycle décrit ci-après s'applique à la fois aux demandes de prêt (nouvelles mises en gage) et aux demandes de substitution, d'augmentation ou de remboursement (garantie et prêt).

1. Entrée — L'emprunteur demande une nouvelle mise en gage ou la modification d'une mise en gage existante au moyen de la fonctionnalité Web du CDSX ou d'un message Interlink.
2. Traitement d'une opération avant la vérification en vue du règlement — Le prêteur répond en confirmant ou en refusant la demande de mise en gage. ~~Chacune des parties peut mettre le règlement de l'opération en attente. Une mise en gage confirmée qui n'est pas en attente est traitée aux fins de règlement.~~
3. Vérification en vue du règlement — La mise en gage est réglée ou mise en attente.
4. Traitement des opérations après la vérification en vue du règlement — Si la mise en gage est en attente, le prêteur et l'emprunteur peuvent prendre des mesures afin de garantir ou d'empêcher le règlement.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA MISE EN GAGE ET AU RÈGLEMENT

Cycle d'une mise en gage

Dans le cycle le plus court, l'emprunteur *entre* la nouvelle mise en gage et le prêteur la *confirme*. À la date de valeur, la mise en gage est réglée si les positions figurent aux bons comptes. Les positions sont immédiatement virées. Le prêt est maintenant considéré comme une « mise en gage existante ».

L'emprunteur et le prêteur de valeurs ou de fonds peuvent traiter des mises en gage au moyen de la fonctionnalité Web du CDSX ou de messages InterLink.

Code de mise en gage

Un code de transaction est attribué à chaque mise en gage lorsqu'elle est entrée pour la première fois, par exemple P123456789012, où « P » signifie que la transaction correspond à une mise en gage.

Lorsqu'une mise en gage existante est modifiée, un nouveau code de transaction (par exemple Q123456789012) est créé. Dans cet exemple, « Q » signifie que l'opération correspond à la modification d'une mise en gage, et qu'il s'agit d'une opération liée à la transaction initiale (P).

[Des opérations de modification de mise en gage \(Q\) multiples peuvent coexister.](#)

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA MISE EN GAGE ET AU RÈGLEMENT
Arrêt du système

1.7.1 Messages InterLink

Si l'adhérent peut recevoir des messages de mise en gage au moyen d'InterLink, il est averti de toute nouvelle mise en gage ou de toute modification d'une mise en gage existante en temps réel au moyen de ce service. Sinon, il peut recevoir les détails des mises en gage au moyen de la transmission de fichiers quotidienne ou accéder aux mêmes renseignements au moyen du CDSX sur les écrans ayant trait à la mise en gage.

1.8 Arrêt du système

À l'arrêt normal du système, toute position présente dans le compte de garantie restreint est automatiquement virée dans le compte de garantie non restreint correspondant. Par exemple, si vous avez, en fin de journée, une position de valeurs au compte CX 001, elle sera virée au compte CA 001 au plus tard le lendemain matin.

Élimination automatique des mises en gage

Les mises en gage en date du jour non réglées sont automatiquement éliminées du système à la fin de la journée tel qu'indiqué dans le tableau présenté ci-après.

État de la mise en gage	Suppression
Toutes les opérations de mise en gage non réglées (P, Q)	À l'arrêt du système à la date de valeur. Pour une mise en gage existante, seuls les détails d'une demande de substitution ou de remboursement sont supprimés.

CHAPITRE 2

Entrer et modifier une mise en gage

2.1 Entrer une mise en gage

Les adhérents peuvent entrer les détails d'un nouveau prêt de fonds ou de titres au moyen du CDSX, en tout temps entre la mise en route du système (7 h, heure de l'Est [5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique]) et son arrêt (19 h 30, heure de l'Est [17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique]), puis au cours du cycle de nuit en ligne. Les détails nécessaires sont :

- le montant du prêt ou valeur nominale de l'emprunt;
- la garantie;
- la valeur empruntée pour les prêts de titres.

Une nouvelle mise en gage doit compter au moins un article et peut comprendre :

- ~~jusqu'à 40 différents articles de garantie et~~ 40 différents articles de prêt;
- un article de garantie de fonds;
- un article de prêt de fonds.

Une fois la mise en gage réglée, les adhérents peuvent entrer jusqu'à :

- ~~4 000~~ 600 articles (~~2 000~~ 300 articles de garantie et ~~2 000~~ 300 articles de prêt);
- un article de garantie de fonds;
- un article de prêt de fonds.

2.1.1 Mises en gages avec droits de réhypothèque

Une mise en gage peut prévoir qu'un emprunteur octroie au prêteur le droit de constituer une réhypothèque sur la garantie mise en gage. La réhypothèque donne au prêteur le droit de réutiliser les valeurs qui lui sont données en garantie dans d'autres opérations sans devoir saisir les articles de garantie. L'emprunteur doit accorder ce droit au prêteur en modifiant l'étiquette de réhypothèque à Y lors de la saisie d'une mise en gage afin d'indiquer que la mise en gage est admissible à une réhypothèque. Les adhérents doivent respecter les modalités de l'entente relative à la réhypothèque conclue entre chaque partie.

La réhypothèque ne s'applique qu'aux valeurs données en garantie. Les droits et privilèges seront crédités au prêteur selon la garantie mise en gage, sans égard au fait que celle-ci comporte des droits à la réhypothèque ou non.

Trois types de compte servent au suivi des positions mises en gage sans droits à la réhypothèque :

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Modifier une mise en gage

- **le compte de garantie restreinte (CX)**. La garantie en valeurs est créditée au compte CX du prêteur. Ces positions ne peuvent pas être utilisées par l'emprunteur.
- **le compte de garantie sans restriction (CA)**. Les positions sont automatiquement virées du compte CX du prêteur au compte CA de l'emprunteur à la fin de la journée.
- **le compte de mise en gage (PA)**. Les positions livrées par l'emprunteur au prêteur y sont reportées; il s'agit du compte-mémoire de l'emprunteur.

Deux types de compte servent au suivi des positions mises en gage avec des droits à la réhypothèque :

- **le compte d'encours de valeurs pouvant faire l'objet d'une réhypothèque (CH) – mise en gage au prêteur**. Les valeurs données en gage sont créditées directement au compte général du prêteur. Un registre tenu au compte CH du prêteur fait le suivi des valeurs mises en gage avec des droits à la réhypothèque.
- **le compte de valeurs données en gage et pouvant faire l'objet d'une réhypothèque (PH) – emprunteur**. Les valeurs sont débitées du compte général de l'emprunteur et crédités au compte PH.

Remarque : Ces deux types de compte sont utilisés aux fins d'inscription-mémoire.

Les comptes-mémoire CH et PH servent au suivi des valeurs mises en gage et à la livraison des versements des droits et privilèges pareillement à ceux qui sont effectués aux comptes PA et CA/CX.

[Les adhérents doivent communiquer avec leur gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS pour utiliser la fonctionnalité de réhypothèque.](#)

2.2 Modifier une mise en gage

Durant le cycle de vie d'une mise en gage, la partie appropriée peut se servir du CDSX pour effectuer l'une des tâches suivantes :

- Confirmer une mise en gage — Le prêteur qui accepte la mise en gage doit la confirmer afin d'indiquer qu'il approuve son règlement.
- Attribuer le code DK (inconnu) à une mise en gage — Le prêteur qui accepte la mise en gage peut désigner les mises en gage qu'il ne reconnaît pas ou avec lesquelles il n'est pas d'accord en entrant le code DK.
- Augmenter, diminuer ou substituer la garantie — L'~~emprunteur~~~~une ou l'autre des parties~~ peut augmenter, diminuer ou substituer la garantie.
- Augmenter ou rembourser un prêt de valeurs — L'~~emprunteur~~~~une des parties~~ peut augmenter ou diminuer un prêt existant en tout ou en partie (c.-à-d. un remboursement total ou partiel), ou rembourser un prêt de valeurs existant.

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Modifier une mise en gage

- Augmenter ou rembourser un prêt de fonds — L'emprunteur ~~une des parties~~ peut rembourser ou augmenter le solde d'un prêts de fonds.

Remarque : Comme pour le prêt original, les demandes de substitution, d'augmentation ou de remboursement peuvent être codées DK (inconnu), modifiées ou renouvelées.

- Renouveler une mise en gage — L'emprunteur qui soumet la mise en gage peut la renouveler pendant et après le processus de paiement. Les transactions de mise en gage qui comportent des chèques de rétention ne peuvent pas être renouvelées.

Les adhérents peuvent visualiser les détails d'une mise en gage ou d'une liste de mises en gage en tout temps au cours du traitement en ligne. Les adhérents peuvent confirmer une mise en gage, lui attribuer le code DK (inconnu) ou la renouveler, ou encore afficher une liste de mises en gage, leur attribuer le code DK ou les renouveler une à la fois.

Remarque : Le moment, les procédures et les modalités de modification d'une mise en gage nouvelle ou existante sont identiques.

Lors de la modification d'une mise en gage existante, les restrictions suivantes s'appliquent :

- les prêteurs ne peuvent pas modifier les types de compte de règlement des articles de garantie pour les articles réglés;
- les prêteurs ne peuvent pas modifier le numéro de compte pour la mise en gage existante;
- les emprunteurs ne peuvent pas mettre à jour le type de la mise en gage à l'état DK (inconnu);
- les emprunteurs et les prêteurs ne peuvent pas mettre à jour un compte à partir duquel ou vers lequel le règlement est effectué pour une mise en gage existante;
- les emprunteurs et les prêteurs ne peuvent pas modifier l'étiquette d'une réhypothèque.

Pour modifier une mise en gage, les adhérents peuvent effectuer l'une des actions suivantes :

- Confirmer
- Attribuer le code DK (inconnu)
- Augmenter, diminuer ou substituer la garantie
- Augmenter ou rembourser un prêt de titres
- Augmenter ou rembourser un prêt de fonds
- Renouveler une mise en gage

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Confirmation d'une mise en gage

2.3 Confirmation d'une mise en gage

Le destinataire de la mise en gage peut vérifier et modifier le(s) compte(s) de règlement implicite(s) désigné(s) par le système avant de confirmer la transaction de mise en gage.

Mise à jour des détails d'une mise en gage confirmée ou en attente

Les adhérents peuvent modifier les détails d'une mise en gage confirmée ou en attente. C'est une étape nécessaire lorsqu'un des articles de garantie ou de prêts doit être mis à jour après la confirmation de la mise en gage.

Pour modifier les détails, les deux adhérents doivent procéder comme suit :

1. Le destinataire change à DK (inconnu) l'état de la mise en gage.
2. L'initiateur met à jour les détails.
3. Le destinataire confirme la mise en gage modifiée.

2.4 Attribution du code DK à une mise en gage

Seul le destinataire de l'opération de mise en gage peut attribuer à celle-ci le code DK (inconnu) et seul l'initiateur de l'opération de mise en gage peut la corriger. Une opération de mise en gage peut recevoir le code DK (inconnu) et être corrigée indéfiniment.

Les adhérents peuvent modifier les détails d'une mise en gage codée DK (inconnu).

2.5 Demande d'augmentation, de diminution ou de substitution de la garantie

L'emprunteur fait ~~es adhérents font~~ une demande d'augmentation, de diminution ou de substitution de la garantie en entrant les détails dans les écrans pour la mise en gage existante. En sauvegardant les données à l'écran, l'état de la mise en gage passe de réglée à non confirmée.

~~La valeur totale de la substitution n'a pas nécessairement besoin d'être égale à la valeur totale de la garantie originale.~~

Remarque : En cas de modification de la garantie ou d'une mise en gage réglée, un nouveau calcul est effectué pour établir la valeur de référence actuelle.

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Renouvellement d'une mise en gage

2.6 Renouvellement d'une mise en gage

Si une demande d'augmentation, de diminution ou de substitution d'une nouvelle mise en gage, dont la date de valeur est la date du jour, n'est pas réglée avant le début du processus de paiement, la demande de mise en gage doit être renouvelée afin que le système puisse la régler le jour même avant l'arrêt du système.

Lorsqu'un prêt de fonds renouvelé est réglé, les positions de valeurs sont réglées, mais les positions de fonds ne le sont pas. Par conséquent, les parties doivent s'entendre sur le paiement en dehors du système.

2.6.1 Renouvellement des nouvelles mises en gage entrées pendant ou après le processus de paiement

Une nouvelle mise en gage qui comporte des modifications est entrée avec un état renouvelé. Si cette mise en gage est codée DK (inconnu), l'initiateur de la mise en gage doit remettre le champ RENOUELER à Y afin que le destinataire de la mise en gage puisse la confirmer.

Pour renouveler une nouvelle mise en gage entrée pendant ou après le processus de paiement :

1. L'emprunteur entre la demande de renouvellement en ligne. L'état est établi à non confirmée.
2. Si la mise en gage est codée DK (inconnu), l'emprunteur doit modifier les détails et le prêteur doit confirmer la modification.
3. Quand les deux parties s'accordent sur les détails de la mise en gage, une entente est prise en vue d'un échange de fonds (le cas échéant) afin de régler la mise en gage.
4. Le prêteur confirme la mise en gage renouvelée en ligne.

Une fois confirmée, la mise en gage est réglée si les positions de valeurs sont suffisantes.

2.7 Supprimer ou ajouter des articles de prêt pour des mises en gage réglées

L'emprunteur peut soumettre des instructions afin de ~~es adhérents peuvent~~ supprimer ou d'ajouter un ou plusieurs articles de prêt de titres pour une mise en gage réglée. La suppression ou l'ajout ne sont pas autorisés lorsqu'une modification de la mise en gage existe déjà, c'est-à-dire lorsque l'opération de mise en gage est en attente de règlement. L'emprunteur ~~Deux cas de figure sont possibles :~~

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Entrer les fonds donnés en garantie

- ~~l'adhérent qui accepte la mise en gage~~ peut confirmer les instructions relatives aux articles de prêt de titres supprimés ou ajoutés, ou il peut leur attribuer le code DK (inconnu);
- ~~l'adhérent qui accepte la suppression ou l'ajout peut changer l'état des articles de prêt de titres supprimés ou ajoutés soit à C (confirmé), soit à DK (inconnu).~~

2.8 Entrer les fonds donnés en garantie

Au moyen des ~~la~~ fonctions de en ligne ou d'un message InterLink ~~livraison de garantie~~, le prêteur peut ~~modifier une mise en gage pour~~ entrer une garantie qui a été mise en gage pour lui, ou des fonds qui servent de garantie. Si une mise en gage comporte des chèques de rétention établis dans plus d'une monnaie, le prêteur doit effectuer une opération distincte pour chaque monnaie.

La garantie de fonds (chèque de rétention) d'une mise en gage est automatiquement entrée (depuis le compte de garantie non restreint ou le compte de garantie restreint) au compte de fonds du prêteur lors du processus de paiement.

Le prêteur peut entrer (saisir) la garantie soumise par l'emprunteur pour une demande de mise en gage dont l'état est réglé.

En ce qui concerne les mises en gage dont l'indicateur de réhypothèque est défini à No (Non), la garantie est débitée du compte CX ou CA du prêteur et créditée au compte GA du prêteur; la garantie en fonds est créditée au compte FA du prêteur. Le compte PA (compte-mémoire) de l'emprunteur est aussi débité afin de refléter une réduction équivalente dans les comptes de garantie.

En ce qui concerne les mises en gage dont l'indicateur de réhypothèque est défini à Yes (Oui), le solde inscrit pour mémoire dans le compte CH du prêteur est réduit afin de refléter le capital entré (saisi). Aucun mouvement de titres n'est effectué.

CHAPITRE 3

Règlement de mises en gage

Le processus de paiement correspond à la période pendant laquelle le système calcule et affiche la position finale nette de l'adhérent dans la fonction de l'encaisse ~~et produit le RAPPORT CONSOLIDÉ DE L'ENCAISSE pour le grand livre de chaque adhérent.~~

Les adhérents règlent leurs obligations envers la CDS et la CDS règle les siennes envers les adhérents. Le CDSX gère deux processus de paiement :

- le processus de paiement en dollars américains;
- le processus de paiement en dollars canadiens.

Les processus de paiement ~~ils~~ peuvent avoir lieu en même temps ou à des moments différents.

Vérification de la valeur de la garantie globale

La vérification de la valeur de la garantie globale (VGG) s'applique jusqu'à la fin du processus de paiement en dollars canadiens. Durant le processus de paiement, une vérification de la VGG modifiée est appliquée. Après le processus de paiement en dollars canadiens, la vérification de la VGG n'est pas appliquée.

3.1 Traitement pendant ou après le processus de paiement

Les règles et restrictions suivantes s'appliquent aux mises en gage nouvelles et existantes selon la monnaie servant au processus de paiement en vigueur.

- La monnaie de la mise en gage est fonction de la monnaie de l'article de prêt.
- Les adhérents ne peuvent pas entrer une demande de substitution ou de remboursement comportant un chèque de rétention daté du jour suivant le début du processus de paiement.
- Si une mise en gage existante datée du jour n'a pas été réglée avant le début du processus de paiement et qu'elle est en attente, codée DK (inconnu) ou non confirmée, elle doit être renouvelée pour être réglée.
- Seul l'emprunteur ~~initiateur~~ de la mise en gage peut la renouveler. Une fois la mise en gage renouvelée, le destinataire de la mise en gage doit reconfirmer la mise en gage afin que le système tente à nouveau de la régler.
- Une mise en gage datée du jour entrée après le début du processus de paiement est automatiquement renouvelée.
- Lorsqu'une mise en gage renouvelée est réglée, seules les positions de valeurs sont virées automatiquement – les positions de fonds ne sont pas virées automatiquement. Par conséquent, si la mise en gage comporte un paiement de fonds, les parties doivent prendre des arrangements pour que le paiement soit effectué à l'extérieur du CDSX.

CHAPITRE 3 RÈGLEMENT DE MISES EN GAGE

Règlement en temps réel

- Si une opération postdatée est entrée après le début du processus de paiement, elle est traitée comme si elle avait été entrée avant le processus de paiement.

Traitement exceptionnel pendant le processus de paiement

Lorsqu'une mise en gage datée du jour ou antidatée est entrée durant le processus de paiement en dollars canadiens, aucune restriction ne s'applique au compte à partir duquel ont été virées les valeurs. Par exemple, un adhérent peut effectuer sans restrictions une mise en gage en virant des valeurs de son compte général. Toutefois, la vérification de la VGG modifiée permet de s'assurer qu'il reste une garantie (VGG) suffisante pour honorer l'obligation de paiement de l'adhérent au début du processus de paiement.

Lorsque l'emprunteur met en gage des valeurs de son compte général et que le prêteur est la Banque du Canada, la mise en gage doit être de type L.

3.2 Règlement en temps réel

Lors du règlement en temps réel, chaque transaction dans le CDSX est traitée séparément. Les adhérents doivent disposer d'une VGG et de positions de valeurs et de fonds suffisamment élevées pour que la transaction se règle. Pour que la transaction puisse être réglée, la valeur mise en gage ne doit faire l'objet d'aucune restriction. Pour le règlement en temps réel, les transactions se règlent continuellement toute la journée.

Les mises en gage qui ne peuvent pas être réglées en raison d'une VGG ou de positions de valeurs et de fonds insuffisantes sont mises en attente, et le système effectue régulièrement de nouvelles tentatives de règlement.

Pour les mises en gage soumises avec des fonds dont la monnaie a cours sur un territoire qui observe un jour férié, le système permet le règlement de la mise en gage après le processus de paiement, si celui-ci est renouvelé.

Pour les adhérents qui sont abonnés aux messages InterLink de type CDSP05N ou de type CDSP10N, dans le cas de mises en gage qui sont en attente en raison de valeurs insuffisantes, les deux parties à la mise en gage reçoivent l'un des messages suivants :

- Si l'adhérent est abonné aux messages de type CDSP10N et de type CDSP05N, il reçoit uniquement le message de type CDSP10N.
- Si l'adhérent n'est pas abonné aux messages de type CDSP10N, mais qu'il est abonné aux messages de type CDSP05N, l'adhérent reçoit uniquement le message de type CDSP05N.
- Si l'adhérent est uniquement abonné aux messages de type CDSP10N, il reçoit uniquement le message de type CDSP10N.

TABLE DES MATIÈRES

8.3.2	Modification des sous-plafonds de fonctionnement	53
Chapitre 9	Gestion des plafonds de fonctionnement.	55
9.1	Rajustement du plafond de fonctionnement des prêteurs	55
9.1.1	Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement choisi des prêteurs	56
9.1.2	Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des prêteurs .	56
9.2	Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement	57
9.2.1	Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement des agents de règlement	58
9.2.2	Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des agents de règlement	59
9.3	Rajustement du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens	59
9.3.1	Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens	59
9.3.2	Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des emprunteurs .	60
Chapitre 10	Marges de crédit	62
10.1	Activités afférentes aux marges de crédits	62
10.2	Règles et restrictions afférentes aux marges de crédit	63
10.3	Types de marges de crédit	63
10.4	Attribution du dispositif de règlement	64
10.5	Établissement de marges de crédit	65
10.6	Surveillance des marges de crédit	65
10.7	Autorisation des marges de crédit	65
10.7.1	Annulation d'une autorisation	66
10.8	Confirmation de marges de crédit	66
10.9	Augmentation des marges de crédit	66
10.9.1	Autorisation de l'augmentation des marges de crédit	66
10.9.2	Confirmation de l'augmentation de marges de crédit	67
10.9.3	Réduction ou suppression des augmentations de marges de crédit	67
10.10	Réduction ou retrait de marges de crédit	67
10.11	Changement des séquences de prélèvement et de remboursement	67
10.12	Demande de constitution d'une garantie le jour même	68
Chapitre 11	Procédés et méthodes applicables en cas de défaillance.	70
11.1	Fonds communs de garantie et groupes de crédit	71
11.2	Fonds du service de contrepartie centrale	72
11.2.1	Obligations de couverture	73
11.2.2	Obtention de liquidités	73
11.2.3	Groupes de crédit	73

Modification du numéro de chapitre

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 14	Gestion des garanties	98
14.1	Garanties admissibles	102
14.1.1	Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie	105
14.1.2	Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie	107
14.1.3	Remise des intérêts et frais d'intérêts	108
14.1.4	Mise en gage de garanties	108
14.1.5	Évaluation de la contribution	110
14.1.6	Décotes	111
14.2	Fonction Systeme de gestion des garanties	111
14.2.1	Interrogation de la valeur des garanties mises en gage à la CDS	111
14.2.2	Interrogation des exigences en matière de garantie	112
14.2.3	Mise en gage de valeurs aux fins de constitution de la garantie	112
14.2.4	Modification des contributions aux fins de constitution de la garantie	112
Chapitre 15	Fonds des adhérents du RNC, fonds de défaillance du RNC et fonds de liquidité supplémentaire	113
15.1	Garanties admissibles au RNC	113
15.1.1	Exigences en matière de garantie au RNC	113
Chapitre 16	Fonds communs de garantie	114
16.1	Fonds commun de garantie des prêteurs	115
16.1.1	Calcul des contributions des prêteurs aux fins de constitution de la garantie	116
16.1.2	Mise à jour des plafonds de fonctionnement et des facteurs d'évaluation des prêteurs	116
16.1.3	Calcul des facteurs d'évaluation des prêteurs	117
16.2	Fonds commun de garantie des agents de règlement	123
16.2.1	Calcul des contributions des agents de règlement aux fins de constitution de la garantie	124
16.2.2	Calcul du facteur d'évaluation des agents de règlement	124
16.3	Fonds communs de garantie des emprunteurs	125
16.4	Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens	126
16.4.1	Mise à jour des contributions des emprunteurs de fonds en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie	127
16.4.2	Fonds des adhérents à l'égard de la marge supplémentaire pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC	128
16.5	Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements	

À propos de ce guide

Les adhérents et non-adhérents de la CDS consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- des bureaux de la CDS et des services qu'elle offre, notamment afin de connaître la marche à suivre pour ouvrir un compte utilisateur et adhérer aux services;
- des systèmes en ligne de la CDS, notamment afin de connaître la marche à suivre pour se connecter et ouvrir une session;
- des risques financiers, notamment afin de savoir comment respecter les exigences en matière de garantie en vue d'éviter les cas de défaillance.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé une Demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

~~Avis de mise en œuvre des Procédés et méthodes~~

~~Le prédécesseur du CDSX est le Service de compensation des titres d'emprunt (SECTEM). Toute référence au SECTEM dans la documentation relative au CDSX ou dans toute autre documentation afférente, y compris les données, les rapports, les écrans, les formulaires, les Procédés et méthodes ou les Guides de l'utilisateur, devrait désormais être réputée se rapporter au CDSX.~~

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 6 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE FUSION
Gestion et liquidation des transactions en cours au CDSX

2. Selon les renseignements convenus indiqués dans les formulaires dûment remplis, la CDS met à jour les profils des adhérents suivants :
 - renseignements sur l'agent et les relations avec l'agent dans le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »);
 - renseignements sur l'émetteur du marché monétaire dans le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »), au besoin;
 - événements actifs et renseignements appropriés sur l'agent.
3. Les nouveaux adhérents sont priés d'examiner leur profil dans le CDSX et d'informer le représentant de leur client que leur profil est établi tel qu'il a été demandé.
4. Pour ce qui est des fusions d'agents de valeurs où les unités de l'ancien et du nouvel adhérent sont des unités de gardien, la CDS transfère les positions de gardien à la fermeture des bureaux, la veille de la date d'entrée en vigueur de la fusion.

6.3 Gestion et liquidation des transactions en cours au CDSX

1. Avant la fin de la journée, la veille de la fusion, la CDS procède comme suit :
 - elle suspend toutes les unités liées aux grands livres de l'ancien adhérent;

Remarque : Les unités de l'ancien adhérent sont suspendues de toutes les activités du CDSX (p. ex., opération, mise en gage, etc.) en permanence, sauf les règlements liés aux grands livres de l'ancien adhérent.
 - elle annule tous les rachats d'office émis par l'ancien adhérent faisant l'objet de la fusion;
 - elle s'assure que toutes les activités relatives aux garanties sont achevées.
2. Après la date d'entrée en vigueur de la fusion, la CDS surveille ce qui suit :
 - règlements RNC;
 - événements en cours dont la date de clôture des registres est antérieure à la date de fusion;
 - livraisons internationales.
3. Une fois que les positions au RNC en cours de l'ancien adhérent ont été compensées, que tous les droits et privilèges ont été payés au grand livre de l'ancien adhérent et que toutes les livraisons internationales ont été achevées, la CDS suspend l'ancienne société.

La fusion a les répercussions suivantes sur les activités de la CDS :

- Les opérations non réglées en cours sont converties de l'ancien IDUC au nouvel IDUC.

CHAPITRE 6 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE FUSION
Gestion et liquidation des transactions en cours au CDSX

- Les opérations afférentes aux livraisons internationales (initiées au moyen de la fonction de livraison internationale) ne sont pas converties par la fonction de fusion. Elles seront liquidées par la CDS dans la plupart des cas.
- Les opérations dont le mode de règlement est SNS ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de faire en sorte que ces opérations soient compensées avant la veille de la fusion.
- Les transactions de mise en gage, de dépôt et de retrait, ainsi que les transactions internationales engageant des IDUC du grand livre de l'ancien adhérent ne sont pas converties par la CDS. Les adhérents doivent les liquider (c.-à-d. les régler ou les supprimer) avant la fin de la journée, la veille de la fusion.
- Toutes les positions au RNC en cours, sauf celles de l'ancien adhérent ayant fait l'objet d'un rachat d'office, sont converties automatiquement à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion. Ces positions en cours feront l'objet d'un règlement engageant le nouvel adhérent à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Toutes les positions au RNC avec date de valeur sont automatiquement converties à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de la fusion.

La veille de la fusion, la CDS suspend toutes les unités liées à l'ancien adhérent. Ainsi, les nouvelles opérations ne sont pas acceptées le jour de la fusion.

- Tous les rachats d'office qui subsistent après la fusion sont traités en fonction de l'ancien et du nouvel adhérent (c.-à-d. les transactions de liquidation sont appliquées à l'ancien adhérent alors que celles de remplacement sont appliquées au nouvel adhérent).

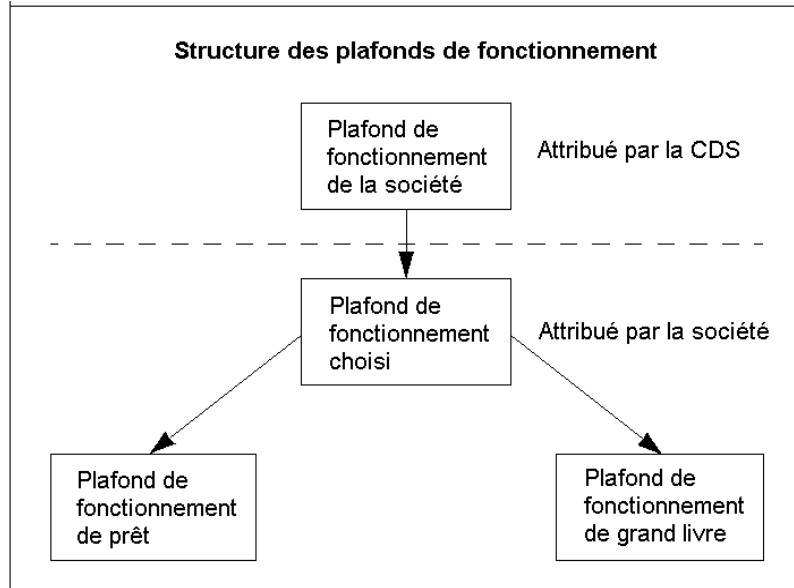
Une fois que tous les règlements sont effectués (c.-à-d. aux services de règlement net continu et de règlement individuel), l'ancienne société est suspendue afin d'empêcher tout règlement subséquent aux grands livres de l'ancienne société.

- Les demandes de transfert (« DT ») au NELTC ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de s'assurer que toutes les DT indiquent l'IDUC de la société du nouvel adhérent. Après la date d'entrée en vigueur de la fusion, les opérations seront enregistrées au CDSX.
- ~~Les réclamations en suspens ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de vérifier que ces transactions en suspens ont été réglées avant la fin de la journée, la veille de la fusion. Le RAPPORT DES TRANSACTIONS NON REGLEES fait état des réclamations en suspens.~~

CHAPITRE 8 PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT

Attribution de plafonds de fonctionnement

Les plafonds de fonctionnement sont structurés comme il est indiqué ci-dessous.



8.3 Attribution de plafonds de fonctionnement

Seuls certains codes d'utilisateur DUC sont pourvus de peuvent utiliser la fonction de maintien des plafonds de fonctionnement choisis et des sous-plafonds de fonctionnement. Les agents de règlement et les emprunteurs n'ont accès qu'à la fonction METTRE À JOUR LES SOUS-MAXIMUMS GLOBAUX pour attribuer et mettre à jour un plafond de fonctionnement choisi aux plafonds de fonctionnement de grand livre de leur société. Les agents de règlement et les emprunteurs peuvent mettre à jour le plafond de fonctionnement choisi, jusqu'à concurrence du plafond de fonctionnement maximum attribué à la société.

Attribution de plafonds de fonctionnement choisis

~~La fonction METTRE À JOUR LE MAXIMUM GLOBAL CHOISI permet aux adhérents de fixer la valeur de leur plafond de fonctionnement choisi.~~

Les règles et restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation des la fonction d'attribution de plafond ~~METTRE À JOUR LE MAXIMUM GLOBAL CHOISI~~ pour attribuer les plafonds de fonctionnement choisis :

- lorsque le plafond de fonctionnement de société est d'abord fixé, le plafond de fonctionnement de société au complet est attribué au plafond de fonctionnement choisi;

CHAPITRE 8 PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT

Attribution de plafonds de fonctionnement

- il n'est pas nécessaire d'attribuer le plafond de fonctionnement de société entier au plafond de fonctionnement choisi;
- le plafond de fonctionnement choisi ne peut excéder la valeur du plafond de fonctionnement de société, ni tomber sous le montant total attribué aux sous-plafonds de fonctionnement d'une société;
- les attributions peuvent être modifiées en tout temps durant la journée.

Attribution de sous-plafonds de fonctionnement

~~La fonction METTRE À JOUR LES SOUS-MAXIMUMS GLOBAUX permet aux adhérents d'attribuer et d'attribuer de nouveau le plafond de fonctionnement choisi entre les sous-plafonds de fonctionnement.~~

Les règles et restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation des ~~la~~ fonctions d'~~attribution de plafond~~ ~~METTRE À JOUR LES SOUS-MAXIMUMS GLOBAUX~~ pour l'~~attribution des~~ sous-plafonds de fonctionnement :

- lorsque le plafond de fonctionnement est fixé en premier, rien n'est attribué aux sous-plafonds de fonctionnement. Chaque matin, le plafond de fonctionnement choisi est alors réparti automatiquement entre les sous-plafonds de fonctionnement, comme ils sont au moment de la fermeture des bureaux de la journée précédente;
- il n'est pas nécessaire d'attribuer le plafond de fonctionnement choisi en entier aux sous-plafonds de fonctionnement;
- le montant total attribué aux sous-plafonds de fonctionnement ne peut excéder la valeur du plafond de fonctionnement choisi;
- les allocations peuvent être modifiées en tout temps durant la journée.

Lorsqu'un sous-plafond de fonctionnement est utilisé, le montant utilisé est augmenté et le montant disponible est diminué comme il est indiqué ci-dessous.

Montant attribué	–	Montant utilisé	=	Montant disponible
------------------	---	-----------------	---	--------------------

Si un plafond de fonctionnement est utilisé jusqu'à sa limite, le CDSX ne vire pas automatiquement les fonds du montant non attribué (le cas échéant) ou d'un autre plafond de fonctionnement. L'adhérent est responsable de s'assurer que le montant attribué suffit à répondre aux besoins de la société.

Dans le cadre du processus de paiement, le montant disponible du plafond de fonctionnement de grand livre est rétabli au montant attribué et le montant utilisé fait maintenant partie de l'obligation de paiement de l'adhérent.

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT
*Attribution du dispositif de règlement***10.4 Attribution du dispositif de règlement**

Les emprunteurs peuvent attribuer leurs marges de crédit par dispositif de règlement. Il y a deux types de dispositif de règlement :

- CDCC – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur les marges de crédit attribuées aux activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDCC sont disponibles à partir de 10 h 10, heure de l'Est.

Lorsque les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDCC ne sont pas utilisables ou que le crédit confirmé est insuffisant aux fins de règlement de l'opération sur titres à revenu fixe CDCC, les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDSX sont utilisées (si disponibles).

Le dispositif de règlement CDCC est applicable à la monnaie canadienne seulement.

- CDSX – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur les marges de crédit attribuées à la totalité des activités de règlement au CDSX, y compris les activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Le processus de règlement au CDSX utilise les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDSX pour régler les opérations sur titres à revenu fixe CDCC si :
 - les marges de crédit ne sont pas attribuées au dispositif de règlement CDCC;
 - le dispositif de règlement CDCC n'est pas utilisable (p. ex., avant 10 h 10, heure de l'Est);
 - l'adhérent a une marge de crédit attribuée au dispositif de règlement CDCC insuffisante pour régler l'opération sur titres à revenu fixe CDCC.

ID de marge de crédit

Chaque marge de crédit se voit attribuer un ID de marge de crédit (par exemple, L123456789012) lorsqu'elle est inscrite pour la première fois. Dans l'exemple, la lettre L signifie marge de crédit et le numéro 123456789012 est généré par le système et est propre à cette marge de crédit.

Rapports

~~Les marges de crédit et leur utilisation sont consignées dans les rapports suivants :~~

- ~~rapport SOMMAIRE DES MARGES DE CREDIT CONFIRMEES – Un rapport sur demande qui contient seulement les marges confirmées et le montant maximal prélevé pour chaque marge au cours de la journée;~~

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT

Établissement de marges de crédit

- ~~rapport SOMMAIRE DES MARGES DE CREDIT— Un rapport par lots de nuit qui fait état de toutes les marges de la journée précédente, peu importe leur état, et qui indique les marges supprimées durant la nuit.~~

Arrêt du système

Les marges de crédit permanentes qui ont été retirées (c'est-à-dire que le montant disponible a été réduit à zéro) sont automatiquement supprimées du système au cours du traitement de nuit.

Les augmentations non autorisées et non confirmées apportées aux marges de crédit seront remises à zéro au cours de la nuit.

10.5 Établissement de marges de crédit

Le prêteur établit une marge de crédit pour l'emprunteur. Les conditions de la marge de crédit sont négociées à l'extérieur du CDSX et sont ensuite inscrites et autorisées dans le système par deux personnes différentes de la société du prêteur. La marge peut seulement être autorisée si le prêteur a un plafond de fonctionnement de prêt suffisant.

Une fois que l'emprunteur a confirmé la marge, celle-ci est prélevée au besoin et automatiquement remboursée dès que possible. Si un emprunteur a plusieurs marges de crédit, celles-ci sont prélevées et remboursées dans un ordre précis.

Toutes les marges de crédit demeurent dans le système, à moins qu'elles ne soient expressément retirées par le prêteur.

Si l'emprunteur a besoin de fonds supplémentaires pour une journée ou une transaction précise, il peut demander que l'on augmente une marge de crédit confirmée et existante.

10.6 Surveillance des marges de crédit

~~Voici les fonctions utilisées pour surveiller les~~ de marges de crédit :

- ~~ÉTABLIR UNE MARGE DE CRÉDIT~~
- pPermettent au prêteur de consulter l'information sur les marges de crédit et ensuite de les autoriser, de les réduire, de les retirer ou de les accroître;
- pPermettent à l'emprunteur de confirmer les marges;
- permettent au prêteur et à l'emprunteur de consulter les marges existantes (sans les modifier);
- permettent au prêteur et à l'emprunteur d'afficher les renseignements suivants :
 - les marges de crédit accordées par le prêteur à l'ensemble de ses emprunteurs;

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT

Autorisation des marges de crédit

- les marges de crédit souscrites par l'emprunteur auprès de l'ensemble de ses prêteurs;
- une liste des marges de crédit non autorisées en permanence qui n'ont pas encore été confirmées par l'emprunteur.
- ~~INTERROGER UNE MARGE DE CRÉDIT permet au prêteur et à l'emprunteur de consulter les marges sans les changer.~~

~~Les fonctions relatives aux marges de crédit permettent au prêteur et à l'emprunteur d'afficher ce qui suit :~~

- ~~les marges de crédit que le prêteur a accordées à tous ses emprunteurs;~~
- ~~les marges de crédit que l'emprunteur a prélevées de tous ses prêteurs;~~
- ~~une liste des marges non autorisées en permanence qui n'ont pas encore été confirmées par l'emprunteur.~~

10.7 Autorisation des marges de crédit

Un prêteur doit autoriser une marge de crédit nouvellement inscrite avant que l'emprunteur puisse l'utiliser. Une marge de crédit automatiquement autorisée en permanence a besoin d'être autorisée une seule fois. Une marge de crédit non autorisée en permanence doit être autorisée quotidiennement. Il y a deux restrictions à l'autorisation :

- la marge de crédit doit être autorisée par un utilisateur autre que celui qui a inscrit la marge. Les deux utilisateurs appartiennent aux IDUC qui accèdent au même grand livre;
- une marge peut seulement être autorisée s'il y a un plafond de fonctionnement de prêt suffisant disponible.

10.7.1 Annulation d'une autorisation Ajout d'un numéro d'article

Il n'y a aucun moyen d'annuler l'autorisation accordée à une marge de crédit une fois qu'elle a été autorisée. Toutefois, une marge de crédit peut être supprimée au moyen d'un retrait.

10.8 Confirmation de marges de crédit

Un emprunteur doit confirmer une marge de crédit avant qu'elle n'entre en vigueur. La marge doit être confirmée par un utilisateur dans un IDUC qui appartient au grand livre où est inscrite la marge de crédit.

L'emprunteur est responsable de la confirmation des éléments suivants :

- marges de crédit autorisées (confirmées seulement une fois, lorsqu'elles sont établies);

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT

Augmentation des marges de crédit

- marges de crédit non autorisées (confirmées chaque jour, une fois que le prêteur a autorisé la marge).

10.9 Augmentation des marges de crédit

Lorsqu'un prêteur augmente une marge de crédit confirmée et existante, celle-ci doit être autorisée par le prêteur et confirmée par l'emprunteur avant d'entrer en vigueur. Une fois confirmée, l'augmentation est ajoutée à la marge de crédit existante.

Les augmentations qui demeurent non autorisées ou non confirmées sont remises à leur montant initial durant la nuit.

10.9.1 Autorisation de l'augmentation des marges de crédit

Avant qu'un emprunteur puisse confirmer l'augmentation d'une marge de crédit, le prêteur doit autoriser l'augmentation en changeant son état de non autorisée à autorisée. L'augmentation doit être autorisée par un utilisateur différent de celui qui a augmenté la marge de crédit et les deux utilisateurs doivent être liés aux IDUC qui permettent d'accéder au même grand livre.

10.9.2 Confirmation de l'augmentation de marges de crédit

Un emprunteur doit confirmer l'augmentation d'une marge de crédit existante avant de l'utiliser. Une fois que l'augmentation a été confirmée, elle est ajoutée dans les champs MARGE DE CRÉDIT et MARGES EXIST, et les champs AUGMENTER et NOUV MARGE CT deviennent vides.

10.9.3 Réduction ou suppression des augmentations de marges de crédit

Un prêteur peut réduire ou supprimer en tout temps l'augmentation non confirmée d'une marge de crédit. ~~Une fois que l'augmentation d'une marge de crédit a été confirmée par l'emprunteur, la marge de crédit existante est augmentée.~~

10.10 Réduction ou retrait de marges de crédit

Un prêteur peut réduire ou retirer en tout temps le montant d'une marge de crédit existante. Si le nouveau montant est moindre que le montant déjà utilisé par l'emprunteur, ce dernier n'est pas autorisé à prélever de cette marge de nouveau, et ce, jusqu'à ce qu'il ait remboursé la marge. Le prêteur demeure responsable du montant de crédit utilisé par l'emprunteur.

10.11 Changement des séquences de prélèvement et de remboursement

Une marge de crédit est automatiquement :

CHAPITRE 14 GESTION DES GARANTIES

Garanties admissibles

- ² Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- ³ Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'émetteurs des secteurs privé et municipal, sous réserve de restrictions supplémentaires selon lesquelles : i) seule une tranche de 10 % de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'adhérents au STPGV et d'émetteurs liés à ces derniers; ii) seule une tranche de 5 % de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'un seul émetteur des secteurs privé ou municipal.
- ⁴ Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.
- ⁵ Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.
- ⁶ Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- ⁷ Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- ⁸ 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

14.1.1 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie, les adhérents doivent effectuer un paiement STPGV au compte de garantie en espèces de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message SWIFT MT205. La Banque du Canada confirme à la CDS que les fonds STPGV ont été déposés au compte de la CDS, puis la CDS inscrit la valeur du montant en espèces reçu dans la fonction ~~au Système~~ de gestion des ~~la~~ garanties du CDSX.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le message SWIFT MT205.

CHAPITRE 14 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

BENEFICIARY BANK BIC CODE	WFBIUS6S
BENEFICIARY BANK ABA	121000248

Remarque : Les modifications apportées aux instructions bancaires sont considérées d'ordre technique et peuvent devoir être appliquées rapidement. Un avis sera publié au moyen d'un bulletin de la CDS afin d'informer les adhérents des instructions bancaires modifiées en temps opportun. Les Procédés et méthodes externes seront par la suite mis à jour pour tenir compte des modifications.

La CDS surveille les comptes afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu dans la fonction ~~au~~ ~~Systeme~~ de gestion des ~~la~~ garanties.

14.1.3 Remise des intérêts et frais d'intérêts

Les adhérents dont les contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire sont en espèces peuvent recevoir semestriellement les intérêts courus sur ces montants en espèces.

Les intérêts sont payables au plus tard 45 jours après la conclusion de chaque période semestrielle, prenant fin les 31 juillet et 31 décembre, pourvu que les adhérents se soient acquittés de leurs obligations envers la CDS.

Le taux d'intérêt applicable correspond au taux dont bénéficie la CDS dans son compte courant le premier jour de chaque mois. Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.

14.1.4 Mise en gage de garanties

À l'aide de la fonction MISE EN GAGE À LA CDS – MENU, les valeurs constituant la garantie sont mises en gage des grands livres de l'adhérent (compte sans risque) au grand livre de gestion des garanties (CAL) attribué à ce fonds commun, à ce fonds ou au fonds de liquidité supplémentaire. Les mises en gage ne sont confirmées que si toutes les exigences des vérifications requises sont satisfaites. Au règlement de la mise en gage, les valeurs sont virées au CAL, où elles sont ensuite gérées par la CDS, qui agit à titre de gestionnaire.

Même si les adhérents peuvent changer leur compte de règlement par défaut par leur compte séparé (SA), la CDS effectue les calculs de la VGG uniquement à partir du compte de règlement par défaut.

CHAPITRE 14 GESTION DES GARANTIES
Fonction ~~Système~~ de gestion des garanties

14.1.6 Décotes

En plus de l'évaluation au marché, la valeur des titres mis en gage aux fins de constitution de la garantie sera redressée par l'application d'une décote. Les décotes indiquées dans le *Modèle de gestion du risque financier de la CDS* doivent être appliquées à la valeur marchande de chaque titre mis en gage aux fins de constitution de la garantie de marge.

Le calcul des intérêts courus devrait être effectué en présupposant que toute évaluation effectuée avant la date de paiement des intérêts comprend le montant des intérêts dus et que toute évaluation effectuée à la date de paiement ne comprend pas ce montant.

Par exemple, si un adhérent est tenu de contribuer 1 000 \$ en garantie de marge à son fonds commun de garantie ou à son fonds des adhérents du RNC, il doit s'assurer que la valeur des titres mis en gage à la CDS est supérieure ou égale à 1 000 \$, et ce, au terme de l'application des cours marchands, des intérêts courus et de la décote.

14.2 **Fonction** ~~Système~~ de gestion des garanties

La **fonction** ~~système~~ de gestion des garanties fournit aux adhérents une évaluation des garanties mises en gage à la CDS pour divers services de compensation et de règlement.

La **fonction** ~~système~~ de gestion des garanties permet aux adhérents d'effectuer les actions suivantes :

- Demander des renseignements sur les détails de l'évaluation du fonds commun de garantie et du fonds de l'adhérent.
- Demander des renseignements sur les exigences en matière de garantie relatives à un fonds commun ou à un fonds sélectionné.
- Entrer des éléments de garantie dans une nouvelle transaction de mise en gage.
- Visualiser les renseignements au sujet des contributions de garantie.
- Augmenter, diminuer ou remplacer des garanties pour les mises en gage à la CDS.

14.2.1 Interrogation de la valeur des garanties mises en gage à la CDS

Les gestionnaires de garanties utilisent le CDSX pour interroger la valeur des garanties mises en gage à la CDS. La valeur de leurs garanties est également indiquée dans certains rapports.

À propos de ce guide

Les agents des transferts consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- des demandes de dépôt et de retrait de valeurs;
- des registres de la CDS, notamment afin de savoir comment faire le rapprochement avec le registre de l'émetteur;
- des frais de transferts.

Les agents des transferts sont aussi parfois appelés « agents chargés de la tenue des registres et agents des transferts ».

Les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérents ayant un mandat restreint (c'est-à-dire ceux qui exécutent des tâches d'agent dépositaire ou d'agent payeur) devraient également consulter le guide *Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur*.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- la société de l'agent des transferts a signé la *Convention relative aux agents des transferts* ou la *Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts ayant un mandat restreint* (faisant partie de la *Demande d'adhésion aux services de la CDS*);
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.-

~~Avis de mise en œuvre des Procédés et méthodes~~

~~Le prédécesseur du CDSX est le Service de compensation des titres d'emprunt (SECTEM). Toute référence au SECTEM dans la documentation relative au CDSX ou dans toute autre documentation afférente, y compris les données, les rapports, les écrans, les formulaires, les Procédés et méthodes ou les Guides de l'utilisateur, devrait désormais être réputée se rapporter au CDSX.~~

CHAPITRE 1

Introduction

Le CDSX offre des services de compensation, de dépôt et de traitement des droits et privilèges pour les titres d'emprunt admissibles. Le service comprend :

- des fonctions de messagerie en ligne, par lots et en temps réel permettant le traitement de transactions de dépôt et de retrait;
- des rapports qui sont archivés et qui peuvent être consultés en ligne;
- le rapprochement de grands livres;
- les ordres d'émission de titres sur le capital autorisé au moyen des demandes de transferts.

1.1 Normes applicables à l'agent des transferts

Pour être admissible aux services de la CDS, l'agent des transferts doit répondre aux exigences suivantes :

- être une société de fiducie reconnue au Canada et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »);
OU
- être une entité financière réglementée par un organisme d'autorégulation (« OAR ») ou un organisme gouvernemental;
- signer une *Convention relative aux agents des transferts* (pour l'agent des transferts non adhérent seulement);
- fournir chaque année à la CDS une preuve de régularité provenant d'un organisme de réglementation;
- fournir un rapport annuel de vérification par une tierce partie confirmant l'application de mesures de contrôle opérationnel appropriées qui répondent aux exigences de la Norme canadienne de missions de certification 3416 (« NCMC 3416 »);
- détenir une police d'assurance d'institution financière (« AIF ») jugée acceptable par la CDS;
- agir à titre d'agent des transferts pour au moins 10 titres (émissions) admissibles au CDSX ou pour au moins 5 émetteurs de titres admissibles au CDSX;
- fournir des états financiers audités chaque année à la CDS (sur demande).

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Rôle de l'agent des transferts

N°	Normes applicables à l'agent des transferts	Agent des transferts autorisé de la CDS actuel	Agent des transferts adhérent à mandat restreint	Agent des transferts non adhérent
7.	Agir à titre d'agent des transferts pour au moins 10 titres (émissions) admissibles au CDSX ou pour au moins 5 émetteurs de titres admissibles au CDSX, en tout temps		X	X
8.	Fournir des états financiers audités chaque année à la CDS	X	Sur demande	Sur demande

¹ Les agents des transferts autorisés de la CDS actuels qui ne sont pas des sociétés de services fiduciaires réglementées par le BSIF ou qui ne sont pas des institutions financières réglementées par un organisme d'autorégulation ou un organisme gouvernemental pertinent ne seront pas tenus d'obtenir un permis de fiducie. Néanmoins, les agents des transferts autorisés de la CDS actuels devront fournir un rapport annuel de vérification par une tierce partie confirmant l'application de mesures de contrôle opérationnel appropriées qui répondent aux exigences de la Norme canadienne de missions de certification 3416 (« NCMC 3416 »), détenir une assurance d'institution financière (« AIF ») jugée acceptable par la CDS et fournir des états financiers annuels audités (sur demande).

1.2 Rôle de l'agent des transferts

L'agent des transferts assume les responsabilités suivantes :

- mettre à jour le registre de valeurs de l'émetteur qui fait état des titres détenus par la CDS;
- vérifier les dépôts, les retraits et les documents connexes;
- valider (confirmer ou refuser) les dépôts et les retraits à même un solde détenu sous forme d'inscription ITSC (NCI), de valeur sans certificat ou de certificat de valeur;
- fournir quotidiennement le solde de clôture des positions à la CDS en transmettant un fichier pour toutes les positions ou en effectuant l'entrée de positions modifiées en ligne seulement;
- participer à la correction des écarts de rapprochement entre les positions de grands livres au système;
- agir à titre d'adhérent à mandat restreint.

1.3 Rôle de la CDS

Pour appuyer les agents des transferts dans ces démarches, la CDS fournit :

- un fichier quotidien sur les détenteurs inscrits;
- les résultats du rapprochement automatisé quotidien, par la CDS, des positions au grand livre de la CDS et les soldes de clôture ~~que vous avez~~ qui lui ont été fournis;

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Types et sous-types de valeurs et types d'effets

1.6 Types et sous-types de valeurs et types d'effets

Une liste de ~~Le tableau ci-dessous indique~~ les types et sous-types de valeurs, ainsi que ~~des~~ types d'effets qu'utilise le CDSX pour identifier les valeurs, figure dans les Procédés et méthodes du CDSX.

Valeurs du marché monétaire		
Type de valeur	Sous-type de valeur	Type d'effet
Titre d'emprunt (D)	Marché monétaire (MM)	Acceptation bancaire (BA) Billet de dépôt inscrit en compte (BDN) Billet municipal (MN) Billet provincial (PN) Bon du Trésor américain (UTB) Bon du Trésor du gouvernement du Canada (CTB) Bon du trésor municipal (MTB) Bon du trésor provincial (PTB) Certificat de dépôt (CD) Certificat de placement garanti (GIC) Papier commercial (CP)

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Types et sous-types de valeurs et types d'effets

Valeurs du marché non monétaire		
Type de valeur	Sous-type de valeur	Type d'effet
Titre d'emprunt (D)	Obligation négociable (MB)	Autre obligation du marché (OMB) Obligation à prime du Canada (CPB) Obligation d'épargne du Canada (CSB) Obligation d'épargne provinciale (PSB) Obligation de société (CPR) Obligation du gouvernement du Canada (GDA) Obligation municipale (MUN) Obligation ou billet émis par le Trésor américain (UTO) Obligation provinciale (PRV)
	Composante détachée (SI)	Capital (PRN) Coupon (CPN) Reçu (RCP)
	Bloc de composantes détachées (PK)	Bloc (PKG)
	Adossé à des créances (AB)	Autre titre adossé à un actif (OAB) Obligation hypothécaire du Canada (CMB) Titre adossé à des créances hypothécaires (MBS)

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Types et sous-types de valeurs et types d'effets

Titres de participation		
Type de valeur	Sous-type de valeur	Type d'effet
Titre de participation (E)	s.o.	Action ordinaire (CM) Action privilégiée (PR) Autres droits (RTO) Bon de souscription (WT) Certificat canadien d'actions étrangères (CDR) Débenture privilégiée (PRD) Droit (RT) Fonds commun de placement (MF) Fonds de placement immobilier (REI) Fonds négocié en bourse (ETF) Part (UN) Part de fiducie (T) Reçu de versements (IR) Société en commandite (LT)

Les titres du marché monétaire dont l'émetteur ou son agent est un adhérent au CDSX sont admissibles au CDSX conformément aux *Règles à l'intention des adhérents* (à l'exception des bons du Trésor fédéraux émis par la Banque du Canada à titre d'agent).

D'autres valeurs (y compris les bons du Trésor fédéraux) sont admissibles au CDSX conformément à d'autres dispositions prises par la CDS dans le cadre desquelles les *Règles à l'intention des adhérents* ne s'appliquent pas. Ces dispositions comprennent :

- des ententes avec les émetteurs, agents des transferts, agents payeurs, gardiens, responsables de la garde des valeurs ou organismes centraux de dépôt de valeurs;
- l'inscription de la CDS ou de son fondé de pouvoir à titre de détenteur inscrit de la valeur aux registres de l'émetteur.

Tous les adhérents peuvent afficher les renseignements relatifs à toute émission de titres établie au CDSX, y compris les renseignements relatifs aux droits et privilèges. Les agents des transferts peuvent consulter les données sur les valeurs au CDSX dans le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »).

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Options de services

1.7 Options de services

Les options de services suivantes sont offertes au moyen du CDSX, pour le traitement des dépôts et des retraits :

- traitement en ligne;
- messagerie InterLink;
- traitement des fichiers par lots.

Traitement en ligne

Le CDSX permet aux agents des transferts d'utiliser les fonctions en ligne et les fonctions de rapports dans le système.

InterLink

InterLink est un service qui fournit une messagerie en temps réel aux agents des transferts qui disposent d'un système MQ Series (un produit IBM). Les types de messages InterLink offerts sont les suivants :

Type de message	À destination de la CDS ¹	En provenance de la CDS	Données
Demande de transfert – CDSK010	✓	✓	Permet au gardien et à l'agent des transferts de recevoir les avis de demandes de transfert et de les confirmer ou de les rejeter en temps réel.
Messages du - CDSX à diffusion générale		✓	Marquent le début du jour ouvrable, du processus de paiement et de la période de règlement limitée, de même que la fin de la période de règlement limitée et tout autre changement à l'horaire de traitement.
Dépôts	✓	✓	Permet au gardien et à l'agent des transferts de recevoir les avis de demandes de dépôt de valeur et de les confirmer ou de les rejeter en temps réel.
Retraits	✓	✓	Permet au gardien et à l'agent des transferts de recevoir les avis de demandes de retrait de valeur et de les confirmer ou de les rejeter en temps réel.

¹ Entrant ou sortant selon la perspective de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'inscription à la messagerie InterLink, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
*Options de services***Fichiers par lots aux fins de rapprochement des positions**

Afin de permettre à la CDS de rapprocher ses registres de ceux de l'émetteur, l'agent des transferts doit communiquer les données relatives à ~~s~~ases positions à la CDS ~~pendant~~ ~~durant~~ le cycle de nuit. Ces données seront traitées par le système de rapprochement automatique du CDSX. Les données relatives à ~~la~~aux positions peuvent être transmises au moyen d'un fichier ~~de rapports~~ par lots ou peuvent être entrées directement au CDSX au moyen des ~~la~~ fonctions de rapprochement de positions des agents chargés de la tenue des registres et des agents des transferts (AR/AT) ~~de grand livre du CDSX~~.

Le CDSX rapproche les positions et produit des rapports d'exception faisant état des écarts.

Fichiers par lots aux fins de rapprochement des paiements de droits et privilèges

Afin d'aider les agents des transferts à effectuer le rapprochement de leurs obligations de paiement dans le cadre des événements de dividende et d'intérêt au CDSX, l'agent des transferts peut transmettre un fichier des paiements prévus à compter du jour suivant la date de clôture des registres jusqu'à la date de paiement à la CDS. La CDS procède à l'appariement des paiements prévus de l'agent des transferts selon les calculs réalisés par son système de droits et privilèges, et retransmet à l'agent des transferts un fichier désignant les paiements appariés et les paiements non appariés.

Fichiers par lots aux fins de traitement des dépôts et des retraits

Pendant la journée, les agents des transferts peuvent transmettre ~~un certain nombre~~ de ~~s~~ fichiers par lots comprenant des instructions ~~données~~ de confirmation et de refus de dépôts et de retraits, ~~sous forme de messages~~. ~~Lorsque la CDS reçoit les données, elle les traite~~ les fichiers par lots en temps réel. ~~Les résultats du traitement sont sauvegardés, chiffrés et sont retransmis aux agents des transferts dans un fichier de rapports par lots~~ répond à leur transmission au moyen de messages InterLink.

~~Le format du fichier de rapports par lots est semblable à celui des messages InterLink. Ce fichier n'est pas un rapport.~~

CHAPITRE 2

Dépôt et retrait de valeurs

L'agent des transferts confirme ou refuse les demandes de dépôt et de retrait. La position redressée n'apparaît pas dans les grands livres de la CDS tant que l'agent des transferts n'aura pas confirmé le dépôt ou le retrait.

Si l'agent des transferts constate une erreur au terme de la confirmation de la demande de dépôt ou de retrait de valeurs, il doit soumettre une demande de redressement de dépôt ou de retrait.

Niveaux de service, échéanciers et exigences en matière de renseignements

Trois niveaux de service ont été établis : instantané (INS), 24 heures (24H) et régulier (REG).

Les échéanciers et les exigences en matière de renseignements correspondant aux niveaux de service peuvent varier d'un agent des transferts à un autre. Les agents des transferts soumettent des bulletins distincts à la CDS décrivant leurs niveaux de service, échéanciers et exigences en matière de renseignements. La CDS diffuse par la suite ces bulletins à ses adhérents au moyen de son site Web (page des bulletins). Les échéances actuelles figurent dans Échéancier – bulletins de retrait et de dépôt. Pour visualiser ces bulletins, consultez la section [Bulletins de la CDS](#) du site www.cds.ca.

Accès aux avis

Pour chaque demande de dépôt et de retrait, il est possible d'accéder à une série d'avis à l'aide de la fonction de rapport au CDSX. Les adhérents peuvent télécharger les avis à partir du CDSX et les imprimer depuis leur ordinateur, ou ils peuvent s'abonner au service de livraison par SFTP à leur propre réseau. Les avis de dépôt et de retrait sont générés lorsque les demandes de dépôt et de retrait sont entrées, ~~confirmées ou refusées.~~

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RETRAIT DE VALEURS

Confirmation ou refus de retraits de valeurs

Les retraits de valeurs confirmés et refusés sont affichés jusqu'à la fin de la journée.

4.3 Confirmation ou refus de retraits de valeurs

Les agents des transferts sont responsables de la confirmation ou du refus des retraits entrés par les adhérents. Ils peuvent confirmer ou refuser le retrait au CDSX de l'une des façons suivantes :

- au moyen de l'interface du CDSX;
- en créant un enregistrement de message de confirmation ou de refus dans un fichier par lots et en transmettant ce fichier à la CDS;
- en émettant un message InterLink de confirmation ou de refus.

4.3.1 Demandes de retrait de valeurs confirmées

Si l'agent des transferts confirme la demande de retrait de valeurs :

- le CDSX met à jour automatiquement le grand livre de la CDS de l'agent des transferts et retire les valeurs du compte de retrait (WD) de l'adhérent;
- l'agent des transferts ne peut plus modifier les données de retrait au CDSX. Toute modification sera apportée sous forme de redressement manuel.

Restrictions relatives à la confirmation des positions de valeurs

Les positions de valeurs négatives ne sont pas permises au CDSX. Une vérification des confirmations de retrait empêche les agents des transferts de confirmer les demandes de retrait pour lesquelles leurs positions au grand livre de la CDS sont insuffisantes.

~~Afin de confirmer le retrait de valeurs après l'échec de la vérification, les agents des transferts doivent virer les titres d'un de leurs IDUC à l'IDUC figurant sur la demande de retrait de valeurs.~~

Ce processus ne s'adresse pas aux agents des transferts qui n'utilisent qu'un IDUC au CDSX.

4.3.2 Demandes de retrait de valeurs refusées

Si un agent des transferts refuse un retrait de valeurs les valeurs touchées sont retirées du compte de retrait (WD) de l'adhérent et remises au compte d'origine.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT ENTRE LES REGISTRES DE LA CDS ET CEUX DE L'ÉMETTEUR

Enregistrement de virement de certificats à un autre IDUC

5.3.1 Suppression de positions

Au terme de l'échéance du titre, lorsque le solde de la position est nul, l'agent des transferts doit déclarer à la CDS une position nulle (une fois) avant de supprimer l'enregistrement.

5.4 ~~Enregistrement de virement de certificats à un autre IDUC~~

~~Les agents des transferts ne doivent utiliser cette fonction que si leur société a plus d'un IDUC d'agent des transferts.~~

~~Lorsqu'un agent des transferts vire des positions d'un IDUC à un autre dans son propre système, il enregistre ce virement au GDSX.~~

~~**Remarque :** Seul le propriétaire de l'IDUC duquel sont débitées les positions (l'IDUC du demandeur) peut se servir de cette fonction.~~

~~Si l'agent des transferts n'enregistre pas ce virement au GDSX, mais qu'il enregistre une position non consolidée, la position enregistrée ne pourra être rapprochée avec les registres de la CDS.~~

~~Si l'agent des transferts n'enregistre pas ce virement au GDSX, mais qu'il enregistre une position consolidée, ses registres pourront être rapprochés avec ceux de la CDS, mais à l'échéance du titre, l'avis de retrait de valeurs ne concordera pas avec ses registres matériels.~~

5.5 Traitement des écarts

La CDS et l'agent des transferts doivent analyser et expliquer tout écart avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour où l'écart a été signalé.

Recherche de la cause d'un écart

Étant donné que les positions sont rapprochées quotidiennement, les écarts sont normalement attribuables aux activités de la veille. Voici les principales méthodes permettant de déterminer la cause d'un écart :

- vérification des registres internes pouvant contenir des erreurs;
- comparaison des données d'activités de dépôt et de retrait avec les données des registres internes;
- ~~vérification de l'enregistrement adéquat de tous les virements d'un IDUC à un autre;~~
- décompte manuel des certificats de valeurs, au besoin.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT ENTRE LES REGISTRES DE LA CDS ET CEUX DE L'ÉMETTEUR
Rapprochement des positions de valeurs venues à échéance

5.5.1 Signalement et correction des écarts

L'agent des transferts doit informer la CDS des écarts attribuables, à son avis, aux processus et systèmes de l'agent des transferts, et modifier ses registres internes en conséquence.

En ce qui a trait aux écarts attribuables, selon l'avis de l'agent des transferts, aux processus de tenue des registres du CDSX :

1. l'agent des transferts indique la correction sur le rapport RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN ~~ou sur le rapport RAPPORT DE CONTRÔLE D'APPARIEMENT GARDIEN~~ et le signe;
2. l'agent des transferts conserve un exemplaire et envoie l'original aux bureaux de Toronto de la CDS;
3. l'agent des transferts fournit aux bureaux de Toronto de la CDS les explications et les documents requis avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour même;
4. la CDS analyse la documentation et informe l'agent des transferts de ses conclusions. Si la CDS ne partage pas l'avis de l'agent des transferts, des pourparlers supplémentaires ont lieu jusqu'à ce qu'une entente soit conclue;
5. si la CDS partage l'avis de l'agent des transferts, les grands livres sont mis à jour pour faire état des positions rajustées.

En ce qui a trait aux écarts attribuables à un dépôt ou à un retrait erroné, l'agent des transferts :

1. informe les bureaux de Toronto de la CDS dès que l'erreur est relevée;
2. conserve les documents relatifs à la transaction initiale qui fait l'objet de l'erreur ainsi que tout document connexe (par ex. : les rapports d'activité);
3. demande le redressement du dépôt ou du retrait.
 La CDS informe ensuite l'adhérent concerné et aide les parties à obtenir l'accord de l'adhérent quant au redressement.

5.6 Rapprochement des positions de valeurs venues à échéance

Lorsque l'agent payeur entre une demande de retrait à la date d'échéance ou ultérieurement, un avis de retrait de valeurs est généré.

1. Lorsque l'agent des transferts reçoit un avis de retrait de valeurs pour des valeurs venues à échéance, il doit suivre la procédure de retrait habituelle. À la confirmation du retrait, toutes les valeurs sont retirées du CDSX.

CHAPITRE 6

Rapprochement automatisé des paiements prévus

Les agents des transferts, qui agissent à titre d'adhérents à mandat restreint, peuvent assumer le rôle d'agent payeur pour leurs obligations de paiement de droits et privilèges dans le cadre de divers types d'événement tels que :

- dividende;
- intérêt;
- dividende avec choix;
- intérêt avec choix.

Pour aider les agents des transferts à équilibrer leurs obligations de paiement en espèces, la CDS offre le rapprochement automatisé des paiements prévus pour les types d'événements susmentionnés.

Pour les événements de distribution de valeurs, la CDS permet à l'agent des transferts d'établir un agent payeur différent pour les obligations de paiement en espèces et de paiement sur valeurs au CDSX.

6.1 Rapprochement des obligations de paiement en espèces

Pour procéder au rapprochement d'une obligation de paiement en espèces :

1. Avant le 6^e jour suivant la date de clôture des registres, l'agent des transferts génère un fichier quotidien des paiements prévus qui présente les détails des enregistrements de droits et privilèges à venir de l'agent, et le transmet à la CDS.
2. La CDS vérifie le montant des paiements en procédant à l'appariement des renseignements contenus dans le fichier des paiements prévus de l'agent des transferts aux paiements calculés contenus dans le système de droits et privilèges de la CDS.

Remarque : Les agents des transferts peuvent préciser un niveau de tolérance qui désigne les écarts de rapprochements qui seront considérés comme appariés.

3. Au terme du processus d'appariement, la CDS transmet à l'agent des transferts un fichier d'appariement des paiements prévus (PROJECTED PAYMENTS MATCHING FILE) qui comprend tous les paiements prévus appariés ou non appariés.

Si les paiements prévus sont non appariés, ils font l'objet d'un rapprochement manuel. Au terme du rapprochement par la CDS et l'agent des transferts, l'un des événements suivants survient :

- la CDS met à jour le système de droits et privilèges;

CHAPITRE 7

Frais de transfert

L'agent des transferts agissant à titre de responsable de la validation peut entrer les frais de transfert en utilisant l'un des moyens suivants :

- l'interface du CDSX;
- le service InterLink;
- les fichiers par lots.

Remarque : Les frais de transfert ne peuvent être entrés que dans le cadre des processus de confirmation et de refus. De plus, la seule modification permise au champ est le changement aux nombres entiers (0 à 9) ou aux décimales. Aucune modification à la plage de valeur n'est permise.

Lorsqu'ils inscrivent leurs frais, les agents des transferts doivent inscrire un montant brut et s'assurer que les montants applicables inscrits ci-après soient inclus :

- TPS/TVH;
- TVQ, pour les agents des transferts dont les frais sont traités à un guichet situé au Québec.

La CDS considère qu'il est du devoir des agents des transferts de s'assurer d'inclure de manière appropriée la TPS/TVH et la TVQ (le cas échéant) et de vérifier que ces taxes ont été facturées conformément aux lois régissant la TPS/TVH et la TVQ.

La CDS prépare les paiements mensuellement.

7.1 Agent des transferts n'agissant pas à titre de responsable de la validation

La CDS inscrit les frais de transfert au CDSX pour le compte de l'agent des transferts n'agissant pas à titre de responsables de la validation pour certaines émissions. À cette fin, l'agent des transferts doit fournir à la CDS les documents suivants :

- les certificats de transfert remplis;
- l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR ou l'AVIS DE RETRAIT DE VALEUR sur lequel les renseignements ci-après mentionnés sont étampés ou joints sous forme de facture :
 - nom de l'agent des transferts;
 - frais de transfert au CDSX;
 - frais de base;
 - montant de TPS/TVH;
 - montant de TVQ;

CHAPITRE 8

Paielements sur valeurs

Afin d'aider les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérent à mandat restreint pour le traitement des paiements afférents aux événements de distribution de valeurs, une transaction de dépôt non confirmé est créée pour l'instrument de paiement, ce qui lie également le dépôt à l'obligation de paiement au CDSX.

~~La CDS offre également un dispositif permettant aux agents des transferts de soumettre les détails sur le prix de la valeur afférents aux événements de plan de réinvestissement de dividendes (« PRD ») au moyen du fichier sur le prix du PRD. Le prix du PRD est mis à jour au système de traitement des droits et privilèges de la CDS et est utilisé pour calculer automatiquement le dépôt au CDSX et les obligations de paiement sur valeurs.~~

8.1 Paiements sur valeurs

Une transaction de dépôt non confirmé est automatiquement créée au CDSX pour l'instrument de paiement afférent à l'événement de distribution de valeurs. Le dépôt est lié à l'obligation de paiement, ce qui entraîne automatiquement le dégagement du paiement lorsque le dépôt est confirmé.

Les dépôts automatisés sont créés au cycle de nuit au CDSX. Les dépôts automatisés peuvent également être créés durant le jour si un événement est manuellement mis à jour au système de traitement de droits et privilèges de la CDS. Une transaction de dépôt est également créée avec le sous-type de transaction « CA » (événement de marché) afin de préciser que la transaction est associée à un paiement sur valeurs.

Si le dépôt est refusé au CDSX, le lien vers l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX est brisé et le paiement sur valeurs doit être dégagé manuellement au moyen de la fonction de l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT au CDSX.

Les dépôts peuvent être créés et les produits peuvent être mis à jour avec une référence à un nouveau dépôt. L'entrée qui en découle crée un lien entre les nouveaux et les anciens produits de dépôt. Les produits sont automatiquement autorisés lorsque l'agent des transferts confirme le dépôt.

Le dépôt peut également être automatiquement refusé si la CDS met à jour le système de traitement de droits et privilèges de la CDS, ce qui entraîne le retrait de l'obligation de paiement liée au dépôt. Lors de l'ajout d'une nouvelle obligation de paiement, un nouveau dépôt automatique est créé.

CHAPITRE 8 PAIEMENTS SUR VALEURS

Prix du plan de réinvestissement de dividendes (« PRD »)

Le lendemain de la date de paiement, si un événement demeure non dégagé ou si le paiement sur valeurs est en suspens après le dégagement du paiement, les agents des transferts qui s'abonnent afin de recevoir l'avertissement pour les paiements sur valeurs en suspens ou non dégagés sont informés des détails de l'événement visé et du code de transaction de dépôt.

8.2 Prix du plan de réinvestissement de dividendes (« PRD »)

~~Lorsque le prix du PRD est soumis par fichier et que les validations requises ont été effectuées avec succès, le prix est mis à jour au système de traitement des droits et privilèges de la CDS. Une transaction de dépôt non confirmé avec un sous-type de transaction CA est créée au CDSX pour la quantité requise de la distribution de valeurs. Le paiement sur valeurs est également ajouté à l'événement au CDSX et est lié à la transaction de dépôt.~~

~~**Remarque :** À la fois le dépôt non confirmé et l'obligation de paiement sur valeurs sont créés au CDSX le jour ouvrable suivant au terme du paiement du choix implicite. Si le choix implicite n'a pas été payé, la date de paiement pour le choix du PRD sera alors le jour ouvrable suivant au terme du paiement du choix implicite.~~

Si le prix du PRD n'a pas été reçu pour un événement de distribution avec choix, les agents des transferts qui s'abonnent afin de recevoir l'avertissement pour le prix du PRD non reçu sont informés des détails de l'événement.

À propos de ce guide

Les adhérents de la CDS consultent le présent guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de la gestion des opérations et du règlement de celles-ci, y compris au sujet :

- des comptes de règlement, notamment afin de savoir comment les créer et les mettre à jour;
- des opérations boursières et non boursières, notamment afin de savoir comment les ajouter, les modifier, les régler et les supprimer;
- du Service d'appariement des opérations;
- de l'Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées;
- des activités de rachat d'office, notamment afin de savoir comment les exécuter, les effacer et les rapprocher.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires de la CDS en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Hypothèses

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé la demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant au sein du secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

~~Avis de mise en œuvre des Procédés et méthodes~~

~~Le prédécesseur du CDSX est le Service de compensation des titres d'emprunt (« SECTEM »). Toute référence au SECTEM dans la documentation relative au CDSX ou dans toute autre documentation afférente, y compris les données, les rapports, les écrans, les formulaires, les Procédés et méthodes ou les Guides de l'utilisateur, devrait désormais être réputée se rapporter au CDSX.~~

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES
Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières

- une relation établie doit exister entre le centre de traitement à façon des CPG qui soumet l'opération et la CDS;
- les deux parties à l'opération soumise à la CDS par le centre de traitement à façon des CPG doivent avoir autorisé la CDS à accepter les opérations du centre de traitement à façon des CPG.

Établissement de l'opération

Les opérations en fonds seulement reçues d'un centre de traitement à façon des CPG sont créées au CDSX de la manière suivante :

- l'opération est établie à titre d'opération non boursière à l'état confirmé (C) avec le mode de règlement individuel (TFT);
- le champ de l'initiateur indiquera le vendeur, et le champ du destinataire indiquera l'acheteur;
- l'indicateur de contrôle de règlement doit être à « N » à la fois pour l'initiateur et le destinataire;
- le montant du paiement est indiqué au champ GROSS AMOUNT;
- les ISIN collectifs pour les fonds en dollars canadiens et en dollars américains seront inscrits à l'opération (CA99997Z1099 ou US99997Z2083), selon la devise indiquée au paiement.

Les opérations soumises par un centre de traitement à façon des CPG sont assujetties à toutes les vérifications du CDSX afin d'assurer que les opérations sont admissibles.

~~Les adhérents peuvent s'abonner à un Service d'avertissement électronique qui les informera lorsque les transactions du jour ont été reçues et traitées.~~

4.4 Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières

Les parties négocient l'opération indépendamment du CDSX. L'une d'entre elles enregistre ensuite les détails de l'opération. Voici les conventions utilisées pour l'entrée des opérations :

Pour les opérations entre...	Personne qui entre l'opération
un courtier et une institution	le courtier
des courtiers	le vendeur
des institutions financières	le vendeur
la Banque du Canada et un adhérent	l'adhérent

CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES

Entrée d'opérations non boursières

Les méthodes permettant l'entrée et la gestion des opérations non boursières sont décrites ci-dessous.

En ligne

Les opérations peuvent être gérées en ligne au CDSX à n'importe quel moment entre la mise en route et l'arrêt normal du système. L'une des deux parties utilise la fonction ENTRER OPÉRATION NON BOURSIÈRE pour enregistrer les détails de l'opération. Les deux parties utilisent ensuite la fonction MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE pour changer les indicateurs d'état et de règlement de l'opération, en assurant son cheminement jusqu'au règlement.

Entrée des opérations par lots

Les adhérents peuvent entrer de nouvelles opérations à l'aide du service d'entrée des opérations par lots.

InterLink

Les adhérents peuvent envoyer à la CDS des messages sur les opérations par le Service InterLink à n'importe quel moment de la journée. Le poste InterLink de l'adhérent transmet en ligne et en temps réel les activités d'opérations au CDSX. Les messages relatifs aux opérations peuvent être entrés à n'importe quel moment entre la mise en route et l'arrêt normal du système.

Les adhérents au Service InterLink peuvent effectuer toutes les tâches disponibles en ligne. Par exemple, les adhérents peuvent entrer une nouvelle opération, modifier l'état d'une opération (confirmée - C, inconnue - DK, supprimée - D), modifier des renseignements personnels (par exemple, les numéros de comptes internes), corriger une opération ou recevoir des messages de mise à jour relatifs aux opérations.

4.5 Entrée d'opérations non boursières

Le CDSX n'établit aucune restriction temporelle quant à la date de valeur des opérations. Le numéro de compte interne de l'initiateur et du destinataire est obligatoire à l'entrée de tous les types d'opération des clients et des mandataires.

4.6 Interrogation d'opérations non boursières

Les adhérents peuvent passer en revue les détails et l'état des opérations non boursières à l'aide de la fonction « Interroger une opération non boursière ».

CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES***Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit***

L'initiateur ne peut renouveler qu'une seule opération à la fois.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui n'est pas réglée avant le début du processus de paiement (c'est-à-dire que l'opération est en attente) se voit attribuer l'état confirmé et l'indicateur de renouvellement est réglé à N (non) par le CDSX. L'initiateur doit renouveler l'opération en réglant l'indicateur de renouvellement à Y (oui). Lorsque l'opération est renouvelée, l'état de l'opération passe à U (non confirmé). Le destinataire peut par la suite confirmer l'opération.

L'indicateur de renouvellement d'une nouvelle opération générée par la CDS après le début du processus de paiement est réglé à N au moment de l'entrée de l'opération dans le système.

Une opération qui est entrée avant le début du processus de paiement et qui n'est pas en attente au début du processus de paiement (c'est-à-dire que son état est U, DK ou C) doit être renouvelée par l'initiateur avant que le destinataire puisse la confirmer.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui est entrée après le début du processus de paiement est automatiquement renouvelée. Le destinataire doit seulement confirmer l'opération. Si une opération postdatée est entrée après le début du processus de paiement, elle est traitée de la même manière que si elle avait été entrée avant le début du processus de paiement.

Une opération qui est réglée après le début du processus de paiement entraîne seulement la mise à jour des positions valeurs des deux parties à l'opération, et non de leurs positions fonds. Par conséquent, le vendeur ne recevra pas les fonds au CDSX. Pour faire en sorte que le vendeur accepte le règlement de l'opération après le début du processus de paiement, l'initiateur doit renouveler l'opération et le destinataire doit la confirmer.

Remarques :

- Une opération qui est renouvelée et réglée après le processus de paiement est réglée sans égard aux restrictions de règlement qui pourraient s'appliquer aux fonds liés à l'opération avant le processus de paiement (c.-à-d. les jours fériés).
- Les instructions de règlement de la CDCC datées du jour soumises après le processus de paiement ne sont pas automatiquement renouvelées.

4.9 Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit

Les fonctions de règlement des opérations sont disponibles pendant la période de traitement en ligne de nuit. Les règles d'entrée des opérations qui s'appliquent pendant cette période sont les mêmes que celles de la période de traitement en ligne de jour.

CHAPITRE 5

Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières. Toutes les opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et où les deux parties prenant part à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations sont prises en compte. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. ~~La confirmation est requise dans un délai d'une journée ouvrable après la date d'opération.~~

Les opérations sont confirmées ou appariées manuellement par le processus d'appariement des opérations M1. Si elle n'a pas été confirmée, une opération demeure non confirmée jusqu'à ce qu'elle soit manuellement confirmée ou jusqu'à ce qu'une opération compensatoire soit soumise. Le système procède alors à l'appariement de l'opération.

Si le CDSX trouve un appariement, les opérations initiales sont supprimées et une ou plusieurs nouvelles opérations sont créées comme suit :

- les nouvelles opérations sont désignées comme des opérations provenant d'un processus d'appariement des opérations et un code d'état d'appariement leur est attribué;
- le vendeur est désigné comme l'initiateur de l'opération;
- l'acheteur est désigné comme le destinataire de l'opération;
- les détails de l'opération initiale sont repris dans la nouvelle opération (par exemple, le numéro de référence).

L'opération demeure non confirmée jusqu'à la date la plus éloignée entre dix (10) jours civils après la date de l'entrée ou après la date de valeur, Ensuite, le système supprime l'opération.

Le destinataire peut modifier l'état d'une opération, de C (confirmée) à DK (inconnue). L'initiateur peut alors mettre à jour l'état de l'opération, de DK à D (supprimée). Si l'initiateur n'a pas supprimé l'opération avant la fin de la journée, il est réputé ne pas être d'accord avec la modification apportée par le destinataire; l'état de l'opération revient à C.

Les adhérents ont la possibilité de gérer les opérations non confirmées de la même façon que les autres opérations non boursières.

Aucune modification en français

CHAPITRE 5 APPARIEMENT DES OPÉRATIONS
Traitement des exceptions liées aux opérations appariées

Détail	Description
Cours de la nouvelle opération	<p>Pour les opérations en fonds seulement (la quantité est égale à zéro), le cours est égal à zéro.</p> <p>Pour les livraisons sans contrepartie, le cours est égal à zéro.</p> <p>Pour toutes les autres opérations, le cours est calculé en divisant le montant net de la nouvelle opération par la quantité.</p>
Mode de règlement de la nouvelle opération	Veillez consulter le tableau ci-après.
Note	Toute remarque inscrite par le vendeur.

Le tableau suivant présente la façon dont la CDS procède pour déterminer le mode de règlement des nouvelles opérations appariées.

Mode de règlement des opérations appariées et admissibles à l'appariement	
Opérations existantes admissibles à l'appariement	Nouvelle opération
Au moins une des opérations existantes admissibles à l'appariement est un RNC.	RNC
Aucune des opérations existantes admissibles à l'appariement n'est un RNC et au moins une des opérations existantes admissibles à l'appariement est un règlement individuel.	Règlement individuel (TFT)
Les deux opérations admissibles à l'appariement sont « SNS ».	SNS

Les opérations appariées seront réglées au mode TFT si au moins l'une des conditions ci-après indiquées est respectée :

- au moins une partie à l'opération n'est pas admissible au service (par exemple, admissible au RNC, admissible à l'établissement du solde net au RNC, admissible au mode de règlement SNS);
- la valeur n'est pas admissible au service (par exemple, admissible au RNC, admissible au mode de règlement SNS);

5.3 Traitement des exceptions liées aux opérations appariées

Après le début du processus de paiement, l'indicateur de renouvellement est disponible pour les opérations appariées par le processus d'appariement des opérations M1.

Il est possible de changer l'état des opérations appariées M1 afin de supprimer les opérations non valides :

CHAPITRE 6 RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS
Règlement individuel en temps réel

Le tableau ci-dessous donne les critères de règlement des opérations devant être réglées par règlement individuel (TFT). Pour que le CDSX puisse les traiter, toutes les opérations doivent répondre aux critères de règlement.

Critères de règlement pour les opérations devant être réglées par règlement individuel (TFT)	l'opération sera examinée en vue d'un règlement si...	l'opération sera réglée si...
L'opération est confirmée.	✓	✓
L'opération a atteint sa date de valeur.	✓	✓
Les indicateurs de contrôle de règlement des deux adhérents sont à Y.	✓	✓
Ni l'une ni l'autre des parties n'est suspendue.	✓	✓
Ni l'une ni l'autre des parties n'a de restriction de règlement relative à des jours fériés applicable à son grand livre.	✗	✗
L'émission est admissible au CDSX.	✓	✓
La position comptable du vendeur à l'égard de l'émission visée est suffisante.		✓
Le vendeur dispose de fonds suffisants dans la monnaie de l'opération.		✓
L'acheteur et le vendeur disposent tous deux d'une VGG suffisante.		✓

6.3.1 Opérations en attente

Lorsque le CDSX met une opération individuelle en attente, un code de raison d'attente composé de deux caractères apparaît dans le champ ÉTAT. Le premier caractère identifie la partie en défaut :

- B – acheteur;
- S – vendeur;
- I – instrument.

Le deuxième caractère indique la raison pour laquelle l'opération est en attente :

- C – VGG insuffisante;
- F – fonds insuffisants;
- I – instrument non valide;
- R – restriction relative à l'instrument;
- S – valeurs insuffisantes.

L'admissibilité des opérations en attente au règlement est évaluée de nouveau si la situation de l'adhérent change et que les conditions de règlement sont remplies.

CHAPITRE 6 RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS
Processus de règlement au RNC en temps réel

- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars américains au RNC à recevoir engageant des rachats d'office;
- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars canadiens au RNC à recevoir engageant des rachats d'office;
- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars américains en cours au RNC;
- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars canadiens en cours au RNC.

Comme le processus de règlement au RNC en temps réel a lieu pendant le traitement d'autres fonctions de règlement en ligne, il est impossible de garantir l'ordre de priorité énoncé ci-dessus.

Le CDSX maintient la priorité des rachats d'office, ce qui fait en sorte que les adhérents dont les titres ont été rachetés ne peuvent les livrer qu'à des destinataires détenant une position de rachat d'office. La priorité de rachat est maintenue tout au long de la journée.

6.5.1 Critères d'admissibilité au règlement net continu en temps réel

Pour être réglées par RNC, les positions en cours doivent répondre aux critères suivants :

- le livreur et le destinataire sont tous deux admissibles au service de RNC;
- la valeur est admissible au RNC;
- ni l'un ni l'autre des adhérents n'est suspendu;
- la position en cours à livrer n'est pas en attente :
 - l'état de mise en attente des positions au RNC précédant la période de règlement au grand livre de la contrepartie centrale est retiré à l'amorce de cette période;
 - les positions au RNC ne peuvent être mises en attente une fois la période de règlement au grand livre de la contrepartie centrale commencée.

Les opérations sont réglées en totalité ou en partie si :

- les vendeurs détiennent la totalité ou une partie des positions comptables à l'égard de la valeur dont ils sont les livreurs;
- les acheteurs disposent de fonds suffisants pour accepter la totalité ou une partie de la livraison dont ils sont les destinataires;
- le livreur et le destinataire disposent tous deux d'une VGG suffisante pour livrer ou recevoir la totalité ou une partie de la livraison.

CHAPITRE 7 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Cycle de vie d'un rachat d'office

7.1 Cycle de vie d'un rachat d'office

Tout au long du cycle d'un rachat d'office, les quantités sont mises à jour lorsque le solde net est réglé ou établi. Les destinataires et les livreurs peuvent interroger des rachats d'office au moyen des fonctions en ligne, des fichiers et des rapports, ~~et ceux-ci sont entrés par lots et en temps réel. Des frais sont imputés aux destinataires et aux livreurs pour diverses activités.~~

Le processus de rachat d'office est le suivant :

1. Le destinataire entre un rachat d'office. Le jour ouvrable au cours duquel est entré le rachat d'office représente la date d'intention (N).

Les livreurs reçoivent un avis d'intention au moyen de la fonction d'interrogation et de rapports.

La quantité du rachat d'office au moment où le système l'accepte peut être inférieure à la quantité entrée par le destinataire si la position en cours à recevoir de ce dernier est réduite. La quantité exécutée correspond à la quantité du rachat d'office moins la quantité traitée et moins la quantité non traitée. La quantité traitée représente les livraisons effectuées au destinataire une fois le rachat d'office établi. La quantité non traitée représente le montant du rachat d'office au moment où le RNC a tenté une livraison que le destinataire n'a pas été en mesure d'accepter.

2. Le destinataire exécute le rachat d'office en modifiant l'état de I à E et il se produit ce qui suit :
 - a. Les livreurs ayant exécuté le rachat d'office sont informés au moyen de la fonction d'interrogation et au moyen de rapports.
 - b. Les livreurs peuvent demander une prolongation du rachat d'office ou une affectation du montant de l'exécution du rachat d'office.
 - c. Le destinataire répond à la demande de prolongation.

Remarque : S'il existe une restriction à l'égard d'un rachat d'office et que cette restriction est en vigueur au CDSX au moment de l'exécution, l'intention de rachat d'office est refusée. Lors des prochaines exécutions, un message d'avertissement est affiché, qui avise que la réalisation de l'exécution est assujettie à des restrictions qui risquent d'être en vigueur à la date d'exécution (par exemple, si une restriction entre en vigueur le jour suivant, l'intention de rachat d'office est refusée).

3. Dans le cas de rachats d'office sur le marché intérieur, la CDS soumet une opération de remplacement à une bourse canadienne afin de procéder à l'exécution du rachat d'office.
4. L'opération de remplacement est remplie à la bourse entre BUYD (la CDS) et un courtier au comptant.

CHAPITRE 7 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office au CDSX

Le tableau ci-après fait état des heures limites aux fins de demande et de réponse de prolongation.

Fenêtre	Début	Fin (livreurs)	Fin (destinataires)
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	13 h 00, heure de l'Est (11 h 00, heure des Rocheuses et 10 h 00, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	12 h 00, heure de l'Est (11 h 00, heure des Rocheuses et 10 h 00, heure du Pacifique)

Remarque : Les destinataires ne peuvent accorder ou refuser ~~pas modifier le champ~~ **EXTN-GRT de prolongation** avant qu'une demande de prolongation soit effectuée. Une fois acceptées ou refusées, les demandes de prolongation ne peuvent être modifiées.

Si le destinataire ne répond pas à une demande de prolongation ou d'affectation avant la date limite de réponse de prolongation du destinataire, la prolongation ou l'affectation est automatiquement accordée au livreur qui l'a demandée.

7.2 Activités de rachat d'office au CDSX

Les destinataires et les livreurs utilisent la fonction de rachat d'office au CDSX pour gérer les rachats d'office. Les tâches sont organisées par le destinataire et par le livreur.

Les destinataires peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- entrer et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- modifier l'état d'un rachat d'office, répondre aux demandes de prolongation ou d'affectation et communiquer des commentaires au livreur en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- interroger un rachat d'office afin d'afficher les données y afférant;
- créer un rapport en temps réel permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

Les livreurs peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- interroger l'obligation de rachat d'office;
- demander la prolongation d'un rachat d'office et fournir des commentaires au destinataire en ligne ou au moyen d'un message InterLink;

CHAPITRE 7 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office au CDSX

- créer un rapport en temps réel afférent aux obligations réalisables maximales permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

7.2.1 Élimination des rachats d'office

Un rachat d'office est éliminé du CDSX :

- à la fin de la date d'exécution;
- si le destinataire l'annule;
- si le destinataire l'annule en raison de l'octroi de prolongations à tous les livreurs;
- si le CDSX l'annule en raison de l'échéance de la date limite d'exécution.

Remarque : Une fois le rachat d'office éliminé du CDSX, il ne sera plus possible d'effectuer des interrogations ou d'obtenir des rapports à son sujet.

7.2.2 Rachats d'office répétés

Le processus de rachat d'office répété permet à un destinataire d'établir des dates d'exécution multiples pour un rachat d'office. Le destinataire utilise la fonction d'entrée pour reproduire le rachat d'office initial assorti d'une nouvelle date d'exécution. Un rachat d'office existant pour l'ISIN doit figurer dans le système; si tel n'est pas le cas, un nouveau rachat d'office est créé. Toute modification à la position en cours au RNC à recevoir apparaît dans tous les rachats d'office répétés. Le destinataire peut annuler les rachats d'office nouveaux et répétés.

Du point de vue du livreur, les rachats d'office répétés représentent des intentions nouvelles et distinctes.

Le destinataire peut demander la création automatique de transactions de rachats d'office répétés ou modifier les instructions existantes à cet égard au moyen d'un message InterLink ou des fonctions en ligne à l'écran de confirmation de l'intention de rachat d'office. ~~L'option de répétition automatique peut être modifiée à l'écran des données sur la modification ou la prolongation du rachat d'office par le destinataire.~~

Remarque : En plus du rachat d'office initial, les destinataires doivent entrer les rachats d'office répétés pendant deux jours consécutifs afin de s'assurer qu'ils soient « inscrits au parquet de la bourse » pendant trois jours consécutifs.

7.2.3 InterLink

Les adhérents peuvent envoyer un message InterLink pour saisir et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété ou pour modifier un rachat d'office existant.

CHAPITRE 8 FRAIS ET COTE D'INTÉRÊT DE DÉFAUT DE RÉCEPTION DE LA CONTREPARTIE CENTRALE

Cote d'intérêt de défaut de réception

Les cotes d'intérêt de défaut de réception sont créditées au compte de fonds du livreur et débitées du compte de fonds du destinataire. La monnaie des cotes d'intérêt de défaut de réception dépend de la monnaie qui est associée à la position en cours au RNC. Ces virements de fonds entrent en vigueur le jour ouvrable suivant.

Les taux de référence en dollars canadiens et en dollars américains sont établis de la manière suivante :

- dollars canadiens - le taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada + 50 points de base;
- dollars américains - taux des fonds fédéraux + 50 points de base.

Le taux de référence est rajusté au CDSX le jour de l'annonce du changement de taux.

8.1.2 Frais de défaut de réception

En plus des cotes de défaut de réception au RNC, des frais de défaut de réception sont imputés aux destinataires qui omettent de procéder au règlement au RNC. Des frais de défaut de réception de la contrepartie centrale seront imputés au plus une fois par jour, par destinataire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Barème de prix sur le site Web de la CDS (www.cds.ca).

8.1.3 Surveillance des cotes d'intérêt

Les adhérents peuvent surveiller les cotes d'intérêt au moyen des documents suivants :

- le RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES.
- le RAPPORT DONNEES SUR LES COTES DE DEFAUT DE RECEPTION.
- le fichier LEDGER UPDATE – MARK-TO-MARKET TRANSACTION.
- le fichier LEDGER POSITION UPDATE NOTIFICATION TO PARTICIPANT.

Une cote d'intérêt s'applique :

- automatiquement, si le destinataire est en défaut de réception du grand livre de CCPX;
- au moyen de rajustements manuels de fonds, si le destinataire est en défaut de réception directement du livreur.

CHAPITRE 9 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
Détails de l'admissibilité à l'établissement du solde net SOLA au CDSX

- l'adhérent n'est pas admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC;
- la valeur n'est pas admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC.

Les opérations de pension sur titres anonyme enregistrées par les courtiers interprofessionnels sont refusées par le CDSX si les critères susmentionnés ne sont pas respectés.

Les opérations en espèces sont admissibles à l'appariement des opérations de type adhérent-mandant (« DP »).

9.3 Détails de l'admissibilité à l'établissement du solde net SOLA au CDSX

Les adhérents doivent communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS afin de configurer, dans leur profil d'adhérent, les renseignements relatifs à leur admissibilité à l'établissement du solde net SOLA ainsi que l'indicateur de contrôle de règlement pour les opérations de pension sur titres bilatérale.

9.4 Heure limite à la CDCC

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT » (règlement individuel).

Les opérations de pension sur titres anonyme enregistrées par les courtiers interprofessionnels soumises ou modifiées après l'heure limite à la CDCC sont refusées par le CDSX.

9.4.1 Mise à jour du SCI des opérations de pension sur titres bilatérales soumises après l'heure limite à la CDCC

Les adhérents peuvent choisir de faire passer automatiquement à N (non) l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI ») des opérations de pension sur titres bilatérales dont la date de valeur est la date du jour soumises ou modifiées après l'heure limite à la CDCC. Pour que le SCI passe automatiquement à N, le champ relatif à la mise en attente des opérations de pension sur titres après l'heure limite à la CDCC doit être réglé à Y (oui).

Les adhérents peuvent communiquer avec leur gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS afin de demander une mise à jour du champ relatif à la mise en attente des opérations de pension sur titres après l'heure limite à la CDCC.



Demande de redressement au grand livre du système

Type de position à redresser : valeur fonds

Origine :

IDUC :		Nom :	
Type de compte :	Numéro de compte :		

Destination :

IDUC :		Nom :		Type de compte :		Numéro de compte :	
--------	--	-------	--	------------------	--	--------------------	--

Code de monnaie :		<input type="checkbox"/> CAD — dollars canadiens	<input type="checkbox"/> USD — dollars américains
N° de la valeur :		Valeur nominale/montant viré :	
		\$	
Droits et privilèges associés :		Code d'événement :	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		E	
Date d'entrée en vigueur : (aaaa-mm-jj)			
Sous-type de transaction :			
<input type="checkbox"/> RC — correction régulière	<input type="checkbox"/> ID — dépôt international		
<input type="checkbox"/> CT — virement du gardien	<input type="checkbox"/> WI — retrait international		
<input type="checkbox"/> CI — virement inter-unité du gardien	<input type="checkbox"/> IT — virement international		
<input type="checkbox"/> MR — fusion d'adhérents ou d'agents			

Demandeur :	Service :
Chef de section/de service :	Date :
Commentaires :	

Aux fins de vérification :

<input type="checkbox"/> Position à découvert créée	<input type="checkbox"/> Fonds	<input type="checkbox"/> Valeurs
Montant de la position à découvert :	Code de transaction de redressement :	
\$		
Redressement autorisé par :	Date :	
Redressement effectué par :	Date :	
Redressement vérifié par :	Date :	
Commentaires :		

Imprimer le
formulaire

Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS

<p>Veillez envoyer le formulaire rempli par courriel à cdsrelationshipmgmt@tmx.com, cdscdcrelationshipmgmt@tmx.com et cdscustomersupport@tmx.com</p>	<p>Service d'assistance de la CDS : Toronto 416 365-8426 Montréal 416 365-1010</p> <p>Pour obtenir de l'assistance complémentaire, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations clients.</p>
--	---

Date de l'accès sur place :	Nom de l'adhérent :		
Nom du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Numéro de téléphone :	
Type d'utilisateur du service : <input type="checkbox"/> Abonné du service de la CDS (priorité) <input type="checkbox"/> Non-abonné		Exigences particulières relativement aux rapports :	
Codes d'utilisateur autorisés du Service requis (pour les non-abonnés uniquement) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Codes d'utilisateur autorisés : _____	
Signature du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Date :	

Remarque : La facturation de cette demande d'accès au service sera comprise dans le rapport de l'encaisse de l'adhérent.

À remplir par les employés de la CDS uniquement

Demande reçue par courriel à (heure locale) :	Date :	Confirmation par téléphone auprès du client effectuée à (heure locale) :
Salle(s) attribuée(s) :	Demande remplie par (nom) :	Signature du représentant du Service à la clientèle :

CDSX840F (04/25)

À propos de ce guide

Les adhérents au service Notification en ligne – transfert de comptes (« NELTC ») consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- des données sur les adhérents, notamment afin de savoir comment les saisir et les mettre à jour;
- des demandes de transfert (« DT »), notamment afin de savoir comment les entrer, les vérifier et les remplir;
- des articles d'actifs (également, « biens »), notamment afin de savoir comment les ajouter, les contester et comment saisir une DT résiduelle.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé la demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU SERVICE NELTC

Heures limites du service NELTC

L'admissibilité au service NELTC figure dans le profil de l'adhérent lorsqu'un nouvel IDUC est ajouté au CDSX. Les adhérents au service NELTC qui sont des membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») seront identifiés comme tels sous affiliation réglementaire dans leur profil de l'adhérent. Les adhérents peuvent soumettre une demande de fichier de profil de l'adhérent afin de recevoir des mises à jour automatiques sur l'admissibilité au service NELTC.

1.2 Heures limites du service NELTC

Voici les heures limites du service NELTC :

Activité	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Démarrage du système	4 h	2 h	1 h
Début de l'accès en ligne	7 h	5 h	4 h
Transmission des fichiers à Fundserv	8 h midi 15 h	6 h 10 h 13 h	5 h 9 h midi
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30

Les adhérents à mandat restreint au service NELTC doivent transférer leurs comptes de valeurs à la fin de chaque jour ouvrable à leurs adhérents désignés aux fins de garde. Les adhérents à mandat restreint au service NELTC peuvent utiliser la fonction de balayage pour automatiser ce processus. Les adhérents peuvent configurer le compte lié de balayage dans la fonction de renseignements sur le compte. Les comptes de fonds sont automatiquement transférés à leurs banquiers admissibles.

1.3 Profil de l'adhérent au service NELTC

Les adhérents utilisent les fonctions du profil de l'adhérent pour visualiser, saisir et mettre à jour leurs données d'adhérent au service NELTC.

Vous pouvez visualiser et mettre à jour les codes des institutions suivantes :

- DTCC;
- Fundserv;
- Code d'intermédiaire.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU SERVICE NELTC

Confirmation automatique des transferts résiduels en espèces seulement

1.4 Confirmation automatique des transferts résiduels en espèces seulement

Les adhérents peuvent activer la fonction de confirmation automatique des transferts résiduels en espèces seulement dans le profil de l'adhérent au service NELTC pour les devises canadienne et américaine. Cette confirmation automatique s'applique aux transferts en espèces débités et crédités.

1.5 Demandes de transfert

Le service NELTC transmet la demande de transfert (« DT ») et la liste des actifs pendant un transfert de comptes. Le service NELTC fournit :

- une preuve de livraison de la DT et une liste des actifs;
- une réduction du délai de transfert (comparativement aux transferts manuels);
- une confirmation automatique (CONF) des opérations effectuées par l'intermédiaire de la CDS et des directives de règlement présentées à la DTC et à Fundserv.

Lors d'un transfert de comptes, l'adhérent joue l'un ou l'autre des rôles suivants :

- destinataire : amorce le transfert de comptes en créant une DT, (sauf pour les DT résiduelles pour lesquelles le livreur amorce la demande de transfert de comptes);
- livreur : répond à la DT en fournissant les renseignements sur le compte et sur les actifs.

Remarque : Toutes les DT sont supprimées après 120 jours ouvrables d'inactivité.

Saisir une demande de transfert

Au moment de saisir des DT dans le service NELTC, le destinataire doit également :

- obtenir du client les instructions écrites nécessaires;
- conserver dans un fichier des exemplaires des instructions du client;
- mettre les instructions du client à la disposition du livreur (sur demande).

Répondre à une demande de transfert

Les échéances suivantes doivent être respectées au moment de répondre à une DT :

- le livreur doit retourner (RET) ou refuser (REJ) la DT au destinataire dans un délai de deux jours ouvrables;
- le destinataire et le livreur doivent travailler de concert afin de confirmer (CONF) et remplir la DT dans les 10 jours ouvrables suivant la nouvelle demande.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU SERVICE NELTC

Demandes de transfert

Remarque : Ces échéances correspondent aux pratiques exemplaires, et leur respect n'est pas contrôlé par le service NELTC.

1.5.1 Comprendre les codes d'une demande de transfert

Un code d'opération (p. ex., Z123456789012) est attribué à chaque DT lorsque la demande est sauvegardée. Dans cet exemple, Z identifie l'opération comme DT. Les chiffres du code d'opération sont générés par le service NELTC pour en assurer l'unicité.

Le code de DT est affiché en ligne, dans les rapports et les messages.

1.5.2 Cycle de vie d'une demande de transfert

Le cycle de vie d'une DT tient compte des mesures que les adhérents peuvent prendre dans le cadre d'un transfert de comptes. Le destinataire et le livreur participent tous deux au traitement de la DT. Selon l'état de la DT, le destinataire et le livreur doivent effectuer différentes tâches.

Remarque : Lorsqu'un adhérent amorce un transfert de comptes intégral ou partiel, le transfert doit si possible être traité au moyen du service NELTC.

1. Pour régler un transfert de comptes au moyen du service NELTC, le destinataire doit :
 - a. saisir les renseignements relatif à la DT;
 - b. prendre l'une des mesures suivantes :
 - sauvegarder la DT sous forme de brouillon sous l'état de la DT, modifier le champ état à INIT (Initiale);
 - retourner la DT au livreur, modifier le champ ÉTAT à NEW (Nouvelle).
2. Une fois la DT saisie et sauvegardée, le livreur doit effectuer l'une des tâches suivantes :
 - accuser réception de la nouvelle DT en lui attribuant l'état ACC (Acceptée);
 - refuser la DT en lui attribuant l'état REJ (Refusée) et indiquer la raison du refus;
 - retourner la DT ainsi que les actifs correspondants en lui attribuant l'état RET (Retournée).

CHAPITRE 3**Demande de transfert (procédés et méthodes à l'intention du destinataire)**

Dans le cadre d'un transfert de comptes, le destinataire est l'adhérent qui crée une DT et qui reçoit du livreur le compte du client. Le destinataire est responsable de la confirmation des articles de la liste des actifs créée par le livreur. Il lui incombe également de répondre aux DT résiduelles (contrairement à la DT primaire, la DT résiduelle est saisie par le livreur).

3.1 Saisie d'une demande de transfert

À titre de destinataire d'un compte, utilisez la fonction CRÉER UNE DT pour amorcer un transfert de comptes.

Lorsqu'une DT mixte est établie, le destinataire doit ajouter des instructions de transfert.

3.1.1 Approbation d'une demande de transfert

Les destinataires de DT résiduelles peuvent utiliser la fonction RECHERCHE D'UNE DT pour approuver une DT à l'état NEW (Nouvelle).

3.2 Interrogation d'une demande de transfert

Les destinataires et les livreurs peuvent utiliser la fonction RECHERCHE D'UNE DT pour trouver une DT, mais peuvent uniquement consulter les DT qui portent leur IDUC.

3.3 Visualisation des détails d'une demande de transfert

La fonction de recherche d'une DT permet de consulter les renseignements détaillés d'une DT (par exemple, les numéros de compte aux fins de livraison et de réception).

Les détails des historiques d'une DT et des actifs contiennent les commentaires et l'état applicable échangés entre le destinataire et le livreur.

Les listes des historiques et des actifs sont aussi accessibles au moyen de la fonction de recherche d'une DT.

Les détails de chaque actif peuvent être consultés au moyen de la fonction de recherche de liste d'actifs.

CHAPITRE 3 DEMANDE DE TRANSFERT (PROCÉDÉS ET MÉTHODES À L'INTENTION DU DESTINATAIRE)
Révision d'une demande de transfert (destinataire)

3.4 Révision d'une demande de transfert (destinataire)

Le destinataire passe en revue les DT dont l'état est REJ (Refusée) ou RET (Retournée) au moyen de la fonction RECHERCHE D'UNE DT.

Le tableau ci-dessous fait état des mesures que peut prendre le destinataire.

État	Mesure
REJ (Refusée)	Pour supprimer (DEL) une DT.
	Pour modifier le statut de la DT à NEW (Nouvelle) une fois les modifications requises apportées.
RET (Retournée)	Si le transfert n'est pas complété, retournez la DT au livreur.
	<p>Confirmer le transfert avec ou sans modification des renseignements relatifs au destinataire dans la liste d'actifs (p. ex. substitution des codes relatifs à la chambre de compensation par défaut ou du compte client du destinataire).</p> <p>Contester, avec motifs à l'appui, des articles d'actifs individuels.</p> <p>Remarque : Il est impossible de modifier tout renseignement sur un actif saisi par le livreur.</p>

CHAPITRE 4**Demande de transfert (procédés et méthodes à l'intention du livreur)**

Dans le cadre d'un transfert de comptes, le livreur est l'adhérent qui envoie le compte du client au destinataire en réponse à une DT et qui comptabilise la liste des actifs. Le livreur est également responsable de la création de DT résiduelles.

Il incombe au livreur de retourner la DT ainsi que la liste des actifs au destinataire, et ce, dans un délai de deux jours ouvrables à compter du moment où l'état NEW (Nouvelle) a été attribué à la DT. Le livreur est également tenu de réaliser la livraison de tous les actifs dans les dix jours ouvrables à compter du moment où l'état NEW (Nouvelle) a été attribué à la DT.

4.1 Modification d'une demande de transfert

Le livreur utilise la fonction RECHERCHE D'UNE DT pour :

- valider la DT;
- fournir des renseignements supplémentaires sur le compte, tels les caractéristiques d'un compte de régime enregistré, les renseignements sur les paiements minimums et maximums, le cas échéant;
- ajouter des articles à la liste des actifs;
- renvoyer la DT et la liste des actifs au destinataire;
- exclure un article contesté de la liste des actifs en fournissant une explication;
- refuser la DT, avec motifs à l'appui.

La fonction de recherche de renseignements sur les actifs est utilisée afin d'ajouter des articles à la liste des actifs, de visualiser les détails des actifs ou d'exclure des articles d'actifs.

Remarques :

- Il est possible d'ajouter des articles à la liste des actifs seulement si l'état de la DT est NEW (Nouvelle), ACC (Acceptée) ou UNC (Non confirmée).
- Le destinataire ne peut pas visualiser la liste des actifs lorsque l'état de la DT est ACC (Acceptée).

4.2 Révision d'une demande de transfert (livreur)

Le livreur vérifie les DT dont l'état est UNC (Non confirmée) ou RESC (Annulée) au moyen de la fonction RECHERCHE D'UNE DT.

CHAPITRE 5

Rapports d'activité sur les demandes de transfert

Tous les utilisateurs ayant accès au rapport du NELTC peuvent consulter ou imprimer le rapport suivant.

Rapport
Rapport RAPPORT DT SUPPRIMÉES

5.1 Rapport RAPPORT DT SUPPRIMÉES

Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Fin de journée
Ordre de tri	RFT ID (code de DT)
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état de toutes les DT qui ont été supprimées du système au cours de la journée. Le nombre de jours d'inactivité de la DT et l'état de la DT déterminent le moment de la suppression de la DT active. Le tableau ci-après indique le moment de la suppression en fonction de l'état de la DT.

État de la DT	Nombre de jours d'inactivité avant la suppression de la DT active
DEL	90 jours
ACC INIT NEW REJ RESC RET UNC	120 jours
COMP CONF CONP	240 jours

CHAPITRE 6 VALEURS DES CHAMPS
Écrans relatifs aux actifs

Nom du champ	Valeurs	Descriptions
SOUS-TYPE D'OPÉRATION	NORM	Normal Valide pour toutes les combinaisons de type de compte et de code de territoire de compétence, sauf si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
	RSTR	Assujetti à des restrictions Valide seulement si le type de compte est « LIF » ou « RSP » et que le code de territoire de compétence est « FED »
	NEW	Nouveau Valide seulement si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
	OLD	Ancien Valide seulement si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
	VIDE	Valide pour toutes les combinaisons de type de compte et de code de territoire de compétence, sauf : si le type de compte est « LIF » ou « RSP » et que le code de compétence est « FED » si le type de compte est « LIF » et que le code de territoire de compétence est « ON »
TYPE DE TRANSFERT	F	Total (valeur implicite)
	P	Partiel
	R	Résiduel
CODE DU DESTINATAIRE OU DU PROPRIÉTAIRE	1	Individuel
	2	Conjoint
	3	Société
	4	Association, fiducie, société en commandite
	5	Gouvernement
	7	Conjoint hors mariage (Québec seulement)

6.2 Écrans relatifs aux actifs

Les valeurs présentées ci-après sont valides dans les écrans relatifs aux actifs.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE RÈGLEMENT TRANSFRONTALIER DE LA CDS
Codes d'état du processus de traitement des directives de règlement transfrontalier

1.2 Codes d'état du processus de traitement des directives de règlement transfrontalier

Liste des codes d'état du processus de traitement des directives de règlement transfrontalier :

- Accepté
- Réglé
- Envoyé au système externe
- PV en attente – position du vendeur
- GV en attente – garantie du vendeur
- GA en attente – garantie de l'acheteur
- Refusé
- Annulé

Un adhérent peut annuler une transaction découlant de la saisie d'une directive de règlement lorsque l'un des codes d'état du processus de traitement suivants lui est attribuée :

- Accepté
- En attente
- Envoyé au système externe

À propos de ce guide

Les agents dépositaires et les agents payeurs consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- du cycle de vie des événements;
- du traitement des droits et privilèges au moyen du CDSX;
- de la vérification de la valeur de la garantie globale (VGG) dans le cadre des paiements de droits et privilèges.

Les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérents ayant un mandat restreint (c'est-à-dire ceux qui exécutent des tâches d'agent dépositaire ou d'agent payeur) devraient également consulter le guide *Procédés et méthodes de l'agent des transferts*.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) dans le site Web de la CDS (www.cds.ca)

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé une Demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants en espèces sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1

Introduction

Le CDSX traite tous les droits et privilèges, également connus sous les noms d'événements de marché ou d'événements, pour toutes les valeurs admises au CDSX. Ce système remplace le virement manuel des valeurs et des liquidités par des virements électroniques de positions du grand livre. Le CDSX et le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF ») automatisent le traitement des droits et privilèges de toutes les valeurs suivantes admises au CDSX :

- Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »); – Conserve les renseignements particuliers utilisés par le CDSX pour récupérer les détails caractéristiques relatifs aux valeurs et prévoir et organiser l'information sur les événements.
- CDSX :
 - Créée, maintient et traite les événements de marché de distribution, obligatoires, avec choix et facultatifs ainsi que les versements imposables et à déclaration obligatoire liés, le cas échéant, pour les valeurs admissibles au CDSX. Les agents payeurs et les agents dépositaires peuvent s'informer au sujet des événements traités et créés au CDSX tout au long du cycle de vie d'un événement.
 - Recueil des renseignements sur les grands livres, les opérations et les mises en gage concernant les valeurs admises au CDSX faisant l'objet du traitement des droits et privilèges. Le CDSX retire également les valeurs et les fonds du grand livre des adhérents et crédite le produit aux comptes de fonds et de valeurs des adhérents en droit de les recevoir.

Lorsque des droits et privilèges sont émis sur une valeur admissible au CDSX, le CDSX revoit les grands livres des adhérents au CDSX pour déterminer leurs avoirs, calcule le produit de l'événement et dégage les paiements pour l'événement. Les valeurs ou les fonds sont débités des comptes inscrits au grand livre des adhérents admissibles à l'événement ou sont crédités à ces comptes.

1.1 Cycle de vie des événements

Tous les événements comprennent une série de phases précises, de la création au paiement et à la clôture. Le cycle de vie de chaque type d'événement peut varier en fonction des exigences précises.

1.1.1 Création d'événements

Les événements sont créés ou organisés par le CDSX de l'une des trois façons suivantes :

CHAPITRE 2

Procédés et méthodes de l'agent payeur

L'agent payeur est le terme utilisé pour identifier la personne de l'entreprise qui a la responsabilité d'effectuer le dégageement des paiements de droits et privilèges du CDSX. Il peut y avoir plusieurs agents payeurs pour un événement. Il peut également y avoir différents agents payeurs pour les paiements en espèces ou les paiements sur valeurs dans le cadre d'un événement.

Attribution du rôle d'agent payeur à des adhérents externes

Un agent payeur du CDSX se voit attribuer un grand livre CDSX et un IDUC (code d'identification de l'unité du client), lesquels fournissent un accès direct aux fonctions de l'agent payeur du CDSX.

Pour chaque valeur ou événement où un adhérent est désigné comme agent payeur, l'adhérent a accès à toutes les fonctions nécessaires pour surveiller et traiter le paiement de l'événement.

Les paiements de droits et privilèges peuvent être traités par le CDSX de deux façons :

- Un événement peut être organisé de façon à traiter le paiement en fonction du grand livre de l'agent payeur. Dans ce cas, le paiement est traité en fonction du grand livre des fonds ou des valeurs de l'agent payeur désigné.
- Un paiement STPGV externe peut être effectué directement pour l'événement. La CDS agit comme agent payeur, traite le reçu du paiement STPGV et dégage le paiement de l'événement. Lorsque la CDS est désignée comme agent payeur, l'événement est attribué à la CDS et n'est pas accessible à l'agent payeur externe par l'entremise du système.

Paiements sur valeurs

La CDS automatise la création des transactions de dépôt non confirmé au CDSX et lie le dépôt à l'obligation de paiement au CDSX.

Lorsque le dépôt est confirmé au CDSX, il est lié à l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX, ce qui enclenche automatiquement le dégageement du paiement sur valeurs par le système.

Si le dépôt au CDSX est refusé, il n'est plus lié à l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX. Si un nouveau dépôt est requis, l'agent payeur doit communiquer directement avec la CDS pour lier un nouveau dépôt à l'événement de manière à ce que le dégageement du paiement sur valeurs se déclenche après la confirmation du dépôt.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR
Traitement des paiements

2.2.2 Interrogation d'une sélection de choix

Une fois qu'un adhérent a sélectionné un choix d'événement, l'agent dépositaire ou l'agent payeur peut s'informer de la sélection de choix de l'adhérent. Le menu de gestion des choix, Événement de marché, CDSX permet aux agents dépositaires et aux agents payeurs de consulter les instructions personnelles de même que les quantités totales soumises par choix pour les événements facultatifs ou avec choix.

2.3 Traitement des paiements

Actuellement, les heures limites suivantes s'appliquent au CDSX :

Activité	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Démarrage du système	3 h	1 h	minuit
Démarrage de l'accès en direct	7 h	5 h	4 h
Fonction de dégagement de paiements le jour même est désactivée	15 h	13 h	12 h
Arrêt régulier du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30

Tous les paiements du jour même pour les fonds et les valeurs doivent être dégagés avant 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et 12 h, heure du Pacifique) à la date du paiement.

Lorsque l'unité bancaire d'un agent payeur est fermée en raison d'un congé férié, l'agent payeur peut prendre des arrangements avec une unité bancaire d'une autre région avant la date de paiement d'un événement pour que celle-ci paie les droits et privilèges de l'agent payeur.

Lorsque le grand livre dans lequel une obligation de paiement devant être acquittée est en attente, les agents payeurs doivent prendre d'autres arrangements pour le paiement. Ils procèdent comme suit, selon le moment :

- Jusqu'à la date de paiement—L'agent payeur peut demander à la CDS de changer le grand livre dans lequel le paiement doit être effectué.
- À la date de paiement—L'agent payeur peut attribuer un paiement STPGV pour leurs obligations de paiement.

Il y a deux façons de dégager des droits et privilèges à la date de paiement :

- Automatique – Le CDSX traite automatiquement la distribution du paiement de droits et privilèges de nuit au nom des adhérents et des agents payeurs. La CDS traite tous les événements où le mode de paiement de l'événement est réglé à automatique au cours du processus de début de journée.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Traitement des paiements

- Manuel (disponible pour les articles à recevoir en espèces seulement) – L'agent payeur doit déclencher manuellement le dégage­ment de paiement de l'événement. Lorsque le mode de paiement a été réglé à « manuel », l'événement est mis en attente et ne sera pas dé­gagé automatiquement. L'agent payeur a la responsabilité de dé­gager le paiement de droits et privilèges par l'entremise de la fonction de mise à jour du dé­gagement de paiement avant 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et 12 h, heure du Pacifique) à la date de paiement de l'événement.

À la date de paiement, si l'agent payeur n'a pas la garantie ou les fonds suffisants dans son grand livre, le CDSX attribue une mention en attente et un code de raison à l'événement. L'agent payeur doit alors retirer la mention en attente comme suit :

- Pour les fonds insuffisants – Augmenter leur plafond de fonctionnement, leur marge de crédit ou demander un dépôt de fonds STPGV
- Pour une VGG insuffisante – Augmenter leur VGG.

Les opérations en suspens sont continuellement réévaluées en fonction des activités de l'agent payeur et sont revues pour être réglées si la situation de l'agent payeur change et que les conditions de règlement sont remplies.

Les paiements en valeurs et en fonds sont déposés au compte des adhérents en temps réel, à l'exception de ce qui suit, qui s'exécute par lots :

- les virements d'actions pour les valeurs à soumettre à l'agent dépositaire;
- les mises à jour de l'état des événements, des choix, des sous-choix et des produits;
- les messages MT566;
- les réclamations et les transformations.

2.3.1 Mise à jour des renseignements de dégage­ment de paiements

Dans le CDSX, les paiements sont dé­gagés de manière automatique ou manuelle.

La fonction de gestion des paiements permet à l'agent payeur de faire ce qui suit :

- Si l'événement est organisé de façon à ce que le dé­gagement du paiement soit automatique, l'agent payeur peut retenir un événement pour un paiement manuel ou appliquer une distribution de paiements STPGV directement à l'événement.
- L'agent payeur peut dé­gager un paiement manuel retenu de sorte que le paiement soit traité.
- L'agent payeur peut outrepasser la configuration au niveau du produit si le produit est en attente d'une autorisation.
- L'agent payeur peut refuser un produit, lorsque l'obligation du paiement est erronée en raison d'une répartition proportionnelle applicable au paiement.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Rapprochement de paiements

2.4 Rapprochement de paiements

À la date de paiement, l'agent payeur peut dégager les paiements en utilisant la fonction d'agent payeur pour la gestion des paiements des événements de marché, Paiements et droits et privilèges.. Il peut également surveiller tous les événements devant être payés à cette date et l'état de chacun des paiements au CDSX.

Lorsqu'un paiement sur valeurs est assujéti à une retenue fiscale, et que la CDS n'est pas l'agent principal de retenue fiscale, l'impôt perçu des adhérents se fonde sur les instructions de ces derniers et un résumé figure au rapport du relevé de retenues de l'agent de retenue fiscale. Les retenues fiscales sont créditées au compte de l'agent payeur. Ce dernier crédite ensuite les fonds à la partie responsable de la remise des retenues fiscales aux autorités fiscales compétentes.

Dans le cas des types d'événement suivants, lorsque le choix implicite est paramétré aux articles à recevoir en espèces, les retenues fiscales pour les articles à recevoir en valeurs des choix non implicites sont calculées en fonction du taux en espèces du choix implicite et de sa devise :

- DVOP - CHOS
- DRIP - CHOS
- INTR - CHOS
- CAPD - CHOS
- CAPG - CHOS
- OTHR - CHOS
- DVCA - CHOS

Au moment du paiement pour le choix implicite, un débit s'affiche au compte de fonds de l'adhérent et un crédit s'affiche au compte de fonds de l'agent payeur.

2.4.1 Retrait des valeurs soumises

Après que le paiement a été dégagé, une demande de retrait est automatiquement générée et acheminée à l'agent dépositaire.

2.5 Établissement des paramètres implicites de la société

Les instructions de paiement implicites sont utilisées pour dégager des paiements de droits et privilèges en fonction du sous-type d'événement précis. Les instructions de paiement déterminent si l'agent payeur dégagera les paiements manuellement durant la journée (ce qui est offert seulement pour les articles à recevoir en espèces) ou permettra au système de dégager automatiquement les paiements au cours de la nuit (paiements automatiques). Si aucune instruction de paiement implicite n'est fournie, le dégagement des paiements sera réglé à « automatique ».

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Établissement des paramètres implicites de la société

L'agent payeur peut interroger, modifier et ajouter des instructions de paiement implicites pour le traitement des droits et privilèges au moyen de la fonction d'autorisation de paiements du profil de l'adhérent.

Remarque : Ces changements n'ont aucune incidence sur les événements créés précédemment.

CHAPITRE 3**Procédés et méthodes de l'agent dépositaire**

L'agent dépositaire agit à titre de destinataire des valeurs et des instructions lorsqu'un actionnaire doit prendre des mesures pour participer à des événements de distribution avec choix, à des événements de réorganisation obligatoires avec choix ou à des événements facultatifs. Ces événements requièrent un agent dépositaire et un agent payeur, et ces rôles peuvent être joués par la même institution ou par différentes institutions.

3.1 Fonctions de droits et privilèges à l'intention des agents dépositaires

Les fonctions de droits et privilèges offertes aux agents dépositaires sont les suivantes :

- Fonction de gestion des choix, Événements de marché :
 - Interrogation des choix relatifs aux événements – Chercher des renseignements sur des événements obligatoires avec choix ou les événements facultatifs à venir ainsi que sur les choix connexes;
 - Consultation des instructions – Consulter les instructions relatives aux choix d'un point de vue global;
 - Modification de la quantité confirmée totale – Mettre à jour le solde de soumission total lorsque le montant pris en livraison par un agent dépositaire est inférieur au montant soumis, c.-à-d. qu'une répartition proportionnelle s'applique;
 - Gestion des instructions relatives aux choix - Agent dépositaire – Autoriser ou refuser des instructions en attente de l'autorisation de l'agent dépositaire et consulter le détail de ces instructions.
- Fonction de paiements et droits et privilèges, Événements de marché :
 - Gestion des paiements - Agent dépositaire – Rechercher des paiements et en consulter le détail.

3.2 Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

Les sélections de choix pour les choix facultatifs sont traitées de la façon suivante :

1. Lors de la création des événements, les choix offerts à l'actionnaire sont établis.
2. Les adhérents accèdent à l'écran ENTRER UNE SÉLECTION DE CHOIX - ADHÉRENT pour un choix donné, puis effectuent une soumission; une instruction est alors créée.

CHAPITRE 3 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT DÉPOSITAIRE
Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

3. Le CDSX effectue les validations nécessaires (liquidités, valeurs et VGG). Si les validations réussissent, la quantité soumise est déplacée du compte d'offre de l'agent dépositaire et un avis est créé dans la soumission de l'adhérent.

Le virement de la valeur ou des fonds au compte d'offre de l'agent dépositaire constitue une soumission légale.

À la réalisation d'un paiement, le CDSX crée automatiquement une demande de retrait dans le but de virer les valeurs du compte de valeurs de l'agent dépositaire, ce que l'agent des transferts doit confirmer.

Les agents dépositaires peuvent s'abonner à un service d'avertissement relatif aux occurrences suivantes :

- lorsque les adhérents effectuent des soumissions dans le cadre d'événements continus;
- lorsque les adhérents soumettent des instructions de retrait de soumission;
- lors du total définitif de soumission à la date et l'heure limites de réponse à un événement.

Toutes les soumissions et tous les retraits tardifs reçus après la date et l'heure limites de réception des réponses doivent faire l'objet de l'approbation de l'agent dépositaire. Si ce dernier ne prend aucune mesure, la soumission ou le retrait est supprimé.

Les dates et heures pertinentes pour les agents dépositaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Activité	Calendrier
Date du début de la réception des réponses	Première journée où les adhérents peuvent soumettre leurs instructions concernant les choix
Date et heure limites de la réception des réponses	Date et heure limites pour soumettre des instructions concernant les choix.
Date et heure limites de la période de révocation	Date et heure limites pour retirer des instructions concernant les choix
Date et heure limites du marché	Expiration légale
Date et heure limites de couverture de protection	Date et heure limites de la lettre de livraison garantie

3.2.1 Traitement des événements de distribution avec choix

Lorsque les instructions relatives au choix sont soumises dans le cadre de tout événement classé à titre de distribution avec choix, les choix sont fondés sur les positions à la date de clôture des registres de la façon suivante :

CHAPITRE 3 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT DÉPOSITAIRE

Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

- Si la date et l'heure limites précèdent la date de clôture des registres, les positions sur lesquelles les choix ont été faits sont déplacées dans le compte d'offre de l'agent dépositaire. Les positions sont déplacées du compte d'offre au compte de l'adhérent à l'ouverture des bureaux, le lendemain de la date de clôture.
- Si la date et l'heure limites sont après la date de clôture des registres, les positions ne sont pas déplacées dans le compte d'offre de l'agent dépositaire. Le système vérifie l'instruction d'après la position de la date de clôture de l'adhérent.

3.2.2 Traitement des événements de souscription

Les adhérents peuvent réclamer des privilèges de souscription additionnelle en utilisant le choix de SURALLOCATION (OVER). Les instructions de choix créés pour les choix OVER sont liées aux instructions de choix EXER.

La répartition proportionnelle dans le cadre du choix OVER entraînera le débit des fonds de l'agent dépositaire au montant indiqué dans les instructions et qui n'a pas été accepté. L'agent dépositaire doit s'assurer de détenir la VGG et les fonds disponibles suffisants pour respecter ces obligations. Lorsque les fonds sont insuffisants, un débit forcé est effectué.

3.2.3 Traitement des paiements pour les événements facultatifs

Les événements facultatifs peuvent être traités comme des paiements de règlement continu ou de règlement normal.

Après la date limite du marché, lorsque les actions soumises sont prises en livraison en fonction d'une répartition proportionnelle, l'agent dépositaire doit communiquer avec l'agent payeur ou avec la CDS pour que le produit soit refusé. Par la suite, la fonction de modification des instructions de quantité totale peut servir à mettre à jour le solde total des soumissions du choix applicable. La valeur saisie doit être inférieure à la valeur actuelle du solde total des soumissions pour le choix en question, et doit aussi être supérieure à zéro. De telles mises à jour doivent faire l'objet de l'autorisation de la CDS, ce qui déclenche de nouveau le calcul du nombre d'actions prises en livraison par l'agent dépositaire, le débit du nombre calculé d'actions du compte d'offre de l'agent dépositaire, et le retour des actions soumises résiduelles aux comptes des adhérents qui ont fait les soumissions.

Traitement des paiements de règlement continu

Les paiements de règlement continu s'appliquent à des événements continus pour les valeurs avec privilèges qui peuvent être levés tout au long de la durée de vie de la valeur. Les adhérents soumettent leurs instructions relatives aux événements facultatifs à l'agent dépositaire pour les paiements quotidiens. Les paiements de règlement continu peuvent être effectués par les adhérents jusqu'à une heure préétablie (établie par l'agent dépositaire) chaque jour.

CHAPITRE 5**Procédés et méthodes de l'agent de retenue fiscale**

Tous les types d'événements prennent en charge les paiements imposables ou à déclaration obligatoire. Si la CDS n'agit pas à titre d'agent de retenue fiscale principal, elle rend les rapports de relevés de retenues fiscales spécifiques aux paiements disponibles pour les agents de retenue fiscale externes. En de tels cas, le versement des paiements s'effectue après déduction des retenues fiscales à la source, en fonction du relevé de retenue fiscale auquel l'agent de retenue fiscale a accès, au moment suivant :

- le jour même à la date limite de remise des instructions de choix fiscal, lorsqu'un cliché des positions finales est pris (date de clôture des registres < date limite de remise des choix fiscaux, ou date limite de remise des choix fiscaux = date limite aux fins de réponse);
- au moment de la prise du cliché (soit à la fin de la journée à la date de clôture des registres, à l'ouverture des bureaux à la date de paiement ou le jour même), lorsqu'un cliché des positions finales n'est pas pris (date de clôture des registres < date limite de remise des choix fiscaux).

Le relevé des retenues présente un résumé des éléments suivants :

- attribution des retenues fiscales par choix
- par source de revenu
- code de revenu
- taux d'imposition

Les relevés de retenues disponibles pour les agents de retenue fiscale ne portent aucune signature.

Les dates suivantes s'appliquent aux paiements imposables ou à déclaration obligatoire :

- la date de début des instructions de choix fiscal;
- la date limite de remise des instructions de choix fiscal.

5.1 Calcul des droits et privilèges

Le calcul des droits et privilèges tient compte à la fois des instructions de choix fiscal implicites et de celles qui sont définies par les clients.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Création d'ISIN et de noms abrégés pour le marché monétaire

Les adhérents du marché monétaire doivent remplir annuellement les documents d'attestation. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des attestations annuelles, veuillez consulter le formulaire ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE (CDSX852F) dans la section *Formulaires en ligne* du site Web des services de la CDS (www.cds.ca).

1.2 Création d'ISIN et de noms abrégés pour le marché monétaire

Le CDSX attribue un code d'identification individuel à chaque valeur grâce aux ISIN (*International Securities Identification Numbers*). Les agents émetteurs ont besoin des ISIN pour entrer, modifier et confirmer des renseignements relatifs aux émissions. Dans le cas des émissions sur le marché monétaire, les ISIN sont créés à partir des codes d'émetteurs fournis par Standard & Poor's.

Lorsqu'une émission est établie au CDSX, le système génère automatiquement un nom abrégé normalisé unique pour les valeurs du marché monétaire. Ces noms sont créés de deux façons différentes, selon que l'émission est un billet à escompte ou un effet portant intérêt.

Le nombre de caractères attribué à chaque élément du nom abrégé figure dans le tableau ci-dessous.

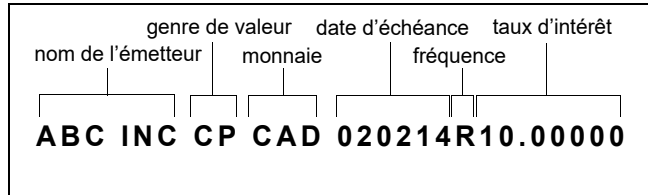
Élément	Nombre maximal de caractères	
	Effets à escompte	Effets portant intérêt
Nom de l'émetteur	17	8
Genre de valeur	3	3
Monnaie	3	3
Espaces	1	1
Date d'échéance	6	6
Fréquence	s.o.	1
Taux d'intérêt	s.o.	8
Longueur totale	30	30

Le chiffre en regard de chaque élément indique le nombre maximum de caractères qui lui est attribué. Si un élément compte moins de caractères que le nombre permis, des espaces sont insérés à la fin de l'élément. En plus du nom abrégé de l'émission du marché monétaire, le système attribue également un nom abrégé d'instrument financier (FISN) en conformité avec la norme ISO 18774.

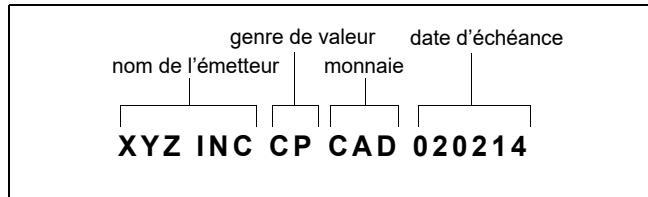
CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Établissement d'émissions du marché monétaire

Le nom abrégé pour un effet portant intérêt peut être composé comme suit :



Le nom abrégé pour un effet à escompte peut être composé comme suit :



1.3 Établissement d'émissions du marché monétaire

Le responsable de l'activation d'ISIN établit et met à jour les émissions provisoires au moyen du CDSX.

Les émissions provisoires peuvent faire l'objet d'opérations immédiatement après avoir été établies. Cependant, ces opérations ne peuvent être réglées et le dépôt ne peut être effectué qu'après la confirmation de l'émission provisoire par le responsable de l'activation d'ISIN.

Une fois l'émission provisoire confirmée au CDSX, elle devient admissible au CDSX. Les adhérents peuvent avoir recours aux fonctions de renseignements sur la valeur pour consulter les données relatives à l'émission. Pour modifier les renseignements relatifs à une émission confirmée, l'agent émetteur doit présenter une demande officielle à la CDS, qui apportera les modifications nécessaires.

Tous les adhérents peuvent afficher l'information sur les émissions admises au CDSX, ainsi que les données relatives aux émissions, telles que les dates d'échéance et les taux d'intérêt. Les adhérents peuvent recevoir des renseignements tant au sujet des émissions provisoires que des émissions admises au CDSX au moyen d'InterLink ou de fichiers transmis par lots.

1.4 Demandes de dépôt et de retrait pour les valeurs du marché monétaire

Les responsables de la validation de valeurs soumettent et confirment les demandes de dépôt et de retrait de valeurs au moyen du CDSX.

CHAPITRE 2

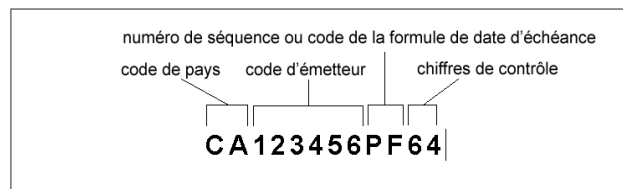
Génération d'ISIN pour le marché monétaire

Les ISIN pour les nouvelles émissions de valeurs du marché monétaire doivent être établis au CDSX avant que les adhérents puissent régler des opérations, mettre des valeurs en gage ou les déposer. Les ISIN sont générés en utilisant l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- la méthode 1 de génération des ISIN sert à calculer les ISIN pour les valeurs du marché monétaire portant intérêt et les papiers commerciaux à échéance reportable. À partir du code d'émetteur, le système attribue le numéro suivant dans la séquence et les chiffres de contrôle pour compléter l'ISIN.
- la méthode 2 de génération des ISIN sert à calculer les ISIN pour les valeurs à escompte du marché monétaire (à l'exception des bons du Trésor du Canada, dont les ISIN sont établis selon la méthode 1). Le système attribue le code de formule de la date d'échéance et des chiffres de contrôle pour compléter l'ISIN.

La méthode 2 de génération des ISIN génère automatiquement les ISIN pour chaque date de jour ouvrable à compter de la DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR de votre code d'émetteur, et ce, jusqu'à 367 jours après cette même date.

Voici un exemple d'ISIN :



Un ISIN est composé de 12 caractères :

- CA : code correspondant au pays de l'émetteur de la valeur
- 123456 : code d'émetteur
- PF : numéro de séquence (méthode 1 de génération des ISIN) ou date d'échéance (méthode 2 de génération des ISIN)
- 64 : chiffres de contrôle déterminés par le système et calculés selon la formule « Modulo 10 double à double addition »

2.1 Méthode 1 de génération des ISIN

La méthode 1 de génération des ISIN sert à générer des ISIN pour les valeurs du marché monétaire portant intérêt et pour les bons du Trésor du Canada.

CHAPITRE 3

Demande de code d'émetteur

Chaque valeur inscrite au CDSX a besoin d'un ISIN. Dans le cas des titres du marché monétaire, cet ISIN est constitué en partie du code d'émetteur. Le CDSX requiert un code d'émetteur différent pour chaque combinaison d'émetteur du marché monétaire, de monnaie et de type d'effet pour lequel l'adhérent est le responsable de l'activation d'ISIN.

3.1 Demande de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire

Tous les codes d'émetteurs du marché monétaire sont établis de façon à permettre la tenue d'opérations avant que les émissions n'aient été confirmées et admises au CDSX (à l'exception des bons du Trésor du Canada).

Le rapport RAPP AVERT. CODE D'EMETTEUR fait état des codes d'émetteurs ayant dépassé 80 % du nombre maximal de combinaisons possibles d'ISIN pouvant être générés au moyen de la méthode 1 de génération des ISIN. Ce rapport peut être utilisé afin de surveiller s'il est nécessaire de demander de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire.

Demande de nouveaux codes d'émetteurs

Les demandes de codes d'émetteurs sont soumises à la CDS au moyen de la fonction d'émission d'ISIN du CDSX. La CDS établit ensuite les émissions au CDSX.

Pour demander un nouveau code d'émetteur à la CDS :

1. Soumettez une demande de nouveau code d'émetteur au moyen du CDSX. À la suite de la réception de la demande, la CDS établit le code d'émetteur au CDSX et confirme l'établissement du nouveau code d'émetteur auprès de l'adhérent du marché monétaire.
2. Une fois le nouveau code d'émetteur établi au CDSX, vérifiez-le au CDSX.

3.2 Attribution de responsables de l'activation d'ISIN à un code d'émetteur

Les responsables de l'activation d'ISIN peuvent demander que leur nom soit ajouté à la liste d'un code ou supprimé de celle-ci en soumettant un formulaire PROFIL DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (CDSX030F) à la CDS. Voici la marche à suivre pour les responsables de l'activation d'ISIN :

- Les nouveaux clients (émetteurs) dont le code d'émetteur existe déjà au CDSX doivent demander à la CDS d'y ajouter l'adhérent du marché monétaire en tant qu'agent émetteur pour le code d'émetteur.

CHAPITRE 3 DEMANDE DE CODE D'ÉMETTEUR
Attribution de responsables de l'activation d'ISIN à un code d'émetteur

- Dans le cas des émissions pour lesquelles un adhérent n'est plus désigné comme agent émetteur au CDSX, l'adhérent doit demander à la CDS de retirer l'adhérent du marché monétaire des agents émetteurs pour ce code d'émetteur particulier.

Par défaut, le responsable de l'activation d'ISIN qui crée l'émission du marché monétaire est désigné par la CDS à titre de gardien au CDSX. Le responsable du traitement des droits et privilèges reçoit implicitement l'IDUC du responsable du traitement des droits et privilèges initialement identifié par l'agent émetteur sur sa demande d'ISIN soumise au moyen du service d'émission d'ISIN. Le responsable de l'activation d'ISIN peut changer de firme responsable du traitement des droits et privilèges (soit l'IDUC) pour l'acquittement des droits et privilèges, mais pas de gardien.

Pour demander un changement au profil du code d'émetteur :

1. Remplissez un formulaire PROFIL DU CLIENT DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (CDSX030F) pour chaque code d'émetteur à modifier.
2. Envoyez ce profil dûment rempli à la CDS.
3. Communiquez avec la CDS afin de confirmer que le formulaire a bel et bien été reçu. La CDS vous donnera une confirmation une fois que le code d'émetteur aura été modifié au CDSX.

CHAPITRE 5

Dépôts

Le responsable de la validation de valeurs a la responsabilité de saisir les dépôts de nouvelles émissions après leur confirmation. La confirmation du dépôt déclenche le processus de règlement des nouvelles émissions entrées au CDSX jusqu'à ce moment. En outre, le responsable de la validation de valeurs peut déposer des quantités supplémentaires de titres d'une émission (c.-à-d. des réémissions).

Il incombe également au responsable de la validation de valeurs :

- de refuser les demandes de dépôt;
- de confirmer les dépôts (ce qui doit être fait avant que la position ne soit ajustée dans les grands livres du CDSX).

Code de transaction

Chaque dépôt reçoit un code de transaction (par ex., D123456789012 pour les dépôts) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- D = dépôt
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Arrêt du service

Les demandes de dépôt de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du système à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Toutes les demandes non confirmées concernant les valeurs (c.-à-d. les dépôts) demeurent dans le système jusqu'à ce que le responsable de la validation de valeurs les confirme ou les refuse.

5.1 Saisie des dépôts de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs peuvent saisir les demandes de dépôt de valeurs au CDSX de la manière suivante :

- entrée directe au CDSX;

CHAPITRE 5 DÉPÔTS

Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

- message InterLink (CDSD010) – Les responsables de la validation de valeurs qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des demandes de dépôt de valeurs au moyen du CDSX dans le cadre du service de messagerie InterLink. Les responsables de la validation de valeurs peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire SERVICE INTERLINK/SWIFT – DEMANDE DE MESSAGES (CDSX377F).

S'il s'agit d'une valeur avec certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de valeur au CDSX;
- examen du certificat;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt;
- envoi du certificat au gardien.

S'il s'agit d'une valeur sans certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de valeur au CDSX;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt.

5.2 Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer les dépôts.

L'utilisateur qui a saisi, modifié ou confirmé l'émission provisoire ne peut pas confirmer ou refuser le dépôt de valeurs pour l'émission du marché monétaire. De plus, l'utilisateur qui a saisi le dépôt ne peut pas confirmer ou refuser le dépôt.

5.3 Modification des dépôts confirmés

Les responsables de la validation de valeurs doivent demander un redressement de dépôts par écrit lorsqu'ils découvrent une erreur après l'étape de la confirmation. La CDS fait tous les redressements de dépôts au CDSX.

Pour demander un redressement de dépôt :

1. Remplissez le formulaire DEMANDE REDRESSEMENT POUR DÉPÔTS ET RETRAITS (CDSX104B).
2. Faites parvenir un exemplaire du formulaire au service Vérification du CDSX (*CDSX Control*), à Toronto.

CHAPITRE 6

Retraits

Une demande de retrait est automatiquement créée une fois que l'émission est arrivée à échéance et a été traitée (payée). Les valeurs du marché monétaire ne peuvent être retirées du système tant qu'elles ne sont pas arrivées à échéance. Une fois le paiement effectué, un retrait du compte séparé du responsable du traitement des droits et privilèges est généré automatiquement. Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer le retrait.

Code de transaction

Chaque retrait reçoit un code de transaction (par ex., W123456789012 pour les retraits) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- W = retrait
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Arrêt du service

Les demandes de retrait de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du CDSX à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Les demandes de retrait de valeurs confirmées et refusées sont affichées jusqu'à la fin de la journée.

Toutes les demandes non confirmées concernant les valeurs (c.-à-d. les retraits) demeurent dans le système jusqu'à ce que le gardien les confirme ou les refuse.

Les retraits non confirmés sur des valeurs assujetties à un événement relatif à des droits et privilèges (p. ex., une échéance ou une conversion) sont refusés et éliminés du système à la fermeture des bureaux le jour précédant le jour du paiement ou le jour du paiement, selon le cas.

6.1 Confirmation ou refus des retraits de valeurs

Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer les retraits.

CHAPITRE 7 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Établissement des paramètres implicites de la société

Si les paramètres implicites de la société pour laquelle œuvre le responsable du traitement des droits et privilèges ne sont pas établis, le système définit, par défaut, le mode de paiement à automatique pour tous les types d'événements.

7.2 Établissement des paramètres implicites de la société

Le CDSX permet au responsable du traitement des droits et privilèges d'effectuer une interrogation sur les modes de paiement implicites relatifs au traitement des droits et privilèges, de modifier ces derniers et d'en ajouter de nouveaux.

Les adhérents peuvent utiliser la fonction de configuration des autorisations de paiement pour sélectionner la méthode de dégageement des paiements de droits et privilèges en fonction du type d'événement.

Le mode de paiement sélectionné permet de déterminer si les paiements seront dégages manuellement pendant la journée ou s'ils seront dégages automatiquement par le système au cycle de nuit.

Mode de paiement

Lorsque vous précisez le type d'événement et que vous laissez le type d'effet en blanc au CDSX, le mode de paiement indiqué s'applique à tous les types de valeurs associées au type d'événement entré.

Deux paramètres servent à définir le mode de paiement et s'appliquent au paiement du produit en espèces seulement :

- le type d'événement;
- le mode de paiement implicite.

7.2.1 Interrogation des paramètres implicites de la société

La fonction de configuration des autorisations de paiement permet aux adhérents d'interroger les paramètres implicites actuels de leur société. Les adhérents peuvent choisir de modifier les paramètres.

7.2.2 Modification des paramètres implicites de la société

La fonction de configuration des autorisations de paiement permet aux adhérents de modifier les paramètres implicites courants de leur société, en tout temps.

Remarque : Ces modifications ne touchent aucun événement créé préalablement. Pour modifier de tels événements, utilisez la fonction de gestion des paiements.

CHAPITRE 7 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Mise à jour des données sur les dégagements de paiements

7.3.1 Interrogation d'événements

Le CDSX permet aux adhérents, aux responsables du traitement des droits et privilèges et à la CDS de consulter les données ou de générer un rapport sur les événements de droits et privilèges.

7.4 Mise à jour des données sur les dégagements de paiements

Pour modifier les paramètres implicites de dégage ment de paiement, les modifications et restrictions suivantes s'appliquent :

- Les agents payeurs peuvent changer le mode de paiement d'automatique à manuel ou vice-versa. Les changements apportés au mode de paiement s'appliqueront uniquement aux nouveaux événements. Les événements déjà actifs ne seront pas mis à jour à la suite des changements apportés au mode de paiement. Un message d'alerte s'affichera dans le CDSX s'il existe des événements actifs.
- Avant une date de paiement, les agents payeurs peuvent outrepasser la configuration du mode de paiement au niveau du produit si celui-ci se trouve à l'état « en attente d'une autorisation ».
- Si le produit n'a pas été autorisé, les adhérents doivent communiquer avec la CDS afin de mettre à jour les renseignements sur le compte.
- À la date de paiement, si l'état du paiement indique « en attente d'une autorisation », le paiement relatif à un article à recevoir peut être dégage.
- Si l'état du paiement indique « en attente de paiement – VGG insuffisante », le paiement relatif à un article à recevoir peut être mis en attente.

7.4.1 Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour

On retient un paiement de nuit pour l'une des raisons suivantes :

- pour traiter un paiement de droits et privilèges pendant le jour;
- pour affecter un paiement d'attribution STPGV directement à un événement.

Remarque : À la date de paiement, un paiement peut être retenu s'il est en attente en raison d'un manque de fonds ou d'une VGG insuffisante. Un paiement peut être mis en retenue uniquement si un paiement STPGV est appliqué directement à l'événement.

7.4.2 Dégagement d'un paiement manuel retenu

Pour traiter le paiement d'un événement retenu, vous devez enlever la mise en retenue avant 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et 12 h, heure du Pacifique).

CHAPITRE 8**Rapprochement**

Pour chaque valeur du marché monétaire, le responsable de la validation de valeurs doit rapprocher quotidiennement le registre de l'émetteur avec les données de la CDS et le registre des valeurs en stock du gardien qui sont détenues pour le compte de la CDS. Pour chaque valeur du marché monétaire, le gardien doit rapprocher annuellement ses titres en stock détenus pour le compte de la CDS avec le registre de l'émetteur.

8.1 Rapprochement par les responsables de la validation de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs déclarent les positions au registre de l'émetteur à la CDS chaque jour entre l'heure de fermeture des bureaux et minuit, heure de l'Est (22 h, heure des Rocheuses et 21 h, heure du Pacifique) pour le rapprochement du registre de l'émetteur avec les données de la CDS. Les responsables de la validation de valeurs déclarent les positions au registre de l'émetteur au moyen du CDSX ou d'un fichier de rapprochement. Les responsables de la validation de valeurs doivent déclarer leurs positions entre 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) et 19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique).

8.1.1 Positions consolidées ou non consolidées

Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer une position consolidée ou non consolidée.

- Position consolidée – Cette position correspond à un seul total pour la société du responsable de la validation de valeurs, sans égard au nombre d'IDUC existant dans la société du responsable de la validation de valeurs.
- Position non consolidée – Cette position est divisée en un total pour chaque IDUC de responsable de la validation de valeurs.

Le type de position est déterminé par la société du responsable de la validation de valeurs lorsque celle-ci devient un adhérent du marché monétaire. Un responsable de la validation de valeurs peut confirmer la configuration de son profil au moyen de la fonction INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT.

Si le responsable de la validation de valeurs déclare une position non consolidée, il doit signaler tout virement d'un IDUC à un autre. Sinon, il y aura divergence au moment du rapprochement de ses positions au registre.

CHAPITRE 8 RAPPROCHEMENT

Rapprochement par les responsables de la validation de valeurs

Si le responsable de la validation de valeurs passe d'une position consolidée à une position non consolidée ou vice-versa, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS pour demander que l'on change son profil. Le responsable de la validation de valeurs doit transmettre toutes ses positions lors de la journée au cours de laquelle il déclare utiliser une nouvelle méthode.

Enregistrement des positions zéro

Si les avoirs d'une valeur donnée détenue par le responsable de la validation de valeurs sont nuls au terme de leur échéance, celui-ci doit mettre à jour l'entrée en y inscrivant un zéro.

8.1.2 Inscription des positions au registre

La première fois que le responsable de la validation de valeurs souhaite déclarer les positions au registre de l'émetteur, il doit d'abord paramétrer le détail des positions au CDSX.

Une fois cette étape réalisée, le responsable de la validation de valeurs peut mettre son registre à jour au besoin.

Une fois toutes les positions de valeurs établies, le responsable de la validation de valeurs peut apporter les modifications suivantes aux positions de valeurs de son registre :

- ajouter ou mettre à jour la quantité d'une valeur;
- changer la valeur nominale d'une valeur existante;
- se renseigner sur des positions au registre.

L'utilisateur qui a confirmé ou refusé le dépôt de valeurs du marché monétaire ne peut ajouter une position au registre, la mettre à jour, la modifier ou la retirer.

Lorsque les responsables de la validation de valeurs ne détiennent plus de titres parce que ces derniers sont arrivés à échéance, ils doivent établir une position à zéro avant de supprimer l'entrée.

8.1.3 Transfert des positions à un autre responsable de la validation de valeurs

Les certificats détenus par un responsable de la validation de valeurs (livreur) sont transférés à un autre responsable de la validation de valeurs (destinataire) de la manière suivante :

1. Le destinataire prépare les documents suivants à l'intention de la CDS :
 - Une liste des ISIN à transférer comprenant l'ISIN, la quantité, la description, l'IDUC du livreur et l'IDUC du destinataire;

CHAPITRE 8 RAPPROCHEMENT***Rapprochement par les responsables de la validation de valeurs***

- Une lettre signée à la fois par le destinataire et le livreur demandant à la CDS de traiter le transfert.
2. Le destinataire remet la lettre et la liste à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.
 3. Les deux parties vérifient leurs registres pour s'assurer que le transfert a été traité correctement et pour résoudre toute divergence avec la CDS.
 4. Le livreur envoie une lettre de dégagement ou une lettre de remise en vigueur au destinataire pour chaque valeur ou chaque article, tel qu'il en a été convenu entre les deux parties.

Si les obligations transférées sont endommagées, le livreur remet également au destinataire l'indemnité qu'il a reçue du dépositaire lorsque les certificats ont été déposés pour la première fois.

8.1.4 Rapprochement des registres

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs de rapprocher tous les écarts et de les déclarer à la CDS avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le même jour qu'ils reçoivent les rapports. Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer leurs positions au moyen du CDSX ou de fichiers par lot.

Les responsables de la validation de valeurs déterminent comment chaque écart s'est produit au cours du rapprochement en procédant de la manière suivante :

- Ils vérifient si les erreurs proviennent de leur système de registre interne.
- Ils comparent les dépôts et les retraits du RAPPORT DE TRANSACTIONS DE GARDIEN – DEPOTS ET RETRAITS avec leurs registres internes.
- Ils s'assurent d'avoir correctement enregistré les virements qu'ils ont faits d'un IDUC à un autre en utilisant la fonction de virement inter-unités.
- Au besoin, ils comptent manuellement les titres.

8.1.5 Signalement d'écarts

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs d'apporter les modifications appropriées à leurs registres internes lorsque les écarts sont causés par une erreur dans leurs registres.

Pour les écarts causés par une erreur dans les registres du CDSX :

1. Indiquez les écarts et la correction dans le RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN, puis signez le rapport.

CHAPITRE 2

Dépôts

Le responsable de la validation de valeurs a la responsabilité de saisir les dépôts de nouvelles émissions après leur confirmation. La confirmation du dépôt déclenche le processus de règlement des nouvelles émissions saisies au CDSX jusqu'à ce moment. En outre, le responsable de la validation de valeurs peut déposer des quantités supplémentaires de titres d'une émission (c.-à-d. des réémissions) à la condition que les parts ou les quantités de titres supplémentaires aient la même date d'échéance.

Il incombe également au responsable de la validation de valeurs :

- de refuser les demandes de dépôt;
- de confirmer les dépôts (ce qui doit être fait avant que la position ne soit inscrite dans les grands livres du CDSX).

Code de transaction

Chaque dépôt reçoit un code de transaction (p. ex., D123456789012 pour les dépôts) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- D = dépôt
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Arrêt du service

Les demandes de dépôt de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du système à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Tous les dépôts non confirmés demeurent dans le système jusqu'à ce que le responsable de la validation de valeurs les confirme ou les refuse.

2.1 Saisie des dépôts de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs peuvent saisir les demandes de dépôt de valeurs au CDSX de la manière suivante :

- entrée directe au CDSX;

CHAPITRE 2 DÉPÔTS

Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

- message InterLink (CDS010) – Les responsables de la validation de valeurs qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des demandes de dépôt de valeurs au moyen du CDSX dans le cadre du service de messagerie InterLink. Les responsables de la validation de valeurs peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire SERVICE INTERLINK/SWIFT – DEMANDE DE MESSAGES (CDSX377F).

S'il s'agit d'une valeur avec certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de la valeur au CDS;
- examen du certificat;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt;
- envoi du certificat au gardien.

S'il s'agit d'une valeur sans certificat, le responsable de la validation de valeurs effectue les tâches suivantes :

- saisie du dépôt de la valeur au CDSX;
- mise à jour du registre;
- confirmation du dépôt.

Remarque : Les dépôts ne peuvent être saisis dans la période de restrictions au cours du processus de paiement.

2.2 Confirmation ou refus des dépôts de valeurs

Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer les dépôts.

L'utilisateur qui a saisi le dépôt ne peut pas confirmer ou refuser le dépôt.

Les dépôts de valeurs qui ont été confirmés ou refusés sont affichés jusqu'à la fin de la journée.

2.3 Modification des dépôts confirmés

Les responsables de la validation de valeurs doivent demander un redressement de dépôts par écrit lorsqu'ils découvrent une erreur après l'étape de la confirmation. La CDS fait tous les redressements de dépôts au CDSX.

La CDS informe le responsable de la validation de valeurs une fois que le redressement a été traité.

CHAPITRE 3

Retraits

Le CDSX génère un retrait une fois que la valeur est arrivée à échéance. Il incombe au responsable de la validation de valeurs de confirmer le retrait.

Code de transaction

Chaque retrait reçoit un code de transaction (p. ex., W123456789012 pour les retraits) lorsque la demande est sauvegardée pour la première fois. Dans cet exemple, les caractères du code de transaction sont divisés de la manière suivante :

- W = retrait;
- 123456789012 = numéro d'identification généré par le système. Ce numéro est spécifique à chaque transaction.

Remarque : Les dépôts ne peuvent être saisis dans la période de restrictions au cours du processus de paiement.

Arrêt du service

Les demandes de retrait de valeurs confirmées et refusées sont éliminées du CDSX à l'arrêt du service (fermeture des bureaux) le jour de leur confirmation ou de leur refus.

Tous les retraits non confirmés demeurent dans le système jusqu'à ce que le responsable de la validation de valeurs les confirme ou les refuse.

Tous les dépôts et les retraits non confirmés qui concernent des valeurs faisant l'objet d'un événement de marché sont refusés à l'ouverture des bureaux à la date de paiement, ou le jour même si l'événement de marché est configuré à la date de paiement.

3.1 Interrogation des retraits de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs surveillent les retraits de valeurs au moyen du CDSX. Le CDSX permet au responsable de la validation de valeurs d'afficher des renseignements sur tous les retraits confirmés, non confirmés et refusés.

Les retraits de valeurs confirmés et ceux qui ont été refusés sont affichés jusqu'à la fin de la journée.

CHAPITRE 4**Traitement des droits et privilèges**

Lorsqu'un événement relatif aux droits et privilèges sur une valeur admise au CDSX survient, le CDSX passe en revue les grands livres des adhérents afin de déterminer combien de titres ils possèdent, calcule le produit de l'événement et dégage le paiement pour l'événement. Les valeurs ou les fonds sont alors portés au crédit ou au débit des comptes de grands livres des adhérents qui ont le droit de prendre part à l'événement.

Lorsqu'un événement relatif aux droits et privilèges survient, le CDSX passe en revue le grand livre, calcule l'obligation du responsable du traitement des droits et privilèges et le produit à verser à l'adhérent et dégage le paiement pour l'événement. Les paiements sont dégageés automatiquement par le système ou manuellement par le responsable du traitement des droits et privilèges assigné à l'émission.

Une opération de dépôt non confirmé y afférente est liée à tous les événements de marché pour lesquels des valeurs doivent être remises à l'agent payeur. La confirmation du dépôt au CDSX déclenchera automatiquement le dégageement du paiement sur valeur par le système.

On informe les responsables du traitement des droits et privilèges de tous les événements à venir dont ils sont responsables par l'intermédiaire du CDSX ou des services de déclaration.

Modification des données afférentes à l'événement

Seule la CDS peut modifier les données afférentes à l'événement. Pour demander à la CDS de modifier les données afférentes à l'événement, communiquez avec la CDS.

4.1 Satisfaction des obligations de paiement

Les responsables du traitement des droits et privilèges doivent s'assurer de pouvoir respecter leurs obligations en ce qui concerne les paiements de droits et privilèges. À la date de paiement, ils doivent :

- avoir suffisamment de fonds;
- avoir suffisamment d'actions pour les articles de valeurs à recevoir;
- avoir une valeur de la garantie globale (« VGG ») suffisante.

Établissement de l'obligation de paiement pour un événement

Pour établir l'obligation de paiement relative à un événement, il est nécessaire de passer en revue les écrans et les rapports du CDSX.

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements et des paiements à venir

Les agents payeurs peuvent configurer des instructions de paiement implicites au CDSX au moyen des propriétés suivantes :

- le type d'événement;
- l'autorisation automatique des paiements.

4.1.4 Modification des paramètres implicites de la société

Le CDSX permet aux agents payeurs de modifier les instructions de paiement implicites courantes de leur société, en tout temps.

Remarque : Ces modifications ne touchent aucun événement créé préalablement.

4.2 Surveillance des événements et des paiements à venir

Le responsable du traitement des droits et privilèges pour le compte d'un émetteur donné est tenu de surveiller et d'effectuer tous les paiements de droits et privilèges de cet émetteur.

Il revient au responsable du traitement des droits et privilèges d'effectuer le rapprochement de ses obligations de paiement de droits et privilèges avec les données de la CDS afin de s'assurer que le paiement prélevé est exact et de gérer la VGG et les flux de trésorerie disponibles de façon à respecter ses obligations.

Avis d'événement

Les responsables du traitement des droits et privilèges peuvent surveiller le processus de traitement des événements à l'aide des rapports relatifs aux droits et privilèges ou du CDSX.

Si vous observez des écarts, communiquez avec la CDS pour résoudre le problème avant la date de paiement.

Avis aux responsables du traitement des droits et privilèges concernant leurs obligations de paiement de droits et privilèges prévues

Les adhérents peuvent effectuer une recherche au CDSX pour consulter les obligations de paiement de droits et privilèges prévues selon le calcul des droits et privilèges prévus et réels de l'événement. Selon le type d'événement et la valeur engagée, ces positions prévues peuvent changer à la suite d'une opération, d'une mise en gage, d'un dépôt, d'un retrait ou de transactions de redressement.

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements et des paiements à venir

Rapprochement de paiements

Le responsable du traitement des droits et privilèges peut utiliser les fonctions d'interrogation en ligne pour afficher les paiements effectués au cours du jour ouvrable courant. Si les registres de l'adhérent indiquent que le montant d'un paiement est inexact, veuillez communiquer avec la CDS.

4.2.1 Interrogation d'événements

Les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à toutes les fonctions d'interrogation mises à la disposition des adhérents. De plus, les responsables du traitement des droits et privilèges peuvent accéder aux paiements et les dégager.

Les responsables du traitement des droits et privilèges n'ont pas à dégager manuellement un paiement lorsque les droits et privilèges sont payés au cycle de nuit. Également, pour les paiements sur valeurs liés aux transactions de dépôt, la confirmation du dépôt au CDSX déclenchera automatiquement le dégagement du paiement.

Pour modifier les paramètres implicites de dégagement de paiement, les modifications et restrictions du système suivantes s'appliquent :

- Jusqu'à la veille de la date de paiement, le mode de paiement peut être réglé à automatique ou à manuel.
- À la date de paiement, si le paiement n'est pas complété, l'agent payeur peut dégager des fonds pour un article à recevoir.

Lorsqu'un paiement est en attente en raison d'une VGG ou de fonds insuffisants, deux options sont possibles : faire des opérations au CDSX de manière à augmenter la VGG ou les fonds, ou bien retenir le paiement au CDSX afin d'appliquer un paiement STPGV directement à l'événement.

4.2.2 Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour

On retient un paiement de nuit pour l'une des raisons suivantes :

- pour traiter un paiement de droits et privilèges pendant le jour;
- pour affecter un paiement d'attribution STPGV directement à un événement.

Remarque : À la date de paiement, un paiement peut être retenu s'il est en suspens en raison d'un manque de fonds ou d'une VGG insuffisante. Un paiement peut être mis en attente uniquement si un paiement STPGV est appliqué directement à l'événement.

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Nom et adresse du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS 100, rue Adelaide Ouest Toronto (Ontario) M5H 2C9 Canada
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

Vérification d'un paiement STPGV

Les responsables du traitement des droits et privilèges peuvent vérifier le dégage­ment d'un paiement STPGV au moyen du CDSX.

4.4 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégage­ment du paiement, le CDSX enclenche le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises au compte SA 000 de l'agent dépositaire.

Une fois le choix payé en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000, le système génère automatiquement une demande en temps réel afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

4.4.1 Application des règles relatives à la VGG aux événements de droits et privilèges

Si un responsable du traitement des droits et privilèges demande un dégage­ment de valeurs soumises dans son compte séparé le même jour à la date de paiement, le système effectue la vérification de la VGG afin de s'assurer que la règle relative à la VGG est respectée.

CHAPITRE 5**Rapprochement**

Pour chaque valeur, le responsable de la validation de valeurs doit rapprocher quotidiennement le registre de l'émetteur avec les données de la CDS et le registre des valeurs en stock du gardien qui sont détenues pour le compte de la CDS. Pour chaque valeur, le gardien doit rapprocher annuellement ses titres en stock détenus pour le compte de la CDS avec le registre de l'émetteur.

5.1 Rapprochement des registres par le responsable de la validation de valeurs

Les responsables de la validation de valeurs déclarent les positions au registre de l'émetteur à la CDS chaque jour entre l'heure de fermeture des bureaux et minuit, heure de l'Est (22 h, heure des Rocheuses et 21 h, heure du Pacifique) pour le rapprochement du registre de l'émetteur avec les données de la CDS. Les responsables de la validation de valeurs déclarent les positions au registre de l'émetteur au moyen du CDSX ou d'un fichier de rapprochement. Lorsqu'ils utilisent le CDSX, les responsables de la validation de valeurs doivent déclarer leurs positions entre 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) et 19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique).

5.1.1 Positions consolidées ou non consolidées

Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer une position consolidée ou non consolidée.

- Position consolidée – Cette position correspond à un seul total pour la société du responsable de la validation de valeurs, sans égard au nombre d'IDUC existants dans la société du responsable de la validation de valeurs.
- Position non consolidée – Cette position est divisée en un total pour chaque IDUC du responsable de la validation.

Le type de position est déterminé par la société du responsable de la validation de valeurs lorsque celle-ci devient un adhérent. Un responsable de la validation de valeurs peut confirmer la configuration de son profil au moyen du CDSX.

Si le responsable de la validation de valeurs passe d'une position consolidée à une position non consolidée ou vice-versa, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS pour demander que l'on change son profil. Le responsable de la validation de valeurs doit transmettre toutes ses positions lors de la journée au cours de laquelle il déclare utiliser une nouvelle méthode.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT***Rapprochement des registres par le responsable de la validation de valeurs*****Enregistrement des positions zéro**

Si les avoirs d'une valeur donnée détenue par le responsable de la validation de valeurs sont nuls au terme de leur échéance, celui-ci doit mettre à jour l'entrée en y inscrivant un zéro.

5.1.2 Ajout, modification et suppression de positions

Afin de déclarer les positions au registre de l'émetteur, le responsable de la validation de valeurs doit paramétrer le détail des positions au CDSX. Il peut ensuite mettre à jour le registre, au besoin, et apporter les modifications suivantes aux positions de valeurs de son grand livre :

- ajouter ou mettre à jour la quantité d'une valeur;
- changer la valeur nominale d'une valeur existante;
- se renseigner sur des positions au registre.

L'utilisateur qui a confirmé ou refusé le dépôt de valeurs ne peut ajouter une position au grand livre, la mettre à jour, la modifier ou la retirer.

Lorsque le responsable de la validation de valeurs ne détient plus de titres, ces derniers étant arrivés à échéance, il doit établir une position à zéro au CDSX avant de supprimer l'entrée.

5.1.3 Transfert des positions à un autre responsable de la validation de valeurs

Les certificats détenus par un responsable de la validation de valeurs (livreur) sont transférés à un autre responsable de la validation de valeurs (destinataire) de la manière suivante :

1. Le destinataire prépare les documents suivants à l'intention de la CDS :
 - Une liste des ISIN à transférer comprenant l'ISIN, la quantité, la description, l'IDUC du livreur et l'IDUC du destinataire;
 - Une lettre signée à la fois par le destinataire et le livreur demandant à la CDS de traiter le transfert.
2. Le destinataire remet la lettre et la liste à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.
3. Les deux parties vérifient leurs rapports TRANSACTIONS DU GARDIEN-AJUSTEMENTS AU GRAND LIVRE/TRANSFERT ENTRE UNITES ET ENTRE GARDIENS pour s'assurer que le transfert a été traité correctement et résoudre toute divergence avec la CDS.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT***Rapprochement des registres par le responsable de la validation de valeurs***

4. Le livreur envoie une lettre de dégagement ou une lettre de remise en vigueur au destinataire pour chaque valeur ou chaque article, tel qu'il en a été convenu entre les deux parties.

Si les obligations transférées sont endommagées, le livreur remet également au destinataire l'indemnité qu'il a reçue du dépositaire lorsque les certificats ont été déposés pour la première fois.

5.1.4 Rapprochement des positions

S'il y a des écarts entre les positions du responsable de la validation de valeurs et les positions au CDSX, l'impression des rapports indiqués ci-après est effectuée le jour ouvrable suivant au bureau du responsable de la validation de valeurs :

- RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN – Ce rapport fait état de tous les écarts entre la position inscrite de l'émetteur relative au responsable de la validation de valeurs, et les positions au CDSX.
- POSITIONS VALEURS DU GARDIEN – Ce rapport fait état de toutes les positions inscrites de l'émetteur du responsable de la validation de valeurs relative à ce dernier qui se trouvent dans le grand livre du gardien du CDSX.

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs de rapprocher tous les écarts et de les déclarer à la CDS avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le même jour qu'ils reçoivent les rapports. Les responsables de la validation de valeurs peuvent déclarer leurs positions au moyen du CDSX ou de fichiers par lot.

Les responsables de la validation de valeurs déterminent comment chaque écart s'est produit au cours du rapprochement en procédant de la manière suivante :

- Ils vérifient si les erreurs proviennent de leur système de registre interne.
- Ils comparent les dépôts et les retraits avec leurs registres internes.
- Au besoin, ils comptent les certificats de titres.

5.1.5 Signalement d'écarts

Il incombe aux responsables de la validation de valeurs d'apporter les modifications appropriées à leurs registres internes lorsque les écarts sont causés par une erreur dans leurs registres.

Pour les écarts causés par une erreur dans les registres du CDSX :

1. Indiquez les écarts et la correction dans le RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN, puis signez le rapport.
2. Conservez un exemplaire du rapport signé. Télécopiez ou livrez le rapport signé original au Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1

Introduction au CDSX

Le CDSX offre des services de compensation, de dépôt et de traitement des droits et privilèges pour les titres d'emprunt et de participation. Il comprend :

- des fonctions de traitement des transactions en ligne et par lots;
- des rapports que les adhérents peuvent télécharger et imprimer à leur bureau;
- des services facultatifs tels que le rapprochement et la gestion des grands livres.

1.1 Heures limites du CDSX

Le CDSX prévoit des heures limites pour les activités et des restrictions à l'égard du traitement. Les procédures afférentes à chaque fonction contiennent les détails des heures limites et des restrictions relatives au traitement (p. ex., les rachats d'office, l'appariement des opérations, le processus de paiement).

Les heures limites actuelles de début et de fin des activités au CDSX sont indiquées ci-dessous.

Activités au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Début de l'accès en ligne	7 h	5 h	4 h
Heure limite de dégagement des droits et privilèges le jour même	15 h	13 h	midi
Début du processus de paiement (en dollars canadiens et américains)	16 h	14 h	13 h
Début du traitement des garanties	16 h 10	14 h 10	13 h 10
Fin du processus de paiement et du traitement des garanties	17 h	15 h	14 h
Début de la période post-processus de paiement	17 h	15 h	14 h
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Début du jour ouvrable suivant ¹	22 h	20 h	19 h
Début du traitement de nuit des droits et privilèges ²	22 h 30	20 h 30	19 h 30
Début du traitement en ligne de nuit	00 h 30	22 h 30	21 h 30
Fin du traitement en ligne de nuit	4 h	2 h	1 h
Début du processus de règlement optimisé	4 h	2 h	1 h

¹ L'heure peut varier en fonction de l'horaire du traitement par lot. Toutes les activités de règlement effectuées après cette heure sont évaluées le jour ouvrable suivant.

² Les activités afférentes aux événements de marché et aux droits et privilèges sont traitées à une date de traitement fixée le jour ouvrable suivant.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Comptes du grand livre

Type de compte	Code	Description
Compte de garantie non restreinte	CA	Contient des valeurs ou des fonds qu'un prêteur a reçus à titre de garantie libérée dans une mise en gage.
Compte de garantie restreinte	CX	Contient des valeurs ou des fonds qu'un prêteur a reçus à titre de garantie non libérée dans une mise en gage.
Compte de mise en gage	PA	Contient des positions aide-mémoire de valeurs ou de fonds qu'un emprunteur a mis en gage à titre de garantie.
Compte d'offre	OA	Un compte d'agent dépositaire dans lequel les positions soumises sont virées.
Compte de soumission	TN	Contient des positions aide-mémoire de valeurs qui ont été soumises à l'égard d'un événement de marché.
Compte de retrait	WD	Contient des valeurs retirées d'un compte séparé ou d'un compte RER. Ces valeurs sont inscrites à ce compte à partir du moment où la demande de retrait est présentée jusqu'à ce que le gardien la confirme ou la refuse.
Compte de valeurs données en gage et pouvant faire l'objet d'une réhypothèque	PH	Contient des positions aide-mémoire de valeurs mises en gage par un emprunteur à titre de garantie, dans le cadre d'une mise en gage pouvant faire l'objet d'une réhypothèque.
Compte d'encours de valeurs pouvant faire l'objet d'une réhypothèque	CH	Contient des positions aide-mémoire de valeurs reçues par un prêteur à titre de garantie, dans le cadre d'une mise en gage pouvant faire l'objet d'une réhypothèque.

2.1.1 Transactions qui ont une incidence sur les soldes de grand livre

Les tableaux ci-dessous font état des transactions et de leurs codes, et précisent quels sont les comptes qui peuvent être mis à jour (✓) au moyen de chaque type de transaction.

Les transactions qui figurent dans le tableau ci-dessous sont entrées ou amorcées par les adhérents.

Code	Transaction	GA	FA	CA	CX	PA	SA	WD	TN	CH	PH	OA
D	Dépôts	✓	✓				✓					
E	Droits et privilèges obligatoires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ¹	✓	✓	✓ ¹
E	Droits et privilèges facultatifs	✓	✓				✓		✓			✓
F	Virements de fonds		✓									
G	Garde séparée automatique	✓					✓					
G	Virements de comptes	✓					✓					
N	Règlements nets continus	✓	✓									
N	Transactions au cours du marché		✓									

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Tenue de compte

Code	Transaction	GA	FA	CA	CX	PA	SA	WD	TN	CH	PH	OA
P	Mises en gage	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
Q	Substitutions, remboursements, augmentations de mises en gage	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
T	Opérations (non boursières)	✓	✓				✓					
W	Retraits						✓	✓				
Y	Opérations (boursières)	✓	✓				✓					

¹Pour les événements obligatoires avec choix non implicites (seulement)

Les transactions suivantes sont amorcées par la CDS.

Code	Transaction	GA	FA	CA	CX	PA	SA	WD	TN	CH	PH	OA
J	Rectifications au grand livre	✓	✓				✓					
O	Envoi de paiements (processus de paiement)		✓									
Q	Mises en gage (garde séparée automatique)			✓	✓					✓	✓	
Q	Mises en gage (saisie de fonds)		✓	✓	✓	✓				✓	✓	
Q	Substitution de mises en gage (événements de marché)			✓	✓	✓				✓	✓	
R	Réception de paiements (processus de paiement)		✓									

2.2 Tenue de compte

Lorsqu'un adhérent ajoute de nouveaux numéros de compte, le CDSX crée automatiquement les numéros pour les types de comptes suivants :

- compte général;
- compte de mise en gage;
- compte de garantie non restreinte;
- compte de garantie restreinte;
- compte séparé;
- compte de soumission;
- compte de retrait;
- compte de valeurs données en gage et pouvant faire l'objet d'une réhypothèque;
- compte d'encours de valeurs pouvant faire l'objet d'une réhypothèque.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE

Traitement des virements de comptes

Les adhérents ne peuvent entrer qu'un numéro de compte de trois caractères. Les noms de compte attribués par les adhérents au moment de la configuration s'appliquent à tous les types de comptes pour ce numéro de compte.

Les types de compte suivants sont limités aux numéros de compte 000 :

- compte de fonds;
- compte d'offre.

Activation de l'option de séparation automatique

En activant l'option de séparation automatique, l'adhérent demande au CDSX de virer automatiquement les positions de valeurs d'un compte général de grand livre vers un compte séparé du même grand livre ou d'un grand livre différent ou depuis un tel compte séparé. Par exemple, les positions dans le compte GA 003 peuvent être virées au compte SA 004 du même grand livre ou d'un grand livre différent.

Suppression de comptes

Les adhérents ne peuvent pas supprimer leurs comptes. Pour demander la suppression de comptes en particulier, ils doivent communiquer avec un représentant du service à la clientèle et fournir les pièces justificatives requises. Les adhérents sont tenus de veiller à ce qu'il ne subsiste aucune obligation ou opération en cours relativement aux comptes qu'ils souhaitent voir supprimer.

2.3 Traitement des virements de comptes

Les virements de comptes permettent aux adhérents de virer des positions de valeurs entre des comptes du même grand livre ou entre des grands livres d'une même société sous réserve des restrictions imposées par le mécanisme de limitation des risques du CDSX ainsi que des restrictions applicables aux valeurs.

Les virements de comptes de valeurs échues sont interdits.

Lors de l'arrêt du système, toutes les positions contenues dans un compte de garantie restreinte sont automatiquement virées au compte de garantie non restreinte correspondant. Après l'arrêt du système, les virements de comptes générés par l'option de séparation automatique et de séparation par exception sont exécutés.

Cette fonction ne peut pas être utilisée pour virer des positions de valeurs entre différentes sociétés.

Vérification de la VGG et virements de comptes

Les virements de comptes hors du compte général ne sont permis que dans la mesure où la vérification de la VGG est respectée.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Demande de virement de fonds

La vérification de la VGG s'applique aux virements de comptes avant et pendant le processus de paiement en dollars canadiens. Elle ne s'applique pas au terme de l'exécution du processus de paiement en dollars canadiens.

La VGG du grand livre d'un adhérent peut être augmentée ou diminuée :

- si les valeurs sont virées en provenance ou à destination d'un compte à risque, et elles ne sont pas émises par un membre de la famille.
- si les valeurs ont une valeur de garantie globale.
- s'il n'y a pas de VGG excédentaire en raison de restrictions afférentes aux limites de secteur.

2.4 Demande de virement de fonds

Les adhérents peuvent utiliser le CDSX pour virer des fonds en dollars canadiens et américains à un :

- compte de fonds d'un autre adhérent;
- compte de fonds de la Banque du Canada.

Pour virer des fonds en dollars canadiens ou américains, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la position de fonds de l'adhérent doit être créditrice;
- le montant viré ne doit pas être tiré sur le plafond de fonctionnement ou sur la marge de crédit de l'adhérent;
- le montant viré doit être inférieur ou égal au solde de fonds créditeur.

Les adhérents peuvent surveiller les virements de fonds au moyen des fonctions accessibles en ligne.

2.4.1 Transfert de fonds à l'égard des paiements de droits et privilèges

Lors d'un transfert de fonds aux fins de paiements de droits et privilèges, les prêteurs peuvent effectuer un transfert de fonds sans avoir un solde de fonds positif dans leur compte de fonds, entendu qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Dollars canadiens – Le transfert de fonds est effectué à un IDUC de la CDS et les prêteurs possèdent une VGG suffisante et assez de fonds disponibles pour effectuer la transaction.
- Dollars américains – Le transfert de fonds est effectué à un IDUC de la CDS et les prêteurs de crédit possèdent suffisamment de fonds disponibles pour effectuer la transaction.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS AU GRAND LIVRE
Interrogation de la VGG et des limites de secteur d'un grand livre

2.6 Interrogation de la VGG et des limites de secteur d'un grand livre

Les adhérents peuvent interroger la valeur de la garantie globale (VGG) et des limites de secteur du grand livre associée à leur IDUC.

Les limites de secteur ci-après mentionnées permettent de s'assurer que la VGG d'un adhérent n'est pas concentrée dans certains types de titres.

- VGG — valeur de la garantie globale
- LTEHR — limite applicable aux titres d'emprunt à haut rendement
- LTENC — limite applicable aux titres d'emprunt non cotés
- LSPU — limite du secteur public (non fédéral)
- LSTP — limite des titres de participation
- LTF — limite applicable aux titres émis par le Trésor fédéral américain
- LSPR — limite du secteur privé
- NSL — aucune limite de secteur :
 - F — titres d'emprunt fédéraux
 - XG — titres avec garantie spéciale fédérale

2.7 Rapprochement des positions au grand livre

Les adhérents peuvent transmettre ou recevoir les fichiers de rapprochement de grand livre chaque jour. Selon leur profil, leurs grands livres sont rapprochés avec ceux de la CDS par l'une des trois méthodes suivantes :

- rapprochement au niveau de l'instrument;
- rapprochement aux niveaux de l'instrument et du type de compte;
- rapprochement aux niveaux de l'instrument, du type de compte et du numéro de compte.

La CDS offre un service de rapprochement à l'interne et à l'externe :

- À l'interne – Les adhérents transmettent leurs registres à la CDS, et la CDS effectue le rapprochement avec les registres du CDSX.
- À l'externe – Après l'arrêt du système, la CDS transmet électroniquement aux adhérents leurs positions au CDSX à la fermeture des bureaux, et ceux-ci effectuent le rapprochement avec les registres du CDSX.

CHAPITRE 3**Activités d'émission**

Les émissions peuvent être établies par la CDS ou, pour les effets du marché monétaire canadien seulement, par les émetteurs ou les agents émetteurs.

Bien que la CDS établit les émissions en fonction des renseignements obtenus de sources fiables, elle ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la diffusion en temps opportun des détails. Si les renseignements afférents à une émission sont erronés, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Les émissions du marché monétaire sont établies au moyen d'un processus en deux étapes :

- les émissions sont créées à titre d'entrées;
- les émissions entrées sont confirmées par l'agent émetteur, l'agent payeur ou la CDS et deviennent actives au CDSX.

Les adhérents peuvent enregistrer des opérations à l'égard des émissions provisoires. Cependant, ces opérations ne seront pas réglées tant que les émissions provisoires n'auront pas été confirmées.

3.1 Fonctions d'émission

La CDS fournit aux adhérents les données sur la transmission de fichiers pour les émissions saisies et confirmées. La CDS communique également les changements apportés aux données d'émissions particulières en temps réel au moyen d'un message InterLink.

3.2 Critères d'admissibilité des émissions

Les valeurs sont admissibles aux services du CDSX si des mesures législatives permettent que des transactions sur ces valeurs soient traitées par l'intermédiaire de la CDS.

Les titres émis par le Trésor américain sont uniquement admissibles aux fins de constitution de la garantie pour le fonds des adhérents au Service de liaison avec New York. Les titres sont déposés au CDSX et en sont retirés au moyen de virements transfrontaliers en provenance et à destination de la DTC.

En plus des exigences juridiques, la CDS a établi d'autres critères et d'autres procédures à respecter avant de déposer des valeurs au CDSX.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

- Les noms courts de valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH sont générés comme suit : nom d'émetteur, LNH, taux, date d'échéance;
- les codes d'émetteur servant à identifier les émetteurs de valeurs.

3.3.1 Type et sous-type de valeurs, et type d'effets

Le tableau ci-dessous contient la liste des types de valeurs, des sous-types de valeurs et des types d'instruments utilisés par le CDSX pour identifier les valeurs.

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie
Titre de participation	Action	Certificat canadien d'actions étrangères (DR)	Certificat canadien d'actions étrangères (CDR)
		Action ordinaire (CM)	Action ordinaire (CM)
		Action privilégiée (PR)	Action privilégiée (PR)
		Reçu de versement (IR)	Reçu de versement (IR)
		Débenture privilégiée (PD)	Débenture privilégiée (PRD)
		Société en commandite (LT)	Société en commandite (LT)
	Autre droit	Droit (RT)	Droit (RT)
		Autre droit (RTO)	Autre droit (RTO)
	Fiducie de placement immobilier	Fiducie de placement immobilier (REI)	Fiducie de placement immobilier (REI)
	Fonds commun de placement	Part de fonds commun de placement (MF)	Part de fonds commun de placement (MF)
		Action de fonds commun de placement (MF)	Action de fonds commun de placement (MFS)
	Part de FNB	Part de FNB (ET)	Part de FNB (ETF)
		Action de FNB (ET)	Action de FNB (ETS)
	Part/Unité	Unité (UN)	Unité (UN)
		Part de fiducie (T)	Part de fiducie (T)
	Bon de souscription	Bon de souscription (WT)	Bon de souscription (WT)

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie	
Titre d'emprunt	Zéro coupon	Marché monétaire (MM)	Bon du Trésor du Canada (CTB)	
			Bon du Trésor provincial (PTB)	
			Bon du Trésor municipal (MTB)	
			Bon du Trésor américain (UTB)	
			Acceptation bancaire (BA)	
			Billet de dépôt au porteur (BDN)	
			Certificat de placement garanti (GIC)	
			Papier commercial (CP)	
			Billet provincial (PN)	
			Composante détachée (SI)	Coupon (CPN)
			Capital (PRN)	
			Reçu (RCP)	
			Obligation d'État (GB)	Obligation de société (CRP)
	Obligation provinciale (PRV)			
	Gouvernement du Canada (CDA)			
	Obligation municipale (MUN)			
	Obligation d'épargne provinciale (PSB)			
	Coupon à taux fixe	Marché monétaire (MM)	Papier commercial (CP)	
			Certificat de dépôt (CD)	
Certificat de placement garanti (GIC)				

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie
		Obligation de marché (MB)	Obligation de société (CRP)
			Unité (UN)
			Autre obligation négociable (OMB)
		Bloc de composantes détachées (PK)	Bloc (PKG)
		Obligation d'État (GB)	Obligation d'épargne du Canada (CSB)
			Obligation à prime du Canada (CPB)
			Gouvernement du Canada (CDA)
			Obligation municipale (MUN)
			Obligation d'épargne provinciale (PSB)
			Obligation provinciale (PRV)
	Obligation/billet du Trésor américain (UTO)		
	Titre adossé à des actifs (AB)	Obligation hypothécaire émise par le gouvernement du Canada (CMB)	
		Autre titre adossé à des actifs (OAB)	
	Titre adossé à des créances mobilières (MG)	Titre adossé à des créances mobilières (MBS)	
	Obligation à taux variable	Marché monétaire (MM)	Papier commercial (CP)
			Certificat de dépôt (CD)
			Certificat de placement garanti (GIC)
Obligation de marché (MB)		Obligation de société (CRP)	
		Unité (UN)	
Autre obligation négociable (OMB)			
Obligation d'État (GB)		Obligation d'épargne du Canada (CSB)	

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Identification des valeurs

Catégorie d'actif	Type d'effet	Catégorie	Sous-catégorie	
			Obligation à prime du Canada (CPB)	
			Gouvernement du Canada (CDA)	
			Obligation municipale (MUN)	
			Obligation d'épargne provinciale (PSB)	
			Obligation provinciale (PRV)	
			Obligation/billet du Trésor américain (UTO)	
		Titre adossé à des actifs (AB)	Obligation hypothécaire émise par le gouvernement du Canada (CMB)	
			Autre titre adossé à des actifs (OAB)	
		Titre adossé à des créances mobilières (MG)	Titre adossé à des créances mobilières (MBS)	
		Obligation flexible	Obligation de marché (MB)	
				Autre obligation négociable (OMB)
	Obligation d'État (GB)			Obligation provinciale (PRV)
				Gouvernement du Canada (CDA)
				Obligation municipale (MUN)
				Obligation d'épargne provinciale (PSB)
	Bloc de composantes détachées (PK)		Bloc (PKG)	
	Titre adossé à des créances mobilières (MG)	Titre adossé à des créances mobilières (MBS)		
Titre adossé à des actifs (AB)		Obligation hypothécaire émise par le gouvernement du Canada (CMB)		
		Autre titre adossé à des actifs (OAB)		

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Règles et restrictions relatives aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte

- Traitement des droits et privilèges des composantes détachées, des blocs et des valeurs reconstituées – La CDS traite les droits et privilèges des composantes détachées, des blocs et des valeurs reconstituées séparément des événements des titres sous-jacents d'après les règles et les restrictions.
- Rapports des composantes détachées et des blocs – Des redressements au grand livre des composantes détachées sont effectués pour créer des positions au grand livre pour les activités de composantes détachées et de blocs. Les transactions de redressement de composantes détachées figurent au RAPPORT DES TRANSACTIONS RÉGLÉES le jour où le redressement est effectué.

4.1 Règles et restrictions relatives aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte

Les règles et les restrictions suivantes s'appliquent aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte :

- Si l'obligation sous-jacente fait l'objet de restrictions en raison des exigences de traitement uniques, il faut reconstituer la valeur.
- Pour les titres adossés à des créances hypothécaires et les obligations démembrées en composantes autres que d'intérêt et de capital, les numéros ISIN existants peuvent être utilisés seulement si les conditions relatives aux composantes existantes sont identiques à celles des nouvelles composantes.
- Une fois que les composantes détachées sont créées, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait avant l'échéance. Les composantes détachées sont des positions inscrites en compte et ne sont pas disponibles sous forme de certificats matériels.
- La quantité ou la valeur nominale de la valeur sous-jacente ou du bloc doit être un chiffre entier.
- Si la composante finale d'un groupe d'obligations résiduelles remboursable demeure non remboursée, la CDS effectue la conversion du bloc à une position équivalente dans l'obligation sous-jacente remboursable.

Remarque : En ce qui a trait à toutes les activités comprenant des composantes détachées ou des blocs de valeurs, l'adhérent a la responsabilité de se conformer aux lois, aux règlements et aux énoncés de politiques sur les valeurs mobilières.

4.2 Heures limites pour les transactions de composantes détachées et de blocs

La fonction Composantes détachées – Demande au grand livre du CDSX est accessible aux adhérents chaque jour ouvrable jusqu'à l'heure limite de 11 h, heure de l'Est (9 h, heure des Rocheuses et 8 h, heure du Pacifique). Après l'heure limite, la fonction est désactivée, et les adhérents doivent attendre le jour ouvrable suivant afin de soumettre leurs demandes au grand livre liées aux composantes détachées.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte

À moins d'avis contraire, toutes les transactions de composantes détachées et de blocs inscrits en compte sont traitées le jour même pour toutes les demandes au grand livre liées aux composantes détachées présentées avant l'heure limite.

Période de clôture des registres

Si une valeur détenue au CDSX est démembrée durant la période de clôture des registres, la composante qui arrive à échéance ou la composante d'intérêt suivante est créditée aux comptes des adhérents.

Si la valeur est reconstituée durant la période de clôture des registres, les composantes qui arrivent à échéance sont supprimées des positions de l'adhérent qui reçoit le paiement d'intérêt pour la valeur sous-jacente.

4.3 Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte

Pour créer une composante détachée ou un bloc inscrit en compte pour lequel il n'existe aucun ISIN, l'adhérent doit soumettre une demande d'ISIN pour composantes détachées au moins trois jours avant la demande de traitement des composantes détachées ou la mise en bloc.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement d'opérations et droits et privilèges

- Les réclamations sont traitées pour les positions au RNC en cours comme s'il s'agissait d'une attribution. Les adhérents n'auront qu'une transaction de réclamations pour les positions au RNC (débit ou crédit) traitée au grand livre à la date de paiement de l'événement.
- Les réclamations ne seront pas traitées pour les opérations NELTC.
- Les réclamations ne seront pas traitées pour les types d'événement de retenue fiscale applicable aux produits non distribués (TNDP), puisque ces types d'événement sont considérés comme une distribution réputée plutôt qu'une distribution réelle.
- Si les fonds ou les valeurs ne sont pas disponibles dans le compte de l'adhérent, une position à découvert se crée. Dans un tel cas, la CDS est avisée et communique avec l'adhérent pour lui demander de corriger la situation.
- Toutes les fractions sont abandonnées. Au besoin, l'adhérent peut négocier directement avec l'adhérent compensateur pour acquérir les fractions abandonnées.
- Les adhérents peuvent vérifier le règlement correspondant à leurs réclamations au moyen du RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES ou de l'écran des transactions réglées.

8.6.2 Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations

Pour les classifications d'événements suivantes, les conversions d'opérations sont traitées en temps réel lors du paiement du choix implicite :

- réorganisation obligatoire sans choix, à l'exception de PPMT, PCAL et DRAW;
- réorganisation obligatoire avec choix.

Pour ces classifications d'événements, la CDS traite les conversions d'opérations sur les opérations individuelles (TFT) comme indiqué dans le tableau ci-après. Le processus d'attribution au RNC initial a lieu à la date de paiement avant le paiement.

CHAPITRE 6**Activités de dépôt**

Les adhérents demandent le dépôt de valeurs admissibles du CDSX en remettant une demande de dépôt de valeur au gardien ou à l'agent des transferts responsable de ces valeurs. Les gardiens sont tenus de confirmer ou de refuser les demandes de dépôt ainsi que de faire le rapprochement quotidien de leurs positions avec les registres de la CDS. Pour certaines valeurs, les agents des transferts peuvent tenir le rôle de gardien (à titre de responsable de la validation) au CDSX.

Les adhérents peuvent effectuer les dépôts suivants au CDSX :

- Fonds — dépôt de fonds en dollars canadiens ou américains dans leur compte de fonds seulement.
- Valeurs — dépôt d'effets admissibles au CDSX seulement dans un compte général ou un compte séparé. La valeur de la garantie globale (VGG) est assujettie à des limites de secteur et peut être augmentée au moyen d'un dépôt de valeurs au compte général.

Les transactions entrées après les heures limites de dépôt au CDSX sont traitées le jour ouvrable suivant.

6.1 Fonctions de dépôt

Pour traiter les demandes de dépôt, les adhérents peuvent utiliser le CDSX. Les adhérents qui sont abonnés au service InterLink peuvent utiliser le service de messagerie InterLink pour transmettre leurs demandes de dépôt de valeur au CDSX, alors que les adhérents qui sont abonnés à l'application relative aux demandes de transfert peuvent transmettre leurs demandes de dépôt au CDSX au moyen de l'interface Web.

La CDS offre des fonctions en ligne et des rapports aux fins de la surveillance des dépôts de fonds et de valeurs au CDSX.

6.2 Dépôts de fonds

Les adhérents peuvent déposer des fonds canadiens ou américains dans leurs comptes de fonds.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Dépôts de valeurs

Dans le cas des dépôts instantanés, un maximum de 20 certificats par émission est permis. Si plus de certificats sont soumis, la demande sera refusée. Les agents des transferts n'offrent pas tous le service de dépôt instantané.

6.3.1 Traitement des demandes de dépôt de valeurs

Les demandes de dépôt de valeurs sont traitées comme suit :

- Pour les émissions du gouvernement du Canada, la CDS envoie l'enveloppe par messagerie à l'emplacement du gardien. Le gardien vérifie les certificats et, si le dépôt est accepté, confirme la demande en ligne. Le compte de l'adhérent est mis à jour une fois le dépôt confirmé.
- Pour les valeurs à l'égard desquelles la CDS est le gardien, la CDS vérifie que l'enveloppe reçue concerne un dépôt prévu avant de l'acheminer à l'agent des transferts aux fins de nouvelle immatriculation. Si l'enveloppe d'un dépôt n'est pas reçue dans le délai prévu, la CDS refuse le dépôt au CDSX.

La CDS confirme les demandes seulement dans les circonstances suivantes :

- Lorsque l'agent des transferts renvoie les certificats remplis à la CDS;
- Sur réception de la confirmation par l'agent des transferts indiquant que les titres ont été inscrits au registre comme ayant été transférés à CDS & CO.

Bien que les demandes de dépôt de valeurs puissent être entrées et confirmées en tout temps lorsque le système est en service, le délai des services de garde pour les dépôts (c.-à-d. la livraison et la réception) des certificats matériels dépend des ententes conclues entre l'agent des transferts et les adhérents. Les délais de confirmation en ligne peuvent être plus tôt et dépendent des ententes individuelles avec les agents des transferts.

Tous les dépôts de valeurs qui n'ont pas été confirmés demeurent au CDSX jusqu'à ce que le gardien les confirme ou les refuse. Les demandes de dépôts de valeurs confirmées ou refusées sont supprimées du CDSX 45 jours après le jour au cours duquel la demande a été confirmée ou refusée.

Si un dépôt prévu, devant être validé par un agent des transferts, n'est pas reçu dans les délais prescrits, l'agent des transferts :

- rejette le dépôt instantané le jour même, ou
- rejette le dépôt régulier ou 24 heures le jour ouvrable suivant.

La demande de dépôt de valeurs doit être confirmée avant que la position soit inscrite aux grands livres du CDSX.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT

Gestion des positions à découvert

Pour couvrir et compenser une position à découvert :

1. Pour couvrir une position à découvert au moyen d'une mise en gage, entrez une transaction de mise en gage pour la quantité de valeurs admissibles au CDSX à l'IDUC XDSR avant 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique). Si la quantité de valeurs est suffisante, la CDS confirme la mise en gage. Si le montant est insuffisant, la CDS refuse la mise en gage (en octroyant le code d'état DK, inconnu) en indiquant une raison dans le champ NOTE. Au besoin, modifiez la mise en gage jusqu'à ce que les valeurs soient suffisantes pour couvrir la position à découvert.

Si l'heure limite de 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique) pour la soumission de la garantie est dépassée, la CDS procède à un redressement de grand livre pour débiter le compte de fonds du montant pertinent.

2. Pour compenser la position à découvert, augmentez le solde des valeurs à découvert dans le compte.

Lorsque la position à découvert est compensée, la CDS libère les valeurs mises en gage ou annule le redressement des fonds au grand livre.

Les redressements apportés par la CDS figurent à titre de débit ou de crédit (code de transaction A) aux positions de valeur ou aux redressements de fonds au grand livre (code de transaction J)..

6.6.1 Codes de refus de dépôt

Utilisez le tableau ci-après afin d'établir la raison du refus d'un dépôt.

Code	Description
AE	Le compte de l'adhérent fait l'objet de restrictions (ordonnance d'une cour, notamment)
AS	L'une des exigences indiquées ci-après n'est pas respectée : Résolution Signature du cédant ou du fondé de pouvoir pouvant signer le timbre de garantie
BC	Livres fermés
CC	Certificat annulé
CE	Autre erreur système
CG	Saisie ou ordonnance de saisie
CL	Certificat ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un remboursement
CO	Ordonnance du tribunal
CT	Opération bloquée, interrompue ou restreinte
EN	Refusé par le système de Droits et privilèges

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Gestion des positions à découvert

Code	Description
IC	Certificat invalide
IE	Endossement insuffisant
II	Émission invalide
IL	Erreur relative à l'émission; problème ayant trait à l'émission ou à l'émetteur
IR	Inscription invalide ou incorrecte
IS	Valeurs insuffisantes
LX	Critère de restriction n'a pas été levé
MC	Certificat manquant dans l'enveloppe
MS	Timbre de garantie ou endossement requis
OT	Autre
PI	ISIN précédent soumis de gré à gré
PL	Limite en pourcentage
RC	Certificat remplacé
RL	Emplacement de dégagement invalide
SC	Arrêt du certificat
SR	Arrêt et remplacement du certificat
SV	Erreur afférente à la valeur du titre. Les renseignements inscrits sur les documents ayant trait au titre diffèrent des renseignements associés à ce dernier.
TA	Mauvais agent des transferts. L'agent responsable des certificats a été modifié.
TD	Date de transfert erronée
TP	Ville de transfert erronée
TQ	La quantité totale ne correspond pas à la quantité de certificats soumis
WL	Emplacement du guichet invalide

Remarque : Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'ajout de nouveaux codes de refus, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT

Demande de retrait de valeurs

Les demandes de retrait de valeurs confirmées ou refusées sont supprimées du CDSX un jour après le jour au cours duquel la demande a été confirmée ou refusée. Les demandes de valeurs qui n'ont pas été confirmées sont conservées au CDSX jusqu'à ce qu'elles soient confirmées ou refusées.

Pour les valeurs qui sont requises pour le traitement d'un événement de droits et privilèges (p. ex. à l'échéance), les retraits non confirmés sont refusés et supprimés par le CDSX à la fermeture des bureaux le jour ouvrable à la date de paiement, et le demandeur reçoit les droits et privilèges correspondants.

Remarque : La procédure pour le retrait de valeurs au moyen du Service de transfert à distance (retrait) est la même que pour les autres retraits à une exception près. Si la CDS ne détient pas une quantité suffisante en caisse afin de satisfaire la demande de retrait (par exemple : la quantité désirée est en transit du cédant), la CDS refuse le retrait.

7.2.1 Préparation et réception des retraits de valeurs

Pour préparer et recevoir des retraits de valeurs, il faut suivre les étapes suivantes :

1. Dans le cas des émissions qui doivent être assorties de déclarations, joignez-les à l'avis de retrait de valeurs.

Dans le cas des émissions sans certificat, joignez une procuration irrévocable à l'avis de retrait de valeurs.

Dans le cas de demandes de retrait de valeurs créées au moyen de demandes de transfert, aucune documentation n'est nécessaire.

2. Préparez et soumettez les enveloppes contenant les déclarations requises à la CDS aux fins de livraison à l'agent des transferts.

Une fois que la demande est entrée au CDSX et que toutes les déclarations exigées sont reçues, la CDS ou le gardien confirme la demande au CDSX et prépare les certificats, le cas échéant, aux fins de cueillette au guichet de la CDS ou au bureau de l'agent des transferts, comme indiqué au champ VIL LOC (REL LOCATION).

Lorsque la CDS est le gardien des valeurs, elle ne confirme les demandes de retrait que lorsque l'agent des transferts lui renvoie les certificats remplis ou lorsqu'elle reçoit la confirmation de l'agent des transferts à l'effet que les titres ont été consignés dans le registre comme ayant été transférés hors de CDS & CO.

Pour les valeurs admissibles à l'inscription directe, les adhérents abonnés afin de recevoir des avis de retrait - système d'inscription directe sont priés de noter qu'une déclaration, au lieu d'un certificat, sera livrée aux porteurs inscrits. S'il y a des exceptions au traitement pour l'inscription directe, elles figureront dans les bulletins de la CDS, accessibles dans le cadre du service des bulletins de la CDS à l'adresse www.cds.ca.

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT

Contrôle des retraits de valeurs

S'il n'est pas possible de répondre favorablement à une demande de retrait, la CDS refuse le retrait et en indique la raison au champ NOTE. Les adhérents peuvent soumettre une demande à une date ultérieure lorsque l'inventaire sera disponible, ou demander une reconnaissance de dépôt (pour les émissions non transférables seulement).

Dans le cas des émissions sans certificat, l'agent des transferts transmet la confirmation originale du transfert au détenteur réel, et la CDS en transmet un exemplaire à l'adhérent qui a demandé le retrait.

3. La CDS transfère par lots tous les certificats de transfert de retraits remplis. Les certificats (le cas échéant) et le rapport UNCONFIRMED WITHDRAWALS sont placés dans une enveloppe scellée avec le sceau de la CDS.
4. Cueillez l'enveloppe au guichet de la CDS, le cas échéant, et accusez-en réception.
5. Appariez les certificats reçus à ceux devant être reçus et communiquez immédiatement tout écart à la CDS.

Si les renseignements d'immatriculation indiqués aux certificats sont inexacts, envoyez directement les certificats à l'agent des transferts aux fins de correction.

7.3 Contrôle des retraits de valeurs

Le CDSX permet d'afficher les renseignements relatifs à tous les retraits de valeurs confirmés, non confirmés ou refusés. Les retraits de valeurs confirmés et refusés ne sont affichés que jusqu'à la fin du jour ouvrable.

Pour interroger les demandes de retrait, veuillez consulter le tableau de bord des transactions réglées et l'écran des retraits.

7.3.1 Codes de refus de retrait

Utilisez le tableau ci-après afin d'établir la raison du refus d'un retrait.

Code	Description
AE	Le compte de l'adhérent fait l'objet de restrictions (ordonnance d'une cour, notamment)
AS	Résolution/signature du cédant ou du fondé de pouvoir pouvant signer le timbre de garantie manquante
BC	Livres fermés
CC	Certificat annulé
CE	Autre erreur système
CG	Saisie ou ordonnance de saisie
CL	Certificat ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un remboursement

CHAPITRE 7 ACTIVITÉS DE RETRAIT
Contrôle des retraits de valeurs

Code	Description
CO	Ordonnance du tribunal
CT	Opération bloquée, interrompue ou restreinte
DE	Erreur de déclaration
EN	Refusé par le système de Droits et privilèges
IA	Adresse incomplète
IC	Certificat invalide
II	Émission invalide
IL	Erreur relative à l'émission; problème ayant trait à l'émission ou à l'émetteur
IR	Inscription invalide ou incorrecte
IS	Actions insuffisantes
LX	Critère de restriction non levé
MC	Certificat manquant dans l'enveloppe requise
MP	Code postal manquant
MS	Timbre de garantie ou endossement requis
NI	Aucun inventaire ou certificat disponible
OT	Autre
PI	ISIN précédent soumis de gré à gré
PL	Limite en pourcentage
RC	Certificat remplacé
RI	Code d'identification de l'inscrit introuvable
RL	Emplacement du dégagement invalide
SC	Arrêt du certificat
SR	Arrêt et remplacement du certificat
SV	Erreur afférente à la valeur du titre. Les renseignements inscrits sur les documents ayant trait au titre diffèrent des renseignements associés à ce dernier.
TA	Mauvais agent des transferts. L'agent responsable des certificats a été modifié.
TD	Date de transfert erronée
TP	Point de transfert erroné
WL	Emplacement du guichet invalide

Remarque : Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'ajout de nouveaux codes de refus, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Heures limites pour les activités de droits et privilèges

8.1.2 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges peuvent s'appliquer lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires, sans instruction requise (MAND).

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (MAND)	
	Valeurs canadiennes	Valeurs américaines
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC ¹ :	Date de paiement	Date de paiement
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page ²	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

¹ L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs ou lorsque la valeur à recevoir n'est pas admissible au RNC. Lorsque toutes les valeurs à recevoir sont admissibles au RNC, seules les restrictions au RNC s'appliquent.

² Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement. Des restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS peuvent aussi s'appliquer à divers types d'événement de distribution pour lesquels l'indicateur de devise du paiement du domicile est établi à « oui ».

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Heures limites pour les activités de droits et privilèges

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires avec instruction requise (CHOS) et aux événements de marché facultatifs (VOLU). Chaque choix génère sa propre série de restrictions.

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (CHOS)		Événements facultatifs (VOLU)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs canadiennes	Valeurs américaines
Dépôt	1 jour ouvrable suivant la date limite du marché	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite du marché	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC : Événements avec valeurs	De la date limite aux fins de réponse à la date limite du marché ^{1,2}	De la date limite aux fins de réponse à la date limite du marché ^{1,2}	Le cas échéant, de la date limite aux fins de réponse à la date limite du marché ^{2,3}	Le cas échéant, de la date limite aux fins de réponse jusqu'à un (1) jour ouvrable après la date limite du marché ²
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite du marché	S.O.	Voir note de bas de page ^{4,5}	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

¹ Pour les événements EXRI, les restrictions au RNC s'appliquent à partir de la date limite aux fins de réponse, sans date butoir.

² Dans le cadre des événements facultatifs où une lettre de garantie s'applique, les restrictions au RNC sont établies de la date de protection jusqu'à un jour ouvrable après la date de protection.

³ Des restrictions au RNC s'appliquent également à partir de la date de paiement du choix implicite si la contrepartie à recevoir correspond à des espèces, à une combinaison d'espèces et de valeurs ou à des valeurs admissibles au RNC.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement d'opérations et droits et privilèges

Lorsqu'un adhérent soumet un choix de lettre de garantie, la CDS tente de débiter la position complète à compter du jour suivant la date et l'heure de protection jusqu'à la date et l'heure d'échéance couvertes. Si la position complète n'est pas disponible à la date et l'heure d'échéance couvertes, un débit partiel est effectué (c'est-à-dire que toute position disponible est débitée).

Lorsqu'un droit de retrait est offert, les directives de la lettre de garantie à l'état CHOIX EXCÉDENTAIRE peuvent être retirées en totalité ou en partie jusqu'à la date et l'heure de protection couvertes, sous réserve de l'approbation par l'agent dépositaire et des frais applicables de ce dernier.

Le cas échéant, l'adhérent peut négocier directement avec l'agent dépositaire pour acquérir des positions de lettre de garantie en circulation.

8.6 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (AT) ou rupture de mariage (MB) sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements de réorganisation obligatoires.
- Les positions au RNC (en cours et avec date de valeur) sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Les opérations dont le mode de règlement est SNS ou RNC ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

Les opérations au RNC sont extraites et leur solde net est établi au moyen du traitement par lots dans le cadre des événements visés par des activités d'attribution ou de conversion. Le règlement n'est pas pris en charge par le service de RNC.

- Lors du traitement de l'attribution, les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions au RNC (en cours ou avec date de valeur).
- Lors du traitement de la conversion, les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur sont converties à la nouvelle valeur à recevoir.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement d'opérations et droits et privilèges

- Les réclamations sont traitées pour les positions au RNC en cours comme s'il s'agissait d'une attribution. Les adhérents n'auront qu'une transaction de réclamations pour les positions au RNC (débit ou crédit) traitée au grand livre à la date de paiement de l'événement.
- Les réclamations ne seront pas traitées pour les opérations NELTC.
- Les réclamations ne seront pas traitées pour les types d'événement de retenue fiscale applicable aux produits non distribués (TNDP), puisque ces types d'événement sont considérés comme une distribution réputée plutôt qu'une distribution réelle.
- Si les fonds ou les valeurs ne sont pas disponibles dans le compte de l'adhérent, une position à découvert se crée. Dans un tel cas, la CDS est avisée et communique avec l'adhérent pour lui demander de corriger la situation.
- Toutes les fractions sont abandonnées. Au besoin, l'adhérent peut négocier directement avec l'adhérent compensateur pour acquérir les fractions abandonnées.
- Les adhérents peuvent vérifier le règlement correspondant à leurs réclamations au moyen du RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES ou de l'écran des transactions réglées.

8.6.2 Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations

Pour les classifications d'événements suivantes, les conversions d'opérations sont traitées en temps réel lors du paiement du choix implicite :

- réorganisation obligatoire sans choix, à l'exception de PPMT, PCAL et DRAW;
- réorganisation obligatoire avec choix.

Pour ces classifications d'événements, la CDS traite les conversions d'opérations sur les opérations individuelles (TFT) comme indiqué dans le tableau ci-après. Le processus d'attribution au RNC initial a lieu à la date de paiement avant le paiement.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des effets payables

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Espèces et valeurs	Les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur sont attribuées et converties en opérations individuelles à la nouvelle valeur.
	Toutes les opérations non confirmées de l'ancienne valeur sont supprimées et ne sont pas converties lors du paiement.
	Toutes les opérations confirmées ayant atteint la date de valeur sont converties à la date de paiement : en supprimant l'ancienne opération; en créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité égale à la quantité de droits et privilèges, le même numéro ISIN pour la valeur et les droits et privilèges, et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur; en créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur. Les opérations individuelles postdatées sont converties à la date de valeur. L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi avec les positions au RNC en cours et les positions au RNC avec date de valeur avant que les opérations au RNC soient attribuées et converties en opérations individuelles.

Pour savoir comment les opérations en cours relatives aux événements sont traitées, les adhérents peuvent consulter les rapports.

8.7 Traitement des effets payables

La période des effets payables désigne à la période suivant la date de clôture des registres lorsqu'une valeur se négocie avant le traitement d'une division d'actions ou de droits et privilèges. Lorsqu'une opération individuelle ou une position au RNC en cours a été réglée au CDSX, entre le lendemain de la date de clôture des registres et la fermeture des bureaux à la date de remboursement des effets payables, les comptes des adhérents sont :

- crédités des droits et privilèges, si l'adhérent est le destinataire de la transaction;
- débités des droits et privilèges, si l'adhérent est le livreur de la transaction.

La méthode de calcul des paiements de droits et privilèges lorsque le suivi des effets payables est applicable dépend de la forme de distribution, soit en espèces ou en valeurs. Par contre, dans les deux cas, le CDSX assure le suivi du règlement destransactions suivantes :

- les opérations individuelles boursières et non-boursières (par exemple, les livraisons en provenance de la DTC et à destination de la DTC, ATON);
- les positions au RNC en cours;
- les rajustements au grand livre.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Droits et privilèges relatifs aux valeurs non transférables d'une émission

Le CDSX détermine la position initiale au grand livre pour laquelle un paiement de droits et privilèges a eu lieu en appliquant les transactions réglées entre le lendemain de la date de clôture des registres et la fermeture des bureaux le jour précédant la date de paiement à la CDS à la position détenue par l'adhérent à la date de clôture des registres ou rajustée à la date de clôture des registres.

1. Le paiement de droits et privilèges est calculé en multipliant la position au grand livre par le taux de droits et privilèges.
2. Les adhérents reçoivent un paiement de droits et privilèges au moyen du CDSX à la date de paiement à la CDS.
3. Le CDSX effectue une surveillance supplémentaire pour faire le suivi des transactions réglées entre la date de paiement à la CDS et la fermeture des bureaux à la date de remboursement des effets payables.
4. En fonction de ces transactions réglées supplémentaires, le CDSX :
 - calcule les montants rajustés des effets payables en multipliant le montant du règlement par le taux des droits et privilèges;
 - crée des rajustements des effets payables afin de créditer les acheteurs et de débiter les vendeurs des droits et privilèges.
5. Au moyen du CDSX, les adhérents reçoivent chaque jour une opération de rajustement des effets payables (débit ou crédit avec sous-type DBPY) à compter de la date de paiement jusqu'au jour suivant la date de remboursement des effets payables.

Les adhérents peuvent examiner les détails de leurs rajustements au moyen :

- du suivi des droits et privilèges;
- des rapports.

Remarque : Aucune surveillance supplémentaire n'a lieu lorsque la date de paiement à la CDS d'un événement tombe après la date de remboursement des effets payables. Les droits et privilèges sont calculés de la manière indiquée à la section sur le traitement des effets payables pour les distributions en valeurs.

8.8 Droits et privilèges relatifs aux valeurs non transférables d'une émission

Si des certificats d'émission non transférables en dépôt sont immatriculés au nom de CDS & CO., le procédé de traitement des droits et privilèges habituel s'applique. Si des certificats d'émission non transférables en dépôt à la CDS ne sont pas immatriculés au nom de CDS & CO., le procédé de traitement des droits et privilèges ci-dessous s'applique.

- Une réclamation dont le solde net a été établi est effectuée auprès du dépositaire initial du certificat ou du titulaire immatriculé.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement des retenues d'impôt à la source

Les cas les plus courants d'imposition du revenu de source américaine à la CDS concernent les dividendes et l'intérêt. Les dividendes sont imposés au taux prévu par la Loi, sauf si un taux plus avantageux est offert dans le cadre d'une convention applicable. L'intérêt est également imposé au taux prévu par la Loi, mais un taux plus favorable peut aussi s'appliquer dans le cadre d'une convention applicable. À titre d'exemple, citons l'intérêt de portefeuille qui est exonéré d'impôt à moins qu'aucune pièce justificative n'ait été transmise par l'adhérent, auquel cas le taux prévu par la Loi s'applique.

Comprendre les taux établis par les conventions

Comme le Canada, les États-Unis maintiennent en vigueur une gamme de conventions préventives de double imposition. Ces conventions s'étendent aux quatre coins du monde et ont des répercussions sur les traitements fiscaux de tous les types de revenu. Ces conventions visent à éviter la double imposition d'un même revenu et sont prescriptives en ce qui a trait au statut de résidence, aux avantages admissibles et à la déclaration des types de revenu définis dans les conventions.

Comprendre les exigences en matière de pièces justificatives

Les sections suivantes traitent des exigences en matière de pièces justificatives des conventions fiscales.

Nouveaux adhérents

Les adhérents doivent présenter les pièces justificatives pertinentes afin d'être admis à la CDS. Ces pièces justificatives comprennent les diverses conventions et déclarations prévues par la convention d'adhésion, ainsi que toute documentation fiscale requise.

Une fois que la CDS a reçu la documentation fiscale, l'adhérent a droit à tous les avantages de l'adhésion à la CDS. En ce qui touche les paiements des droits et privilèges, selon le statut fiscal de l'adhérent, ce dernier reçoit le paiement des droits et privilèges en fonction de son statut fiscal aux États-Unis (américain, QI, NWQI et NQI) et peut profiter d'un taux avantageux si une convention fiscale s'applique.

Adhérents actuels

Tous les adhérents actuels doivent fournir à la CDS tous les trois ans une documentation fiscale mise à jour et valide. Toutefois, si des changements importants ont eu une répercussion sur le statut fiscal ou de déclaration de l'adhérent, ce dernier doit en informer la CDS dans les 30 jours suivant le changement et lui fournir une documentation fiscale mise à jour et valide dans les 60 jours suivant le changement. Si la CDS ne reçoit pas la documentation mise à jour dans ce délai, la CDS change automatiquement l'état de l'adhérent à celui de « sans pièces justificatives ».

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Arrondissement des paiements de droits et privilèges

2. Ils s'entendent avec leur service des changes pour fournir les prix de chaque composante détachée en vigueur à la fermeture des bureaux à la date de détermination.
3. Ils font parvenir les prix à la CDS avant 14 h, heure de l'Est (12 h, heure des Rocheuses et 11 h, heure du Pacifique), le jour ouvrable suivant la demande de la CDS.

8.11 Arrondissement des paiements de droits et privilèges

La CDS arrondit la partie décimale des paiements de droits et privilèges de la manière suivante :

- Les paiements de fonds sont arrondis à la baisse à la décimale la plus près. Par exemple, un paiement de dividende établi à 5,25442 \$ est arrondi à la baisse à 5,25 \$.
- Les paiements de valeurs sont arrondis à la baisse au nombre entier le plus près, sauf pour les événements de distribution en espèces avec choix, où les fractions d'actions sont payées en contrepartie en espèces lorsque le prix de la valeur est supérieur à 50 \$.
 - Par exemple, le ratio de distribution d'un fractionnement d'actions établi à 6,82911 est arrondi à la baisse à 6 actions.
 - Par exemple, si le paiement d'un PRD s'établit à 7,3543 actions, avec un prix de 72 \$, la contrepartie en espèces est calculée comme suit :
 $0,35 \text{ fraction d'actions} \times \text{le prix de l'action de } 72 \$ = 25,50 \$$.
- Le paiement de fractions d'actions dans le cadre de l'exercice de droits et de bons de souscription est effectué en contrepartie en espèces sans prix minimum. Les paiements de sursouscription sont arrondis à la baisse au nombre décimal le plus près.
 - Par exemple, si le paiement en valeurs d'un droit est de 2,13 actions, avec un prix de 25 \$, la contrepartie en espèces est calculée comme suit :
 $0,13 \text{ fraction d'action} \times \text{le prix de l'action de } 25 \$ = 3,25 \$$.

Pour les événements auxquels les adhérents donnent des directives fiscales, les montants suivants sont arrondis à la baisse au cours du calcul des droits et privilèges :

- montant brut des droits et privilèges;
- montant d'impôt indiqué dans les directives;
- montant net des droits et privilèges (montant brut moins le montant d'impôt).

Pour les paiements de fonds d'événements visant plusieurs agents payeurs, le paiement à l'adhérent peut être divisé entre les agents payeurs pour le dégroupement au CDSX et le montant divisé est arrondi à la baisse.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.2 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements de réorganisation obligatoires (avec choix et sans choix)

Les réclamations de droits et privilèges à l'égard d'articles de prêt de titres pour les événements de réorganisation obligatoires (avec choix ou sans choix) sont traitées après le paiement de l'événement de la manière indiquée dans le tableau ci-après :

Titre	Article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage	Date de saisie des positions d'articles de prêt de titres
Soumis	Titres	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres Mise à jour de la mise en gage – ajout du nouvel article de prêt de titres (article à recevoir)	Lors du paiement
	Titres et fonds	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres existant Mise à jour de la mise en gage – ajout du nouvel article de prêt de titres (article à recevoir) Une transaction de réclamation est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière.	Lors du paiement
	Fonds	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres existant Une transaction de réclamation est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière.	Lors du paiement
	Aucun	Mise à jour de la mise en gage – suppression de l'article de prêt de titres existant	Lors du paiement

À la date de paiement, le CDSX détermine les articles de prêt de titres en cours qui existent sur les mises en gage réglées pour l'événement de droits et privilèges. Une fois que l'événement a été payé, l'article de prêt de titres est supprimé de la mise en gage. Voici ce qui se produit :

- Si l'article à recevoir est constitué d'un titre, le titre est ajouté à la mise en gage à titre d'article de prêt de titres, puis :
 - les fractions sont abandonnées;
 - les modifications apportées à la mise en gage existante sont supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans la transaction est engagé dans l'événement de marché. Les types d'événements obligatoires indiqués ci-

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement des droits et privilèges de mises en gage

après font exception à cette règle : prolongation obligatoire (EXTM), rachat ou remboursement partiel par tirage au sort (DRAW) et rachat ou remboursement partiel avec répartition proportionnelle (PCAL) ou versement destiné à l'acquisition de capitaux propres (PPMT).

- Si l'article à recevoir est constitué de fonds, une transaction de réclamation de droits et privilèges est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière; cette opération est déclarée sous le générique COMPTANT ISIN (CASH ISIN). Afin que la transaction de réclamation de droits et privilèges puisse être réglée, les conditions de règlement au CDSX existantes doivent être respectées.

La transaction de réclamation de droits et privilèges en suspens créée à titre d'opération non boursière est réexaminée aux fins de règlement si la situation de l'emprunteur ou du prêteur change et que les conditions de règlement sont respectées. Si les conditions de règlement ne sont pas respectées, le système change l'état des opérations pour l'état en attente et déclenche à nouveau le traitement lorsqu'un crédit est porté au compte.

Remarque : Lorsqu'un grand livre est disponible, les réclamations en suspens de l'adhérent sont déclenchées de nouveau lors du traitement par lots et sont disponibles aux fins de règlement le jour ouvrable suivant.

La transaction de réclamation de droits et privilèges créée à titre d'opération non boursière au terme du traitement des droits et privilèges d'un événement de réorganisation obligatoire est indiquée au moyen du type d'opération CLX.

Exceptions au traitement des événements de réorganisation obligatoires

Les exceptions indiquées ci-après s'appliquent :

- La fonction de mise en gage du CDSX restreint le nombre d'articles de prêt de titres permis par mise en gage. Si le traitement des droits et privilèges génère un nombre d'articles de prêt de titres supérieur au maximum permis pour la mise en gage, l'article à recevoir n'est pas ajouté à la mise en gage. Les adhérents doivent procéder au traitement manuel de ces réclamations.
- Le CDSX impose une limite quant à la valeur nominale ou la quantité. Si l'ajout de l'article à recevoir comme article de prêt de titres fait en sorte que cette limite est dépassée, un tel article de prêt de titres n'est pas ajouté à la mise en gage.
- Le CDSX impose une limite quant au montant total d'une transaction de réclamation de fonds. Si la réclamation de fonds résultante excède cette limite, une telle transaction de réclamation n'est pas créée.
- Dans le cas des événements de réorganisation obligatoire imposable, le dégagement des mises en gage sera effectué afin de permettre un traitement fiscal et une déclaration exacts.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

- Pour les droits et privilèges payés manuellement, il n'y a aucun traitement des droits et privilèges d'articles de prêt de titres. Il incombe toujours aux adhérents de procéder au traitement manuel des réclamations.

8.13.3 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements de distribution en espèces (sans choix)

Les articles de prêt de titres pour les événements de distribution (sans choix) sont traités après le paiement de l'événement de la manière indiquée dans le tableau ci-après :

Titre	Article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage	Date de saisie des positions d'articles de prêt de titres
Détenu	Fonds	L'article de prêt de titres n'est pas visé. Une transaction de réclamation est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière.	Date de clôture des registres

Voici ce qui se produit une fois que l'événement a été payé :

- Afin que les réclamations puissent être réglées, des vérifications de règlement doivent être satisfaites.
- La transaction de réclamation de droits et privilèges générée à titre d'opération non boursière (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]) au terme du traitement des événements de distribution est indiquée au moyen du type d'opération CLP.
- Pour les événements pour lesquels une date de clôture des registres a été établie, l'historique des articles de prêt de titres est conservé pendant 180 jours.
- Toutes les fractions ne sont pas prises en compte pour les transactions de réclamation de titres.
- Les modifications apportées à la mise en gage existante ne sont pas supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans ces transactions est engagé dans le cadre de l'événement de droits et privilèges.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.4 Traitement de types d'événements de distribution en valeurs (sans choix)

Les types d'événements de distribution en valeurs (sans choix) sont traités de la manière indiquée dans le tableau ci-après :

Scénario	Traitement
La mise en gage existe à la date de paiement et la position de l'article de prêt de titres existe à la date de paiement	En fonction de la position à la date de clôture des registres, le produit des droits et privilèges est ajouté à l'article de prêt de titres pour la mise en gage.
La mise en gage existe à la date de paiement et la position de l'article de prêt de titres n'existe plus à la date de paiement	
La mise en gage n'existe plus à la date de paiement	Une transaction de réclamation engageant l'emprunteur est créée aux fins de livraison des droits et privilèges au prêteur à titre d'opération non boursière.

- La transaction de réclamation de droits et privilèges générée à titre d'opération non boursière au terme du traitement des événements de distribution est indiquée au moyen du type d'opération CLP.
- Pour les événements pour lesquels une date de clôture des registres a été établie, l'historique des articles de prêt de titres est conservé pendant 180 jours.
- Toutes les fractions ne sont pas prises en compte pour les transactions de réclamation de titres.
- Les modifications apportées à la mise en gage existante ne sont pas supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans ces transactions est l'article à recevoir dans le cadre de l'événement de droits et privilèges.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

8.13.5 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements de distribution (avec choix)

Les articles de prêt de titres pour les événements de distribution (avec choix) sont traités de la manière indiquée dans le tableau présenté ci-après :

Titre	Article à recevoir (implicite)	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage	Date de saisie des positions d'articles de prêt de titres
Détenu	Titres	L'article à recevoir composé de valeurs est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en actions.	Date de clôture des registres
	Titres et fonds	L'article à recevoir composé de valeurs est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en actions. L'article à recevoir composé d'espèces est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en espèces. Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]).	Date de clôture des registres
	Fonds	L'article à recevoir composé d'espèces est traité à titre d'article à recevoir d'un événement de distribution en espèces. Une transaction de réclamation de fonds est générée aux fins de virement des fonds de l'emprunteur au prêteur à titre d'opération non boursière (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]).	Date de clôture des registres

Voici ce qui se produit une fois que le choix implicite a été payé :

- Étant donné que le choix implicite est utilisé pour le calcul des droits et privilèges et pour les activités afférentes à l'égard des articles de prêt de titres, il incombe à l'emprunteur et au prêteur de prendre des dispositions aux fins de substitution des droits et privilèges pour les choix facultatifs.
- La transaction de réclamation de droits et privilèges générée à titre d'opération non boursière au terme du traitement des droits et privilèges des événements de distribution est indiquée au moyen du type d'opération CLP.
- Pour les événements pour lesquels une date de clôture des registres a été établie, l'historique des articles de prêt de titres est conservé pendant 180 jours.
- Toutes les fractions ne sont pas prises en compte pour les transactions de réclamation de titres.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
*Traitement des droits et privilèges de mises en gage***8.13.6 Exceptions au traitement des événements de distribution (sans choix et avec choix)**

Les exceptions indiquées ci-après s'appliquent.

- La fonction de mise en gage du CDSX restreint le nombre d'articles de garantie permis par mise en gage et le nombre d'articles de prêt permis par transaction. Si le traitement des droits et privilèges génère un nombre d'articles de titres et de fonds supérieur au maximum permis pour la mise en gage, l'article de réclamation à recevoir n'est pas ajouté à la mise en gage. Les adhérents doivent procéder au traitement manuel des réclamations.
- Le CDSX impose une limite quant à la valeur nominale ou la quantité. Si l'ajout de l'article à recevoir comme article de prêt de titres fait en sorte que cette limite est dépassée, un tel article de prêt de titres n'est pas ajouté à la mise en gage.
- Le CDSX impose une limite quant au montant total d'une transaction de réclamation de fonds. Si la réclamation de fonds résultante excède cette limite, une telle transaction de réclamation n'est pas créée.
- Pour les droits et privilèges payés manuellement, il n'y a aucun traitement des droits et privilèges d'articles de prêt de titres. Il incombe aux adhérents de procéder au traitement manuel des réclamations.

8.13.7 Traitement d'articles de prêt de titres pour les événements facultatifs

Il n'y a aucun traitement (p. ex., réclamation automatique) d'articles de prêt de titres pour les événements facultatifs. Il incombe aux adhérents de procéder au traitement manuel de ces réclamations.

Les modifications apportées à la mise en gage existante ne sont pas supprimées si l'article de prêt de titres engagé dans ces transactions est engagé dans l'événement de droits et privilèges.

8.13.8 Traitement des articles de garantie de la mise en gage

Les données des mises en gage réglées sont lues et les paiements de droits et privilèges de fonds ou de titres dus sur les articles de garantie sont versés dans le cadre du processus de traitement des droits et privilèges du CDSX. Seuls les événements de réorganisation obligatoires et les événements de distribution sont pris en compte. Les événements facultatifs ne déclenchent pas le processus de traitement automatique des paiements ou un traitement substitutif de la garantie.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

Le tableau ci-après fait état du traitement des droits et privilèges des articles de garantie de la mise en gage.

Type d'événement	Type d'article détenu ou à soumettre	Type d'article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage
Réorganisation obligatoire (avec ou sans choix) ¹	À soumettre	Valeurs	Saisie de la mise en gage (mise en gage non réhypothéquée). ²
	À soumettre	Valeurs et fonds	Saisie de la mise en gage (mise en gage non réhypothéquée). ²
	À soumettre	Fonds	Conversion de la mise en gage (mise en gage non réhypothéquée).
	À soumettre	Valeurs	Conversion de la mise en gage réhypothéquée (mise en gage réhypothéquée).
	À soumettre	Valeurs et fonds	Conversion de la mise en gage réhypothéquée (mise en gage réhypothéquée) pour les valeurs. ² Les réclamations en espèces sont traitées en dehors du système (mise en gage réhypothéquée).
	À soumettre	Aucun (LAPS)	Dégagement de la mise en gage

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Traitement des droits et privilèges de mises en gage

Type d'événement	Type d'article détenu ou à soumettre	Type d'article à recevoir	Traitement des droits et privilèges et de la mise en gage
Distribution	Détenu	Valeurs	Les articles de garantie demeurent dans la mise en gage. Le produit des droits et privilèges est crédité à l'emprunteur (mise en gage non réhypothéquée).
	Détenu	Valeurs et fonds	Les articles de garantie demeurent dans la mise en gage. Le produit des droits et privilèges est crédité à l'emprunteur (mise en gage non réhypothéquée).
	Détenu	Fonds	Les articles de garantie demeurent dans la mise en gage. Le produit des droits et privilèges est crédité à l'emprunteur (mise en gage non réhypothéquée).
	Détenu	Valeurs	La réclamation est générée à titre d'opération non boursière afin de créditer l'emprunteur (mise en gage réhypothéquée).
	Détenu	Valeurs et fonds	La réclamation est générée à titre d'opération non boursière (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]) afin de créditer l'emprunteur (mise en gage réhypothéquée).
	Détenu	Fonds	La réclamation est générée à titre d'opération non boursière (déclarée sous le générique COMPTANT ISIN [CASH ISIN]) afin de créditer l'emprunteur (mise en gage réhypothéquée).

¹ À l'exception de PCAL, DRAW, EXTM et PPMT.

² Dans le cas des événements de réorganisation obligatoire imposable, le dégagement des mises en gage sera effectué afin de permettre un traitement fiscal et une déclaration exacts.

Processus de traitement des droits et privilèges dans le cadre d'une saisie de la mise en gage

Le processus s'applique si un titre détenu à titre de garantie est l'article à soumettre dans le cadre d'un événement de réorganisation obligatoire ou avec choix et que l'article à recevoir est composé d'au moins un titre pour une mise en gage non réhypothéquée. Dans le cadre de ce processus :

- l'article de garantie est saisi du compte de garantie non restreinte ou du compte de garantie restreinte du prêteur et viré au compte général du prêteur;

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Traitement des droits et privilèges de mises en gage

- les événements de réorganisation obligatoires permettent les prélèvements fiscaux. Lorsqu'une position de garantie existe dans la valeur de base, le système ne prend pas en compte la position de garantie aux fins de traitement fiscal. Par conséquent, en ce qui concerne les événements imposables, le dégageant de la mise en gage doit être effectué afin de permettre un traitement fiscal et une déclaration fiscale exacts.

Réclamations

Le processus de réclamation s'applique si la valeur détenue à titre de garantie pour une mise en gage réhypothéquée est l'article détenu dans le cadre d'un événement de distribution. Dans le cadre de ce processus :

- les opérations non boursières sont générées lorsque les avantages sont versés en espèces ou en valeurs; lorsqu'il est sujet d'un article à recevoir en espèces, l'opération non boursière est déclarée sous le générique COMPTANT ISIN (CASH ISIN);
- la réclamation est générée à titre d'opération non boursière identifiée au moyen du type d'opération CLH.

CHAPITRE 9

Activités afférentes au processus de paiement

Le processus de paiement est une période au cours de laquelle le CDSX calcule la position de fonds nette finale de chaque adhérent. Au cours de cette période, les adhérents règlent leurs obligations de paiement envers la CDS et la CDS verse aux adhérents les fonds qu'elle leur doit. La CDS doit recevoir toute somme d'argent qui lui est due avant de verser aux adhérents les sommes qu'elle leur doit.

Le CDSX exécute simultanément ou séparément un processus de paiement en dollars canadiens et un processus de paiement en dollars américains. Le paiement doit être versé en fonds STPGV et en fonds Fedwire pour exécuter les processus de paiement en dollars canadiens et américains, respectivement.

Remarque : Si le STPGV n'est pas disponible au cours du processus de paiement, ou si le Fedwire n'est pas disponible pour exécuter un processus de paiement en dollars américains, la CDS convoque le Groupe de gestion des problèmes afin d'établir le mode et le calendrier de la totalité des paiements.

9.1 Mode de paiement par inscription comptable

Le CDSX utilise le mode de paiement par inscription comptable (MPIC) pour déterminer entre qui les paiements seront échangés. Ce processus permet aux banquiers désignés et qualifiés de régler des obligations de fonds auprès de la CDS au processus de paiement au nom des adhérents.

Les prêteurs et les agents de règlement peuvent agir à titre de banquiers désignés. Cependant, seuls les prêteurs peuvent recevoir et effectuer des paiements au nom d'un autre adhérent. Seuls les paiements en fonds STPGV et Fedwire sont acceptés.

En utilisant le MPIC, l'adhérent autorise son banquier désigné à recevoir et à effectuer des paiements en son nom et autorise son banquier qualifié (tout prêteur ayant accordé une marge de crédit) à effectuer des paiements sur des marges de crédit utilisées en leur nom. Les résultats du MPIC figurent au RAPPORT CONSOLIDÉ FINAL DE L'ENCAISSE qui est produit au début du processus de paiement pour chaque monnaie (CAD et USD) effectué au CDSX.

9.2 Rôles et responsabilités à l'égard du processus de paiement

Les adhérents examinent leurs profils de société et de grand livre afin de confirmer leurs rôles et leurs banquiers désignés.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Établissement de l'obligation de processus de paiement

9.3 Établissement de l'obligation de processus de paiement

Au début du processus de paiement pour les monnaies canadienne et américaine, la CDS envoie un message à diffusion générale à ses adhérents afin de le leur rappeler. Toute garantie de fonds (retenue de chèques) restant dans une mise en gage au terme du début du processus de paiement pour la monnaie dans laquelle est libellée la garantie de fonds est saisie automatiquement par le CDSX et placée dans le compte de fonds du prêteur. Les règlements de fonds libellés en monnaie pour laquelle le processus de paiement est amorcé font l'objet de restrictions pendant le reste de la journée en cours.

Remarque : Cette disposition ne s'applique pas à la garantie de fonds relative à des mises en gage auprès de la CDS.

Pour établir l'obligation de processus de paiement :

1. Consultez la fonction de l'encaisse pour la monnaie dans laquelle le processus de paiement a débuté.
2. Notez les positions finales de trésorerie (monnaies canadienne ou américaine), qui seront marquées comme étant des fonds à livrer ou des fonds à recevoir.

Pour un emprunteur, les fonds exigibles ou payables sont reportés au rapport de l'encaisse de son banquier désigné ou de ses prêteurs.

3. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des activités bancaires de l'adhérent, des activités globales et des fonds à livrer ou à recevoir, consultez la fonction de l'encaisse.

4. Le montant à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES a une signification différente selon le rôle de l'adhérent au CDSX :

- Pour l'emprunteur, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES correspond à la partie des opérations globales qui doit être payée par le prêteur ou le banquier désigné ou reçue par le banquier désigné. La ligne OPÉRATIONS BANCAIRES figure dans le RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE et le RAPPORT CONSOLIDÉ FINAL DE L'ENCAISSE.

Toute position de fonds non garantie découlant d'une position à découvert ou de droits et privilèges qui n'a pas été garantie avant le processus de paiement n'est pas comprise à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES.

- Pour l'agent de règlement, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fait état de la partie des opérations globales couverte par une marge de crédit et payée par le prêteur de la marge de crédit.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Si toutes ses obligations du processus de paiement du grand livre sont consolidées dans un grand livre, la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fera également état, pour chaque grand livre consolidé, d'un montant négatif (dans le maximum global du grand livre) ou d'un montant positif qui est « viré » au grand livre du processus de paiement. Pour le grand livre du processus de paiement, le montant total dû ou à payer pour tous les grands livres est consolidé.

La position finale de trésorerie correspond au montant non encaissé par le prêteur. L'agent de règlement livrera ou recevra le paiement STPGV pour ce montant.

- Pour le prêteur, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES est ajouté à la ligne TOTAUX, puis reporté à la ligne MONTANT À RECEVOIR/À PAYER. Il s'agit du montant à recevoir ou à payer au nom d'autres adhérents et des grands livres de leurs sociétés qui sont consolidés dans leur grand livre du processus de paiement.

La position finale de trésorerie correspond à la somme du montant net.

9.4 Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars canadiens est due à la CDS, un paiement STPGV doit être effectué au compte de la CDS à la Banque du Canada au montant figurant dans la fonction de l'encaisse.

Il est possible d'effectuer plus d'un paiement STPGV à la condition que le montant total soit payé avant la date limite.

Pour livrer des dollars canadiens payables à la CDS, effectuez un paiement STPGV (de tranche 1 ou de tranche 2) au compte de la CDS à la Banque du Canada et indiquez ce qui suit dans le message SWIFT MT205 :

- CDSX PAYMENT EXCH au champ RELATED REFERENCE.
- Le numéro de compte 15451001 de la CDS (détenu par la Banque du Canada à titre de banquier STPGV) dans le champ ACCOUNT.

Remarque : Les modifications apportées aux instructions bancaires sont considérées d'ordre technique et peuvent devoir être appliquées rapidement. Un avis sera publié au moyen d'un bulletin de la CDS afin d'informer les adhérents des instructions bancaires modifiées en temps opportun. Les Procédés et méthodes externes seront par la suite mis à jour pour tenir compte des modifications.

Une fois que les fonds STPGV sont déposés au compte STPGV de la CDS, la Banque du Canada lui transmet une confirmation.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

9.5 Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars américains est payable à la CDS, un paiement par Fedwire doit être effectué au compte de la CDS à la Harris National Association au montant figurant dans la fonction de l'encaisse.

Pour livrer une position finale de trésorerie en dollars américains, effectuez un paiement par Fedwire au compte de la CDS à la Harris National Association.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans le paiement par Fedwire.

Bank	Harris National Association
Telegraphic ID	HARRIS CHGO
Account number	203-213-4
ABA number	071000288
FAO	CDS Clearing and Depository Services Inc.

Remarque : Les modifications apportées aux instructions bancaires sont considérées d'ordre technique et peuvent devoir être appliquées rapidement. Un avis sera publié au moyen d'un bulletin de la CDS afin d'informer les adhérents des instructions bancaires modifiées en temps opportun. Les Procédés et méthodes externes seront par la suite mis à jour pour tenir compte des modifications.

9.6 Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars canadiens est due à un adhérent, la CDS demande à la Banque du Canada d'effectuer un paiement STPGV de son compte STPGV au compte STPGV de l'adhérent après avoir reçu les paiements prévus exigibles des adhérents au titre de leurs obligations de paiement aux fins des processus de paiement au CDSX en dollars canadiens et en dollars américains ainsi qu'au Service de liaison avec New York.

Pour livrer un paiement à un adhérent auquel des fonds sont dus au cours du processus de paiement, la CDS exécute un paiement STPGV (tranche 1) en indiquant ce qui suit dans le message SWIFT MT205 :

- CDSX PAYMENT EXCH dans le champ RELATED REFERENCE.
- Le numéro de compte désigné pour recevoir les fonds du processus de paiement dans le champ ACCOUNT.

Remarque : Veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS pour changer le numéro de compte désigné.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

9.7 Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars américains)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars américains à due à un adhérent, la CDS exécute un paiement par Fedwire au compte de la CDS détenu à la Harris National Association au montant figurant au RAPPORT CONSOLIDÉ FINAL DE L'ENCAISSE.

La CDS amorce le paiement par Fedwire après avoir reçu la totalité des paiements prévus exigibles des adhérents au titre de leurs obligations de paiement aux fins des processus de paiement au CDSX en dollars canadiens et en dollars américains ainsi qu'au Service de liaison avec New York.

9.8 Contestation d'un montant de l'encaisse

Si un adhérent croit que sa position finale de l'encaisse affichée dans la fonction de l'encaisse est erronée, il peut contester le montant auprès de la CDS.

L'adhérent est responsable de contester sa position finale de l'encaisse auprès de la CDS même s'il est emprunteur et que certaines ou la totalité de ses activités sont prises en charge par un autre adhérent. Le prêteur d'un adhérent défaillant peut contester le montant au nom de cet adhérent.

Pour contester un montant de l'encaisse :

1. Présentez à la CDS un formulaire de DÉCLARATION DE CONTESTATION DE PAIEMENT (CDSX103F) accompagné des documents pertinents avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant.

Le montant figurant à l'écran de l'encaisse doit quand même être payé. Autrement, la CDS suit les procédures en cas de défaillance.

2. Le matin suivant la date à laquelle la CDS reçoit le formulaire, le Service à la clientèle de la CDS étudie la situation, et les redressements nécessaires sont apportés au besoin.

S'il n'est pas possible de conclure une entente avec le Service à la clientèle de la CDS et que le litige peut entraîner des complications importantes ou une situation de défaut, le Service à la clientèle de la CDS soumet l'émission au Groupe de gestion des problèmes, qui décidera des mesures à prendre.

À propos de ce guide

Les adhérents de la CDS consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du traitement et du règlement de mise en gage, y compris :

- des prêts de fonds et des titres, notamment afin de savoir comment en augmenter la valeur et les rembourser;
- des garanties et des fonds, notamment afin de savoir comment en faire l'entrée.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé une Demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ce guide fait partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes ou les guides d'utilisation, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce manuel à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA MISE EN GAGE ET AU RÈGLEMENT

Cycle d'une mise en gage

1.1 Cycle d'une mise en gage

Le cycle d'une mise en gage détermine les actions permises aux adhérents pour le règlement d'une mise en gage. Le prêteur et l'emprunteur prennent à la fois part au traitement de la mise en gage, mais selon l'état de la mise en gage, le prêteur et l'emprunteur accomplissent différentes tâches.

Au cours du cycle d'une mise en gage, l'emprunteur peut demander la substitution de la garantie, une augmentation du montant prêté ou de la garantie, ou le remboursement total ou partiel du prêt. Les prêts demeurent au système tant qu'ils ne sont pas remboursés en totalité. De plus, le prêteur peut entrer une garantie à son compte de fonds ou à son compte général. Lors du processus de paiement, le système saisit automatiquement toute garantie en fonds et la vire au compte de fonds du prêteur.

De sa première entrée (dès qu'il y a un nouveau code de mise en gage) à son règlement, la mise en gage est appelée nouvelle mise en gage. Une fois réglée, elle devient une mise en gage existante, et peut être modifiée. Pour une mise en gage existante, il est possible de substituer ou d'augmenter la garantie, d'augmenter le montant du prêt, ou de rembourser entièrement ou partiellement la mise en gage. Les mises en gage demeurent au système jusqu'à ce qu'elles soient remboursées en totalité.

1.1.1 Étapes des mises en gage nouvelles et existantes

Le cycle décrit ci-après s'applique à la fois aux demandes de prêt (nouvelles mises en gage) et aux demandes de substitution, d'augmentation ou de remboursement (garantie et prêt).

1. Entrée — L'emprunteur demande une nouvelle mise en gage ou la modification d'une mise en gage existante au moyen de la fonctionnalité Web du CDSX ou d'un message Interlink.
2. Traitement d'une opération avant la vérification en vue du règlement — Le prêteur répond en confirmant ou en refusant la demande de mise en gage.
3. Vérification en vue du règlement — La mise en gage est réglée ou mise en attente.
4. Traitement des opérations après la vérification en vue du règlement — Si la mise en gage est en attente, le prêteur et l'emprunteur peuvent prendre des mesures afin de garantir ou d'empêcher le règlement.

Dans le cycle le plus court, l'emprunteur *entre* la nouvelle mise en gage et le prêteur la *confirme*. À la date de valeur, la mise en gage est réglée si les positions figurent aux bons comptes. Les positions sont immédiatement virées. Le prêt est maintenant considéré comme une « mise en gage existante ».

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA MISE EN GAGE ET AU RÈGLEMENT

Cycle d'une mise en gage

L'emprunteur et le prêteur de valeurs ou de fonds peuvent traiter des mises en gage au moyen de la fonctionnalité Web du CDSX ou de messages InterLink.

Code de mise en gage

Un code de transaction est attribué à chaque mise en gage lorsqu'elle est entrée pour la première fois, par exemple P123456789012, où « P » signifie que la transaction correspond à une mise en gage.

Lorsqu'une mise en gage existante est modifiée, un nouveau code de transaction (par exemple Q123456789012) est créé. Dans cet exemple, « Q » signifie que l'opération correspond à la modification d'une mise en gage, et qu'il s'agit d'une opération liée à la transaction initiale (P).

Des opérations de modification de mise en gage (Q) multiples peuvent coexister.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA MISE EN GAGE ET AU RÈGLEMENT
Arrêt du système

1.7.1 Messages InterLink

Si l'adhérent peut recevoir des messages de mise en gage au moyen d'InterLink, il est averti de toute nouvelle mise en gage ou de toute modification d'une mise en gage existante en temps réel au moyen de ce service. Sinon, il peut recevoir les détails des mises en gage au moyen de la transmission de fichiers quotidienne ou accéder aux mêmes renseignements au moyen du CDSX sur les écrans ayant trait à la mise en gage.

1.8 Arrêt du système

À l'arrêt normal du système, toute position présente dans le compte de garantie restreint est automatiquement virée dans le compte de garantie non restreint correspondant. Par exemple, si vous avez, en fin de journée, une position de valeurs au compte CX 001, elle sera virée au compte CA 001 au plus tard le lendemain matin.

Élimination automatique des mises en gage

Les mises en gage en date du jour non réglées sont automatiquement éliminées du système à la fin de la journée tel qu'indiqué dans le tableau présenté ci-après.

État de la mise en gage	Suppression
Toutes les opérations de mise en gage non réglées (P, Q)	À l'arrêt du système à la date de valeur. Pour une mise en gage existante, seuls les détails d'une demande de substitution ou de remboursement sont supprimés.

CHAPITRE 2

Entrer et modifier une mise en gage

2.1 Entrer une mise en gage

Les adhérents peuvent entrer les détails d'un nouveau prêt de fonds ou de titres au moyen du CDSX, en tout temps entre la mise en route du système (7 h, heure de l'Est [5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique]) et son arrêt (19 h 30, heure de l'Est [17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique]), puis au cours du cycle de nuit en ligne. Les détails nécessaires sont :

- le montant du prêt ou valeur nominale de l'emprunt;
- la garantie;
- la valeur empruntée pour les prêts de titres.

Une nouvelle mise en gage doit compter au moins un article et peut comprendre :

- 40 différents articles de prêt;
- un article de garantie de fonds;
- un article de prêt de fonds.

Une fois la mise en gage réglée, les adhérents peuvent entrer jusqu'à :

- 600 articles (300 articles de garantie et 300 articles de prêt);
- un article de garantie de fonds;
- un article de prêt de fonds.

2.1.1 Mises en gages avec droits de réhypothèque

Une mise en gage peut prévoir qu'un emprunteur octroie au prêteur le droit de constituer une réhypothèque sur la garantie mise en gage. La réhypothèque donne au prêteur le droit de réutiliser les valeurs qui lui sont données en garantie dans d'autres opérations sans devoir saisir les articles de garantie. L'emprunteur doit accorder ce droit au prêteur en modifiant l'étiquette de réhypothèque à Y lors de la saisie d'une mise en gage afin d'indiquer que la mise en gage est admissible à une réhypothèque. Les adhérents doivent respecter les modalités de l'entente relative à la réhypothèque conclue entre chaque partie.

La réhypothèque ne s'applique qu'aux valeurs données en garantie. Les droits et privilèges seront crédités au prêteur selon la garantie mise en gage, sans égard au fait que celle-ci comporte des droits à la réhypothèque ou non.

Trois types de compte servent au suivi des positions mises en gage sans droits à la réhypothèque :

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Modifier une mise en gage

- **le compte de garantie restreinte (CX).** La garantie en valeurs est créditée au compte CX du prêteur. Ces positions ne peuvent pas être utilisées par l'emprunteur.
- **le compte de garantie sans restriction (CA).** Les positions sont automatiquement virées du compte CX du prêteur au compte CA de l'emprunteur à la fin de la journée.
- **le compte de mise en gage (PA).** Les positions livrées par l'emprunteur au prêteur y sont reportées; il s'agit du compte-mémoire de l'emprunteur.

Deux types de compte servent au suivi des positions mises en gage avec des droits à la réhypothèque :

- **le compte d'encours de valeurs pouvant faire l'objet d'une réhypothèque (CH) – mise en gage au prêteur.** Les valeurs données en gage sont créditées directement au compte général du prêteur. Un registre tenu au compte CH du prêteur fait le suivi des valeurs mises en gage avec des droits à la réhypothèque.
- **le compte de valeurs données en gage et pouvant faire l'objet d'une réhypothèque (PH) – emprunteur.** Les valeurs sont débitées du compte général de l'emprunteur et créditées au compte PH.

Remarque : Ces deux types de compte sont utilisés aux fins d'inscription-mémoire.

Les comptes-mémoire CH et PH servent au suivi des valeurs mises en gage et à la livraison des versements des droits et privilèges pareillement à ceux qui sont effectués aux comptes PA et CA/CX.

Les adhérents doivent communiquer avec leur gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS pour utiliser la fonctionnalité de réhypothèque.

2.2 Modifier une mise en gage

Durant le cycle de vie d'une mise en gage, la partie appropriée peut se servir du CDSX pour effectuer l'une des tâches suivantes :

- Confirmer une mise en gage — Le prêteur qui accepte la mise en gage doit la confirmer afin d'indiquer qu'il approuve son règlement.
- Attribuer le code DK (inconnu) à une mise en gage — Le prêteur qui accepte la mise en gage peut désigner les mises en gage qu'il ne reconnaît pas ou avec lesquelles il n'est pas d'accord en entrant le code DK.
- Augmenter, diminuer ou substituer la garantie — L'emprunteur peut augmenter, diminuer ou substituer la garantie.
- Augmenter ou rembourser un prêt de valeurs — L'emprunteur peut augmenter ou diminuer un prêt existant en tout ou en partie (c.-à-d. un remboursement total ou partiel), ou rembourser un prêt de valeurs existant.

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Modifier une mise en gage

- Augmenter ou rembourser un prêt de fonds — L'emprunteur peut rembourser ou augmenter le solde d'un prêts de fonds.

Remarque : Comme pour le prêt original, les demandes de substitution, d'augmentation ou de remboursement peuvent être codées DK (inconnu), modifiées ou renouvelées.

- Renouveler une mise en gage — L'emprunteur qui soumet la mise en gage peut la renouveler pendant et après le processus de paiement. Les transactions de mise en gage qui comportent des chèques de rétention ne peuvent pas être renouvelées.

Les adhérents peuvent visualiser les détails d'une mise en gage ou d'une liste de mises en gage en tout temps au cours du traitement en ligne. Les adhérents peuvent confirmer une mise en gage, lui attribuer le code DK (inconnu) ou la renouveler, ou encore afficher une liste de mises en gage, leur attribuer le code DK ou les renouveler une à la fois.

Remarque : Le moment, les procédures et les modalités de modification d'une mise en gage nouvelle ou existante sont identiques.

Lors de la modification d'une mise en gage existante, les restrictions suivantes s'appliquent :

- les prêteurs ne peuvent pas modifier les types de compte de règlement des articles de garantie pour les articles réglés;
- les prêteurs ne peuvent pas modifier le numéro de compte pour la mise en gage existante;
- les emprunteurs ne peuvent pas mettre à jour le type de la mise en gage à l'état DK (inconnu);
- les emprunteurs et les prêteurs ne peuvent pas mettre à jour un compte à partir duquel ou vers lequel le règlement est effectué pour une mise en gage existante;
- les emprunteurs et les prêteurs ne peuvent pas modifier l'étiquette d'une réhypothèque.

Pour modifier une mise en gage, les adhérents peuvent effectuer l'une des actions suivantes :

- Confirmer
- Attribuer le code DK (inconnu)
- Augmenter, diminuer ou substituer la garantie
- Augmenter ou rembourser un prêt de titres
- Augmenter ou rembourser un prêt de fonds
- Renouveler une mise en gage

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Confirmation d'une mise en gage

2.3 Confirmation d'une mise en gage

Le destinataire de la mise en gage peut vérifier et modifier le(s) compte(s) de règlement implicite(s) désigné(s) par le système avant de confirmer la transaction de mise en gage.

Mise à jour des détails d'une mise en gage confirmée ou en attente

Les adhérents peuvent modifier les détails d'une mise en gage confirmée ou en attente. C'est une étape nécessaire lorsqu'un des articles de garantie ou de prêts doit être mis à jour après la confirmation de la mise en gage.

Pour modifier les détails, les deux adhérents doivent procéder comme suit :

1. Le destinataire change à DK (inconnu) l'état de la mise en gage.
2. L'initiateur met à jour les détails.
3. Le destinataire confirme la mise en gage modifiée.

2.4 Attribution du code DK à une mise en gage

Seul le destinataire de l'opération de mise en gage peut attribuer à celle-ci le code DK (inconnu) et seul l'initiateur de l'opération de mise en gage peut la corriger. Une opération de mise en gage peut recevoir le code DK (inconnu) et être corrigée indéfiniment.

Les adhérents peuvent modifier les détails d'une mise en gage codée DK (inconnu).

2.5 Demande d'augmentation, de diminution ou de substitution de la garantie

L'emprunteur fait une demande d'augmentation, de diminution ou de substitution de la garantie en entrant les détails dans les écrans pour la mise en gage existante. En sauvegardant les données à l'écran, l'état de la mise en gage passe de réglée à non confirmée.

Remarque : En cas de modification de la garantie ou d'une mise en gage réglée, un nouveau calcul est effectué pour établir la valeur de référence actuelle.

2.6 Renouvellement d'une mise en gage

Si une demande d'augmentation, de diminution ou de substitution d'une nouvelle mise en gage, dont la date de valeur est la date du jour, n'est pas réglée avant le début du processus de paiement, la demande de mise en gage doit être renouvelée afin que le système puisse la régler le jour même avant l'arrêt du système.

CHAPITRE 2 ENTRER ET MODIFIER UNE MISE EN GAGE

Supprimer ou ajouter des articles de prêt pour des mises en gage réglées

Lorsqu'un prêt de fonds renouvelé est réglé, les positions de valeurs sont réglées, mais les positions de fonds ne le sont pas. Par conséquent, les parties doivent s'entendre sur le paiement en dehors du système.

2.6.1 Renouvellement des nouvelles mises en gage entrées pendant ou après le processus de paiement

Une nouvelle mise en gage qui comporte des modifications est entrée avec un état renouvelé. Si cette mise en gage est codée DK (inconnu), l'initiateur de la mise en gage doit remettre le champ RENOUELER à Y afin que le destinataire de la mise en gage puisse la confirmer.

Pour renouveler une nouvelle mise en gage entrée pendant ou après le processus de paiement :

1. L'emprunteur entre la demande de renouvellement en ligne. L'état est établi à non confirmée.
2. Si la mise en gage est codée DK (inconnu), l'emprunteur doit modifier les détails et le prêteur doit confirmer la modification.
3. Quand les deux parties s'accordent sur les détails de la mise en gage, une entente est prise en vue d'un échange de fonds (le cas échéant) afin de régler la mise en gage.
4. Le prêteur confirme la mise en gage renouvelée en ligne.

Une fois confirmée, la mise en gage est réglée si les positions de valeurs sont suffisantes.

2.7 Supprimer ou ajouter des articles de prêt pour des mises en gage réglées

L'emprunteur peut soumettre des instructions afin de supprimer ou d'ajouter un ou plusieurs articles de prêt de titres pour une mise en gage réglée. La suppression ou l'ajout ne sont pas autorisés lorsqu'une modification de la mise en gage existe déjà, c'est-à-dire lorsque l'opération de mise en gage est en attente de règlement.

L'emprunteur peut confirmer les instructions relatives aux articles de prêt de titres supprimés ou ajoutés, ou il peut leur attribuer le code DK (inconnu).

2.8 Entrer les fonds donnés en garantie

Au moyen des fonctions en ligne ou d'un message InterLink, le prêteur peut entrer une garantie qui a été mise en gage pour lui, ou des fonds qui servent de garantie. Si une mise en gage comporte des chèques de rétention établis dans plus d'une monnaie, le prêteur doit effectuer une opération distincte pour chaque monnaie.

CHAPITRE 3**Règlement de mises en gage**

Le processus de paiement correspond à la période pendant laquelle le système calcule et affiche la position finale nette de l'adhérent dans la fonction de l'encaisse. Les adhérents règlent leurs obligations envers la CDS et la CDS règle les siennes envers les adhérents. Le CDSX gère deux processus de paiement :

- le processus de paiement en dollars américains;
- le processus de paiement en dollars canadiens.

Les processus de paiement peuvent avoir lieu en même temps ou à des moments différents.

Vérification de la valeur de la garantie globale

La vérification de la valeur de la garantie globale (VGG) s'applique jusqu'à la fin du processus de paiement en dollars canadiens. Durant le processus de paiement, une vérification de la VGG modifiée est appliquée. Après le processus de paiement en dollars canadiens, la vérification de la VGG n'est pas appliquée.

3.1 Traitement pendant ou après le processus de paiement

Les règles et restrictions suivantes s'appliquent aux mises en gage nouvelles et existantes selon la monnaie servant au processus de paiement en vigueur.

- La monnaie de la mise en gage est fonction de la monnaie de l'article de prêt.
- Les adhérents ne peuvent pas entrer une demande de substitution ou de remboursement comportant un chèque de rétention daté du jour suivant le début du processus de paiement.
- Si une mise en gage existante datée du jour n'a pas été réglée avant le début du processus de paiement et qu'elle est en attente, codée DK (inconnu) ou non confirmée, elle doit être renouvelée pour être réglée.
- Seul l'emprunteur de la mise en gage peut la renouveler. Une fois la mise en gage renouvelée, le destinataire de la mise en gage doit reconfirmer la mise en gage afin que le système tente à nouveau de la régler.
- Une mise en gage datée du jour entrée après le début du processus de paiement est automatiquement renouvelée.
- Lorsqu'une mise en gage renouvelée est réglée, seules les positions de valeurs sont virées automatiquement – les positions de fonds ne sont pas virées automatiquement. Par conséquent, si la mise en gage comporte un paiement de fonds, les parties doivent prendre des arrangements pour que le paiement soit effectué à l'extérieur du CDSX.

CHAPITRE 3 RÈGLEMENT DE MISES EN GAGE

Règlement en temps réel

- Si une opération postdatée est entrée après le début du processus de paiement, elle est traitée comme si elle avait été entrée avant le processus de paiement.

Traitement exceptionnel pendant le processus de paiement

Lorsqu'une mise en gage datée du jour ou antidatée est entrée durant le processus de paiement en dollars canadiens, aucune restriction ne s'applique au compte à partir duquel ont été virées les valeurs. Par exemple, un adhérent peut effectuer sans restrictions une mise en gage en virant des valeurs de son compte général. Toutefois, la vérification de la VGG modifiée permet de s'assurer qu'il reste une garantie (VGG) suffisante pour honorer l'obligation de paiement de l'adhérent au début du processus de paiement.

Lorsque l'emprunteur met en gage des valeurs de son compte général et que le prêteur est la Banque du Canada, la mise en gage doit être de type L.

3.2 Règlement en temps réel

Lors du règlement en temps réel, chaque transaction dans le CDSX est traitée séparément. Les adhérents doivent disposer d'une VGG et de positions de valeurs et de fonds suffisamment élevées pour que la transaction se règle. Pour que la transaction puisse être réglée, la valeur mise en gage ne doit faire l'objet d'aucune restriction. Pour le règlement en temps réel, les transactions se règlent continuellement toute la journée.

Les mises en gage qui ne peuvent pas être réglées en raison d'une VGG ou de positions de valeurs et de fonds insuffisantes sont mises en attente, et le système effectue régulièrement de nouvelles tentatives de règlement.

Pour les mises en gage soumises avec des fonds dont la monnaie a cours sur un territoire qui observe un jour férié, le système permet le règlement de la mise en gage après le processus de paiement, si celui-ci est renouvelé.

Pour les adhérents qui sont abonnés aux messages InterLink de type CDSP05N ou de type CDSP10N, dans le cas de mises en gage qui sont en attente en raison de valeurs insuffisantes, les deux parties à la mise en gage reçoivent l'un des messages suivants :

- Si l'adhérent est abonné aux messages de type CDSP10N et de type CDSP05N, il reçoit uniquement le message de type CDSP10N.
- Si l'adhérent n'est pas abonné aux messages de type CDSP10N, mais qu'il est abonné aux messages de type CDSP05N, l'adhérent reçoit uniquement le message de type CDSP05N.
- Si l'adhérent est uniquement abonné aux messages de type CDSP10N, il reçoit uniquement le message de type CDSP10N.

TABLE DES MATIÈRES

8.3.2	Modification des sous-plafonds de fonctionnement	53
Chapitre 9	Gestion des plafonds de fonctionnement.	55
9.1	Rajustement du plafond de fonctionnement des prêteurs	55
9.1.1	Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement choisi des prêteurs	56
9.1.2	Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des prêteurs .	56
9.2	Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement	57
9.2.1	Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement des agents de règlement	58
9.2.2	Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des agents de règlement	59
9.3	Rajustement du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens	59
9.3.1	Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement des emprunteurs de fonds en dollars canadiens	59
9.3.2	Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des emprunteurs .	60
Chapitre 10	Marges de crédit	62
10.1	Activités afférentes aux marges de crédits	62
10.2	Règles et restrictions afférentes aux marges de crédit	63
10.3	Types de marges de crédit	63
10.4	Attribution du dispositif de règlement	64
10.5	Établissement de marges de crédit	65
10.6	Surveillance des marges de crédit	65
10.7	Autorisation des marges de crédit	65
10.7.1	Annulation d'une autorisation	66
10.8	Confirmation de marges de crédit	66
10.9	Augmentation des marges de crédit	66
10.9.1	Autorisation de l'augmentation des marges de crédit	66
10.9.2	Confirmation de l'augmentation de marges de crédit	67
10.9.3	Réduction ou suppression des augmentations de marges de crédit	67
10.10	Réduction ou retrait de marges de crédit	67
10.11	Changement des séquences de prélèvement et de remboursement	67
10.12	Demande de constitution d'une garantie le jour même	68
Chapitre 11	Procédés et méthodes applicables en cas de défaillance.	70
11.1	Fonds communs de garantie et groupes de crédit	71
11.2	Fonds du service de contrepartie centrale	72
11.2.1	Obligations de couverture	73
11.2.2	Obtention de liquidités	73
11.2.3	Groupes de crédit	73

TABLE DES MATIÈRES

	de constitution de la garantie 105	
14.1.2	Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie 107	
14.1.3	Remise des intérêts et frais d'intérêts	108
14.1.4	Mise en gage de garanties	108
14.1.5	Évaluation de la contribution	110
14.1.6	Décotes	111
14.2	Fonction de gestion des garanties	111
14.2.1	Interrogation de la valeur des garanties mises en gage à la CDS	111
14.2.2	Interrogation des exigences en matière de garantie	112
14.2.3	Mise en gage de valeurs aux fins de constitution de la garantie	112
14.2.4	Modification des contributions aux fins de constitution de la garantie	112
Chapitre 15 Fonds des adhérents du RNC, fonds de défaillance du RNC et fonds de liquidité supplémentaire 113		
15.1	Garanties admissibles au RNC	113
15.1.1	Exigences en matière de garantie au RNC	113
Chapitre 16 Fonds communs de garantie 114		
16.1	Fonds commun de garantie des prêteurs	115
16.1.1	Calcul des contributions des prêteurs aux fins de constitution de la garantie 116	
16.1.2	Mise à jour des plafonds de fonctionnement et des facteurs d'évaluation des prêteurs 116	
16.1.3	Calcul des facteurs d'évaluation des prêteurs	117
16.2	Fonds commun de garantie des agents de règlement	123
16.2.1	Calcul des contributions des agents de règlement aux fins de constitution de la garantie 124	
16.2.2	Calcul du facteur d'évaluation des agents de règlement	124
16.3	Fonds communs de garantie des emprunteurs	125
16.4	Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens 126	
16.4.1	Mise à jour des contributions des emprunteurs de fonds en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie 127	
16.4.2	Fonds des adhérents à l'égard de la marge supplémentaire pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC 128	
16.5	Fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains 129	
16.5.1	Mise à jour des contributions des emprunteurs de fonds en dollars américains aux fins de constitution de la garantie 129	

À propos de ce guide

Les adhérents et non-adhérents de la CDS consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- des bureaux de la CDS et des services qu'elle offre, notamment afin de connaître la marche à suivre pour ouvrir un compte utilisateur et adhérer aux services;
- des systèmes en ligne de la CDS, notamment afin de connaître la marche à suivre pour se connecter et ouvrir une session;
- des risques financiers, notamment afin de savoir comment respecter les exigences en matière de garantie en vue d'éviter les cas de défaillance.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé une Demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Marques de commerce de la CDS

Les marques de commerce et les logos indiqués ci-après sont utilisés par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

- NELTC^{MC} est une marque de commerce de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

CHAPITRE 6 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE FUSION

Traitement des opérations non réglées

- Les opérations afférentes aux livraisons internationales (initiées au moyen de la fonction de livraison internationale) ne sont pas converties par la fonction de fusion. Elles seront liquidées par la CDS dans la plupart des cas.
- Les opérations dont le mode de règlement est SNS ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de faire en sorte que ces opérations soient compensées avant la veille de la fusion.
- Les transactions de mise en gage, de dépôt et de retrait, ainsi que les transactions internationales engageant des IDUC du grand livre de l'ancien adhérent ne sont pas converties par la CDS. Les adhérents doivent les liquider (c.-à-d. les régler ou les supprimer) avant la fin de la journée, la veille de la fusion.
- Toutes les positions au RNC en cours, sauf celles de l'ancien adhérent ayant fait l'objet d'un rachat d'office, sont converties automatiquement à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion. Ces positions en cours feront l'objet d'un règlement engageant le nouvel adhérent à la date d'entrée en vigueur de la fusion.
Toutes les positions au RNC avec date de valeur sont automatiquement converties à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de la fusion.
La veille de la fusion, la CDS suspend toutes les unités liées à l'ancien adhérent. Ainsi, les nouvelles opérations ne sont pas acceptées le jour de la fusion.
- Tous les rachats d'office qui subsistent après la fusion sont traités en fonction de l'ancien et du nouvel adhérent (c.-à-d. les transactions de liquidation sont appliquées à l'ancien adhérent alors que celles de remplacement sont appliquées au nouvel adhérent).
Une fois que tous les règlements sont effectués (c.-à-d. aux services de règlement net continu et de règlement individuel), l'ancienne société est suspendue afin d'empêcher tout règlement subséquent aux grands livres de l'ancienne société.
- Les demandes de transfert (« DT ») au NELTC ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de s'assurer que toutes les DT indiquent l'IDUC de la société du nouvel adhérent. Après la date d'entrée en vigueur de la fusion, les opérations seront enregistrées au CDSX.

6.4 Traitement des opérations non réglées

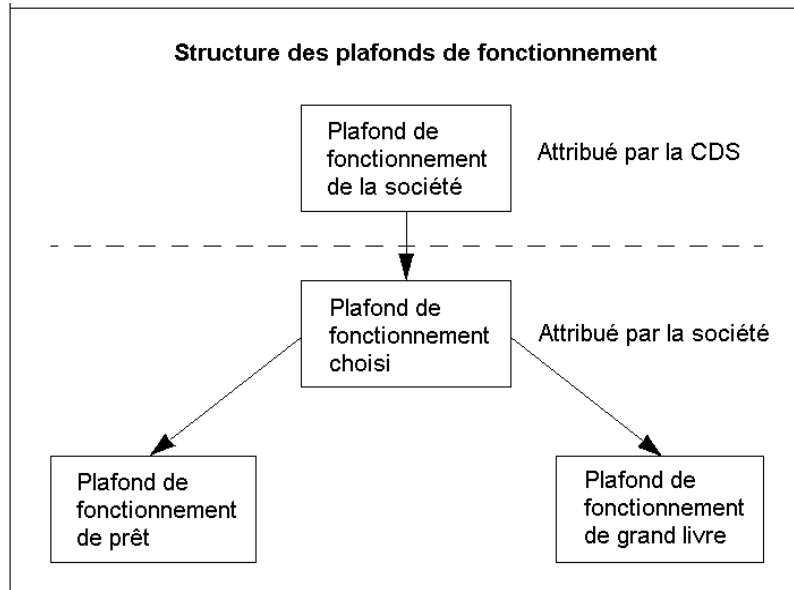
Toutes les opérations non réglées engageant des IDUC de l'ancien adhérent sont automatiquement converties à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion, et sont appliquées au nouvel adhérent au plus tôt le jour de la fusion. Les opérations afférentes aux livraisons internationales ne sont pas converties. Toutes les nouvelles opérations déclarées après la date de fusion sont refusées et retournées à l'initiateur de la transaction.

Afin de faciliter la transition, les adhérents sont priés de cesser d'utiliser les IDUC relatifs à l'ancienne société au moins trois jours avant la date de la fusion.

CHAPITRE 8 PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT

Attribution de plafonds de fonctionnement

Les plafonds de fonctionnement sont structurés comme il est indiqué ci-dessous.



8.3 Attribution de plafonds de fonctionnement

Seuls certains codes d'utilisateur sont pourvus de la fonction de maintien des plafonds de fonctionnement choisis et des sous-plafonds de fonctionnement. Les agents de règlement et les emprunteurs n'ont accès qu'à la fonction METTRE À JOUR LES SOUS-MAXIMUMS GLOBAUX pour attribuer et mettre à jour un plafond de fonctionnement choisi aux plafonds de fonctionnement de grand livre de leur société. Les agents de règlement et les emprunteurs peuvent mettre à jour le plafond de fonctionnement choisi, jusqu'à concurrence du plafond de fonctionnement maximum attribué à la société.

Attribution de plafonds de fonctionnement choisis

Les règles et restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation des fonctions d'attribution de plafond pour attribuer les plafonds de fonctionnement choisis :

- lorsque le plafond de fonctionnement de société est d'abord fixé, le plafond de fonctionnement de société au complet est attribué au plafond de fonctionnement choisi;
- il n'est pas nécessaire d'attribuer le plafond de fonctionnement de société entier au plafond de fonctionnement choisi;
- le plafond de fonctionnement choisi ne peut excéder la valeur du plafond de fonctionnement de société, ni tomber sous le montant total attribué aux sous-plafonds de fonctionnement d'une société;

CHAPITRE 8 PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT

Attribution de plafonds de fonctionnement

- les attributions peuvent être modifiées en tout temps durant la journée.

Attribution de sous-plafonds de fonctionnement

Les règles et restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation des fonctions d'attribution de plafond pour attribuer des sous-plafonds de fonctionnement :

- lorsque le plafond de fonctionnement est fixé en premier, rien n'est attribué aux sous-plafonds de fonctionnement. Chaque matin, le plafond de fonctionnement choisi est alors réparti automatiquement entre les sous-plafonds de fonctionnement, comme ils sont au moment de la fermeture des bureaux de la journée précédente;
- il n'est pas nécessaire d'attribuer le plafond de fonctionnement choisi en entier aux sous-plafonds de fonctionnement;
- le montant total attribué aux sous-plafonds de fonctionnement ne peut excéder la valeur du plafond de fonctionnement choisi;
- les allocations peuvent être modifiées en tout temps durant la journée.

Lorsqu'un sous-plafond de fonctionnement est utilisé, le montant utilisé est augmenté et le montant disponible est diminué comme il est indiqué ci-dessous.

Montant attribué	–	Montant utilisé	=	Montant disponible
------------------	---	-----------------	---	--------------------

Si un plafond de fonctionnement est utilisé jusqu'à sa limite, le CDSX ne vire pas automatiquement les fonds du montant non attribué (le cas échéant) ou d'un autre plafond de fonctionnement. L'adhérent est responsable de s'assurer que le montant attribué suffit à répondre aux besoins de la société.

Dans le cadre du processus de paiement, le montant disponible du plafond de fonctionnement de grand livre est rétabli au montant attribué et le montant utilisé fait maintenant partie de l'obligation de paiement de l'adhérent.

8.3.1 Modification du plafond de fonctionnement choisi

L'adhérent peut modifier le plafond de fonctionnement choisi en tout temps durant la journée. Toutefois, l'adhérent ne peut pas diminuer le plafond de fonctionnement choisi en dessous de la somme des sous-plafonds de fonctionnement ou l'augmenter au-delà de la valeur du plafond de fonctionnement de société.

8.3.2 Modification des sous-plafonds de fonctionnement

Un adhérent peut attribuer ou attribuer de nouveau le montant du plafond de fonctionnement choisi entre les sous-plafonds de fonctionnement en tout temps durant la journée.

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT
*Attribution du dispositif de règlement***10.4 Attribution du dispositif de règlement**

Les emprunteurs peuvent attribuer leurs marges de crédit par dispositif de règlement. Il y a deux types de dispositif de règlement :

- CDCC – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur les marges de crédit attribuées aux activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDCC sont disponibles à partir de 10 h 10, heure de l'Est.

Lorsque les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDCC ne sont pas utilisables ou que le crédit confirmé est insuffisant aux fins de règlement de l'opération sur titres à revenu fixe CDCC, les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDSX sont utilisées (si disponibles).

Le dispositif de règlement CDCC est applicable à la monnaie canadienne seulement.

- CDSX – Le processus de règlement au CDSX effectue un prélèvement sur les marges de crédit attribuées à la totalité des activités de règlement au CDSX, y compris les activités de règlement d'opérations sur titres à revenu fixe CDCC. Le processus de règlement au CDSX utilise les marges de crédit attribuées au dispositif de règlement CDSX pour régler les opérations sur titres à revenu fixe CDCC si :
 - les marges de crédit ne sont pas attribuées au dispositif de règlement CDCC;
 - le dispositif de règlement CDCC n'est pas utilisable (p. ex., avant 10 h 10, heure de l'Est);
 - l'adhérent a une marge de crédit attribuée au dispositif de règlement CDCC insuffisante pour régler l'opération sur titres à revenu fixe CDCC.

ID de marge de crédit

Chaque marge de crédit se voit attribuer un ID de marge de crédit (par exemple, L123456789012) lorsqu'elle est inscrite pour la première fois. Dans l'exemple, la lettre L signifie marge de crédit et le numéro 123456789012 est généré par le système et est propre à cette marge de crédit.

Arrêt du système

Les marges de crédit permanentes qui ont été retirées (c'est-à-dire que le montant disponible a été réduit à zéro) sont automatiquement supprimées du système au cours du traitement de nuit.

Les augmentations non autorisées et non confirmées apportées aux marges de crédit seront remises à zéro au cours de la nuit.

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT
*Établissement de marges de crédit***10.5 Établissement de marges de crédit**

Le prêteur établit une marge de crédit pour l'emprunteur. Les conditions de la marge de crédit sont négociées à l'extérieur du CDSX et sont ensuite inscrites et autorisées dans le système par deux personnes différentes de la société du prêteur. La marge peut seulement être autorisée si le prêteur a un plafond de fonctionnement de prêt suffisant.

Une fois que l'emprunteur a confirmé la marge, celle-ci est prélevée au besoin et automatiquement remboursée dès que possible. Si un emprunteur a plusieurs marges de crédit, celles-ci sont prélevées et remboursées dans un ordre précis.

Toutes les marges de crédit demeurent dans le système, à moins qu'elles ne soient expressément retirées par le prêteur.

Si l'emprunteur a besoin de fonds supplémentaires pour une journée ou une transaction précise, il peut demander que l'on augmente une marge de crédit confirmée et existante.

10.6 Surveillance des marges de crédit

Les fonctions de marge de crédit :

- permettent au prêteur de consulter l'information sur les marges de crédit et ensuite de les autoriser, de les réduire, de les retirer ou de les accroître;
- permettent à l'emprunteur de confirmer les marges;
- permettent au prêteur et à l'emprunteur de consulter les marges existantes (sans les modifier);
- permettent au prêteur et à l'emprunteur d'afficher les renseignements suivants :
 - les marges de crédit accordées par le prêteur à l'ensemble de ses emprunteurs;
 - les marges de crédit souscrites par l'emprunteur auprès de l'ensemble de ses prêteurs;
 - une liste des marges de crédit non autorisées en permanence qui n'ont pas encore été confirmées par l'emprunteur.

10.7 Autorisation des marges de crédit

Un prêteur doit autoriser une marge de crédit nouvellement inscrite avant que l'emprunteur puisse l'utiliser. Une marge de crédit automatiquement autorisée en permanence a besoin d'être autorisée une seule fois. Une marge de crédit non autorisée en permanence doit être autorisée quotidiennement. Il y a deux restrictions à l'autorisation :

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT
Confirmation de marges de crédit

- la marge de crédit doit être autorisée par un utilisateur autre que celui qui a inscrit la marge. Les deux utilisateurs appartiennent aux IDUC qui accèdent au même grand livre;
- une marge peut seulement être autorisée s'il y a un plafond de fonctionnement de prêt suffisant disponible.

10.7.1 Annulation d'une autorisation

Il n'y a aucun moyen d'annuler l'autorisation accordée à une marge de crédit une fois qu'elle a été autorisée. Toutefois, une marge de crédit peut être supprimée au moyen d'un retrait.

10.8 Confirmation de marges de crédit

Un emprunteur doit confirmer une marge de crédit avant qu'elle n'entre en vigueur. La marge doit être confirmée par un utilisateur dans un IDUC qui appartient au grand livre où est inscrite la marge de crédit.

L'emprunteur est responsable de la confirmation des éléments suivants :

- marges de crédit autorisées (confirmées seulement une fois, lorsqu'elles sont établies);
- marges de crédit non autorisées (confirmées chaque jour, une fois que le prêteur a autorisé la marge).

10.9 Augmentation des marges de crédit

Lorsqu'un prêteur augmente une marge de crédit confirmée et existante, celle-ci doit être autorisée par le prêteur et confirmée par l'emprunteur avant d'entrer en vigueur. Une fois confirmée, l'augmentation est ajoutée à la marge de crédit existante.

Les augmentations qui demeurent non autorisées ou non confirmées sont remises à leur montant initial durant la nuit.

10.9.1 Autorisation de l'augmentation des marges de crédit

Avant qu'un emprunteur puisse confirmer l'augmentation d'une marge de crédit, le prêteur doit autoriser l'augmentation en changeant son état de non autorisée à autorisée. L'augmentation doit être autorisée par un utilisateur différent de celui qui a augmenté la marge de crédit et les deux utilisateurs doivent être liés aux IDUC qui permettent d'accéder au même grand livre.

CHAPITRE 10 MARGES DE CRÉDIT
Réduction ou retrait de marges de crédit

10.9.2 Confirmation de l'augmentation de marges de crédit

Un emprunteur doit confirmer l'augmentation d'une marge de crédit existante avant de l'utiliser. Une fois que l'augmentation a été confirmée, elle est ajoutée dans les champs MARGE DE CRÉDIT et MARGES EXIST, et les champs AUGMENTER et NOUV MARGE CT deviennent vides.

10.9.3 Réduction ou suppression des augmentations de marges de crédit

Un prêteur peut réduire ou supprimer en tout temps l'augmentation non confirmée d'une marge de crédit.

10.10 Réduction ou retrait de marges de crédit

Un prêteur peut réduire ou retirer en tout temps le montant d'une marge de crédit existante. Si le nouveau montant est moindre que le montant déjà utilisé par l'emprunteur, ce dernier n'est pas autorisé à prélever de cette marge de nouveau, et ce, jusqu'à ce qu'il ait remboursé la marge. Le prêteur demeure responsable du montant de crédit utilisé par l'emprunteur.

10.11 Changement des séquences de prélèvement et de remboursement

Une marge de crédit est automatiquement :

- prélevée pour régler une transaction lorsque le solde du compte de fonds et le plafond de fonctionnement du grand livre (s'il y a lieu) sont insuffisants.
Par exemple, si un emprunteur entre une opération d'achat d'une valeur de 200 000 \$ et possède seulement 50 000 \$ dans son compte de fonds et un plafond de fonctionnement de grand livre de 100 000 \$ (un total de 150 000 \$), sa marge de crédit sera prélevée de la différence, soit 50 000 \$;
- remboursée lors de la réception des fonds. Les marges de crédit sont remboursées avant le plafond de fonctionnement de grand livre (s'il y a lieu).

Le système établit automatiquement la séquence de prélèvement et l'ordre de remboursement comme suit :

- séquence de prélèvement – Déterminé en prélevant les marges de crédit dans l'ordre dans lequel elles ont été confirmées, c.-à-d. la première marge confirmée est prélevée en premier;
- séquence de remboursement – Déterminé en remboursant d'abord la marge de crédit confirmée en dernier. Celle-ci s'applique seulement si l'emprunteur a plusieurs marges de crédit et établit l'ordre dans lequel chaque marge sera remboursée lorsque les fonds deviendront disponibles dans le compte de fonds. L'emprunteur n'a aucune restriction quant à la marge de crédit qu'il doit utiliser ou rembourser en premier.

CHAPITRE 14 GESTION DES GARANTIES

Garanties admissibles

- ² Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- ³ Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'émetteurs des secteurs privé et municipal, sous réserve de restrictions supplémentaires selon lesquelles : i) seule une tranche de 10 % de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'adhérents au STPGV et d'émetteurs liés à ces derniers; ii) seule une tranche de 5 % de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'un seul émetteur des secteurs privé ou municipal.
- ⁴ Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.
- ⁵ Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.
- ⁶ Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- ⁷ Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- ⁸ 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

14.1.1 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie, les adhérents doivent effectuer un paiement STPGV au compte de garantie en espèces de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message SWIFT MT205. La Banque du Canada confirme à la CDS que les fonds STPGV ont été déposés au compte de la CDS, puis la CDS inscrit la valeur du montant en espèces reçu dans la fonction de gestion des garanties du CDSX.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le message SWIFT MT205.

CHAPITRE 14 GESTION DES GARANTIES

Garanties admissibles

BENEFICIARY BANK BIC CODE	WFBIUS6S
BENEFICIARY BANK ABA	121000248

Remarque : Les modifications apportées aux instructions bancaires sont considérées d'ordre technique et peuvent devoir être appliquées rapidement. Un avis sera publié au moyen d'un bulletin de la CDS afin d'informer les adhérents des instructions bancaires modifiées en temps opportun. Les Procédés et méthodes externes seront par la suite mis à jour pour tenir compte des modifications.

La CDS surveille les comptes afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu dans la fonction de gestion des garanties.

14.1.3 Remise des intérêts et frais d'intérêts

Les adhérents dont les contributions au fonds des adhérents du RNC, au fonds de défaillance du RNC et au fonds de liquidité supplémentaire sont en espèces peuvent recevoir semestriellement les intérêts courus sur ces montants en espèces.

Les intérêts sont payables au plus tard 45 jours après la conclusion de chaque période semestrielle, prenant fin les 31 juillet et 31 décembre, pourvu que les adhérents se soient acquittés de leurs obligations envers la CDS.

Le taux d'intérêt applicable correspond au taux dont bénéficie la CDS dans son compte courant le premier jour de chaque mois. Le calcul des intérêts payables aux adhérents est effectué en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois. Si un taux d'intérêt négatif est imputé à la CDS, l'intérêt négatif est administré puis rétrofacturé à l'adhérent en fonction de la quote-part moyenne du total des dépôts en espèces de chaque adhérent établie sur une période de six mois.

14.1.4 Mise en gage de garanties

À l'aide de la fonction MISE EN GAGE À LA CDS – MENU, les valeurs constituant la garantie sont mises en gage des grands livres de l'adhérent (compte sans risque) au grand livre de gestion des garanties (CAL) attribué à ce fonds commun, à ce fonds ou au fonds de liquidité supplémentaire. Les mises en gage ne sont confirmées que si toutes les exigences des vérifications requises sont satisfaites. Au règlement de la mise en gage, les valeurs sont virées au CAL, où elles sont ensuite gérées par la CDS, qui agit à titre de gestionnaire.

Même si les adhérents peuvent changer leur compte de règlement par défaut par leur compte séparé (SA), la CDS effectue les calculs de la VGG uniquement à partir du compte de règlement par défaut.

CHAPITRE 14 GESTION DES GARANTIES

Fonction de gestion des garanties

14.1.6 Décotes

En plus de l'évaluation au marché, la valeur des titres mis en gage aux fins de constitution de la garantie sera redressée par l'application d'une décote. Les décotes indiquées dans le *Modèle de gestion du risque financier de la CDS* doivent être appliquées à la valeur marchande de chaque titre mis en gage aux fins de constitution de la garantie de marge.

Le calcul des intérêts courus devrait être effectué en présupposant que toute évaluation effectuée avant la date de paiement des intérêts comprend le montant des intérêts dus et que toute évaluation effectuée à la date de paiement ne comprend pas ce montant.

Par exemple, si un adhérent est tenu de contribuer 1 000 \$ en garantie de marge à son fonds commun de garantie ou à son fonds des adhérents du RNC, il doit s'assurer que la valeur des titres mis en gage à la CDS est supérieure ou égale à 1 000 \$, et ce, au terme de l'application des cours marchands, des intérêts courus et de la décote.

14.2 Fonction de gestion des garanties

La fonction de gestion des garanties fournit aux adhérents une évaluation des garanties mises en gage à la CDS pour divers services de compensation et de règlement.

La fonction de gestion des garanties permet aux adhérents d'effectuer les actions suivantes :

- Demander des renseignements sur les détails de l'évaluation du fonds commun de garantie et du fonds de l'adhérent.
- Demander des renseignements sur les exigences en matière de garantie relatives à un fonds commun ou à un fonds sélectionné.
- Entrer des éléments de garantie dans une nouvelle transaction de mise en gage.
- Visualiser les renseignements au sujet des contributions de garantie.
- Augmenter, diminuer ou remplacer des garanties pour les mises en gage à la CDS.

14.2.1 Interrogation de la valeur des garanties mises en gage à la CDS

Les gestionnaires de garanties utilisent le CDSX pour interroger la valeur des garanties mises en gage à la CDS. La valeur de leurs garanties est également indiquée dans certains rapports.

À propos de ce guide

Les agents des transferts consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :

- des demandes de dépôt et de retrait de valeurs;
- des registres de la CDS, notamment afin de savoir comment faire le rapprochement avec le registre de l'émetteur;
- des frais de transferts.

Les agents des transferts sont aussi parfois appelés « agents chargés de la tenue des registres et agents des transferts ».

Les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérents ayant un mandat restreint (c'est-à-dire ceux qui exécutent des tâches d'agent dépositaire ou d'agent payeur) devraient également consulter le guide *Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur*.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Préalables

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- la société de l'agent des transferts a signé la *Convention relative aux agents des transferts* ou la *Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts ayant un mandat restreint* (faisant partie de la *Demande d'adhésion aux services de la CDS*);
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant dans le secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre la *Convention relative aux agents des transferts* et ce guide, la primauté sera accordée à la *Convention relative aux agents des transferts*.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1

Introduction

Le CDSX offre des services de compensation, de dépôt et de traitement des droits et privilèges pour les titres d'emprunt admissibles. Le service comprend :

- des fonctions de messagerie en ligne, par lots et en temps réel permettant le traitement de transactions de dépôt et de retrait;
- des rapports qui sont archivés et qui peuvent être consultés en ligne;
- le rapprochement de grands livres;
- les ordres d'émission de titres sur le capital autorisé au moyen des demandes de transferts.

1.1 Normes applicables à l'agent des transferts

Pour être admissible aux services de la CDS, l'agent des transferts doit répondre aux exigences suivantes :

- être une société de fiducie reconnue au Canada et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »);
OU
- être une entité financière réglementée par un organisme d'autorégulation (« OAR ») ou un organisme gouvernemental;
- signer une *Convention relative aux agents des transferts* (pour l'agent des transferts non adhérent seulement);
- fournir chaque année à la CDS une preuve de régularité provenant d'un organisme de réglementation;
- fournir un rapport annuel de vérification par une tierce partie confirmant l'application de mesures de contrôle opérationnel appropriées qui répondent aux exigences de la Norme canadienne de missions de certification 3416 (« NCMC 3416 »);
- détenir une police d'assurance d'institution financière (« AIF ») jugée acceptable par la CDS;
- agir à titre d'agent des transferts pour au moins 10 titres (émissions) admissibles au CDSX ou pour au moins 5 émetteurs de titres admissibles au CDSX;
- fournir des états financiers audités chaque année à la CDS (sur demande).

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Rôle de l'agent des transferts

N°	Normes applicables à l'agent des transferts	Agent des transferts autorisé de la CDS actuel	Agent des transferts adhérent à mandat restreint	Agent des transferts non adhérent
7.	Agir à titre d'agent des transferts pour au moins 10 titres (émissions) admissibles au CDSX ou pour au moins 5 émetteurs de titres admissibles au CDSX, en tout temps		X	X
8.	Fournir des états financiers audités chaque année à la CDS	X	Sur demande	Sur demande

¹ Les agents des transferts autorisés de la CDS actuels qui ne sont pas des sociétés de services fiduciaires réglementées par le BSIF ou qui ne sont pas des institutions financières réglementées par un organisme d'autoréglementation ou un organisme gouvernemental pertinent ne seront pas tenus d'obtenir un permis de fiducie. Néanmoins, les agents des transferts autorisés de la CDS actuels devront fournir un rapport annuel de vérification par une tierce partie confirmant l'application de mesures de contrôle opérationnel appropriées qui répondent aux exigences de la Norme canadienne de missions de certification 3416 (« NCMC 3416 »), détenir une assurance d'institution financière (« AIF ») jugée acceptable par la CDS et fournir des états financiers annuels audités (sur demande).

1.2 Rôle de l'agent des transferts

L'agent des transferts assume les responsabilités suivantes :

- mettre à jour le registre de valeurs de l'émetteur qui fait état des titres détenus par la CDS;
- vérifier les dépôts, les retraits et les documents connexes;
- valider (confirmer ou refuser) les dépôts et les retraits à même un solde détenu sous forme d'inscription ITSC (NCI), de valeur sans certificat ou de certificat de valeur;
- fournir quotidiennement le solde de clôture des positions à la CDS en transmettant un fichier pour toutes les positions ou en effectuant l'entrée de positions modifiées en ligne seulement;
- participer à la correction des écarts de rapprochement entre les positions de grands livres au système;
- agir à titre d'adhérent à mandat restreint.

1.3 Rôle de la CDS

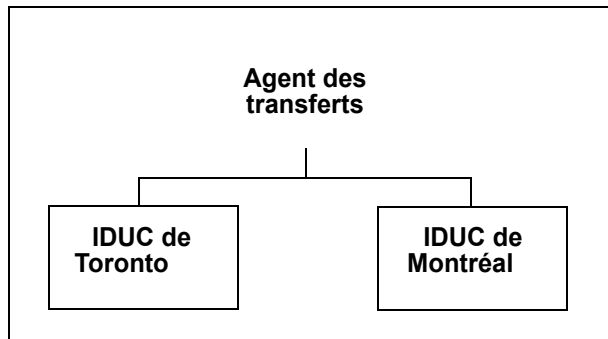
Pour appuyer les agents des transferts dans ces démarches, la CDS fournit :

- un fichier quotidien sur les détenteurs inscrits;
- les résultats du rapprochement automatisé quotidien, par la CDS, des positions au grand livre de la CDS et les soldes de clôture qui lui ont été fournis;

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
IDUC des agents des transferts

1.5 IDUC des agents des transferts

La CDS fournit aux agents des transferts un IDUC (identificateur de l'unité du client) qui leur permettra de mener à bien leurs activités au CDSX. L'IDUC est établi en fonction des instructions de leur société.



Un IDUC est attribué aux agents des transferts au CDSX aux fins de confirmation des demandes de dépôt et de retrait de valeurs. L'IDUC de l'agent des transferts est associé au numéro de la valeur et sert à gérer les positions aux grands livres au CDSX. Cela signifie qu'une valeur donnée ne peut être liée qu'à un seul IDUC de gardien.

Lorsqu'il entre une demande de dépôt ou de retrait de valeurs, l'adhérent entre le numéro de la valeur (ISIN) et l'IDUC de l'agent des transferts. Le CDSX vérifie automatiquement si la quantité nécessaire est disponible auprès de l'IDUC de l'agent des transferts avant de permettre la confirmation d'une demande de retrait. Pour gérer plus facilement les positions qu'ils contrôlent, les agents des transferts peuvent demander l'établissement de plus d'un IDUC.

1.6 Types et sous-types de valeurs et types d'effets

Une liste des types et sous-types de valeurs, ainsi que des types d'effets qu'utilise le CDSX pour identifier les valeurs, figure dans les *Procédés et méthodes du CDSX*.

Les titres du marché monétaire dont l'émetteur ou son agent est un adhérent au CDSX sont admissibles au CDSX conformément aux *Règles à l'intention des adhérents* (à l'exception des bons du Trésor fédéraux émis par la Banque du Canada à titre d'agent).

D'autres valeurs (y compris les bons du Trésor fédéraux) sont admissibles au CDSX conformément à d'autres dispositions prises par la CDS dans le cadre desquelles les *Règles à l'intention des adhérents* ne s'appliquent pas. Ces dispositions comprennent :

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Options de services

- des ententes avec les émetteurs, agents des transferts, agents payeurs, gardiens, responsables de la garde des valeurs ou organismes centraux de dépôt de valeurs;
- l'inscription de la CDS ou de son fondé de pouvoir à titre de détenteur inscrit de la valeur aux registres de l'émetteur.

Tous les adhérents peuvent afficher les renseignements relatifs à toute émission de titres établie au CDSX, y compris les renseignements relatifs aux droits et privilèges. Les agents des transferts peuvent consulter les données sur les valeurs au CDSX dans le Fichier principal des instruments financiers (« FPIF »).

1.7 Options de services

Les options de services suivantes sont offertes au moyen du CDSX, pour le traitement des dépôts et des retraits :

- traitement en ligne;
- messagerie InterLink;
- traitement des fichiers par lots.

Traitement en ligne

Le CDSX permet aux agents des transferts d'utiliser les fonctions en ligne et les fonctions de rapports dans le système.

InterLink

InterLink est un service qui fournit une messagerie en temps réel aux agents des transferts qui disposent d'un système MQ Series (un produit IBM). Les types de messages InterLink offerts sont les suivants :

Type de message	À destination de la CDS ¹	En provenance de la CDS	Données
Demande de transfert – CDSK010	✓	✓	Permet au gardien et à l'agent des transferts de recevoir les avis de demande de transfert et de les confirmer ou de les rejeter en temps réel.
Messages du CDSX à diffusion générale		✓	Marquent le début du jour ouvrable, du processus de paiement et de la période de règlement limitée, de même que la fin de la période de règlement limitée et tout autre changement à l'horaire de traitement.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
Options de services

Type de message	À destination de la CDS ¹	En provenance de la CDS	Données
Dépôts	✓	✓	Permet au gardien et à l'agent des transferts de recevoir les avis de demande de dépôt de valeur et de les confirmer ou de les rejeter en temps réel.
Retraits	✓	✓	Permet au gardien et à l'agent des transferts de recevoir les avis de demande de retrait de valeur et de les confirmer ou de les rejeter en temps réel.

¹ Entrant ou sortant selon la perspective de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'inscription à la messagerie InterLink, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Fichiers par lots aux fins de rapprochement des positions

Afin de permettre à la CDS de rapprocher ses registres de ceux de l'émetteur, l'agent des transferts doit communiquer les données relatives à ses positions à la CDS pendant le cycle de nuit. Ces données seront traitées par le système de rapprochement automatique du CDSX. Les données relatives aux positions peuvent être transmises au moyen d'un fichier par lots ou peuvent être entrées directement au CDSX au moyen de la fonction de rapprochement de positions des agents chargés de la tenue des registres et des agents des transferts (AR/AT).

Le CDSX rapproche les positions et produit des rapports d'exception faisant état des écarts.

Fichiers par lots aux fins de rapprochement des paiements de droits et privilèges

Afin d'aider les agents des transferts à effectuer le rapprochement de leurs obligations de paiement dans le cadre des événements de dividende et d'intérêt au CDSX, l'agent des transferts peut transmettre un fichier des paiements prévus à compter du jour suivant la date de clôture des registres jusqu'à la date de paiement à la CDS. La CDS procède à l'appariement des paiements prévus de l'agent des transferts selon les calculs réalisés par son système de droits et privilèges, et retransmet à l'agent des transferts un fichier désignant les paiements appariés et les paiements non appariés.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION
*Options de services***Fichiers par lots aux fins de traitement des dépôts et des retraits**

Pendant la journée, les agents des transferts peuvent transmettre des fichiers par lots comprenant des instructions de confirmation et de refus de dépôts et de retraits. La CDS traite les fichiers par lots en temps réel et répond à leur transmission au moyen de messages InterLink.

CHAPITRE 2

Dépôt et retrait de valeurs

L'agent des transferts confirme ou refuse les demandes de dépôt et de retrait. La position redressée n'apparaît pas dans les grands livres de la CDS tant que l'agent des transferts n'aura pas confirmé le dépôt ou le retrait.

Si l'agent des transferts constate une erreur au terme de la confirmation de la demande de dépôt ou de retrait de valeurs, il doit soumettre une demande de redressement de dépôt ou de retrait.

Niveaux de service, échéanciers et exigences en matière de renseignements

Trois niveaux de service ont été établis : instantané (INS), 24 heures (24H) et régulier (REG).

Les échéanciers et les exigences en matière de renseignements correspondant aux niveaux de service peuvent varier d'un agent des transferts à un autre. Les agents des transferts soumettent des bulletins distincts à la CDS décrivant leurs niveaux de service, échéanciers et exigences en matière de renseignements. La CDS diffuse par la suite ces bulletins à ses adhérents au moyen de son site Web (page des bulletins). Les échéances actuelles figurent dans Échéancier – bulletins de retrait et de dépôt. Pour visualiser ces bulletins, consultez la section [Bulletins de la CDS](#) du site www.cds.ca.

Accès aux avis

Pour chaque demande de dépôt et de retrait, il est possible d'accéder à une série d'avis à l'aide de la fonction de rapport au CDSX. Les adhérents peuvent télécharger les avis à partir du CDSX et les imprimer depuis leur ordinateur, ou ils peuvent s'abonner au service de livraison par SFTP à leur propre réseau. Les avis de dépôt et de retrait sont générés lorsque les demandes de dépôt et de retrait sont entrées.

2.1 Fonctions de dépôt et de retrait

Les fonctions de dépôt et de retrait sont décrites dans le tableau suivant.

Fonctions (de dépôt et de retrait) du gardien au CDSX	
Action	Permet de...
CONFIRMER UN DÉPÔT DE VALEURS	confirmer ou rejeter les données des demandes de dépôt de valeurs
CONFIRMER UN RETRAIT DE VALEURS	confirmer ou rejeter les données des demandes de retrait de valeurs

CHAPITRE 4 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RETRAIT DE VALEURS

Confirmation ou refus de retraits de valeurs

Les retraits de valeurs confirmés et refusés sont affichés jusqu'à la fin de la journée.

4.3 Confirmation ou refus de retraits de valeurs

Les agents des transferts sont responsables de la confirmation ou du refus des retraits entrés par les adhérents. Ils peuvent confirmer ou refuser le retrait au CDSX de l'une des façons suivantes :

- au moyen de l'interface du CDSX;
- en créant un enregistrement de message de confirmation ou de refus dans un fichier par lots et en transmettant ce fichier à la CDS;
- en émettant un message InterLink de confirmation ou de refus.

4.3.1 Demandes de retrait de valeurs confirmées

Si l'agent des transferts confirme la demande de retrait de valeurs :

- le CDSX met à jour automatiquement le grand livre de la CDS de l'agent des transferts et retire les valeurs du compte de retrait (WD) de l'adhérent;
- l'agent des transferts ne peut plus modifier les données de retrait au CDSX. Toute modification sera apportée sous forme de redressement manuel.

Restrictions relatives à la confirmation des positions de valeurs

Les positions de valeurs négatives ne sont pas permises au CDSX. Une vérification des confirmations de retrait empêche les agents des transferts de confirmer les demandes de retrait pour lesquelles leurs positions au grand livre de la CDS sont insuffisantes.

Ce processus ne s'adresse pas aux agents des transferts qui n'utilisent qu'un IDUC au CDSX.

4.3.2 Demandes de retrait de valeurs refusées

Si un agent des transferts refuse un retrait de valeurs les valeurs touchées sont retirées du compte de retrait (WD) de l'adhérent et remises au compte d'origine.

4.4 Préparation des certificats après confirmation

Si la demande de retrait de valeurs est confirmée, l'agent des transferts doit enregistrer les certificats conformément aux directives de l'adhérent. Si l'on procède à un inventaire physique, on doit mettre les certificats à jour.

CHAPITRE 5 RAPPROCHEMENT ENTRE LES REGISTRES DE LA CDS ET CEUX DE L'ÉMETTEUR

Traitement des écarts

5.3.1 Suppression de positions

Au terme de l'échéance du titre, lorsque le solde de la position est nul, l'agent des transferts doit déclarer à la CDS une position nulle (une fois) avant de supprimer l'enregistrement.

5.4 Traitement des écarts

La CDS et l'agent des transferts doivent analyser et expliquer tout écart avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour où l'écart a été signalé.

Recherche de la cause d'un écart

Étant donné que les positions sont rapprochées quotidiennement, les écarts sont normalement attribuables aux activités de la veille. Voici les principales méthodes permettant de déterminer la cause d'un écart :

- vérification des registres internes pouvant contenir des erreurs;
- comparaison des données d'activités de dépôt et de retrait avec les données des registres internes;
- décompte manuel des certificats de valeurs, au besoin.

5.4.1 Signalement et correction des écarts

L'agent des transferts doit informer la CDS des écarts attribuables, à son avis, aux processus et systèmes de l'agent des transferts, et modifier ses registres internes en conséquence.

En ce qui a trait aux écarts attribuables, selon l'avis de l'agent des transferts, aux processus de tenue des registres du CDSX :

1. l'agent des transferts indique la correction sur le rapport RAPPORT D'EXCEPTION D'APPARIEMENT DU GARDIEN et le signe;
2. l'agent des transferts conserve un exemplaire et envoie l'original aux bureaux de Toronto de la CDS;
3. l'agent des transferts fournit aux bureaux de Toronto de la CDS les explications et les documents requis avant midi, heure de l'Est (10 h, heure des Rocheuses et 9 h, heure du Pacifique) le jour même;
4. la CDS analyse la documentation et informe l'agent des transferts de ses conclusions. Si la CDS ne partage pas l'avis de l'agent des transferts, des pourparlers supplémentaires ont lieu jusqu'à ce qu'une entente soit conclue;

CHAPITRE 6

Rapprochement automatisé des paiements prévus

Les agents des transferts, qui agissent à titre d'adhérents à mandat restreint, peuvent assumer le rôle d'agent payeur pour leurs obligations de paiement de droits et privilèges dans le cadre de divers types d'événement tels que :

- dividende;
- intérêt;
- dividende avec choix;
- intérêt avec choix.

Pour aider les agents des transferts à équilibrer leurs obligations de paiement en espèces, la CDS offre le rapprochement automatisé des paiements prévus pour les types d'événements susmentionnés.

Pour les événements de distribution de valeurs, la CDS permet à l'agent des transferts d'établir un agent payeur différent pour les obligations de paiement en espèces et de paiement sur valeurs au CDSX.

6.1 Rapprochement des obligations de paiement en espèces

Pour procéder au rapprochement d'une obligation de paiement en espèces :

1. Avant le 6^e jour suivant la date de clôture des registres, l'agent des transferts génère un fichier quotidien des paiements prévus qui présente les détails des enregistrements de droits et privilèges à venir de l'agent, et le transmet à la CDS.
2. La CDS vérifie le montant des paiements en procédant à l'appariement des renseignements contenus dans le fichier des paiements prévus de l'agent des transferts aux paiements calculés contenus dans le système de droits et privilèges de la CDS.

Remarque : Les agents des transferts peuvent préciser un niveau de tolérance qui désigne les écarts de rapprochements qui seront considérés comme appariés.

3. Au terme du processus d'appariement, la CDS transmet à l'agent des transferts un fichier d'appariement des paiements prévus (PROJECTED PAYMENTS MATCHING FILE) qui comprend tous les paiements prévus appariés ou non appariés.

Si les paiements prévus sont non appariés, ils font l'objet d'un rapprochement manuel. Au terme du rapprochement par la CDS et l'agent des transferts, l'un des événements suivants survient :

- la CDS met à jour le système de droits et privilèges;

CHAPITRE 7**Frais de transfert**

L'agent des transferts agissant à titre de responsable de la validation peut entrer les frais de transfert en utilisant l'un des moyens suivants :

- l'interface du CDSX;
- le service InterLink;
- les fichiers par lots.

Remarque : Les frais de transfert ne peuvent être entrés que dans le cadre des processus de confirmation et de refus. De plus, la seule modification permise au champ est le changement aux nombres entiers (0 à 9) ou aux décimales. Aucune modification à la plage de valeur n'est permise.

Lorsqu'ils inscrivent leurs frais, les agents des transferts doivent inscrire un montant brut et s'assurer que les montants applicables inscrits ci-après soient inclus :

- TPS/TVH;
- TVQ, pour les agents des transferts dont les frais sont traités à un guichet situé au Québec.

La CDS considère qu'il est du devoir des agents des transferts de s'assurer d'inclure de manière appropriée la TPS/TVH et la TVQ (le cas échéant) et de vérifier que ces taxes ont été facturées conformément aux lois régissant la TPS/TVH et la TVQ.

La CDS prépare les paiements mensuellement.

7.1 Agent des transferts n'agissant pas à titre de responsable de la validation

La CDS inscrit les frais de transfert au CDSX pour le compte de l'agent des transferts n'agissant pas à titre de responsables de la validation pour certaines émissions. À cette fin, l'agent des transferts doit fournir à la CDS les documents suivants :

- les certificats de transfert remplis;
- l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR ou l'AVIS DE RETRAIT DE VALEUR sur lequel les renseignements ci-après mentionnés sont étampés ou joints sous forme de facture :
 - nom de l'agent des transferts;
 - frais de transfert au CDSX;
 - frais de base;
 - montant de TPS/TVH;
 - montant de TVQ;

CHAPITRE 8**Paielements sur valeurs**

Afin d'aider les agents des transferts qui agissent à titre d'adhérent à mandat restreint pour le traitement des paiements afférents aux événements de distribution de valeurs, une transaction de dépôt non confirmé est créée pour l'instrument de paiement, ce qui lie également le dépôt à l'obligation de paiement au CDSX.

8.1 Paiements sur valeurs

Une transaction de dépôt non confirmé est automatiquement créée au CDSX pour l'instrument de paiement afférent à l'événement de distribution de valeurs. Le dépôt est lié à l'obligation de paiement, ce qui entraîne automatiquement le dégagement du paiement lorsque le dépôt est confirmé.

Les dépôts automatisés sont créés au cycle de nuit au CDSX. Les dépôts automatisés peuvent également être créés durant le jour si un événement est manuellement mis à jour au système de traitement de droits et privilèges de la CDS. Une transaction de dépôt est également créée avec le sous-type de transaction « CA » (événement de marché) afin de préciser que la transaction est associée à un paiement sur valeurs.

Si le dépôt est refusé au CDSX, le lien vers l'obligation de paiement sur valeurs au CDSX est brisé et le paiement sur valeurs doit être dégagé manuellement au moyen de la fonction de l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT au CDSX.

Les dépôts peuvent être créés et les produits peuvent être mis à jour avec une référence à un nouveau dépôt. L'entrée qui en découle crée un lien entre les nouveaux et les anciens produits de dépôt. Les produits sont automatiquement autorisés lorsque l'agent des transferts confirme le dépôt.

Le dépôt peut également être automatiquement refusé si la CDS met à jour le système de traitement de droits et privilèges de la CDS, ce qui entraîne le retrait de l'obligation de paiement liée au dépôt. Lors de l'ajout d'une nouvelle obligation de paiement, un nouveau dépôt automatique est créé.

Le lendemain de la date de paiement, si un événement demeure non dégagé ou si le paiement sur valeurs est en suspens après le dégagement du paiement, les agents des transferts qui s'abonnent afin de recevoir l'avertissement pour les paiements sur valeurs en suspens ou non dégagés sont informés des détails de l'événement visé et du code de transaction de dépôt.

CHAPITRE 8 PAIEMENTS SUR VALEURS
Prix du plan de réinvestissement de dividendes (« PRD »)

8.2 Prix du plan de réinvestissement de dividendes (« PRD »)

Si le prix du PRD n'a pas été reçu pour un événement de distribution avec choix, les agents des transferts qui s'abonnent afin de recevoir l'avertissement pour le prix du PRD non reçu sont informés des détails de l'événement.

À propos de ce guide

Les adhérents de la CDS consultent le présent guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de la gestion des opérations et du règlement de celles-ci, y compris au sujet :

- des comptes de règlement, notamment afin de savoir comment les créer et les mettre à jour;
- des opérations boursières et non boursières, notamment afin de savoir comment les ajouter, les modifier, les régler et les supprimer;
- du Service d'appariement des opérations;
- de l'Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées;
- des activités de rachat d'office, notamment afin de savoir comment les exécuter, les effacer et les rapprocher.

Pour visualiser les formulaires mentionnés dans ce guide, veuillez consulter la section [Formulaires de la CDS en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Hypothèses

Ce guide a été rédigé en présupposant que :

- les adhérents ont signé la demande d'adhésion aux services de la CDS;
- la terminologie utilisée dans ce guide est d'usage courant au sein du secteur des valeurs mobilières;
- tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Primauté

Le lecteur est prié de noter que ces Procédés et méthodes font partie des documents juridiques régissant l'utilisation, par les adhérents, des services de la CDS. En cas de conflit entre i) la Convention d'adhésion et les Règles à l'intention des adhérents et ii) les Procédés et méthodes, la primauté sera accordée à la Convention d'adhésion et aux Règles à l'intention des adhérents.

Commentaires et suggestions

Veuillez faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce guide à un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES
Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières

- une relation établie doit exister entre le centre de traitement à façon des CPG qui soumet l'opération et la CDS;
- les deux parties à l'opération soumise à la CDS par le centre de traitement à façon des CPG doivent avoir autorisé la CDS à accepter les opérations du centre de traitement à façon des CPG.

Établissement de l'opération

Les opérations en fonds seulement reçues d'un centre de traitement à façon des CPG sont créées au CDSX de la manière suivante :

- l'opération est établie à titre d'opération non boursière à l'état confirmé (C) avec le mode de règlement individuel (TFT);
- le champ de l'initiateur indiquera le vendeur, et le champ du destinataire indiquera l'acheteur;
- l'indicateur de contrôle de règlement doit être à « N » à la fois pour l'initiateur et le destinataire;
- le montant du paiement est indiqué au champ GROSS AMOUNT;
- les ISIN collectifs pour les fonds en dollars canadiens et en dollars américains seront inscrits à l'opération (CA99997Z1099 ou US99997Z2083), selon la devise indiquée au paiement.

Les opérations soumises par un centre de traitement à façon des CPG sont assujetties à toutes les vérifications du CDSX afin d'assurer que les opérations sont admissibles.

4.4 Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières

Les parties négocient l'opération indépendamment du CDSX. L'une d'entre elles enregistre ensuite les détails de l'opération. Voici les conventions utilisées pour l'entrée des opérations :

Pour les opérations entre...	Personne qui entre l'opération
un courtier et une institution	le courtier
des courtiers	le vendeur
des institutions financières	le vendeur
la Banque du Canada et un adhérent	l'adhérent

Les méthodes permettant l'entrée et la gestion des opérations non boursières sont décrites ci-dessous.

CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES

Entrée d'opérations non boursières

En ligne

Les opérations peuvent être gérées en ligne au CDSX à n'importe quel moment entre la mise en route et l'arrêt normal du système. L'une des deux parties utilise la fonction ENTRER OPÉRATION NON BOURSIÈRE pour enregistrer les détails de l'opération. Les deux parties utilisent ensuite la fonction MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE pour changer les indicateurs d'état et de règlement de l'opération, en assurant son cheminement jusqu'au règlement.

Entrée des opérations par lots

Les adhérents peuvent entrer de nouvelles opérations à l'aide du service d'entrée des opérations par lots.

InterLink

Les adhérents peuvent envoyer à la CDS des messages sur les opérations par le Service InterLink à n'importe quel moment de la journée. Le poste InterLink de l'adhérent transmet en ligne et en temps réel les activités d'opérations au CDSX. Les messages relatifs aux opérations peuvent être entrés à n'importe quel moment entre la mise en route et l'arrêt normal du système.

Les adhérents au Service InterLink peuvent effectuer toutes les tâches disponibles en ligne. Par exemple, les adhérents peuvent entrer une nouvelle opération, modifier l'état d'une opération (confirmée - C, inconnue - DK, supprimée - D), modifier des renseignements personnels (par exemple, les numéros de comptes internes), corriger une opération ou recevoir des messages de mise à jour relatifs aux opérations.

4.5 Entrée d'opérations non boursières

Le CDSX n'établit aucune restriction temporelle quant à la date de valeur des opérations. Le numéro de compte interne de l'initiateur et du destinataire est obligatoire à l'entrée de tous les types d'opération des clients et des mandataires.

4.6 Interrogation d'opérations non boursières

Les adhérents peuvent passer en revue les détails et l'état des opérations non boursières à l'aide de la fonction « Interroger une opération non boursière ».

CHAPITRE 4 OPÉRATIONS NON BOURSIÈRES***Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit***

L'initiateur ne peut renouveler qu'une seule opération à la fois.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui n'est pas réglée avant le début du processus de paiement (c'est-à-dire que l'opération est en attente) se voit attribuer l'état confirmé et l'indicateur de renouvellement est réglé à N (non) par le CDSX. L'initiateur doit renouveler l'opération en réglant l'indicateur de renouvellement à Y (oui). Lorsque l'opération est renouvelée, l'état de l'opération passe à U (non confirmé). Le destinataire peut par la suite confirmer l'opération.

L'indicateur de renouvellement d'une nouvelle opération générée par la CDS après le début du processus de paiement est réglé à N au moment de l'entrée de l'opération dans le système.

Une opération qui est entrée avant le début du processus de paiement et qui n'est pas en attente au début du processus de paiement (c'est-à-dire que son état est U, DK ou C) doit être renouvelée par l'initiateur avant que le destinataire puisse la confirmer.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui est entrée après le début du processus de paiement est automatiquement renouvelée. Le destinataire doit seulement confirmer l'opération. Si une opération postdatée est entrée après le début du processus de paiement, elle est traitée de la même manière que si elle avait été entrée avant le début du processus de paiement.

Une opération qui est réglée après le début du processus de paiement entraîne seulement la mise à jour des positions valeurs des deux parties à l'opération, et non de leurs positions fonds. Par conséquent, le vendeur ne recevra pas les fonds au CDSX. Pour faire en sorte que le vendeur accepte le règlement de l'opération après le début du processus de paiement, l'initiateur doit renouveler l'opération et le destinataire doit la confirmer.

Remarques :

- Une opération qui est renouvelée et réglée après le processus de paiement est réglée sans égard aux restrictions de règlement qui pourraient s'appliquer aux fonds liés à l'opération avant le processus de paiement (jours fériés).
- Les instructions de règlement de la CDCC datées du jour soumises après le processus de paiement ne sont pas automatiquement renouvelées.

4.9 Traitement des opérations non boursières pendant la période de traitement en ligne de nuit

Les fonctions de règlement des opérations sont disponibles pendant la période de traitement en ligne de nuit. Les règles d'entrée des opérations qui s'appliquent pendant cette période sont les mêmes que celles de la période de traitement en ligne de jour.

CHAPITRE 5

Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières. Toutes les opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et où les deux parties prenant part à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations sont prises en compte. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis.

Les opérations sont confirmées ou appariées manuellement par le processus d'appariement des opérations M1. Si elle n'a pas été confirmée, une opération demeure non confirmée jusqu'à ce qu'elle soit manuellement confirmée ou jusqu'à ce qu'une opération compensatoire soit soumise. Le système procède alors à l'appariement de l'opération.

Si le CDSX trouve un appariement, les opérations initiales sont supprimées et une ou plusieurs nouvelles opérations sont créées comme suit :

- les nouvelles opérations sont désignées comme des opérations provenant d'un processus d'appariement des opérations et un code d'état d'appariement leur est attribué;
- le vendeur est désigné comme l'initiateur de l'opération;
- l'acheteur est désigné comme le destinataire de l'opération;
- les détails de l'opération initiale sont repris dans la nouvelle opération (par exemple, le numéro de référence).

L'opération demeure non confirmée jusqu'à la date la plus éloignée entre dix (10) jours civils après la date de l'entrée ou après la date de valeur, Ensuite, le système supprime l'opération.

Le destinataire peut modifier l'état d'une opération, de C (confirmée) à DK (inconnue). L'initiateur peut alors mettre à jour l'état de l'opération, de DK à D (supprimée). Si l'initiateur n'a pas supprimé l'opération avant la fin de la journée, il est réputé ne pas être d'accord avec la modification apportée par le destinataire; l'état de l'opération revient à C.

Les adhérents ont la possibilité de gérer les opérations non confirmées de la même façon que les autres opérations non boursières.

5.1 Opérations admissibles à l'appariement

Pour être admissible à l'appariement des opérations, une opération doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

CHAPITRE 5 APPARIEMENT DES OPÉRATIONS
Traitement des exceptions liées aux opérations appariées

Détail	Description
Cours de la nouvelle opération	Pour les opérations en fonds seulement (la quantité est égale à zéro), le cours est égal à zéro. Pour les livraisons sans contrepartie, le cours est égal à zéro. Pour toutes les autres opérations, le cours est calculé en divisant le montant net de la nouvelle opération par la quantité.
Mode de règlement de la nouvelle opération	Veillez consulter le tableau ci-après.
Note	Toute remarque inscrite par le vendeur.

Le tableau suivant présente la façon dont la CDS procède pour déterminer le mode de règlement des nouvelles opérations appariées.

Mode de règlement des opérations appariées et admissibles à l'appariement	
Opérations existantes admissibles à l'appariement	Nouvelle opération
Au moins une des opérations existantes admissibles à l'appariement est un RNC.	RNC
Aucune des opérations existantes admissibles à l'appariement n'est un RNC et au moins une des opérations existantes admissibles à l'appariement est un règlement individuel.	Règlement individuel (TFT)
Les deux opérations admissibles à l'appariement sont « SNS ».	SNS

Les opérations appariées seront réglées au mode TFT si au moins l'une des conditions ci-après indiquées est respectée :

- au moins une partie à l'opération n'est pas admissible au service (par exemple, admissible au RNC, admissible à l'établissement du solde net au RNC, admissible au mode de règlement SNS);
- la valeur n'est pas admissible au service (par exemple, admissible au RNC, admissible au mode de règlement SNS);

5.3 Traitement des exceptions liées aux opérations appariées

Après le début du processus de paiement, l'indicateur de renouvellement est disponible pour les opérations appariées par le processus d'appariement des opérations M1.

Il est possible de changer l'état des opérations appariées M1 afin de supprimer les opérations non valides :

CHAPITRE 6 RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS
Règlement individuel en temps réel

Le tableau ci-dessous donne les critères de règlement des opérations devant être réglées par règlement individuel (TFT). Pour que le CDSX puisse les traiter, toutes les opérations doivent répondre aux critères de règlement.

Critères de règlement pour les opérations devant être réglées par règlement individuel (TFT)	l'opération sera examinée en vue d'un règlement si...	l'opération sera réglée si...
L'opération est confirmée.	✓	✓
L'opération a atteint sa date de valeur.	✓	✓
Les indicateurs de contrôle de règlement des deux adhérents sont à Y.	✓	✓
Ni l'une ni l'autre des parties n'est suspendue.	✓	✓
L'émission est admissible au CDSX.	✓	✓
La position comptable du vendeur à l'égard de l'émission visée est suffisante.		✓
Le vendeur dispose de fonds suffisants dans la monnaie de l'opération.		✓
L'acheteur et le vendeur disposent tous deux d'une VGG suffisante.		✓

6.3.1 Opérations en attente

Lorsque le CDSX met une opération individuelle en attente, un code de raison d'attente composé de deux caractères apparaît dans le champ ÉTAT. Le premier caractère identifie la partie en défaut :

- B – acheteur;
- S – vendeur;
- I – instrument.

Le deuxième caractère indique la raison pour laquelle l'opération est en attente :

- C – VGG insuffisante;
- F – fonds insuffisants;
- I – instrument non valide;
- R – restriction relative à l'instrument;
- S – valeurs insuffisantes.

L'admissibilité des opérations en attente au règlement est évaluée de nouveau si la situation de l'adhérent change et que les conditions de règlement sont remplies.

CHAPITRE 6 RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS
Processus de règlement au RNC en temps réel

- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars américains au RNC à recevoir engageant des rachats d'office;
- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars canadiens au RNC à recevoir engageant des rachats d'office;
- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars américains en cours au RNC;
- Opérations du marché intérieur avec positions en dollars canadiens en cours au RNC.

Comme le processus de règlement au RNC en temps réel a lieu pendant le traitement d'autres fonctions de règlement en ligne, il est impossible de garantir l'ordre de priorité énoncé ci-dessus.

Le CDSX maintient la priorité des rachats d'office, ce qui fait en sorte que les adhérents dont les titres ont été rachetés ne peuvent les livrer qu'à des destinataires détenant une position de rachat d'office. La priorité de rachat est maintenue tout au long de la journée.

6.5.1 Critères d'admissibilité au règlement net continu en temps réel

Pour être réglées par RNC, les positions en cours doivent répondre aux critères suivants :

- le livreur et le destinataire sont tous deux admissibles au service de RNC;
- la valeur est admissible au RNC;
- ni l'un ni l'autre des adhérents n'est suspendu;
- la position en cours à livrer n'est pas en attente :
 - l'état de mise en attente des positions au RNC précédant la période de règlement au grand livre de la contrepartie centrale est retiré à l'amorce de cette période;
 - les positions au RNC ne peuvent être mises en attente une fois la période de règlement au grand livre de la contrepartie centrale commencée.

Les opérations sont réglées en totalité ou en partie si :

- les vendeurs détiennent la totalité ou une partie des positions comptables à l'égard de la valeur dont ils sont les livreurs;
- les acheteurs disposent de fonds suffisants pour accepter la totalité ou une partie de la livraison dont ils sont les destinataires;
- le livreur et le destinataire disposent tous deux d'une VGG suffisante pour livrer ou recevoir la totalité ou une partie de la livraison.

CHAPITRE 7 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Cycle de vie d'un rachat d'office

7.1 Cycle de vie d'un rachat d'office

Tout au long du cycle d'un rachat d'office, les quantités sont mises à jour lorsque le solde net est réglé ou établi. Les destinataires et les livreurs peuvent interroger des rachats d'office au moyen des fonctions en ligne, des fichiers et des rapports.

Le processus de rachat d'office est le suivant :

1. Le destinataire entre un rachat d'office. Le jour ouvrable au cours duquel est entré le rachat d'office représente la date d'intention (N).

Les livreurs reçoivent un avis d'intention au moyen de la fonction d'interrogation et de rapports.

La quantité du rachat d'office au moment où le système l'accepte peut être inférieure à la quantité entrée par le destinataire si la position en cours à recevoir de ce dernier est réduite. La quantité exécutée correspond à la quantité du rachat d'office moins la quantité traitée et moins la quantité non traitée. La quantité traitée représente les livraisons effectuées au destinataire une fois le rachat d'office établi. La quantité non traitée représente le montant du rachat d'office au moment où le RNC a tenté une livraison que le destinataire n'a pas été en mesure d'accepter.

2. Le destinataire exécute le rachat d'office en modifiant l'état de I à E et il se produit ce qui suit :
 - a. Les livreurs ayant exécuté le rachat d'office sont informés au moyen de la fonction d'interrogation et au moyen de rapports.
 - b. Les livreurs peuvent demander une prolongation du rachat d'office ou une affectation du montant de l'exécution du rachat d'office.
 - c. Le destinataire répond à la demande de prolongation.

Remarque : S'il existe une restriction à l'égard d'un rachat d'office et que cette restriction est en vigueur au CDSX au moment de l'exécution, l'intention de rachat d'office est refusée. Lors des prochaines exécutions, un message d'avertissement est affiché, qui avise que la réalisation de l'exécution est assujettie à des restrictions qui risquent d'être en vigueur à la date d'exécution (par exemple, si une restriction entre en vigueur le jour suivant, l'intention de rachat d'office est refusée).

3. Dans le cas de rachats d'office sur le marché intérieur, la CDS soumet une opération de remplacement à une bourse canadienne afin de procéder à l'exécution du rachat d'office.
4. L'opération de remplacement est remplie à la bourse entre BUYD (la CDS) et un courtier au comptant.

CHAPITRE 7 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office au CDSX

Le tableau ci-après fait état des heures limites aux fins de demande et de réponse de prolongation.

Fenêtre	Début	Fin (livreurs)	Fin (destinataires)
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	13 h 00, heure de l'Est (11 h 00, heure des Rocheuses et 10 h 00, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	12 h 00, heure de l'Est (11 h 00, heure des Rocheuses et 10 h 00, heure du Pacifique)

Remarque : Les destinataires ne peuvent accorder ou refuser de prolongation avant qu'une demande de prolongation soit effectuée. Une fois acceptées ou refusées, les demandes de prolongation ne peuvent être modifiées.

Si le destinataire ne répond pas à une demande de prolongation ou d'affectation avant la date limite de réponse de prolongation du destinataire, la prolongation ou l'affectation est automatiquement accordée au livreur qui l'a demandée.

7.2 Activités de rachat d'office au CDSX

Les destinataires et les livreurs utilisent la fonction de rachat d'office au CDSX pour gérer les rachats d'office. Les tâches sont organisées par le destinataire et par le livreur.

Les destinataires peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- entrer et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- modifier l'état d'un rachat d'office, répondre aux demandes de prolongation ou d'affectation et communiquer des commentaires au livreur en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- interroger un rachat d'office afin d'afficher les données y afférant;
- créer un rapport en temps réel permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

Les livreurs peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- interroger l'obligation de rachat d'office;
- demander la prolongation d'un rachat d'office et fournir des commentaires au destinataire en ligne ou au moyen d'un message InterLink;

CHAPITRE 7 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Activités de rachat d'office au CDSX

- créer un rapport en temps réel afférent aux obligations réalisables maximales permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

7.2.1 Élimination des rachats d'office

Un rachat d'office est éliminé du CDSX :

- à la fin de la date d'exécution;
- si le destinataire l'annule;
- si le destinataire l'annule en raison de l'octroi de prolongations à tous les livreurs;
- si le CDSX l'annule en raison de l'échéance de la date limite d'exécution.

Remarque : Une fois le rachat d'office éliminé du CDSX, il ne sera plus possible d'effectuer des interrogations ou d'obtenir des rapports à son sujet.

7.2.2 Rachats d'office répétés

Le processus de rachat d'office répété permet à un destinataire d'établir des dates d'exécution multiples pour un rachat d'office. Le destinataire utilise la fonction d'entrée pour reproduire le rachat d'office initial assorti d'une nouvelle date d'exécution. Un rachat d'office existant pour l'ISIN doit figurer dans le système; si tel n'est pas le cas, un nouveau rachat d'office est créé. Toute modification à la position en cours au RNC à recevoir apparaît dans tous les rachats d'office répétés. Le destinataire peut annuler les rachats d'office nouveaux et répétés.

Du point de vue du livreur, les rachats d'office répétés représentent des intentions nouvelles et distinctes.

Le destinataire peut demander la création automatique de transactions de rachats d'office répétés ou modifier les instructions existantes à cet égard au moyen d'un message InterLink ou des fonctions en ligne.

Remarque : En plus du rachat d'office initial, les destinataires doivent entrer les rachats d'office répétés pendant deux jours consécutifs afin de s'assurer qu'ils soient « inscrits au parquet de la bourse » pendant trois jours consécutifs.

7.2.3 InterLink

Les adhérents peuvent envoyer un message InterLink pour saisir et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété ou pour modifier un rachat d'office existant.

Un rachat d'office saisi au moyen d'un message InterLink sera automatiquement confirmé au CDSX. Afin d'assurer la création du rachat d'office approprié au CDSX, un message distinct doit être envoyé pour chaque rachat d'office nouveau ou répété requis.

CHAPITRE 8 FRAIS ET COTE D'INTÉRÊT DE DÉFAUT DE RÉCEPTION DE LA CONTREPARTIE CENTRALE

Cote d'intérêt de défaut de réception

Les cotes d'intérêt de défaut de réception sont créditées au compte de fonds du livreur et débitées du compte de fonds du destinataire. La monnaie des cotes d'intérêt de défaut de réception dépend de la monnaie qui est associée à la position en cours au RNC. Ces virements de fonds entrent en vigueur le jour ouvrable suivant.

Les taux de référence en dollars canadiens et en dollars américains sont établis de la manière suivante :

- dollars canadiens - le taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada + 50 points de base;
- dollars américains - taux des fonds fédéraux + 50 points de base.

Le taux de référence est rajusté au CDSX le jour de l'annonce du changement de taux.

8.1.2 Frais de défaut de réception

En plus des cotes de défaut de réception au RNC, des frais de défaut de réception sont imputés aux destinataires qui omettent de procéder au règlement au RNC. Des frais de défaut de réception de la contrepartie centrale seront imputés au plus une fois par jour, par destinataire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Barème de prix sur le site Web de la CDS (www.cds.ca).

8.1.3 Surveillance des cotes d'intérêt

Les adhérents peuvent surveiller les cotes d'intérêt au moyen des documents suivants :

- le RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES.
- le RAPPORT DONNEES SUR LES COTES DE DEFAUT DE RECEPTION.
- le fichier LEDGER UPDATE – MARK-TO-MARKET TRANSACTION.
- le fichier LEDGER POSITION UPDATE NOTIFICATION TO PARTICIPANT.

Une cote d'intérêt s'applique :

- automatiquement, si le destinataire est en défaut de réception du grand livre de CCPX;
- au moyen de rajustements manuels de fonds, si le destinataire est en défaut de réception directement du livreur.

CHAPITRE 9 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
Détails de l'admissibilité à l'établissement du solde net SOLA au CDSX

- l'adhérent n'est pas admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC;
- la valeur n'est pas admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC.

Les opérations de pension sur titres anonyme enregistrées par les courtiers interprofessionnels sont refusées par le CDSX si les critères susmentionnés ne sont pas respectés.

Les opérations en espèces sont admissibles à l'appariement des opérations de type adhérent-mandant (« DP »).

9.3 Détails de l'admissibilité à l'établissement du solde net SOLA au CDSX

Les adhérents doivent communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS afin de configurer, dans leur profil d'adhérent, les renseignements relatifs à leur admissibilité à l'établissement du solde net SOLA ainsi que l'indicateur de contrôle de règlement pour les opérations de pension sur titres bilatérale.

9.4 Heure limite à la CDCC

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT » (règlement individuel).

Les opérations de pension sur titres anonyme enregistrées par les courtiers interprofessionnels soumises ou modifiées après l'heure limite à la CDCC sont refusées par le CDSX.

9.4.1 Mise à jour du SCI des opérations de mise en pension bilatérales soumises après l'heure limite à la CDCC

Les adhérents peuvent choisir de faire passer automatiquement à N (non) l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI ») des opérations de mise en pension bilatérales dont la date de valeur est la date du jour soumises ou modifiées après l'heure limite à la CDCC. Pour que le SCI passe automatiquement à N, le champ relatif à la mise en attente des opérations de pension sur titres après l'heure limite à la CDCC doit être réglé à Y (oui).

Les adhérents peuvent communiquer avec leur gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS afin de demander une mise à jour du champ relatif à la mise en attente des opérations de pension sur titres après l'heure limite à la CDCC.



Demande de redressement au grand livre du système

Type de position à redresser : valeur fonds

Origine :

IDUC :	Nom :
Type de compte :	Numéro de compte :

Destination :

IDUC :	Nom :	Type de compte :	Numéro de compte :
--------	-------	------------------	--------------------

Code de monnaie :	<input type="checkbox"/> CAD — dollars canadiens	<input type="checkbox"/> USD — dollars américains
N° de la valeur :	Valeur nominale/montant viré :	
	\$	
Droits et privilèges associés :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Code d'événement :
		E
Date d'entrée en vigueur : (aaaa-mm-jj)		
Sous-type de transaction :	<input type="checkbox"/> RC — correction régulière	<input type="checkbox"/> ID — dépôt international
	<input type="checkbox"/> WI — retrait international	<input type="checkbox"/> IT — virement international

Demandeur :	Service :
Chef de section/de service :	Date :
Commentaires :	

Aux fins de vérification :

<input type="checkbox"/> Position à découvert créée	<input type="checkbox"/> Fonds	<input type="checkbox"/> Valeurs
Montant de la position à découvert :	Code de transaction de redressement :	
\$		
Redressement autorisé par :	Date :	
Redressement effectué par :	Date :	
Redressement vérifié par :	Date :	
Commentaires :		

Imprimer le
formulaire



Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS

<p>Veillez envoyer le formulaire rempli par courriel à</p> <p>cdsrelationshipgmt@tmx.com et cdscustomersupport@tmx.com</p>	<p>Service d'assistance de la CDS :</p> <p>Toronto 416 365-8426 Montréal 416 365-1010</p> <p>Pour obtenir de l'assistance complémentaire, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations clients.</p>
---	--

Date de l'accès sur place :	Nom de l'adhérent :		
Nom du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Numéro de téléphone :	
Type d'utilisateur du service :		Exigences particulières relativement aux rapports :	
<input type="checkbox"/> Abonné du service de la CDS (priorité) <input type="checkbox"/> Non-abonné			
Codes d'utilisateur autorisés du Service requis (pour les non-abonnés uniquement) :		Codes d'utilisateur autorisés :	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		_____	
Signature du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Date :	

Remarque : La facturation de cette demande d'accès au service sera comprise dans le rapport de l'encaisse de l'adhérent.

À remplir par les employés de la CDS uniquement

Demande reçue par courriel à (heure locale) :	Date :	Confirmation par téléphone auprès du client effectuée à (heure locale) :
Salle(s) attribuée(s) :	Demande remplie par (nom) :	Signature du représentant du Service à la clientèle :

CDSX840F (04/25)

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.